

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

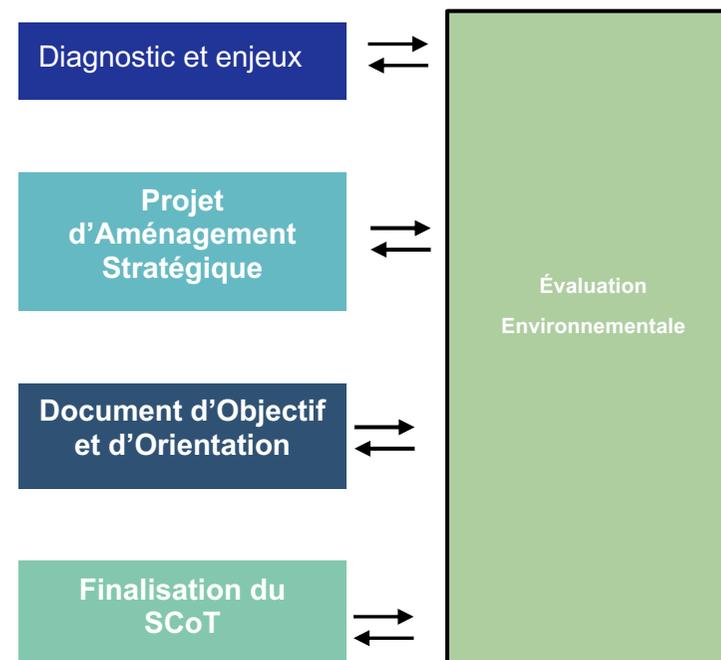


Introduite en droit français en 1976, l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme n'est pas une évaluation a posteriori des impacts une fois le document établi mais une évaluation intégrée à l'élaboration du document, dite « ex-ante ». C'est une démarche d'aide à la décision qui prépare et accompagne la construction du document d'urbanisme et permet de l'ajuster tout au long de son élaboration. C'est une base solide pour un document d'urbanisme conçu comme un projet de développement durable du territoire.

L'évaluation environnementale a notamment pour objectif de nourrir le SCOT et tout son processus d'élaboration des enjeux environnementaux du territoire afin qu'ils en soient une composante au même titre que les questions urbaines, économiques, sociales, de déplacements etc.

L'« environnement » doit ici être compris au sens large du terme, à savoir les ressources et milieux naturels ainsi que les pollutions et nuisances de toutes origines, le paysage et le patrimoine mais aussi les conséquences en termes de cadre et de qualité de vie, de santé publique, de changement climatique et d'adaptation à ce changement.

La description de l'état initial de l'environnement est ainsi une étape fondamentale qui conditionnera la qualité du document d'urbanisme et du processus d'évaluation des incidences. Avec le diagnostic du territoire, en identifiant les enjeux environnementaux, il constitue le socle pour l'élaboration du projet d'aménagement stratégique. C'est aussi le référentiel au regard duquel l'évaluation des incidences sera conduite. Il convient de souligner que l'évaluation doit se fonder sur un recueil de données environnementales en qualité et en quantité suffisantes par rapport aux enjeux.



L'état initial de l'environnement est une étape cruciale qui conditionne la qualité de l'ensemble de la démarche d'évaluation. Il a un double objectif. En donnant une vision objective des enjeux environnementaux du territoire, il contribue, avec le diagnostic socio-économique, à la construction du projet de ce territoire. Il constitue aussi le référentiel sur lequel doivent s'appuyer les autres temps de l'évaluation.

Les principaux objectifs menés dans la présente démarche sont les suivants :

- Dégager une vision stratégique et transversale de la situation environnementale du territoire ;
- Construire le scénario environnemental de référence ;
- Formuler des enjeux hiérarchisés et territorialisés ;
- Assurer articulation et cohérence entre diagnostic et état initial de l'environnement.

L'état initial de l'environnement doit déboucher sur la formulation d'enjeux. L'identification des enjeux est une étape clef de la démarche d'évaluation. Leur appropriation par les élus est en effet essentielle pour garantir leur traduction dans le projet du territoire et le document d'urbanisme. De plus, c'est au regard de ces enjeux que doivent être évaluées les incidences du document d'urbanisme : cette évaluation devant être proportionnée à leur importance, cela nécessite qu'ils soient hiérarchisés.

On entend par enjeux les questions d'environnement qui engagent l'avenir du territoire, les atouts qu'il n'est pas acceptable de voir disparaître ou se dégrader, que l'on cherche à gagner ou reconquérir, tant du point de vue des ressources naturelles que de la santé publique ou de la qualité de vie. Ils peuvent s'exprimer à partir de l'état des composantes de l'environnement et de leur tendance d'évolution, de l'importance des pressions exercées et/ou de l'insuffisance des réponses apportées.

Au-delà de l'expression des enjeux, l'état initial de l'environnement doit en donner une lecture hiérarchisée et territorialisée pour prendre en compte les spécificités locales du territoire visé. En effet, l'ensemble du territoire ne sera pas nécessairement concerné par tous les enjeux et ces derniers n'auront pas la même intensité partout. La cartographie a ici toute son importance car elle permet à la fois de spatialiser les parties du territoire concernées par chaque enjeu (les «

zones revêtant une importance particulière pour l'environnement » telles que dénommées par le code de l'urbanisme) et de mettre en évidence celles qui sont confrontées au cumul de plusieurs enjeux.

SOMMAIRE

Les sols et leurs usages	269
La ressource en eau	285
Biodiversité et dynamique écologique	317
Risques naturels et technologiques	339
Nuisances et pollutions	366
Transition énergétique	382
Santé humaine et environnementale	394

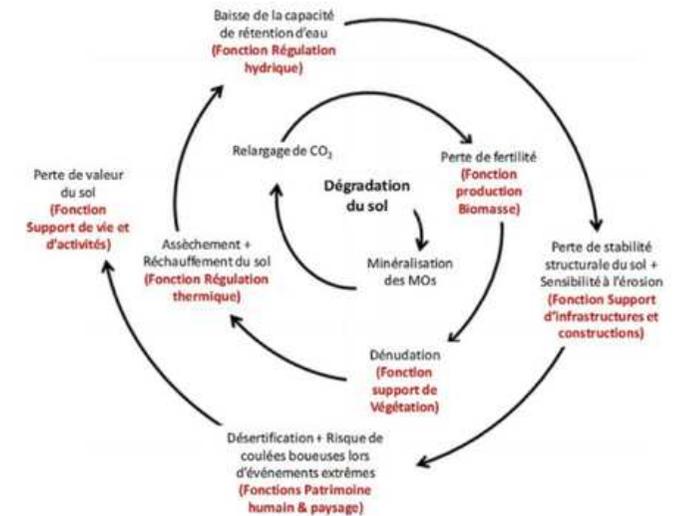
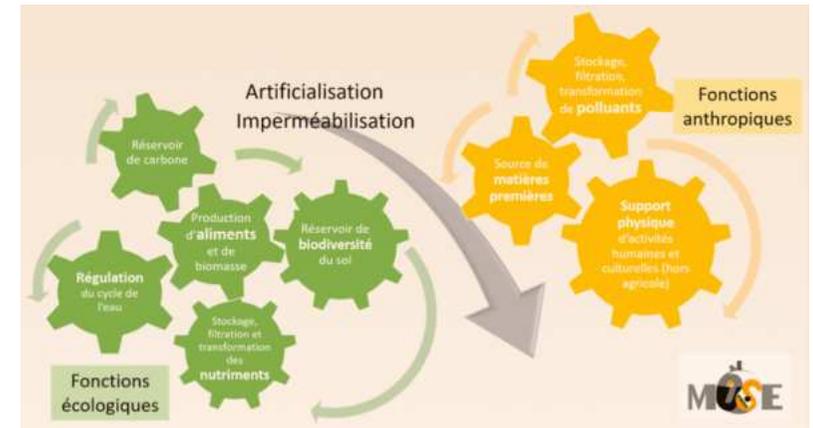
LES SOLS ET LEURS USAGES

Les sols sont soumis à de nombreuses pressions : urbanisation, imperméabilisation, dégradations, tassements, érosion, pollutions, etc. Et le changement climatique accentue les effets de ces pressions. Les impacts combinés du changement climatique et de l'usage des sols leur font subir des dégradations innombrables par suite de conséquences en cascade produisant des effets irréversibles (exemple en illustration ci-après).

Le centre de ressources pour l'adaptation au changement climatique (Cracc) du ministère de la transition écologique analyse l'impact du changement climatique sur les différents compartiments du sol et décrit ainsi les mécanismes impliqués et l'imbrication des effets : « La préservation et la bonne gestion des sols est un enjeu majeur pour favoriser l'adaptation des sociétés humaines aux effets du changement climatique. Les sols sont le support de notre sécurité alimentaire. Ils constituent un réservoir de biodiversité. Ils jouent un rôle majeur dans le cycle du carbone : c'est le deuxième stock de carbone après les océans. Réserve d'eau, disponible pour la végétation, ils régulent les îlots de chaleur urbains. D'eux dépend le cycle de l'eau à travers l'équilibre infiltration/stockage/ruissellement ainsi que sa qualité. ».

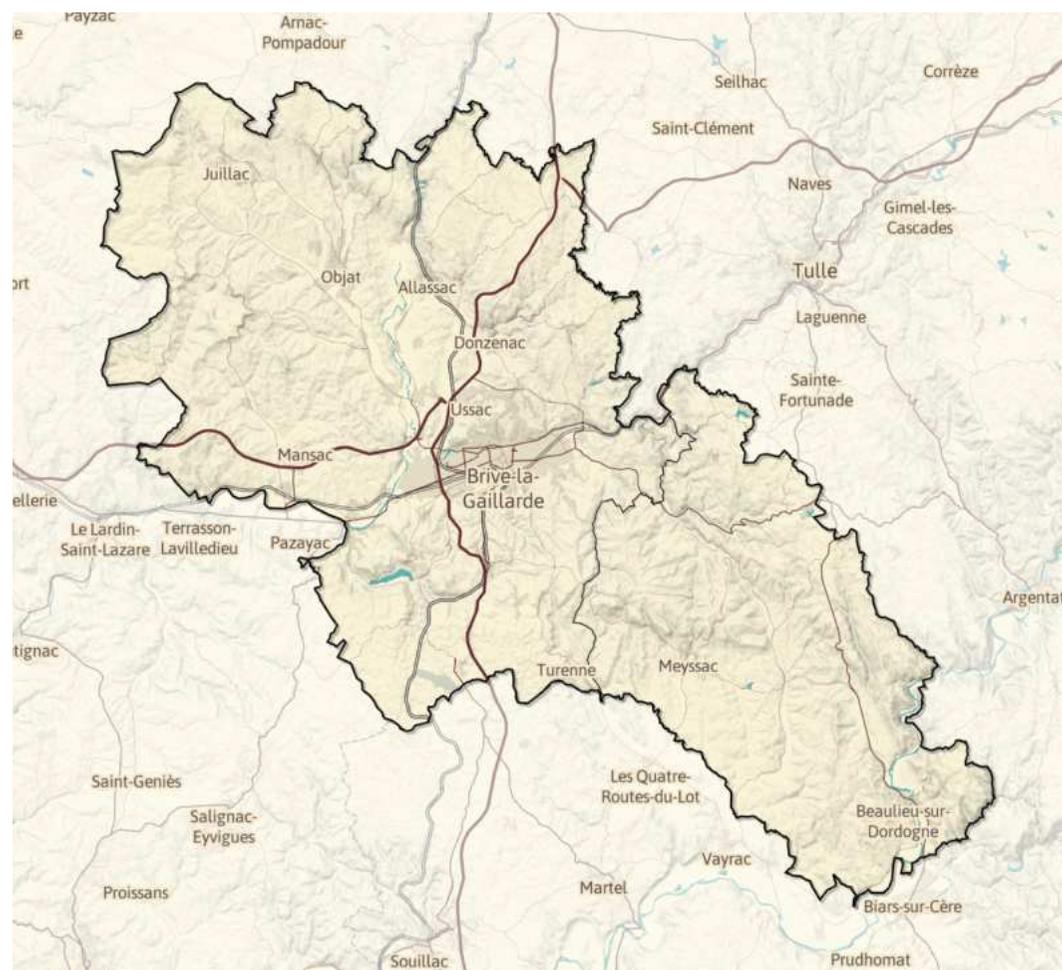
Le code de l'urbanisme consacre des objectifs généraux en lien avec les sols (article L. 101-2) : modération de la consommation foncière, préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, protection de la qualité de l'eau, prévention des risques, préservation des paysages, lutte contre le changement climatique...

Fonction des sols (source MUSE)



Crédit : C. Franck Neel, adapté de Lal, 2012, Climate Change and Soil Degradation Mitigation by Sustainable Management of Soils and Other Natural Resources, Agric Res, July-september 2012, 1(3) : 199-212.

Carte du relief du territoire (source IGN, MNT, Traitement EAU)



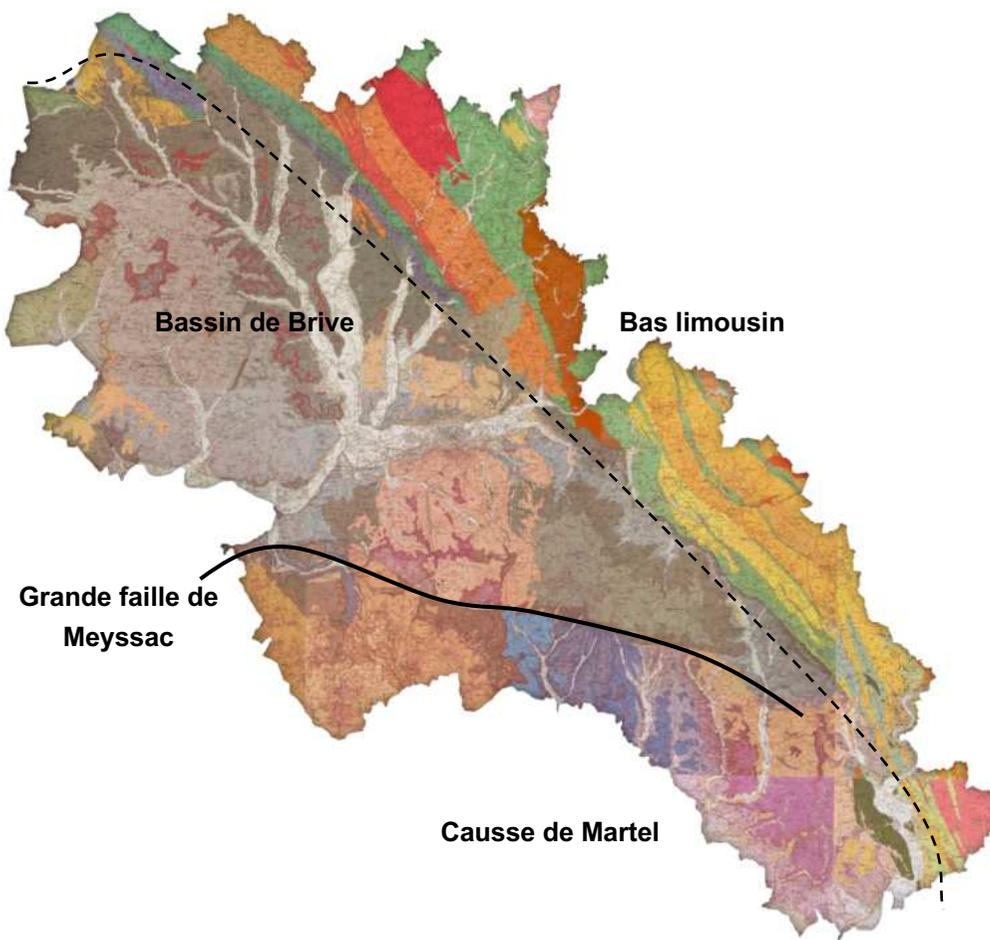
CONTEXTUALISATION

Le territoire du SCoT Sud Corrèze compte 82 communes pour une population totale de 120 237 habitants en 2019.

Le territoire est situé au sein de la région Nouvelle Aquitaine et dans le département de la Corrèze.

Il est géo-morphologiquement caractérisé par de nombreux cours d'eau dont la Vézère et la Corrèze qui dessinent une double colonne vertébrale du Nord au Sud et d'Ouest en Est.

La topographie associée est vallonnée avec une accentuation des reliefs de façon homogène à l'ensemble du territoire.



UNE RICHESSE GEOLOGIQUE

Le territoire du ScoT est caractérisé par plusieurs grandes entités géologiques :

- Le socle métamorphique et cristallin du Bas Limousin.
- Le bassin de Brive
- La grande faille de Meyssac, relayée à l'ouest par celle de Condat, marque la limite sud du Bassin de Brive.
- Au sud de la faille, les terrains de l'ère secondaire (trias à crétacé supérieur) présentent un pendage général vers le sud-ouest. Ils constituent la bordure du Bassin Aquitain avec le Causse de Martel

HISTOIRE GEOLOGIQUE DE LA REGION

Au carbonifère, les dépôts, au pied des premières pentes du massif Central sont des conglomérats associés à des grès gris à noirs recelant quelques rares dépôts de charbon (assez activement recherché à la fin du 19^{ème} siècle mais sans grand succès, sauf à Cublac et au Lardin où une modeste production put avoir lieu).

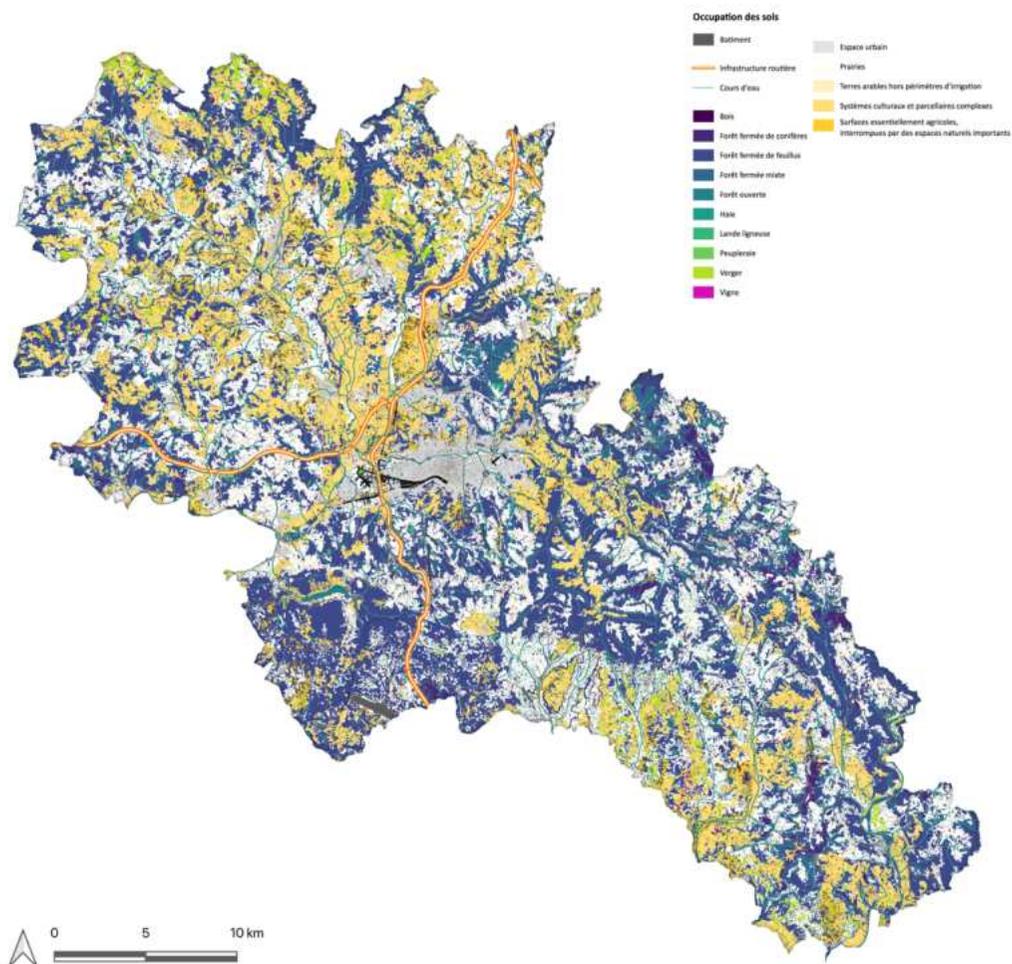
Tout le permien du Bassin de Brive est composé de « formations » qui sont de grandes lentilles largement intriquées et dont les variations latérales parfois rapides rendent difficiles les raccordements entre elles. Ceci s'explique par l'existence d'une zone où débouchaient des cours d'eau drainant le socle tout proche et dont les différents bras pouvaient divaguer. Les dépôts du permien sont essentiellement rouges, rarement gris, ils sont formés d'éléments détritiques grossiers et de sédiments très fins : argiles, pélites...fréquemment en stratifications entrecroisées.

Au trias, le démantèlement de l'arrière pays se poursuit. Il est formé de grès blancs et bariolés continentaux.

Le Crétacé inférieur manque, la région étant exondée. Le retour de la mer se fait au Crétacé supérieur dont les dépôts sont transgressifs sur les formations du Jurassique. Le Crétacé supérieur forme au sud ouest le Périgord Noir.

Les terrains de l'ère tertiaire sont représentés par le sidérolithique formé d'argiles ferrugineuses et sables, formations continentales résiduelles en lambeaux discontinus, en particulier sur le Causse de Martel où il forme des placages couverts de prairies et cultures.

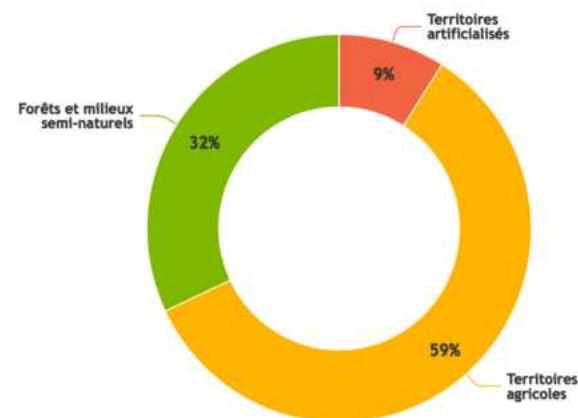
Occupation des sols au sein du SCoT Sud Corrèze (source : BD TOPO ? CLC2018, Traitement EAU)



DES SOLS MAJORITAIREMENT AGRI-NATURELS

Le territoire du SCoT est majoritairement couvert par des espaces agri-naturels (91 %). Le tissu urbain recoupe 9 % de sa superficie totale.

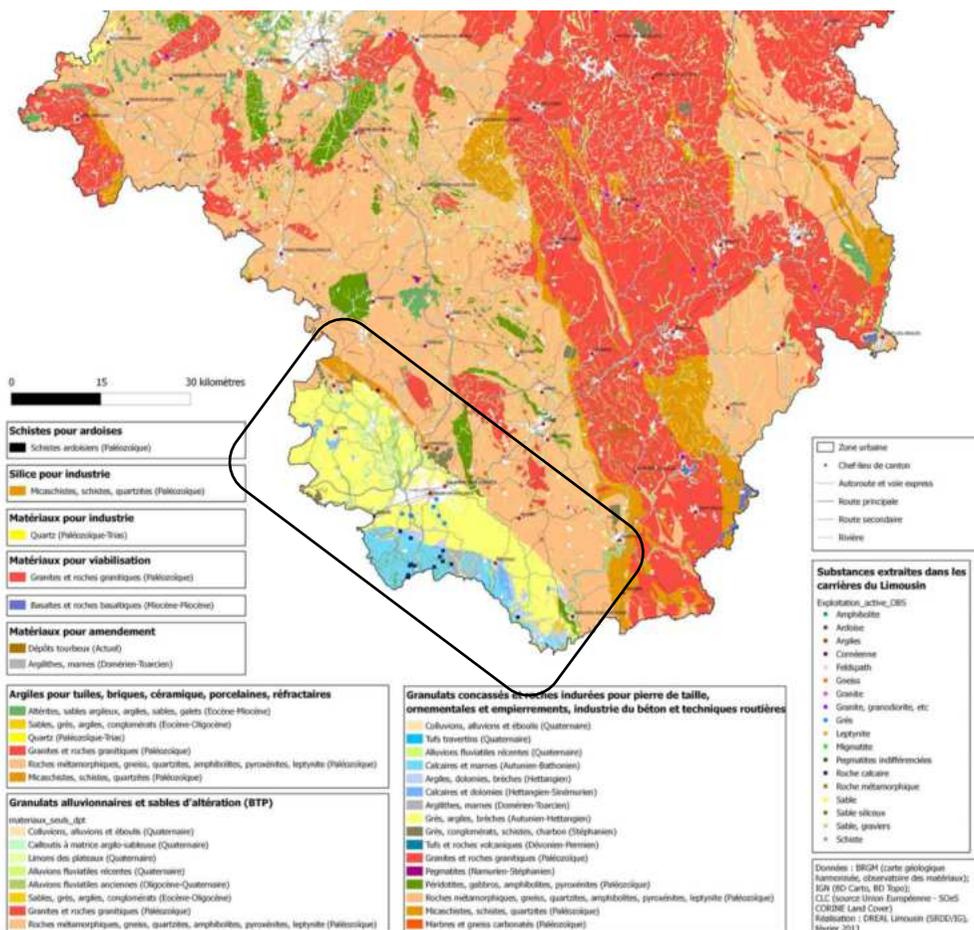
Occupation des sols – Corine Land COVER 2020 (source CLC2020, Traitement OBSERVEAU – EAU)



De manière globale, le territoire s'articule avec des espaces boisés et forestier plus dense dans la moitié Sud et des espaces agricoles plus importants mais plus morcelés au Nord de Brive et l'autoroute A20 et A89.

La frange Sud-Ouest est également concernée par des espaces agricoles diversifié.

Ressources en matériaux de la région Limousin (source : extrait du Schéma des carrières du Limousin)



USAGE DES SOLS

L'extraction des matériaux

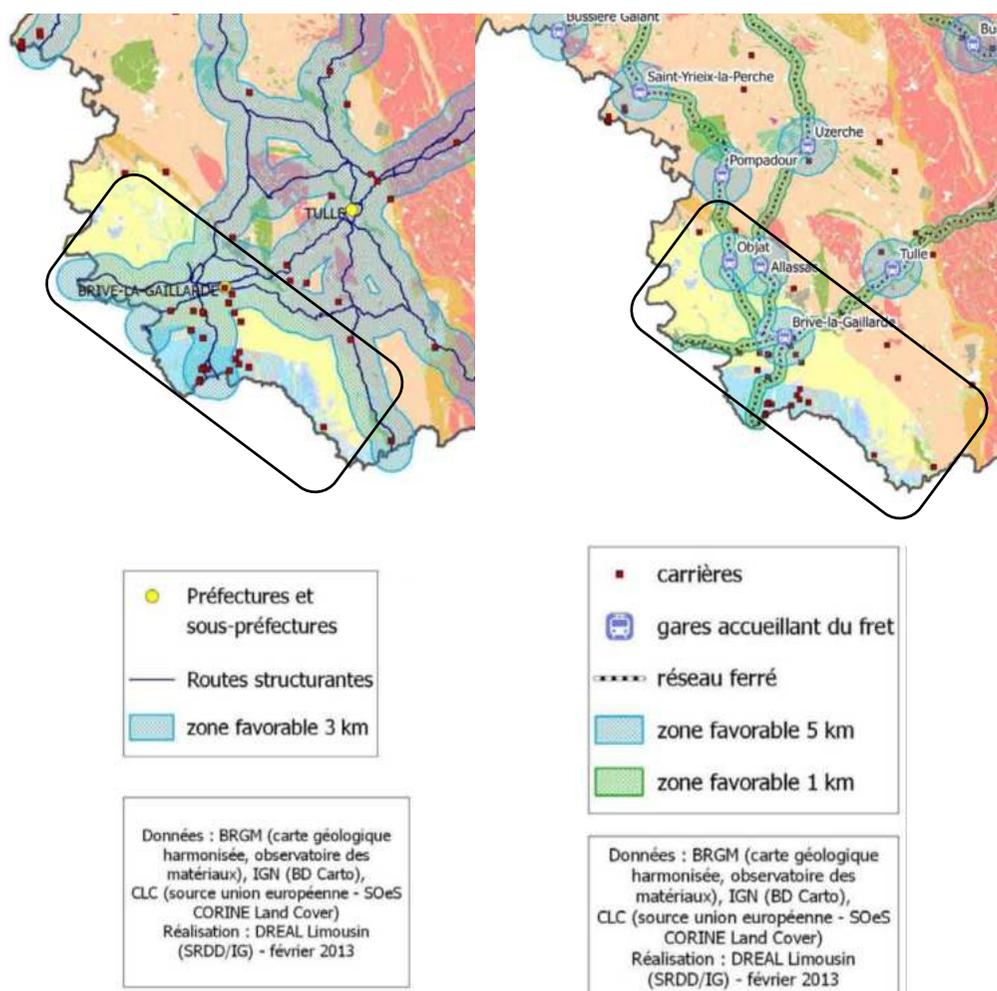
La richesse géologique du territoire lui confère une activité extractive notable en matériaux destinés à différents usages.

D'après le schéma des carrières du Limousin, les caractéristiques géologiques du territoire permettent l'extraction de matériaux suivants :

- Matériaux pour industries (quartz)
- Argiles pour tuiles, briques, céramique, porcelaine, réfractaire (quartz, roches métamorphiques)
- Granulats alluvionnaires et sables d'altération (BTP) (limons, alluvions fluviales, roches métamorphiques)
- Granulats concassés et roches indurées pour pierre de taille, ornementales et empièvements, industrie du bétons et techniques routières (tufts, calcaires et marnes, argiles, argilites, roches métamorphiques)

En 2010, les échanges interrégionaux se caractérisent par des importations de granulats (835 000 tonnes) plus importantes que les exportations (613 000 tonnes), selon l'observatoire des granulats et des matériaux recyclés.

Accès favorables au réseau routier et ferré (source : extrait du Schéma des carrières du Limousin)



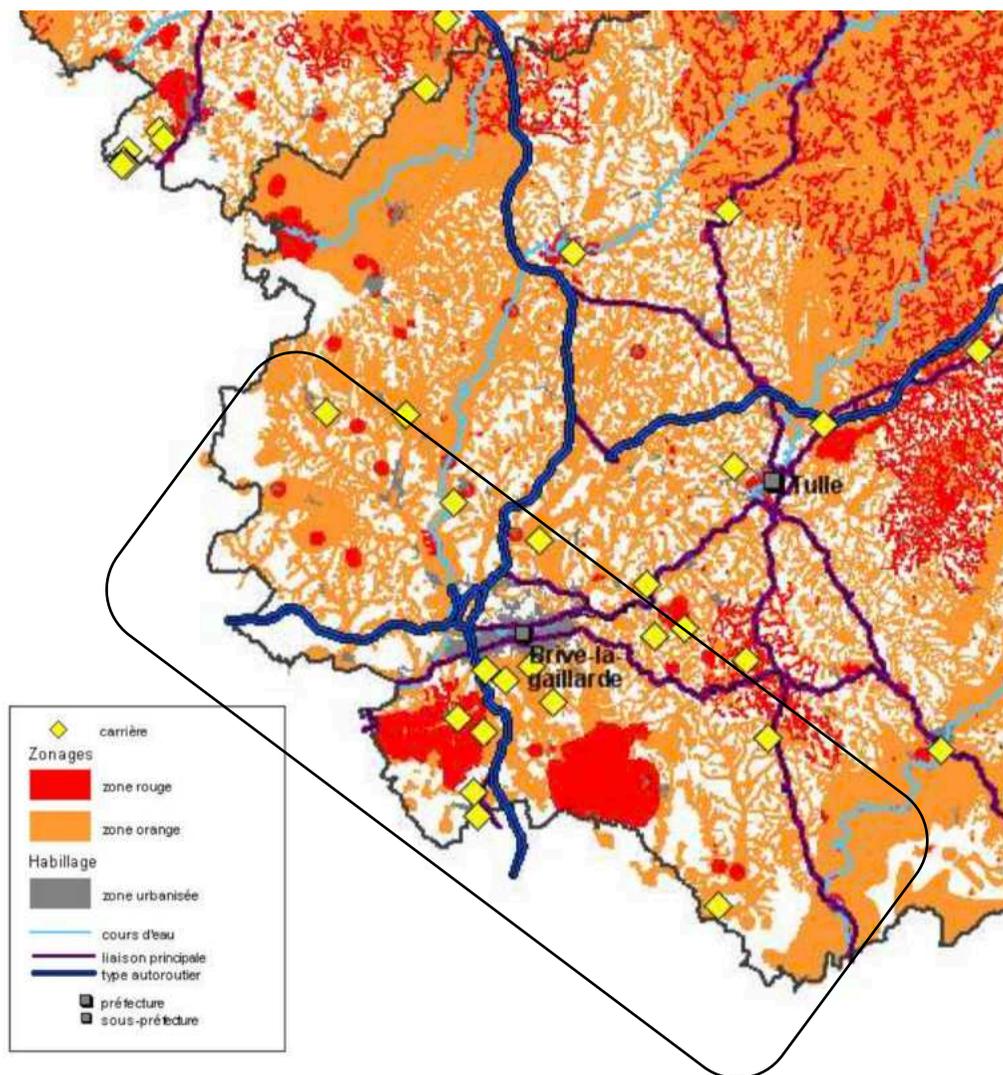
Les échanges internes à la région, entre les départements sont relativement limités, la production régionale étant relativement homogène, ce qui permet d'identifier des matériaux à destination soit exclusivement locale, soit à vocation affichée d'export.

En région Limousin, la nécessité de définir des gisements « préférentiels », dont l'accessibilité ne doit pas être compromise par la planification locale, répond à un triple enjeu :

- Donner les moyens aux entreprises de carrières et aux industries du béton locales exploitant ou consommant des matériaux provenant des lits majeurs de s'adapter progressivement aux modes d'approvisionnement alternatifs et de poursuivre ce report ;
- Garantir un approvisionnement de proximité des bassins de consommation de la région et des territoires limitrophes (bassins de population, grands chantiers, industrie du béton et centrales à béton), offrant le meilleur compromis entre les coûts écologiques, sociaux et économiques des extractions et du transport des matériaux ;
- Anticiper, dans un cadre régional, voire national, les grands mouvements de matériaux à venir, et veiller à ce que les modes de transports « propres » puissent être utilisés. En particulier, il convient de se préparer aux difficultés d'approvisionnement observées au niveau des métropoles régionales et annoncées en Ile-de-France, combinées à des besoins grandissants en granulats.

Le territoire du ScoT est identifié comme présentant des accès favorables au réseau routier et ferré.

Zones à enjeux environnementaux (source : extrait du Schéma des carrières du Limousin)



Types de Zones	Enjeux environnementaux
ZONES ROUGES	Zones présentant des enjeux environnementaux et patrimoniaux forts Cette zone comprend les espaces bénéficiant d'une protection réglementaire forte au sein desquels l'ouverture ou l'extension des carrières peuvent être interdites. Cette interdiction pourra être explicite dans le texte juridique portant protection (interdiction réglementaire à caractère national ou interdiction découlant de règlements particuliers) ou se déduire de celui-ci (interdiction indirecte).
ZONES ORANGES	Zones présentant des enjeux environnementaux et patrimoniaux moyens Dans cette zone, l'étude d'impact du dossier de demande d'ouverture ou d'extension d'une carrière devra répondre à des prescriptions strictes sur la ou les contraintes ayant mené au classement en zone orange, avec notamment la réalisation d'investigations préalables approfondies. Si l'exploitation présente des risques sur la sauvegarde de l'enjeu considéré, l'ouverture ou l'extension pourrait être refusée.

Tout projet de carrière doit prendre en compte les zones dont la protection, compte tenu de la qualité et de la fragilité de l'environnement, doit être privilégiée.

Dans ce cadre, les espaces présentent des enjeux environnementaux et patrimoniaux classés selon les deux catégories du tableau ci-après

A l'échelle du SCoT, on observe ainsi :

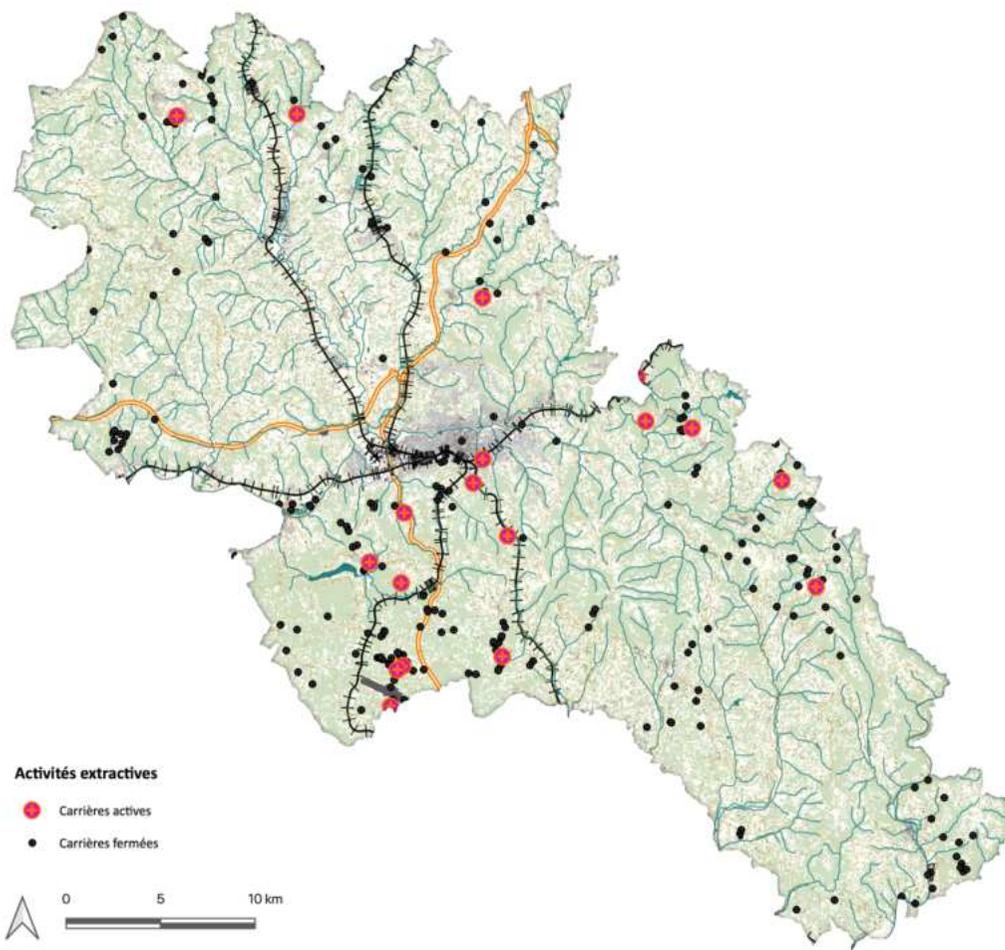
- Des contraintes environnementales très fortes au Sud de Brive-la-Gaillarde
- Des contraintes environnementales modérées de façon répartie sur l'ensemble du territoire.

Les schémas des carrières doivent être pris en compte par les SCOT, et à défaut les PLU.

Cette prise en compte pourra ne pas impliquer systématiquement l'instauration de zones « carrières ». Mais, à tout le moins, cette prise en compte nécessitera que les auteurs des documents de planification veillent à ce que les occupations admises ne compromettent pas l'accessibilité aux dites zones, par exemple en instaurant des zones N pérennes.

A ce jour, le Schéma Régional des Carrière de Nouvelle Aquitaine est en cours d'élaboration.

Carrières actives et fermées au sein du territoire (source BRGM, 2022, Traitement E.A.U)



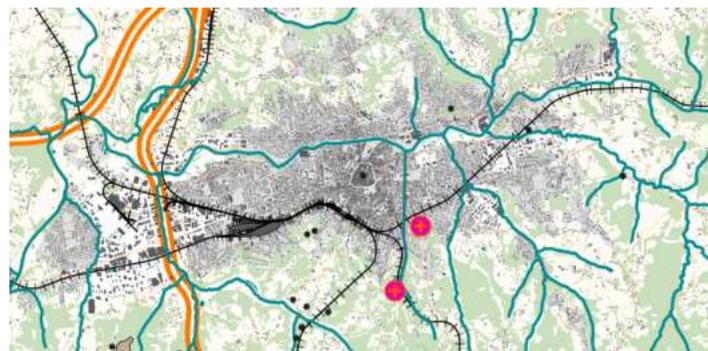
De la richesse des sols à la typicité architecturale

A ce jour, le territoire du SCoT est ainsi caractérisé par :

- Près de 225 exploitations extractives fermées
- 18 exploitations extractives en activité.

Les exploitations en activités sont localisées essentiellement au Sud-Ouest de Brive-la-Gaillarde et le long de la frange Est du territoire.

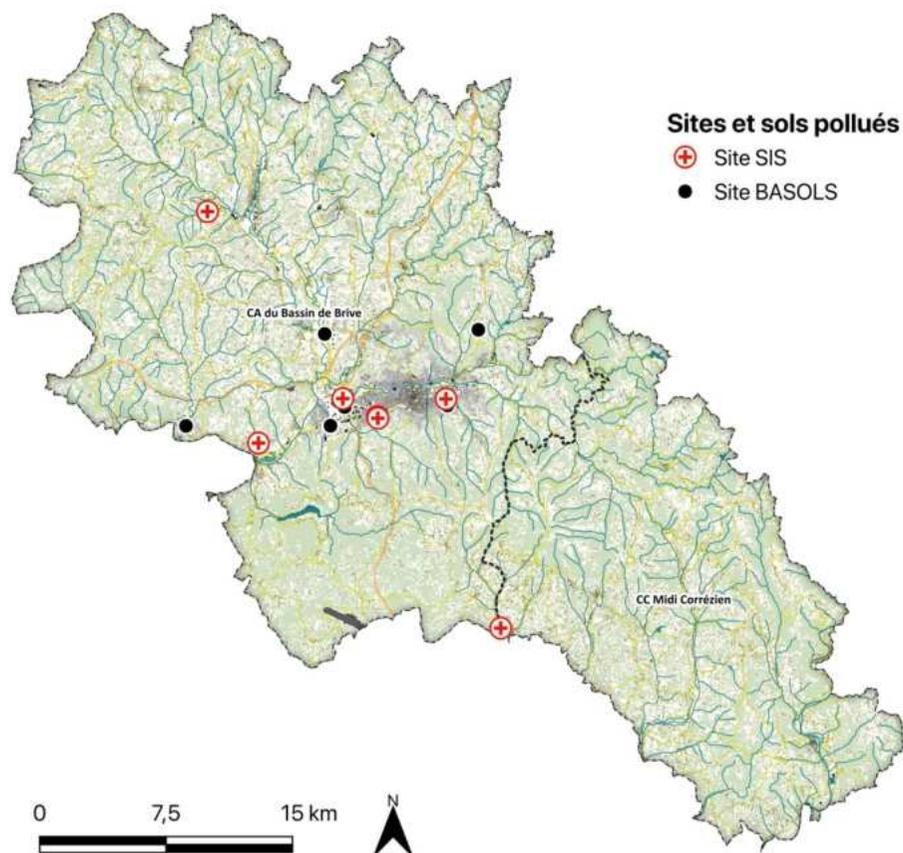
Elles sont relativement éloignées des enveloppes urbaines. Seules deux sont accolées aux espaces urbains de Brive-la-Gaillarde.



Activités de carrières sur le territoire (source : BRGM, DREAL, Base des ICPE, Traitement E.A.U)

Exploitation	Commune	Date de fin d'exploitation	Quantité maximale autorisée en 2021 (tonnes)	Substance
La Patouille	Nespouls	sans objet	sans objet	sans objet
Las Plassas (B)	Nespouls	2025	17,5	<ul style="list-style-type: none"> Calcaire (PO) Concassé de roche calcaire
Le Sapinier	Dampniat	sans objet	sans objet	sans objet
Mont Clauzel	Turenne	2020	5	Concassé de roche calcaire
Puy Blanc	Pescher	2034	150	Concassé de roche métamorphique
La Chargeanie	Beynat	sans objet	sans objet	sans objet
Lissoulière 1	Brive-la-Gaillarde	2025	150	Concassé de roche siliceuse
La Perche	Chabignac	2043	120	<ul style="list-style-type: none"> Concassé de roche métamorphique Enrochement
Jean Savy	Brive-la-Gaillarde	2024	20	Concassé de roche siliceuse
Roc Labrazie	Palazinges	sans objet	sans objet	sans objet
Bois de Ceyrat	Voutezac	2051	250	Concassé de roche métamorphique
Les Roches Longues, les Escrozes	Cosnac	2048	100	Concassé de roche siliceuse
Puy Gérald	Lissac-sur-Couze	2030	150	Concassé de roche calcaire
Les Portes, Aux Cottés	Donzenac	2035	0,5	<ul style="list-style-type: none"> Schiste-revetement mural Schiste-toiture
Le Chastanet	Brive-la-Gaillarde	sans objet	sans objet	sans objet

Le Chambon	Saint-Hilaire-Peyroux	2046	400	Concassé de roche métamorphique
Crochet	Chasteaux	2031	350	Concassé de roche calcaire
Combe Derpras	Nespouls	2030	2,5	Calcaire (PO)



POLLUTIONS DES SOLS

En matière de sites et sols pollués, les démarches de gestion mises en place s'appuient sur les principes suivants : prévenir les pollutions futures, mettre en sécurité les sites nouvellement découverts, connaître, surveiller et maîtriser les impacts, traiter et réhabiliter en fonction de l'usage puis pérenniser cet usage, garder la mémoire, impliquer l'ensemble des acteurs.

Fondée sur l'examen et la gestion du risque, plus que sur le niveau de pollution intrinsèque, cette politique nécessite de garder la mémoire des pollutions et des actions de réhabilitation mises en œuvre mais aussi de fixer des usages des sols compatibles avec les pollutions résiduelles après traitement du site.

Le territoire du SCoT Sud Corrèze recense ainsi :

- **6 sites BASOL** (base des sols pollués ou potentiellement), principalement concentré au centre du territoire où l'urbanisation est la plus élevée.
- **7 sites SIS** (secteurs d'information sur les sols), principalement concentré au centre du territoire. Les SIS sont les terrains où l'État a connaissance d'une pollution des sols justifiant, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et la mise en place de mesures de gestion de la pollution pour préserver la santé et l'environnement.

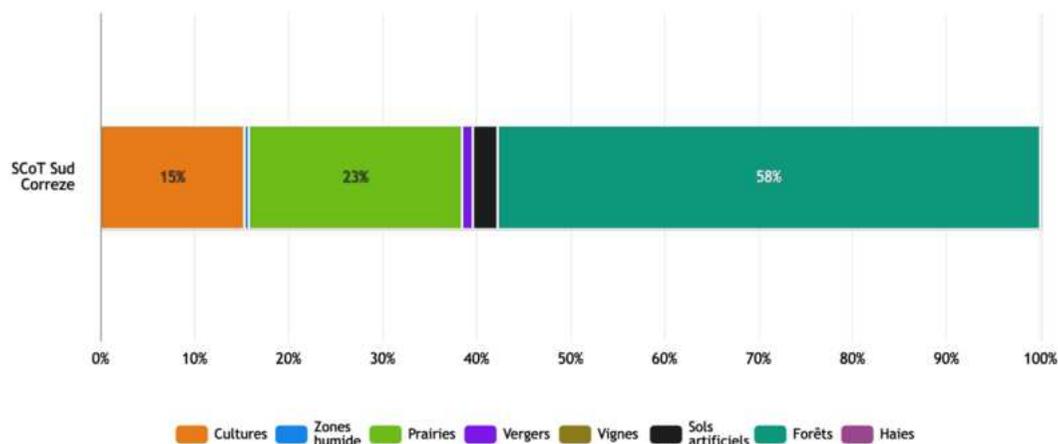
L'enjeu est d'étudier le niveau de compatibilité avec l'usage futur des sols, si ces derniers sont techniquement et économiquement viables et, le cas échéant, étudier les possibilités de renaturation et/ou de mise en valeur à travers des services écosystémiques rendus. Ces possibilités sont d'autant plus importantes si les sites sont localisés en milieu urbain.

Répartition des stocks de carbone par occupation du sol 2012 en tC SCoT Sud Corrèze (source outils ALDO, Traitement EAU)

	CA du Bassin de Brive	CC Midi Corrèzien	Total SCoT
Cultures	1 278 342	410 465	1 688 807
Prairies	1 615 106	877 761	2 492 867
Zones humides	21 053	32 412	53 465
Vergers	31 217	93 483	124 700
Vignes	0	0	0
Sols artificiels	276 348	16 874	293 222
Forêts	3 881 743	2 454 293	6 336 036
Produits bois	150 822	107 785	258 607
Haies	0	0	0

Répartition du stock total de carbone par occupation en 2017 (en MtC)

Source : ADEME - Estimation des stocks de carbone et des flux de carbone



L'OCCUPATION DES SOLS DU SCoT SUD CORREZE, STOCK DE CARBONE ?

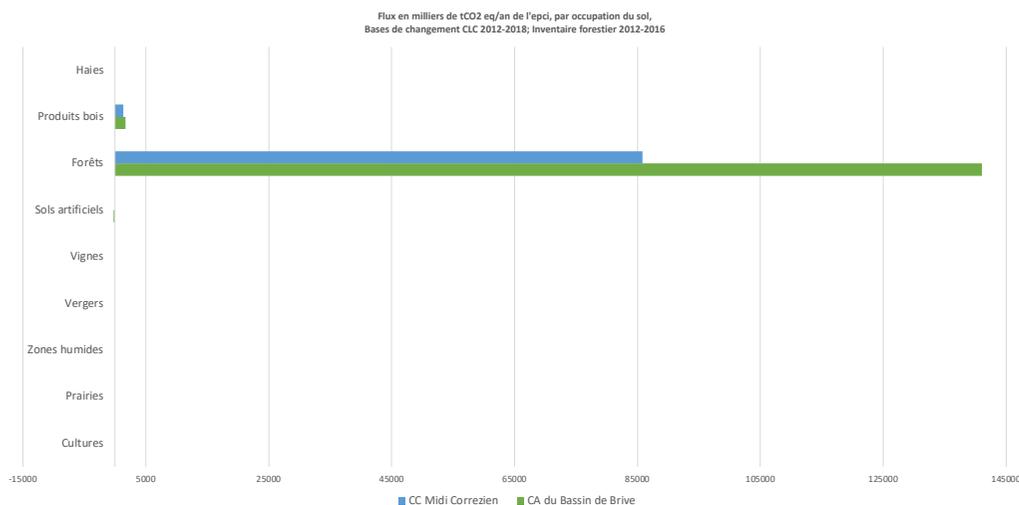
La séquestration nette de dioxyde de carbone (CO₂) correspond à l'augmentation sur le territoire des stocks de carbone sous la forme de matière organique dans les sols, les forêts, et les produits bois. A l'inverse, une réduction des stocks de carbone correspond à une émission nette de CO₂ vers l'atmosphère. C'est un enjeu très fort dans la gestion des émissions de gaz à effet de serre puisqu'il s'agit de la capacité des réservoirs naturels à absorber le carbone présent dans l'air.

La capacité de stockage des sols et la biomasse est différente selon leur occupation. On constate que les espaces stockant le plus de carbone sont les forêts (environ 140 tC/ha), les zones humides (125tC/ha) et les espaces arborés (prairies et sols artificiels). Les sols détenant la plus faible capacité de stockage sont les sols artificiels imperméabilisés (30tC/ha).

Sur le territoire du SCoT Sud Corrèze, il en ressort les éléments suivants :

- Le stock total de Carbone s'élève à 11 247 704 tC. Naturellement, il diffère selon l'EPCI au regard de son occupation du sol
- Les forêts représentent à elles seules 58 % des stock sur le territoire. Les prairies sont importantes. Les forêts jouent un rôle majeur dans les stocks.

Flux de carbone sur le territoire (source outils ALDO, Traitement EAU)



	CA du Bassin de Brive	CC Midi Corrézien
Flux total de C sol et litière (tC·an-1)	-57,3	0
Flux total de CO ₂ sol et litière (tCO ₂ ·an-1)	-210,1	0
Flux total de C biomasse (tC·an-1)	38482,3	22425,8
Flux total de CO ₂ biomasse (tCO ₂ ·an-1)	141101,9	82228,0
Flux total de C (tC·an-1)	38895,8	22777,3
Flux total de CO₂ (tCO₂·an-1)	142618,0	83516,9

Chaque EPCI présente un rôle pour ces stocks au regard de leur occupation du sol. Ainsi, en comparant les EPCI, tous les deux présentent un intérêt majeur de stock de carbone à travers les forêts, les prairies et les cultures.

Le changement d'occupation des sols observé par Corine Land Cover entre 2012 et 2018 et par l'inventaire forestier de l'IGN entre 2012 et 2016 résulte **d'un stockage annuel de carbone plus important que le déstockage**. La séquestration de carbone correspondant à la différence entre le stockage annuel et le déstockage annuel est donc positive avec :

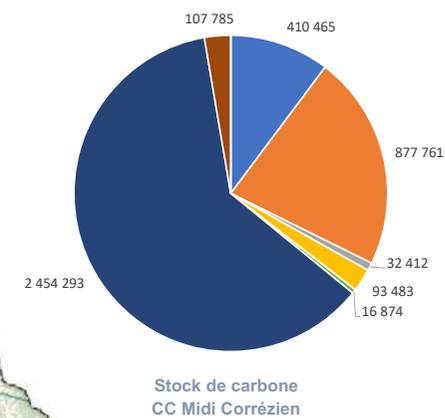
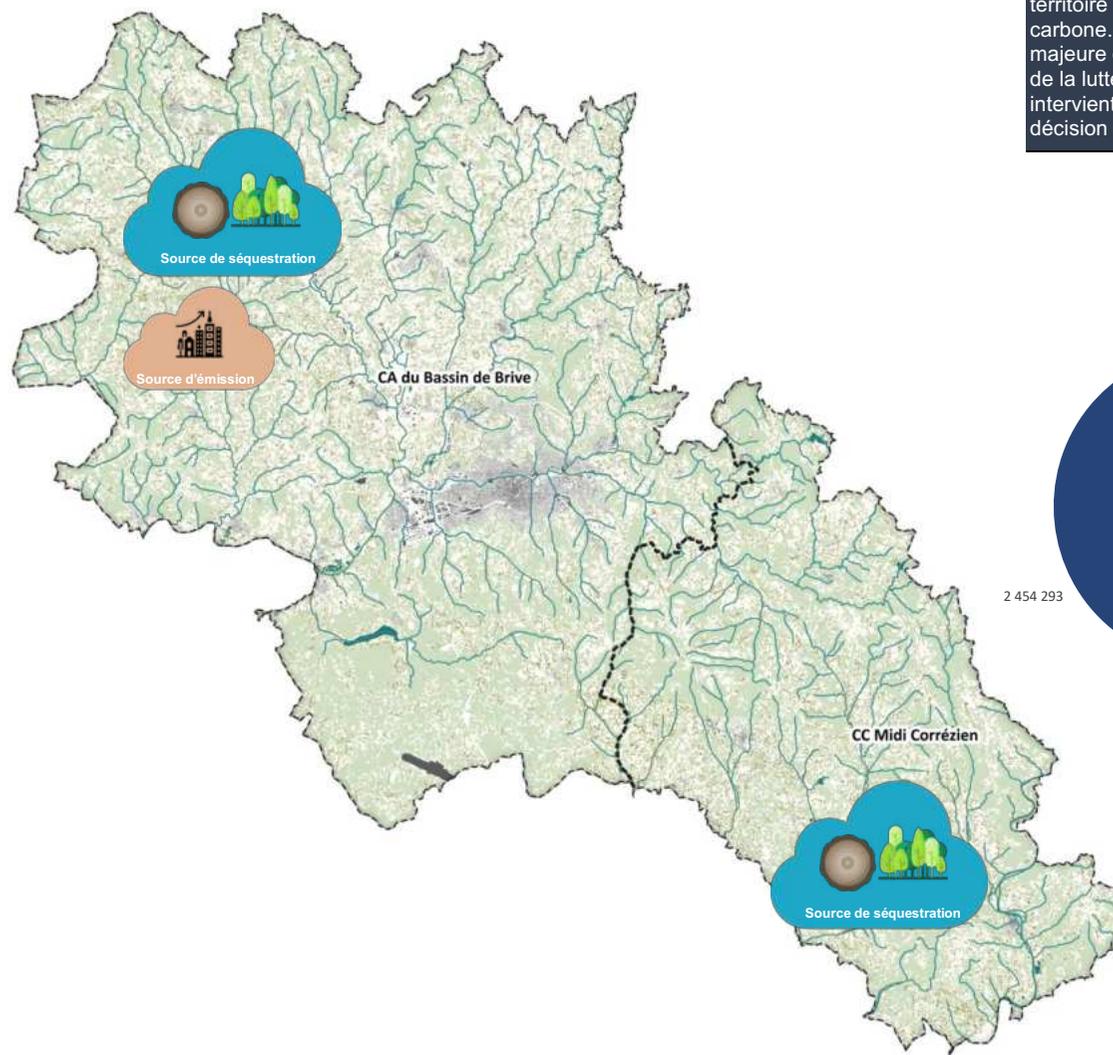
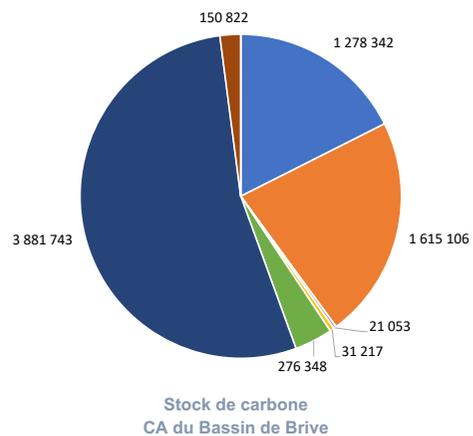
- Un déstockage dû à la disparition de cultures et à l'imperméabilisation des sols
- Un stockage total de carbone de 7,1 MtC en 2017, notamment avec la gestion des forêts, amélioration des produits bois.

A l'échelle de l'EPCI on notera les sources de séquestrations et d'émissions suivantes responsables des flux :

	CA du Bassin de Brive	CC Midi Corrézien
Source de séquestration	Forêt, produits bois	Forêt, produits bois
Source d'émission	Artificialisation des sols	-

Synthèse des enjeux liés aux stocks de carbone au sein du SCoT Sud Corrèze

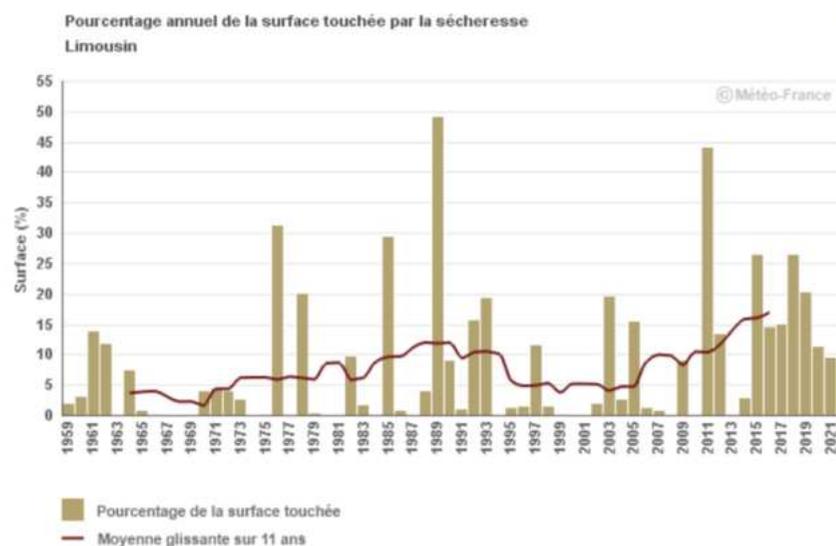
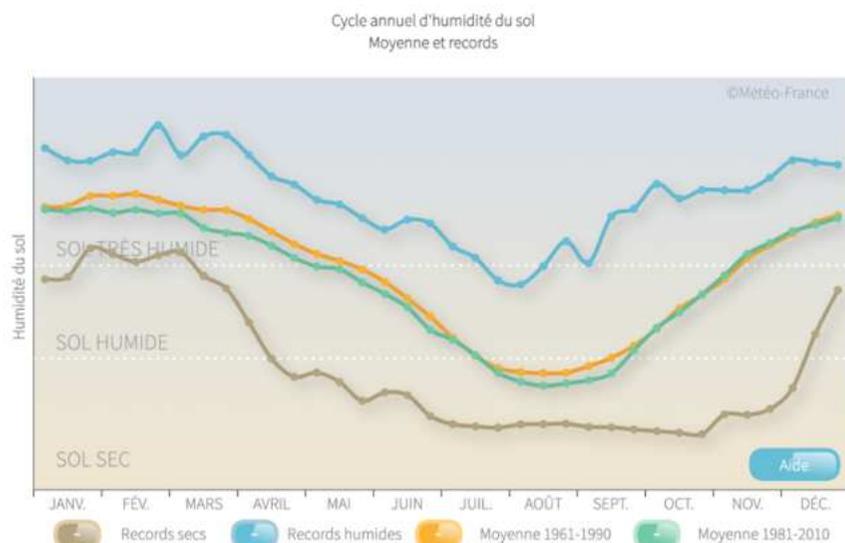
Les sols agricoles, prairiaux et vergers sur le territoire joue un rôle majeur de stock de carbone. La préservation de ces espaces est majeure et constitue un enjeu fort dans le cadre de la lutte contre le réchauffement climatique et intervient également comme appui d'aide à la décision dans le cadre de la ZAN.



- Cultures
- Prairies
- Zones humides
- Vergers
- Vignes
- Sols artificiels
- Forêts
- Produits bois
- Haies

Source : outils Aldo ADEME, Stock année 2019 en tC, Traitement E.A.U

Humidité et sécheresse des sols au Limousin (source : Climat HD – Météo France)



DES SOLS SOUMIS AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

La comparaison du cycle annuel d'humidité du sol entre les périodes de référence climatique 1961-1990 et 1981-2010 sur la région Limousin montre un assèchement proche de 4 % sur l'année, à l'exception de l'automne qui reste stable.

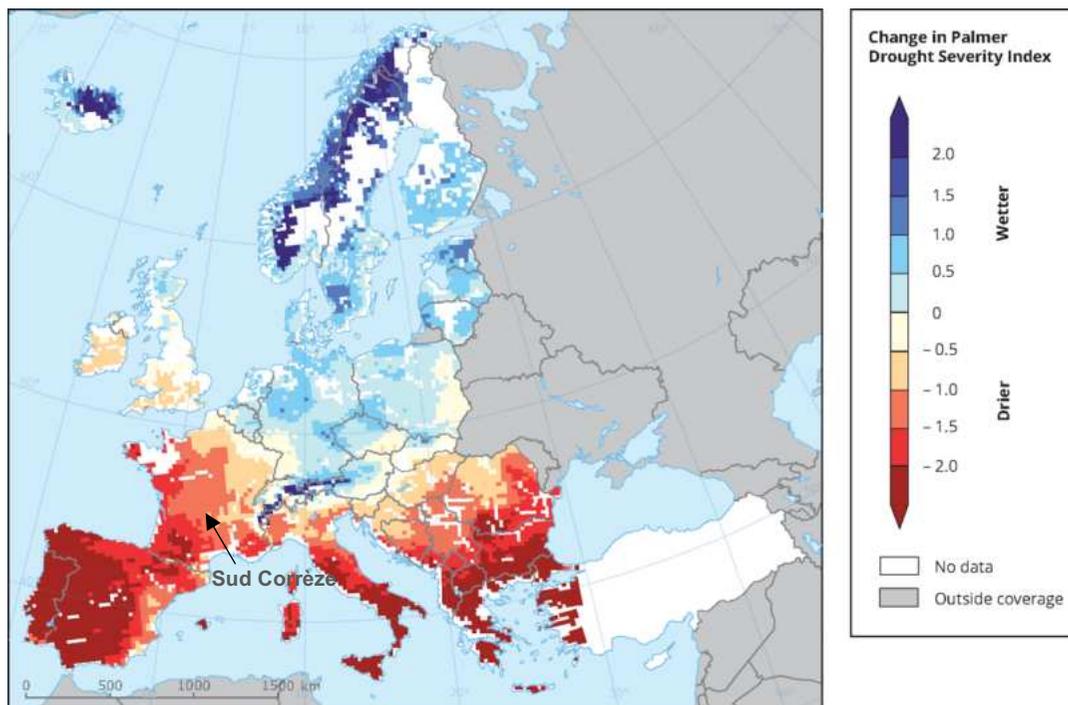
En termes d'impact potentiel pour la végétation et les cultures non irriguées, cette évolution se traduit par un léger allongement moyen de la période de sol sec (l'indice d'humidité des sols ou SWI inférieur à 0,5) en été et d'une diminution faible de la période de sol très humide (SWI supérieur à 0,9) au printemps.

On note que les événements récents de sécheresse de 2011 et 2005 et 2003 correspondent aux records de sol sec depuis 1959 respectivement pour les mois de mai, juillet et août.

L'analyse du pourcentage annuel de la surface touchée par la sécheresse des sols depuis 1959 permet d'identifier les années ayant connu les événements les plus sévères comme 2011, 1989 et 1976.

L'évolution de la moyenne décennale montre l'augmentation de la surface des sécheresses passant de valeurs de l'ordre de 5 % dans les années 1960 à plus de 15 % de nos jours. Le Limousin a connu des sécheresses notables successives de 2017 à 2020.

Modélisation de l'évolution de la teneur en eau des sols en été entre 2020 et 2050 en Europe (source : <https://www.eea.europa.eu/data-and-maps/figures/changes-in-summer-soil-moisture>)



Et demain ?

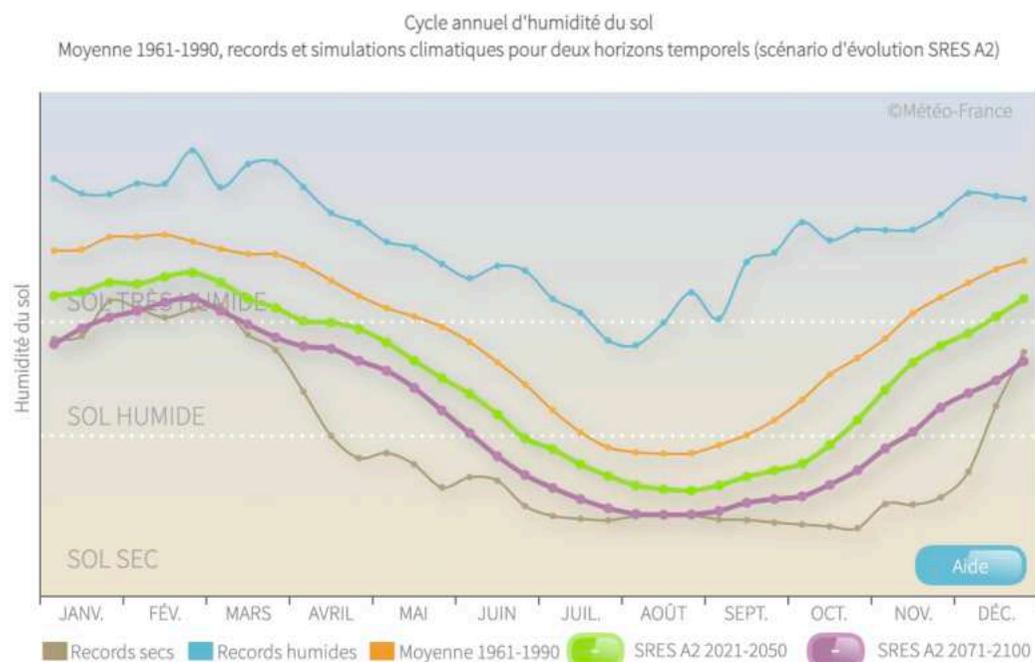
Les sols sont soumis à de nombreuses pressions : urbanisation, imperméabilisation, dégradations, tassements, érosion, pollutions etc. Le changement climatique accentue les effets de ces pressions.

Une analyse de l'impact du changement climatique (le changement climatique met le sol sous pression) réalisée en 2012 par Agence européenne pour l'environnement (AEE) actualisée en 2016, a mis en avant les différents impacts du changement climatique sur les sols déjà observables et modélisé les tendances à venir. Le changement climatique a une influence sur différents paramètres des sols fortement imbriqués :

- La teneur en matière organique des sols, dépendante des apports de résidus végétaux, de l'activité microbienne, de la température et de l'humidité des sols ;
- Leur structure et de fait leur porosité, paramètres fortement liés à la teneur en matière organique, mais également au système racinaire de la végétation en place et à l'activité biologique ;
- La réserve utile en eau, liée à leur porosité et à la matière organique,
- L'activité microbienne, dépendante de la teneur et de la nature de la matière organique, du couvert végétal, de la teneur en eau des sols et de leur aération.

Ces différents paramètres ont un impact sur la qualité agronomique des sols et par voie de conséquence sur l'installation d'une couverture végétale, sa qualité ainsi que sur l'érosion éolienne et hydrique.

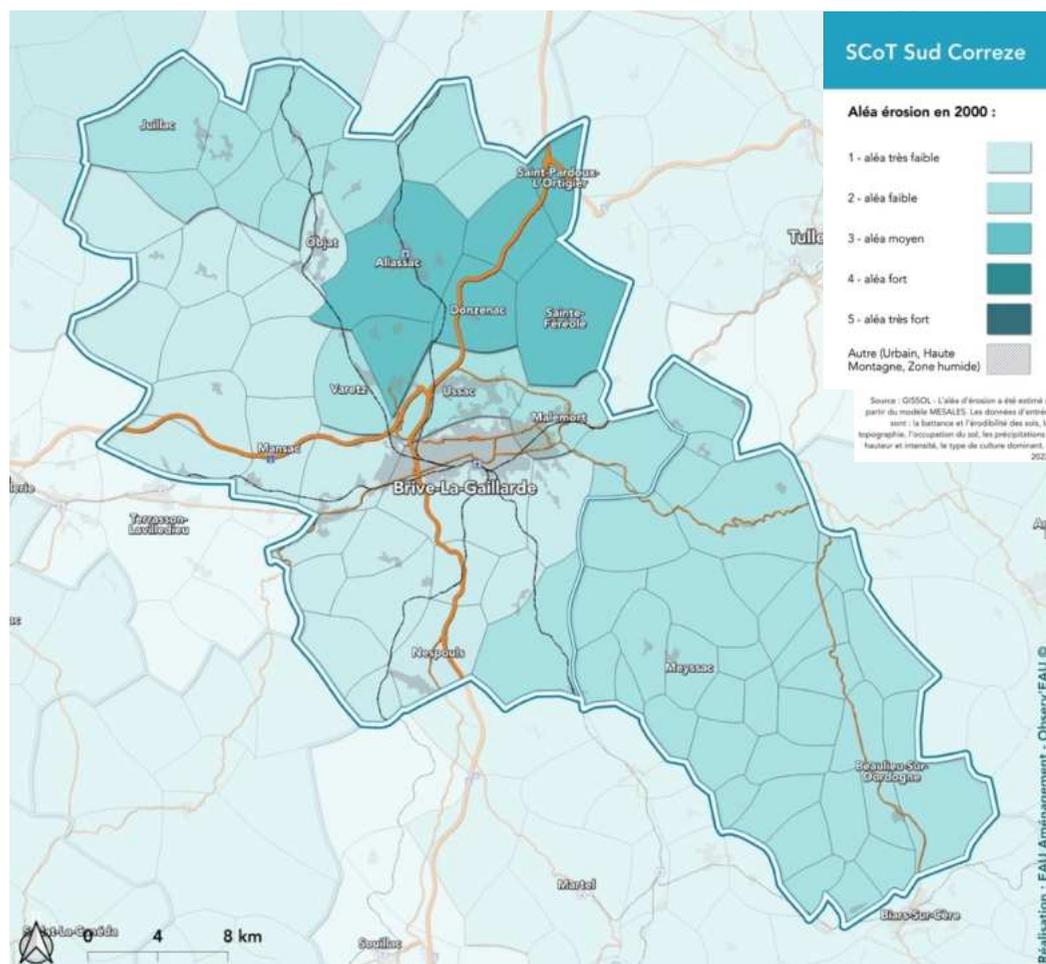
Humidité et sécheresse des sols en Limousin – projections futures (source : Climat HD – Météo France)



La comparaison du cycle annuel d'humidité du sol sur le Limousin entre la période de référence climatique 1961-1990 et les horizons temporels proches (2021-2050) ou lointains (2071-2100) sur le XXI^e siècle (selon un scénario SRES A2) montre un assèchement important en toute saison.

En termes d'impact potentiel pour la végétation et les cultures non irriguées, cette évolution se traduit par un **allongement moyen de la période de sol sec (SWI inférieur à 0,5) de l'ordre de 2 à 4 mois** tandis que la **période humide (SWI supérieur à 0,9) se réduit** dans les mêmes proportions.

Aléa érosion sur le territoire du SCoT Sud Corrèze en 2000 (source : GISSOL)

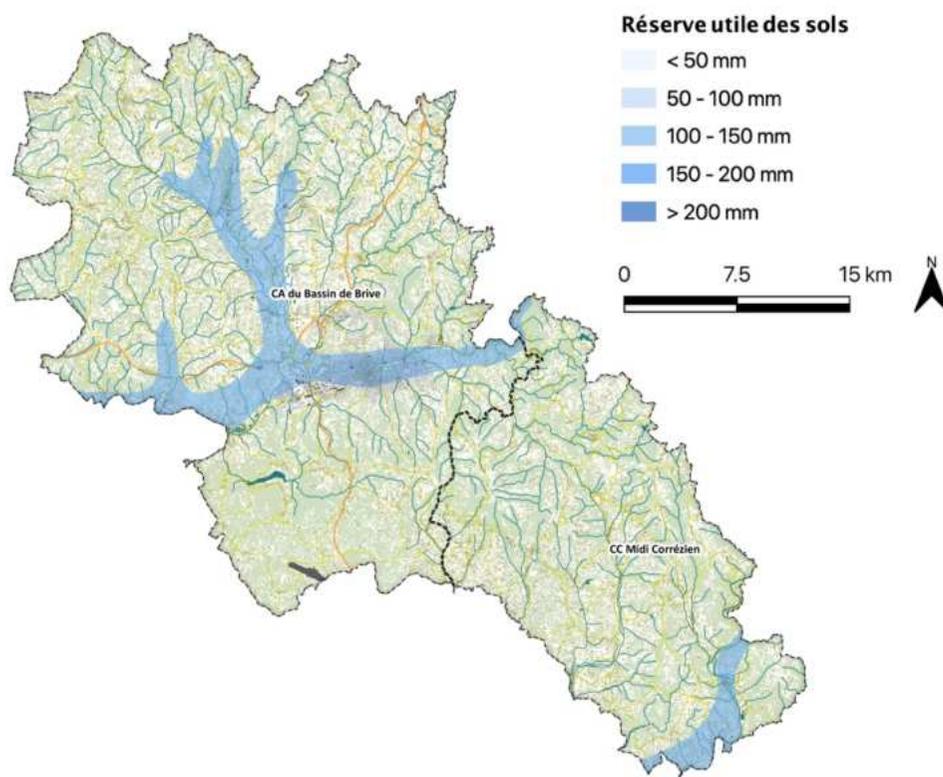


Aléa érosion

La dégradation des terres est une menace mondiale qui affecte négativement le fonctionnement des écosystèmes et leur capacité à fournir des services écosystémiques, tels que le cycle des nutriments, la rétention d'eau et la fourniture d'habitats. Selon les études scientifiques, l'érosion des sols est l'un des principaux processus conduisant à la dégradation des terres et affecte principalement la couche superficielle fertile du sol, qui joue un rôle essentiel dans la productivité des (agro)écosystèmes et est fondamentale pour la sécurité alimentaire. L'érosion des sols affecte également les cycles biogéochimiques.

Le changement climatique devrait entraîner une érosion accrue des sols dans de nombreux endroits, affectant les services écosystémiques et le bien-être humain.

La majorité du territoire du SCoT Sud Corrèze présente un aléa d'érosion très faible et faible en 2000. Néanmoins, dans le nord-est du territoire l'aléa d'érosion est moyen.



La réserve utile des sols

En fonctionnant comme une « éponge », les sols stockent et restituent l'eau de façon différée, selon les besoins de la végétation, notamment. Cette caractéristique, également appelée « Réserve utile », dépend principalement de la profondeur, de la structure, de la porosité et de la teneur en matière organique des sols.

Dans un contexte d'adaptation au changement climatique, la préservation des sols à forte réserve utile est essentielle ainsi que la mise en place de pratiques de gestion adaptées pour maximiser la réserve utile et limiter les pertes d'eau.

La carte des réserves en eau utile recoupant le Sud Corrèze montre qu'une réserve utile de niveau moyen se trouve le long des grands axes aquatiques tels que la Vézère, la Corrèze et la Dordogne.

L'aménagement du territoire et l'urbanisation qui en découle doivent prendre en compte ces caractéristiques des sols dans leurs choix d'urbanisation. Cette notion de qualité des sols à travers la réserve utile peut d'avérer intéressante dans les cas d'étude de renaturation de certains espaces.

SYNTHESE, ENJEUX ET PERSPECTIVE D'EVOLUTION

La géologie complexe confère une richesse au territoire et permet à ce dernier une exploitation des sols :

- L'agriculture est développée.
- Le territoire fait l'objet d'une activité de carrières. Le futur Schéma Régional des Carrières de Nouvelle Aquitaine est en cours d'élaboration.
- Les sols du territoire comptent à eux seuls plusieurs enjeux de préservation compte tenu des usages sur le territoire. Au regard de ces occupations, les services rendus par les sols sont importants et doivent être préservés.

Ces occupations du sols notamment forestiers, prairiaux et agricoles sur le territoire du Sud Corrèze jouent un rôle primordial de stock de carbone. La préservation de ces espaces est majeure et constitue un enjeu fort dans le cadre de la lutte contre le réchauffement climatique et intervient également comme appui d'aide à la décision dans le cadre de la ZAN. Les politiques en cours liées à la Zéro Artificialisation Nette mais également à la préservation des espaces de biodiversité vont dans le sens de la préservation des stocks de carbone sur le territoire.

Un stock de Carbone des sols liés majoritairement aux espaces de forêts de feuillus. Ils sont bien représentés sur le territoire. Le bilan des flux de carbone est positif : à l'échelle du Sud Corrèze, tout secteur émetteur confondu, nous observons que les captations Carbone représentent plus de la moitié des émissions.

Les fonctionnalités des sols sur le territoire sont donc bien présentes et recouvrent la majorité du territoire du Sud Corrèze. Ces fonctionnalités (écologique, agricole, hydrique, climatique, économiques, gestion des risques...) dans son ensemble doivent être préservées, dans un contexte de mutation climatique amenée à impacter directement la ressource.

L'ensemble des services écosystémiques du sol est reporté dans le tableau suivant et territorialisé sur la cartographie ci-après.

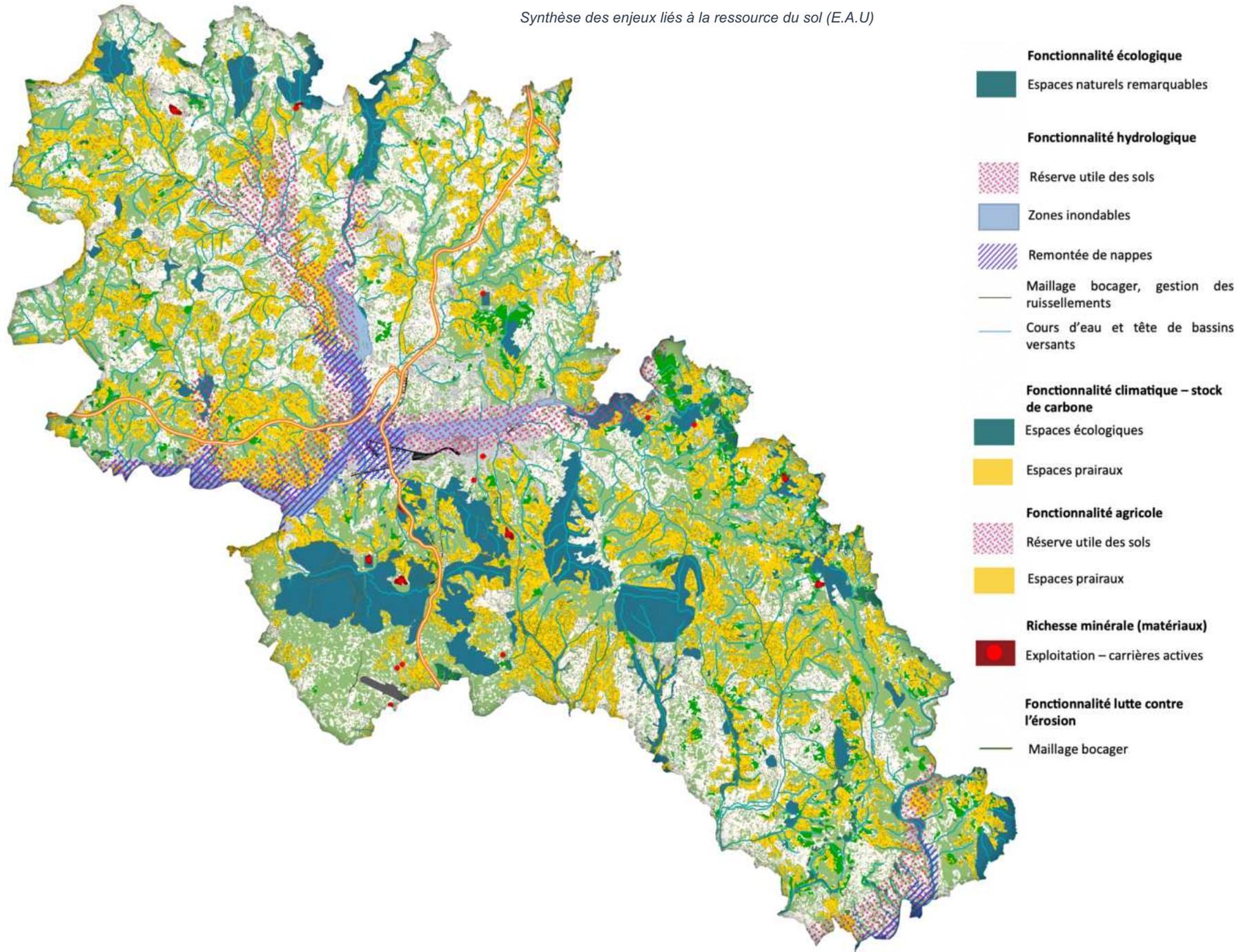
Vis-à-vis des vulnérabilités de la ressource en sol on notera :

- Une réserve utile en eau des sols relativement faible au nord et au sud du territoire, le long des deux grands axes aquatiques, entraînant une vulnérabilité de la végétation, notamment des forêts de feuillus.
- Une sensibilité croissante vis-à-vis du changement climatique avec un assèchement à venir important en toute saison. Cet assèchement induira un impact sur la qualité des sols, leur fonctionnalité vis-à-vis des stocks de carbone, de l'agriculture, les activités associées touchant ainsi à une partie de l'économie et l'attrait du territoire.

Ensemble des services écosystémiques du sol (analyse E.A.U)

Fonction du sol	Niveaux de services rendus sur le territoire	
Stockage, recyclage et transformation des matières organiques	+++	Sols majoritairement agricoles
Support physique stable pour les végétaux	+++	Le couvert forestier est bien développé et représenté surtout par les espaces de forêts de feuillus
Rétention, circulation et infiltration de l'eau	+	La réserve utile des sols est très faible
Filtre, tampon et dégradation des polluants	++	Les cours d'eau restent dégradés au regard des pollutions
Habitats pour les organismes du sol et régulation de la biodiversité	+++	Les espaces naturels sont assez présents. Leur fonctionnalité avec les sols est majeure.
Rétention et fourniture des nutriments pour les organismes du sol et les végétaux	++	Sols majoritairement agricoles
Contrôle de la composition chimique de l'atmosphère et contribution aux processus climatiques (via les échanges gazeux entre le sol et l'atmosphère)	+	L'agriculture est principalement responsable des émissions de particules fines (PM10) et de l'ammoniac (NH3)
Stock de carbone	+++	Les surfaces forestières représentent la première source de stock de carbone. Les stocks de carbone sont les forêts, les prairies et les cultures

Priorité 1	Prendre en compte et préserver la fonctionnalité des sols à travers ses fonctions écosystémiques - afin d'assurer leur fonctionnement dans un contexte de fragilité climatique : agriculture, espaces naturels, qualité de l'eau, qualité des sols
	Prendre en considération l'exploitations actives vis-à-vis de l'aménagement du territoire Prendre en compte le SRC
	Préserver les stocks de Carbone liées aux espaces forestiers par la limitation de l'artificialisation mais également à travers une gestion durable des espaces forestiers
	Réduire la vulnérabilité des sols en luttant contre la pollution des sols et les valoriser dans une logique de renouvellement ou de renaturation au regard des contraintes technico-économiques en recherchant des solutions fondées sur la nature et en valorisant les potentiels services écosystémiques transversaux
Priorité 2	Préserver les sols au regard de leur capacité de réserve utile en eau



LA RESSOURCE EN EAU

Crédit photo : Brive Tourisme – <https://www.tourismecorreze.com/fr>



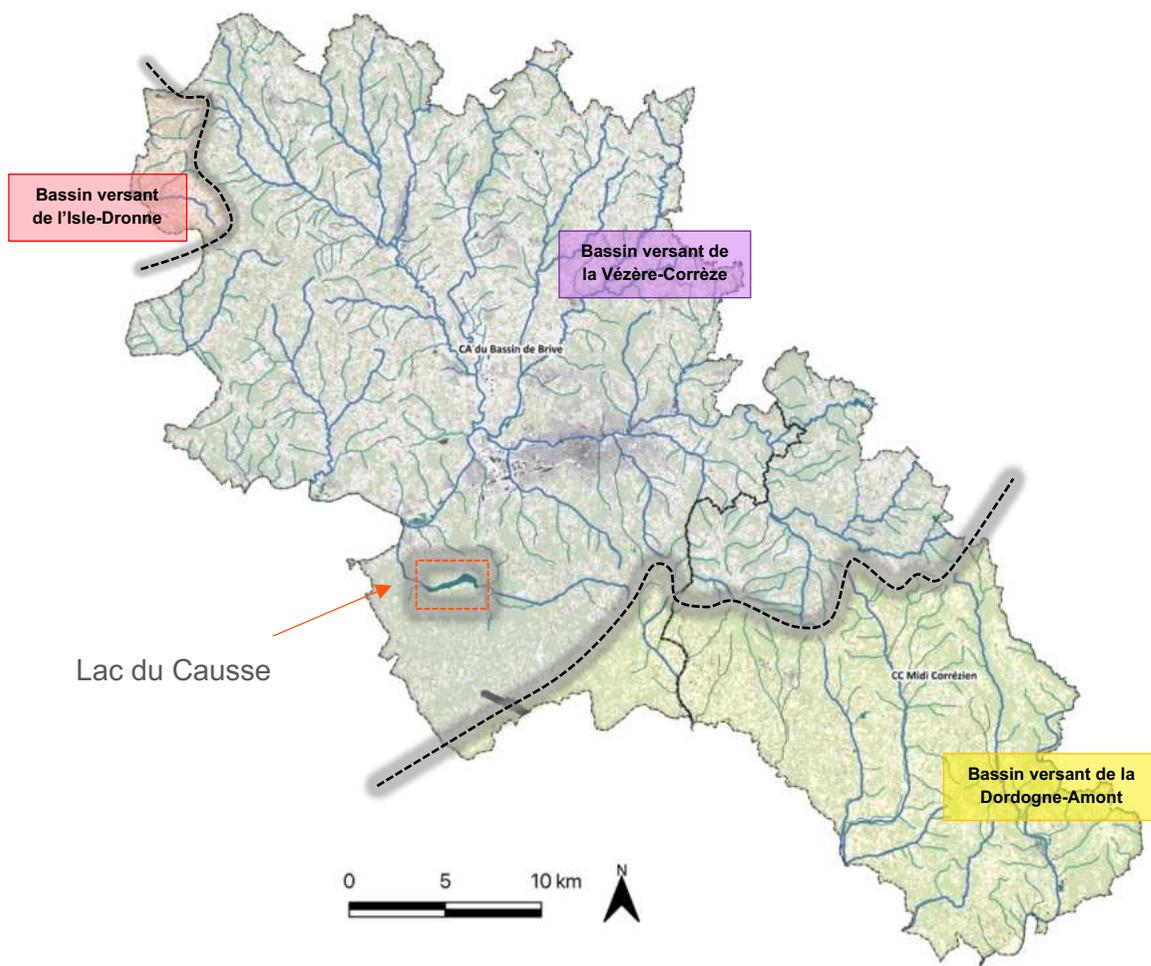
PREAMBULE

Préserver l'environnement et permettre le développement du territoire en améliorant la qualité de l'eau et des milieux aquatiques s'avèrent primordial dans un contexte où la ressource est soumise à des pressions humaines mais également climatiques.

Il s'agit non seulement d'agir sur la ressource en tant que telle mais également d'impliquer les réflexions globales sur le cycle de l'eau qui dépasse largement les frontières des territoires tout en assurant une pérennité des usages liés à l'eau : usage économique, usage agricole, usage domestique, usages culturels et patrimoniaux...etc.

L'objectif majeur est donc de concilier et d'articuler les politiques de gestion de l'eau avec les politiques d'aménagement du territoire.

Bassin versant du Scot Sud Corrèze (source : BD Topo, Traitement E.A.U)



UNE RESSOURCE SUPERFICIELLE DENSE

Un chevelu hydrographique dense, un atout

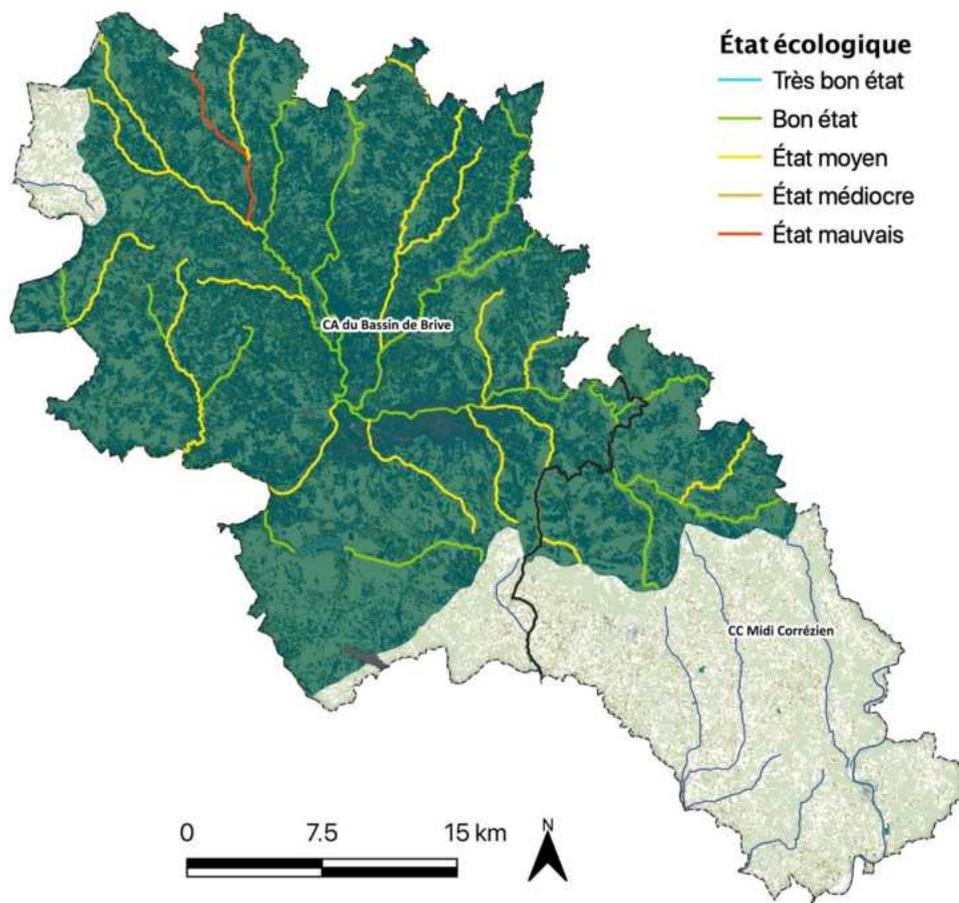
Le territoire du SCoT Sud Corrèze est caractérisé par un chevelu hydrographique dense. De nombreux cours d'eau prennent vie sur le territoire. Toutes les masses d'eau appartiennent au Bassin Adour-Garonne.

Le chevelu hydrographique est recoupé par les principaux bassins versants topographiques suivants :

- Bassin versant de la Vézère-Corrèze
- Bassin versant de la Dordogne Amont
- Bassin versant de l'Isle-Dronne

41 masses d'eau recoupent le territoire du SCoT Sud Corrèze. Un plan d'eau est présenté sur le territoire tel que le lac du Causse.

Masses d'eau et leur qualité écologique recoupant le bassin versant de la Vézère-Corrèze (source DCE – État des masses d'eau de surface linéaire 2016, Traitement E.A.U)



Bassin versant de la Vézère-Corrèze

Le bassin versant de la Vézère-Corrèze est localisé au nord et centre du territoire. Il englobe la CA du Bassin de Brive.

Le cours de la Vézère s'étend sur 211 km, depuis la source à 887 m d'altitude au cœur du plateau de Millevaches dans les tourbières du Longeyroux, jusqu'à sa confluence avec la Dordogne, dans le Périgord noir, à Limeuil à une altitude de 50 m.

La Corrèze, principal affluent, prend sa source à plus de 910 m d'altitude et s'écoule intégralement dans le département de la Corrèze. Elle conflue avec la Vézère à l'ouest de Brive, son bassin versant représente près d'un tiers de celui de la Vézère.

Les usages de la Vézère et la Corrèze sont nombreux :

- Sylviculture
- (Poly)élevage
- Arboriculture
- Hydroélectricité
- Urbanisation et industrie importantes à l'aval
- Sports d'eau vive
- Pêche

Les cours d'eau du bassin versant présentent un état écologique bon et moyen. La seule rivière ayant un mauvais état écologique est celle du Mayne.

Code	Masse d'eau
FRFL27	Lac du Causse
FRFR524_1	La Borderie
FRFR324B	La Corrèze du confluent du Brauze au confluent du Pian
FRFR324A	La Corrèze du confluent du Pian (inclus) au confluent de la Vézère
FRFR324B_1	La Couze
FRFR325B	La Couze de sa source au lac du Causse
FRFR325A	La Couze du lac du Causse au confluent de la Vézère
FRFR526	L'Elle de sa source au confluent du Savignac (inclus)
FRFR524	La Logne
FRFR324B_3	La Loyre
FRFR90	La Loyre du confluent des Planches au confluent de la Vézère
FRFR90_2	La Manou
FRFR524_2	La Peyrède
FRFR491	La Roanne de sa source au confluent de la Vienne
FRFR88	La Roanne du confluent de la Vienne au confluent de la Corrèze
FRFR517	La Vienne
FRFR904	La Vézère du confluent de la Corrèze au confluent de l'Elle
FRFR93	La Vézère du confluent du Brézou au confluent de la Corrèze
FRFR522	Le Clan (la Chapelle)
FRFR88_1	Le Coiroux
FRFR89	Le Maumont Blanc du confluent du Chauvignac au confluent de la Corrèze
FRFR89_1	Le Maumont Noir
FRFR523A	Le Mayne
FRFR324A_1	Le Pian
FRFR523B	Le Roseix
FRFR523A_1	Ruisseau de Campagne
FRFR93_1	Ruisseau de Cessac
FRFR492_1	Ruisseau de Chauvignac
FRFR522_2	Ruisseau de l'Étang de Larue
FRFR491_1	Ruisseau de la Brande
FRFR523B_1	Ruisseau de la Tourmerie
FRFR526_1	Ruisseau de Mamouret
FRFR324A_2	Ruisseau de Planchetorte
FRFR324B_2	Ruisseau des Saulières

Les trois principaux enjeux du bassin versant de la Vézère-Corrèze selon la SAGE sont :

- **Quantité** : Restaurer des régimes hydrologiques (impactés par l'hydroélectricité) plus naturels, lutter contre les inondations, améliorer la gestion des étiages
- **Qualité** : Limiter les pollutions diffuses liées à l'élevage et aux pesticides, diminuer les pollutions ponctuelles industrielles, limiter le risque d'eutrophisation
- **Milieux et biodiversité** : reconquérir l'espace rivière, restaurer des milieux à la biodiversité, préserver et restaurer les zones humides et préserver les habitats existants.

Crédit photo : Brive Tourisme – <https://www.tourismecorreze.com/fr>



Zoom sur... le Lac du Causse

Au sud-ouest du SCoT Sud Corrèze, le lac du Causse se situe dans cadre naturel exceptionnel.

Son emprise s'étend principalement sur les communes de Lissac-sur-Couze (rive nord), Chasteaux (rive sud) et avec une petite partie nord-ouest sur celle de Saint-Cernin-de-Larche, dans le Causse corrézien à 9 km au sud-ouest de Brive-la-Gaillarde.

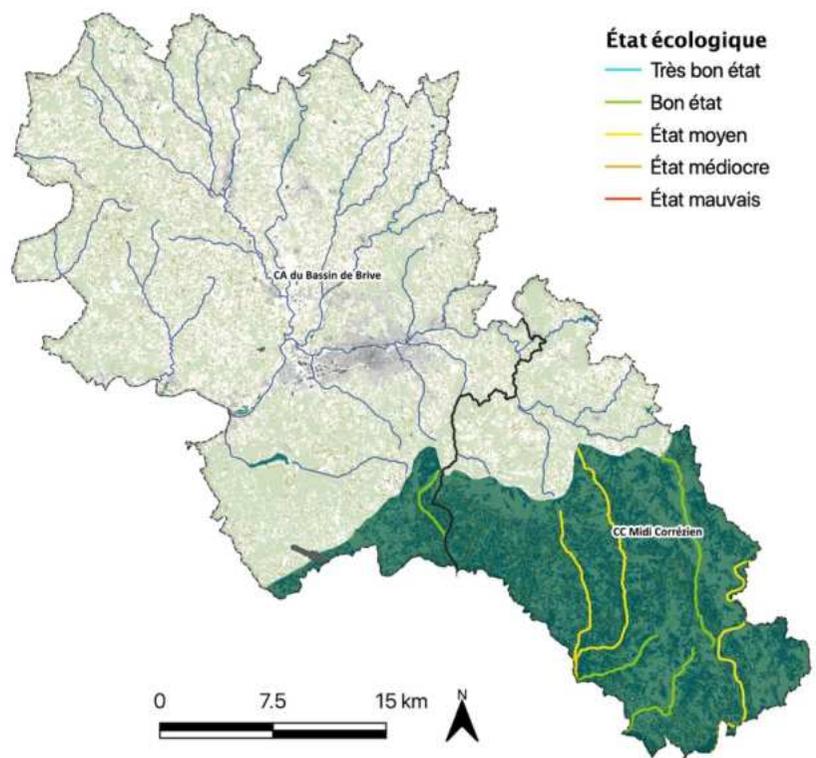
Il est alimenté par la Couze, un affluent de la Vézère.

Lac de barrage d'une superficie de 84 hectares et de trois kilomètres de long.

Les usages du Lac du Causse sont les suivants :

- Sports nautiques (planche à voile, optimist, aviron, pédalo, canoë-kayak)
- Pêche
- Natation (baignade surveillée en juillet et août)

Masses d'eau et leur qualité écologique recoupant le bassin versant de la Dordogne Amont (source DCE – État des masses d'eau de surface linéaire 2016, Traitement E.A.U)



Code	Masse d'eau
FRFR348	La Dordogne du barrage d'Argentat au confluent de la Cère
FRFR348_4	La Mémoire
FRFR80	La Sourdoire
FRFR79	La Tourmente
FRFR80_3	Le Maumont
FRFR520	Le Palsou
FRFR80_2	Ruisseau de l'Escadrouillère

Bassin versant de la Dordogne Amont

La Dordogne prend sa source à 1 658 m d'altitude, au pied du Puy de Sancy, sur la commune du Mont Dore dans le département du Puy-de-Dôme, et rejoint la Garonne pour former l'estuaire de la Gironde après un parcours de 483 km.

De nombreux affluents contribuent à alimenter la Dordogne, parmi lesquels sur le territoire de SCoT Sud Corrèze se trouvent : la Mémoire, la Sourdoire, le Palsou, etc.

Les trois principaux enjeux du bassin versant de la Dordogne Amont selon la SAGE sont :

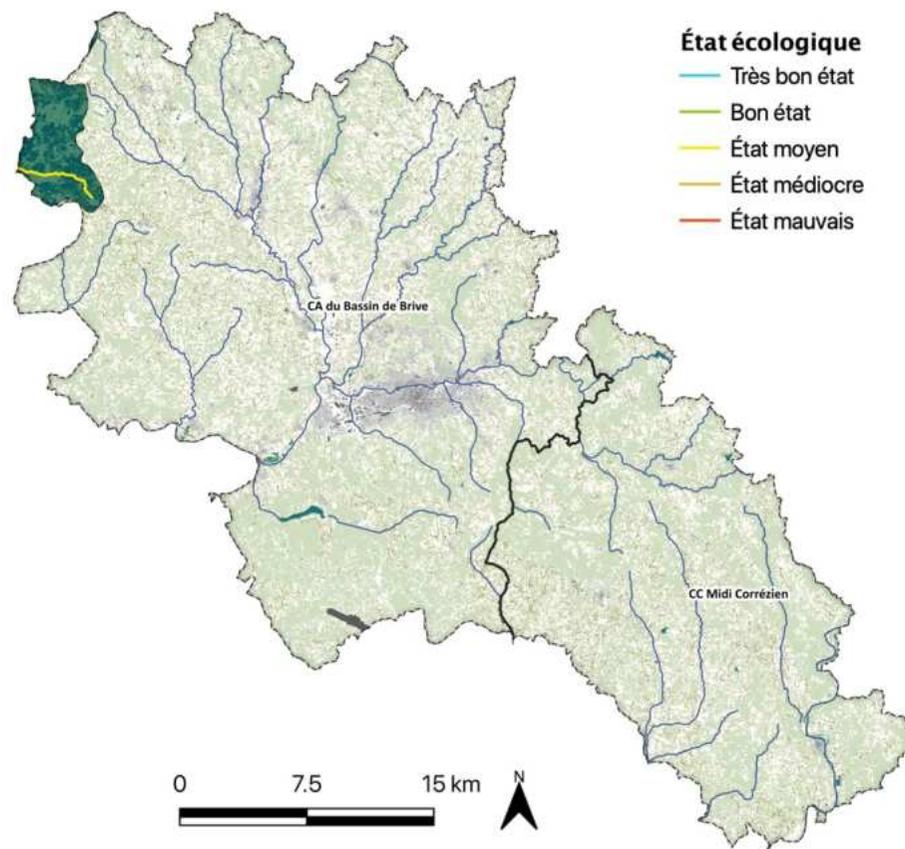
- Quantité : Restaurer des régimes hydrologiques plus naturels et adapter les usages
- Milieux : Restaurer des milieux dynamiques et fonctionnels propices à la biodiversité
- Eaux souterraines : Mieux comprendre et gérer les eaux souterraines

Les usages sont différents :

- pêche
- baignade
- canoë kayak
- hydroélectricité
- irrigation, etc...).

Les cours d'eau du bassin versant présentent un état écologique bon et moyen.

Masses d'eau et leur qualité écologique recoupant le bassin versant de l'Isle-Dronne (source DCE – État des masses d'eau de surface linéaire 2016, Traitement E.A.U)



Code	Masse d'eau
FRFR47_1	Le Dalon

Bassin versant de l'Isle-Dronne

L'Isle est un affluent de la Dordogne qui prend sa source dans le Massif central, département de la Haute-Vienne.

Le seul affluent de ce bassin qui est présent sur le territoire du Sud Corrèze est celle du Dalon. Le Dalon est un ruisseau français qui est un affluent de l'Auvézère et un sous-affluent de l'Isle.

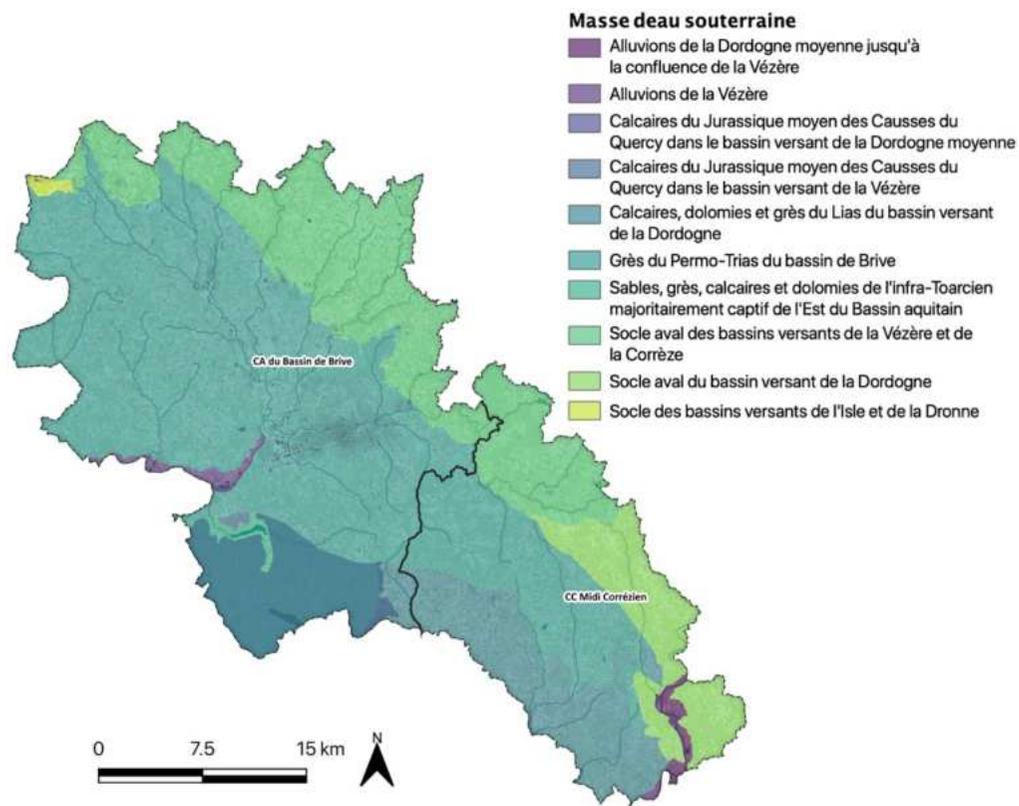
Le Dalon prend sa source en Corrèze vers 260 mètres d'altitude, sur la commune de Segonzac, deux kilomètres au sud du bourg, au sud-ouest du lieu-dit la Chabanne et à moins d'un kilomètre au nord-ouest du bourg de Saint-Robert.

Quatre enjeux particuliers sont recensés sur le territoire du bassin versant de l'Isle-Dronne :

- Maintenir ou améliorer la qualité de l'eau pour préserver et maintenir les milieux et les usages
- Partager la ressource entre les usages
- Préserver et reconquérir les rivières et les milieux humides
- Réduire le risque inondation

La cours d'eau du bassin versant présente un état écologique moyen.

Masses d'eau souterraines sur le territoire (source data.gouv.fr, Traitement E.A.U)

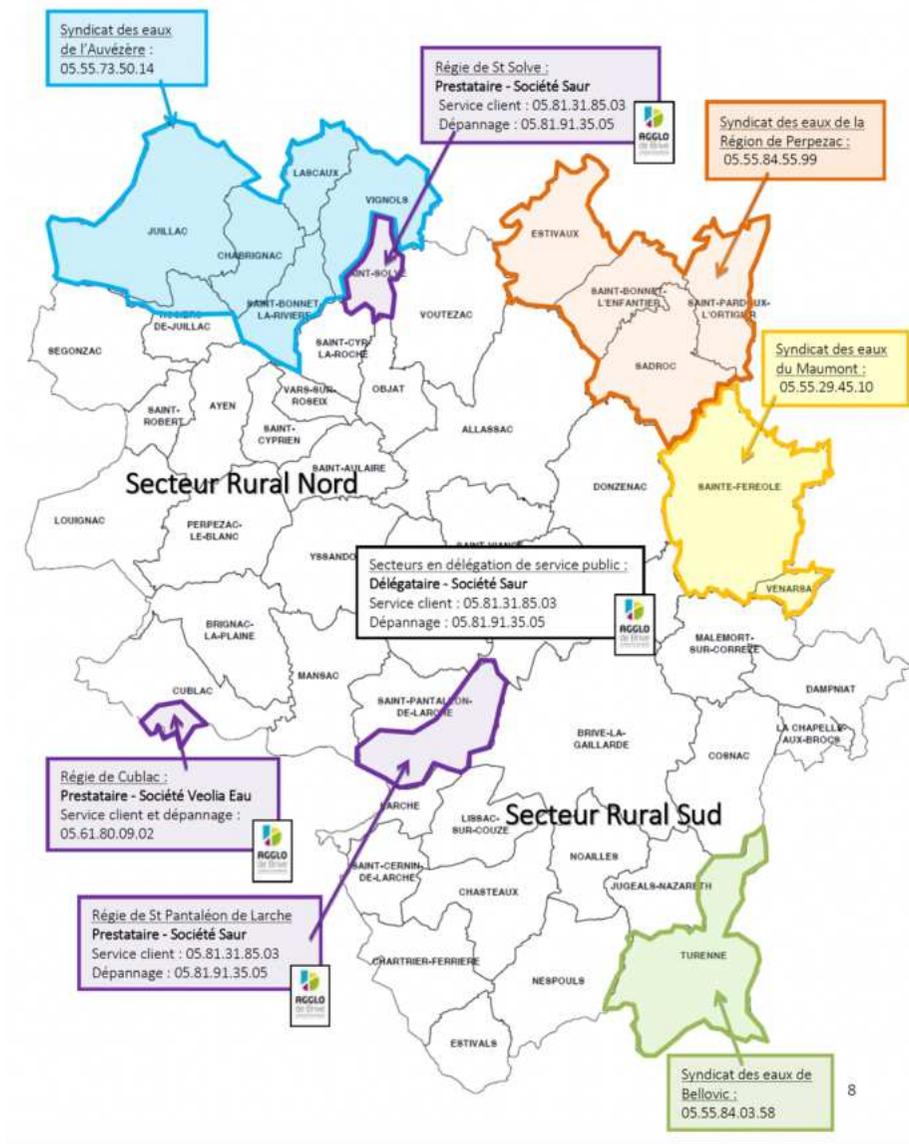


UNE RESSOURCE EN EAU SOUTERRAINE DIVERSIFIEE

Dix masses d'eau souterraine recourent le territoire du SCoT Sud Corrèze. L'ensemble des masses d'eau souterraines sont en bon état quantitatif et qualitatif (EauFrance, 2017). La seule masse d'eau qui est concernée par un mauvais état chimique est celle de sous bassin versant de la Roanne. Elle est soumise à la pression liée aux nitrates.

Code	Nom
FRFG024A	Alluvions de la Dordogne moyenne jusqu'à la confluence de la Vézère
FRFG099	Alluvions de la Vézère
FRFG039	Calcaires du Jurassique moyen des Causses du Quercy dans le bassin versant de la Dordogne moyenne
FRFG040	Calcaires du Jurassique moyen des Causses du Quercy dans le bassin versant de la Vézère
FRFG034	Calcaires, dolomies et grès du Lias du bassin versant de la Dordogne
FRFG033	Grès du Permo-Trias du bassin de Brive
FRFG078B	Sables, grès, calcaires et dolomies de l'infra-Toarcien majoritairement captif de l'Est du Bassin aquitain
FRFG005B	Socle aval des bassins versants de la Vézère et de la Corrèze
FRFG006A	Socle aval du bassin versant de la Dordogne
FRFG004	Socle des bassins versants de l'Isle et de la Dronne

Les structures gestionnaires de la compétence « eau » au 1er janvier 2021 de la CA du Bassin de Brive (source : RPQS de la CA du bassin de Brive)



UNE RESSOURCE EN EAU POTABLE

Sur le territoire du SCoT Sud Corrèze il y a 5 collectivités qui sont responsables de la gestion de l'eau potable ; elles sont les suivantes :

- CA du Bassin de Brive
- Syndicat de la Région de Perpezac le Noir
- Syndicat Bellocic
- Syndicat de l'Auvezère
- Syndicat du Maumont

Elles assurent la production, le transfert et la distribution d'eau potable.

Structure de la gestion de l'alimentation en eau potable dans le SCoT Sud Corrèze

Collectivité	Production	Transfert	Distribution
CA du Bassin de Brive	Oui	Oui	Oui
Syndicat de la Région de Perpezac le Noir	Oui	Oui	Oui
Syndicat Bellocic	Oui	Oui	Oui
Syndicat de l'Auvezère	Oui	Oui	Oui
Syndicat du Maumont	Oui	Oui	Oui

Le service de l'eau compte 9 unités de distribution distinctes comme explicité sur la carte ci-avant. Une unité de distribution étant un secteur géographique dans lequel la qualité de l'eau est homogène.

Certaines de ces unités ne sont pas figées car interconnectées entre elles (par exemple celles de Pigeon Blanc et de St-Germain), ce qui permet une sécurisation de l'alimentation en eau, notamment en cas de dysfonctionnement (casse, pollution d'une ressource, ...) ou de travaux.

- **Syndicat mixte des eaux du Maumont**

C'est un établissement public géré comme un service à caractère industriel et commercial (EPIC) en charge de la production, du traitement et de la distribution d'eau potable.

En 2021, le SMEM a desservi 5 858 abonnés, représentant une population estimée de 11 389 habitants au 31/12/2021 (11 342 habitants au 31/12/2020).

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 11,29 abonnés/km au 31/12/2021 (11,2 abonnés/km au 31/12/2020).

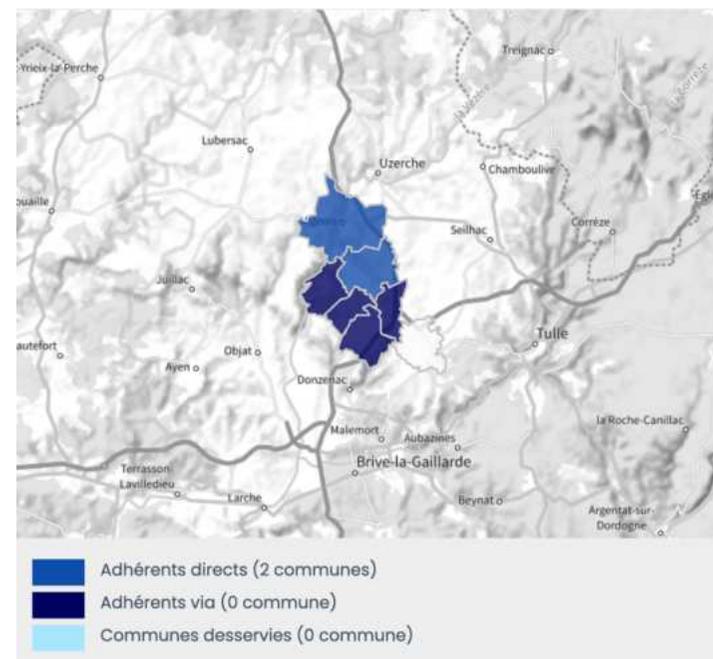
La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 83,83 m³/abonné (90,68 m³/abonné au 31/12/2020).

- **Syndicat de la Région de Perpezac le Noir**

Le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la région de PERPEZAC LE NOIR est un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique, en fonction depuis le 5 février 1973.

Les communes desservies par ce syndicat sont reportées sur la carte suivante.

Communes adhérentes au SIAEP de la région de PERPEZAC LE NOIR (source : Eau France 2023)



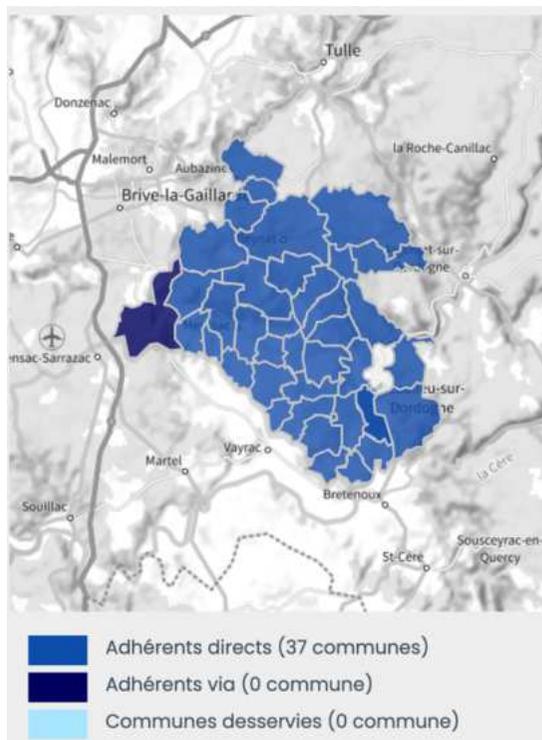
Le syndicat assure la production, la distribution et le transfert de l'eau potable pour 4250 habitants. La qualité de l'eau est 100 % de conformité pour les critères physico-chimique et 92,3 % pour les critères microbiologiques.

La protection de la ressource en eau est assurée à 80%.

- Syndicat Bellovic

Le Syndicat mixte Bellovic regroupe 37 communes ; elles sont figurées sur la carte suivante.

Communes adhérentes au Syndicat Bellovic (source : Eau France 2023)



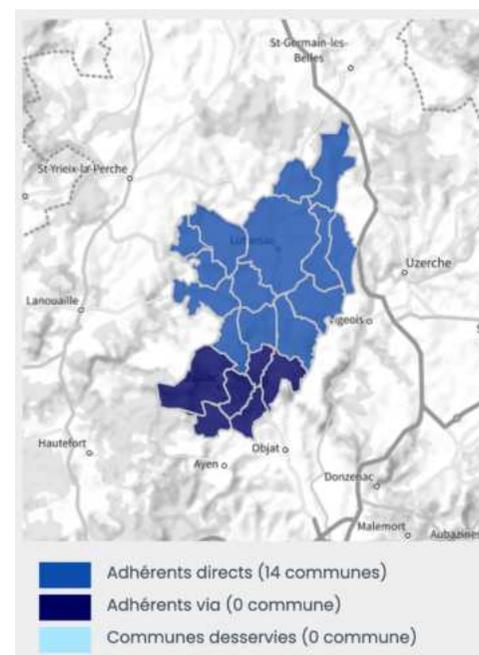
Le syndicat assure la production, la distribution et le transfert de l'eau potable pour 17 081 habitants. La qualité de l'eau est 100 % de conformité pour les critères physico-chimique et 96 % pour les critères microbiologiques. La protection de la ressource en eau est assurée à 80 % Vis à vis du réseau d'eau potable, les pertes en réseaux sont estimées à 0,8 m³/km/j, le rendement du réseau de distribution

est de 75,3 % soit en dessous de la moyenne nationale (80 %). Le renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0,38 %.

- Syndicat de l'Auvezère

Le Syndicat de l'Auvezère regroupe 14 communes ; elles sont figurées sur la carte suivante.

Communes adhérentes au Syndicat de l'Auvezère (source : Eau France 2023)



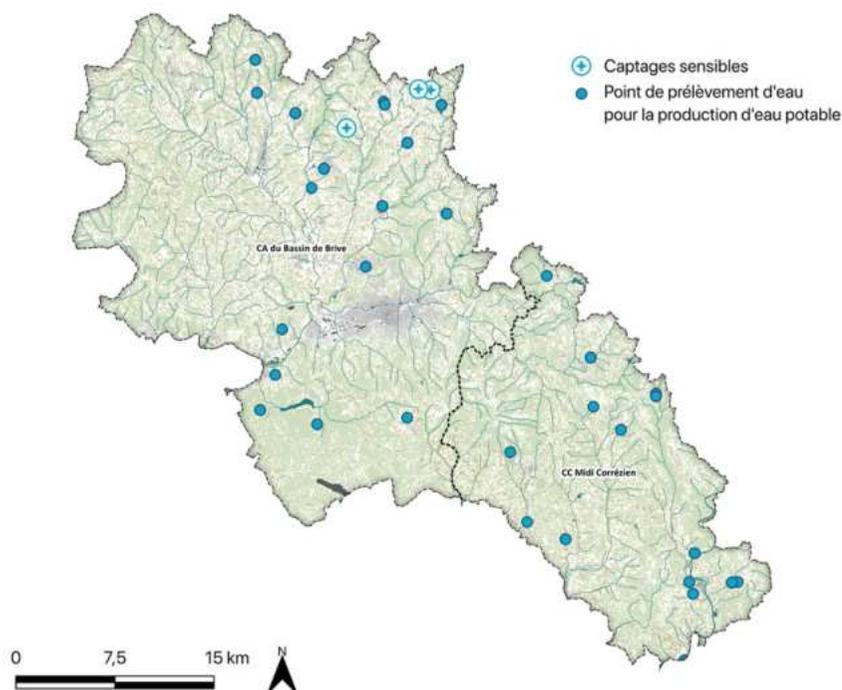
Le syndicat assure la production, la distribution et le transfert de l'eau potable pour 12 324 habitants. La qualité de l'eau est 94,6 % de conformité pour les

critères physico-chimique et 100 % pour les critères microbiologiques. La protection de la ressource en eau est assurée à 46,7 %. Il y a un réel enjeu de la protection de la ressource à ce jour. Vis à vis du réseau d'eau potable, les pertes en réseaux sont estimées à 0,7 m³/km/j, le rendement du réseau de distribution est de 82,1%. Le renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0,42%.

Les ressources d'eau brute

L'eau potable est essentiellement d'origine superficielle, ce qui lui confère une vulnérabilité vis à vis des nuisances et pollutions.

Captages AEP (source Agence de l'eau Adour Garonne, Traitement E.A.U)



Les captages d'alimentation en eau potable sont reportés sur la carte précédente. Il est important de retenir que parmi ces captages, trois d'entre eux sont désignés comme sensibles selon le SDAGE Adour Garonne 2022-2027. Les captages « sensibles » et faisant l'objet d'une problématique conjointe d'eau brute et d'eau distribuée doivent faire l'objet de l'établissement d'un programme de réduction des pollutions diffuses d'ici 2027. Les autres captages « sensibles » doivent faire l'objet de l'initiation d'un plan d'action d'ici 2027.

Les indicateurs quantitatifs

Les indicateurs quantitatifs permettent de connaître les performances des installations de distribution d'eau potable en vue de les améliorer et de limiter les prélèvements sur la ressource en eau. Ils sont calculés sur la base des données issues de la période de relèvement des compteurs ramenées à 365 jours. Les éléments quantitatifs sont issus des RPQS s'ils sont disponibles. Les autres données sont issues de EAUFRANCE, données 2023-2023.

Le bilan des volumes

- CA du Bassin de Brive

Le **volume total** produit sur l'année 2021 par la CA du Bassin de Brive est de **7 770 228 m³**. Le volume total exporté sur la même année est de 1 033 433 m³.

- Syndicat mixte des eaux du Maumont

Pour le Syndicat mixte des eaux du Maumont le volume total produit de l'eau potable pour l'exercice 2021 est 647 876 m³ (723 504 m³ pour 2020).

Volumes de production d'eau potable par le Syndicat mixte des eaux du Maumont en 2021 (source : RPQS du Syndicat mixte des eaux du Maumont, 2021)

Ressources	Volume produit durant l'exercice 2020 en m ³	Volume produit durant l'exercice 2021 en m ³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2021
Prise d'eau Eau Grande - Maumont Blanc	38 244	62 376	63,10	80
Captage de Lavialle	25 880	32 071	23,92	80
Forage de Lavert 1	54 383	61 918	13,85	80
Captage de Druliolle 1 (Amont)	69 535	68 934	-0,86	80
Captage de Serbe Grande 1	41 560	34 072	-18,01	80
Captage Les Bordes 2, (Puy Marut)	20 333	5 660	-72,16	80
Captage de l'Etang de Rioulat	63 256	33 550	-46,96	80
Forage de Biard	34 974	44 014	25,84	80
Retenue Eau Grande	135 591	101 133	-25,41	80
Captage Lacourt	35 017	38 088	8,77	80
Captage de la Vialle	51 756	29 612	-42,78	80
Captage de Puy Grand	18 488	16 539	-10,54	80
Forage de Lavert 2	45 270	41 406	-8,53	80
Captage de Bourdoire- Clairat	5 580	5 559	-0,37	80
Captage de Druliolles 2 (Aval)	46 356	38 776	-16,35	80
Captage de Nialat 1	18 538	17 677	-4,64	80
Captage Les Fraux 1	9 254	8 410	-9,12	80
Captage Les Fraux 2	9 489	8 081	-14,83	80
Total du volume produit (V1)	723 504	647 876	-10,45%	80

Volumes de production et de distribution d'eau potable par la CA du Bassin de Brive en 2021 (source : RPQS Bassin de Brive 2021)

	Volumes (m ³)	BRIVE - Urbain	RURAL NORD	RURAL SUD	CUBLAC - Bourg	ST-SOLVE	ST-PANTALEON	TOTAL
Sur l'année civile	Volume produit	4 858 765	1 886 900	954 899	-	69 664	-	7 770 228
	Volume importé	-	300 105	589 969	43 905	967	212 048	1 146 994
	Volume exporté	1 031 894	1 513	-	-	-	26	1 033 433
	Volume mis en distribution	4 320 652	2 185 492	1 544 868	43 905	70 631	212 022	7 883 789
Sur 365j	Volume produit	4 806 095	1 808 435	921 586	-	67 896	-	7 604 012
	Volume importé	-	306 048	587 342	43 905	946	205 750	80 172 ⁽¹⁾
	Volume exporté	1 043 933	1 565	-	-	-	25	0 ⁽²⁾
	Volume mis en distribution	3 762 162	2 112 918	1 508 928	43 905	68 842	205 725	7 684 184
Consommations au prorata temporis selon période de relève	Volume comptabilisé	3 001 982	1 676 810	1 064 041	33 092	20 071	193 687	5 989 683
	Volume consommé autorisé	3 043 942	1 724 946	1 103 201	37 092	65 505 ⁽³⁾	196 047	6 170 733
	Volume besoins réseau	33 560	46 145	29 300	2 000	-	1 750	112 755
	Trop plein sans comptage	-	-	-	-	45 284	-	45 284
	Nombre de jours période de relève	369 j	436 j	435 j	394 j	394 j	389 j	



[1] Sur St-Solve, les réservoirs sont alimentés en cascade et munis de trap-pleins qui seront supprimés, une fois la restructuration de la commune réalisée.

Le volume consommé autorisé correspond à la somme des volumes consommés, des besoins réseau et des trap-pleins.

[2] Le total des volumes importés et exportés correspond uniquement aux volumes échangés avec les collectivités extérieures au service de l'eau et ne prend pas en compte les volumes échangés entre secteurs à l'intérieur du service de l'eau (idem pour les V.M.D).

Les volumes produits par le Syndicat mixte des eaux de l'Auvezère, le Syndicat intercommunal mixte fermé à la carte des eaux de la région de Perpezac le noir, et le Syndicat mixte Bellocvic pour l'exercice 2020 sont présentés ci-dessous :

Collectivité	Volume prélevé	Volume produit	Volume importé	Volume exporté	Volume consommé	Consommation moyenne abonné
Syndicat mixte des eaux de l'auvezère	840236	840236	1804	11464	729758	108,63
Syndicat intercommunal mixte fermé à la carte des eaux de la région de perpezac le noir	178178	321000	0	null	227987	111,21
Syndicat mixte bellocvic	null	1266328	2901	9751	859475	85,59

Le rendement du réseau de distribution

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Les éléments quantitatifs sont issus des RPQS s'ils sont disponibles. Les autres données sont issues de EAUFRAANCE, données 2023-2023.

- CA du Bassin de Brive

Pour le territoire de la CA du Bassin de Brive le rendement du réseau en 2021 valait **80,3%**.

Désignation	BRIVE - Urbain	RURAL NORD	RURAL SUD	CUBLAC - Bourg	ST-SOLVE	ST-PANTALEON	TOTAL
Volume consommé autorisé (m ³)	3 043 942	1 724 946	1 103 201	37 092	65 505	196 047	6 170 733
Volume vendu en gros (m ³)	1 043 933	1 565	-	-	-	25	-
Volume produit (m ³)	4 806 095	1 808 435	921 586	-	69 664	-	7 605 780
Volume acheté en gros (m ³)	-	306 048	587 342	43 905	946	205 750	80 172
Rendement du réseau 2020	84,2%	87,6%	73,7%	84,7%	97,8%	93,3%	80,7%
Rendement du réseau 2021 P 104.3	85,1%	81,7%	73,1%	84,5%	92,8%	95,3%	80,3%

A titre de comparaison, selon l'observatoire national des services d'eau et d'assainissement, le rendement du réseau de distribution s'élevait à 80,1% à l'échelle nationale en 2020 (donnée la plus récente connue).

A l'échelle de l'Agglo de Brive, le rendement se maintient globalement et atteint un bon niveau.

- Syndicat mixte des eaux du Maumont

Pour le territoire du Syndicat mixte des eaux du Maumont le rendement du réseau en 2021 valait **76,9%**.

	Exercice 2020	Exercice 2021
Rendement du réseau	74,1 %	76,9%
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m ³ / jour / km]	2,84	2,63
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	72,7 %	75,68%

Le rendement du réseau de distribution par les autres syndicats en 2023 est :

- Pour le Syndicat mixte des eaux de l'Auvezère 82,1%
- Pour le Syndicat mixte Bellovic 75,3%

(Il n'y a pas de donnée disponible pour le SIAEP de la région de PERPEZAC LE NOIR)

L'indice linéaire de pertes en réseau

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

Pour le territoire de la CA du Bassin de Brive l'indice linéaire de pertes en réseau en 2021 valait **2,24 m³/j/km**.

Désignation	BRIVE - Urbain	RURAL NORD	RURAL SUD	CUBLIAC -Bourg	ST-SOLVE	ST-PANTALEON	TOTAL
Volume mis en distribution (m ³)	3 762 162	2 112 918	1 508 928	43 905	68 842	205 725	7 684 184
Volume consommé autorisé (m ³)	3 043 942	1 724 946	1 103 201	37 092	65 505	196 047	6 170 733
Linéaire de réseau au 31/12 (km)	322,7	925,5	523,4	9,2	14,6	57,6	1 853,00
I.L.P. (m ³ /km/jour) 2020	6,5	0,7	2,1	2,1	0,2	0,7	2,15
I.L.P. (m ³ /km/jour) 2021 P 106.3	6,1	1,1	2,1	2,0	0,6	0,5	2,24

A titre de comparaison, selon l'observatoire national des services d'eau et d'assainissement, les indices linéaires des volumes non comptés et de pertes en réseau s'élevaient respectivement à 3,6 et 3,2 à l'échelle nationale en 2020 (donnée la plus récente connue).

Selon la grille de l'Agence de l'Eau, l'indice linéaire de pertes est globalement bon sur l'Agglo de Brive. La sectorisation complémentaire des réseaux en place et la modélisation à venir, permettront d'identifier encore plus efficacement les secteurs fuyards et ainsi d'améliorer encore la gestion des fuites.

Pour l'année 2021, l'indice linéaire des pertes pour le Syndicat mixte des eaux du Maumont est de **0,79** m³/j/km. Pour le Syndicat mixte des Eaux de l'Auvezère l'indice linéaire des pertes en 2021 valait **0,7** m³/j/km et pour le syndicat Bellovic , 0,8 m³/j/km

Les indicateurs qualitatifs

Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées

Cet indicateur permet d'apprécier la qualité de l'eau potable distribuée, au titre du contrôle sanitaire réglementaire réalisé par l'Agence Régionale de Santé (A.R.S) de Corrèze, par rapport aux limites de qualité fixée dans la réglementation (Arrêté du 11 janvier 2007).

L'indicateur taux de conformité des prélèvements montre globalement une très bonne qualité de l'eau distribuée sur l'Agglo de Brive en 2021.

Contrôle sanitaire	TOTAL	Contrôle sanitaire	TOTAL
Nb analyses bactériologiques	274	Nb analyses physicochimiques	310
Nb analyses conformes	274	Nb analyses conformes	307
Nb analyses non conformes	0	Nb analyses non conformes	3
Taux 2020	99,4%	Taux 2020	100%
Taux 2021 P 101.1	100%	Taux 2021 P 102.1	99,0%

Non-conformités 2020	Date	Valeur et limite de qualité	Secteur	Actions correctives
Bactériologiques				
Aucune				
Physicochimiques				
Métolachlore	25.03.21	0,16 > 0,1 µg/L	Bourg de St-Solve	Déconnexion du captage de Fontloubes N°2 (le N°1 était déjà déconnecté depuis 2018)
	20.05.21	0,21 > 0,1 µg/L	Bourg de St-Solve	
	15.09.21	0,16 > 0,1 µg/L	Cantine de St-Solve	

A titre de comparaison, selon l'observatoire national des services d'eau et d'assainissement, ces taux s'élevaient respectivement à 98,4 et 97,7% à l'échelle nationale en 2020 (donnée la plus récente connue).

Les taux de conformité bactériologique et physico-chimique pour le Syndicat mixte des eaux du Maumont 100% et 89,3% respectivement en 2021. On notera une diminution du dernier indicateur. L'enjeu du maintien de la qualité de l'eau est donc à mettre en avant.

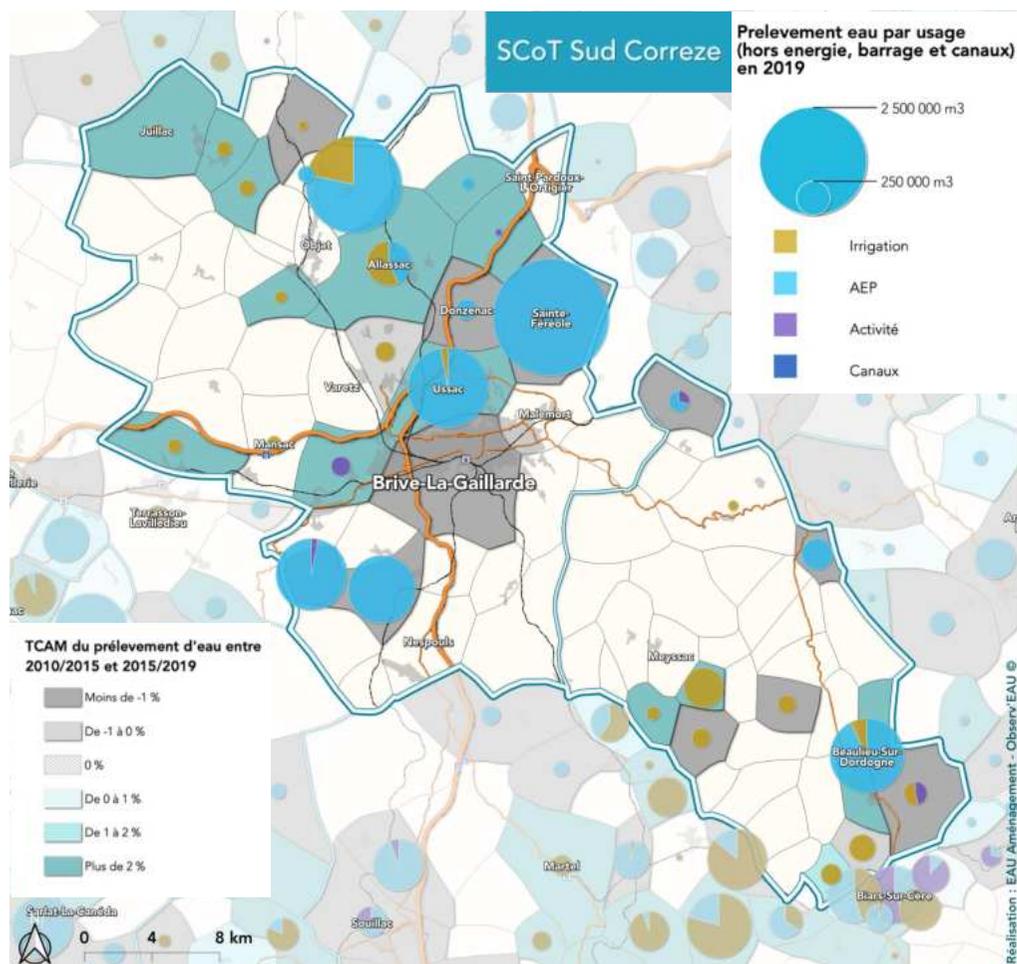
Les non-conformités sur les paramètres physico-chimiques sont généralement liées à l'équilibre calco carbonique (eau généralement agressive).

Pour les autres collectivités les taux de conformité bactériologique et physico-chimique sont présentés au tableau ci-dessous.

Collectivité	Conformité physico-chimique	Conformité microbiologique
Syndicat mixte Bellovic	100%	96 %
Syndicat mixte des eaux de l'Auvezère	94,6 %	100%
Syndicat intercommunal mixte fermé à la carte des eaux de la région de Perpezac le noir	100%	92,3%

Les taux de conformité bactériologique et physico-chimique montre généralement une bonne qualité de l'eau pour toutes les collectivités avec cependant des points de vigilance à avoir notamment vis à vis du maintien et de la non dégradation de la qualité.

Source : EAU France – Traitement OBSERV'EAU EAU



DES PRELEVEMENTS D'EAU

Le territoire du SCoT Sud Corrèze fait l'objet de nombreux prélèvements en eau pour les usages suivants (données 2019) :

- Des prélèvements en eau essentiellement à destination de l'alimentation en eau potable et de l'irrigation
- Une tendance à des prélèvements à la baisse pour l'alimentation en eau potable depuis 2008 et une stagnation depuis 2017
- Une stagnation des prélèvements agricoles depuis 2008

Au ratio à l'habitant, la consommation d'eau totale / habitant est supérieure à celle moyennée à l'échelle du département de la Corrèze (année 2020 : 3,69 m³/habitant à l'échelle de la Corrèze contre 5,95 m³/habitant à l'échelle du SCoT Sud Corrèze).

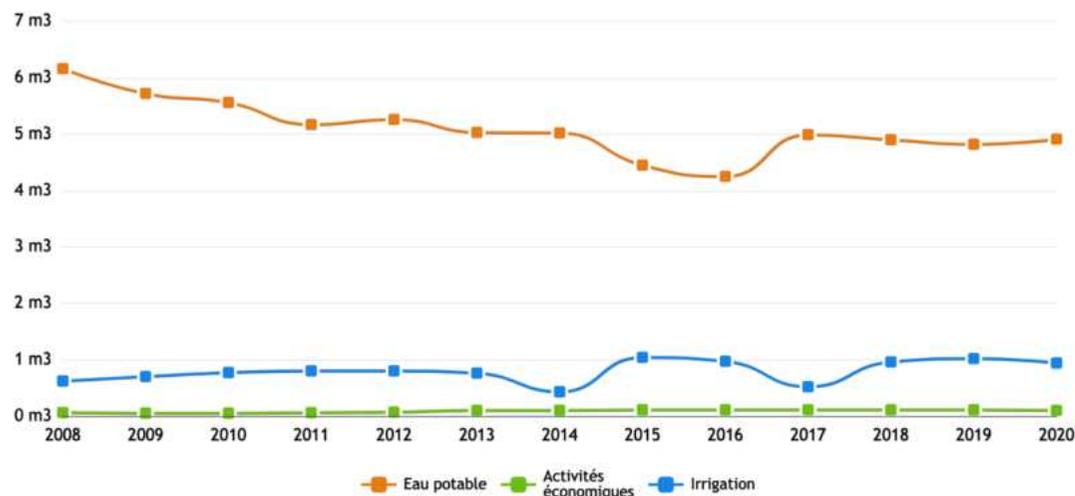
Source : EAU France – Traitement OBSERV'EAU EAU



Source : EAU France – Traitement OBSERV'EAU EAU

Prélèvements en eau par usage (hors énergie-barrage-canal) par habitant depuis 2008

Source : Eau France - Prélèvements en eau



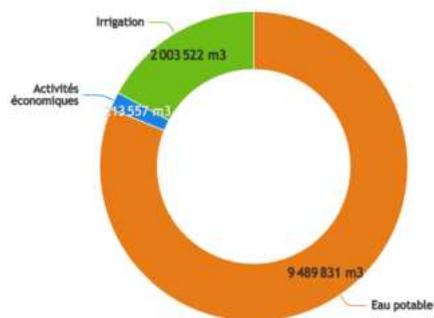
Au sein des différents types d'usage, en termes d'évolution :

- Pour l'alimentation en eau potable, la consommation d'eau moyenne par habitant se stabilise depuis 2016 (4,9 m³/habitant)
- Pour l'irrigation, la consommation d'eau moyenne par habitant se stabilise depuis 2017 (0,5 m³/habitant en 2017 contre 1 m³/habitant en 2020)
- Pour les activités économiques la consommation d'eau moyenne par habitant est toujours au niveau bas 0,1 m³/habitant depuis 2008.

La majorité de l'eau prélevée est d'origine continentale (75 %).

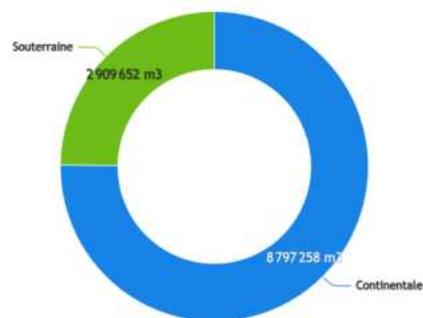
Les prélèvements en eau par usage (hors énergie-barrage-canal) en 2020

Source : Eau France - Prélèvements en eau



Prélèvements (hors énergie-barrage-canal) par type en 2020

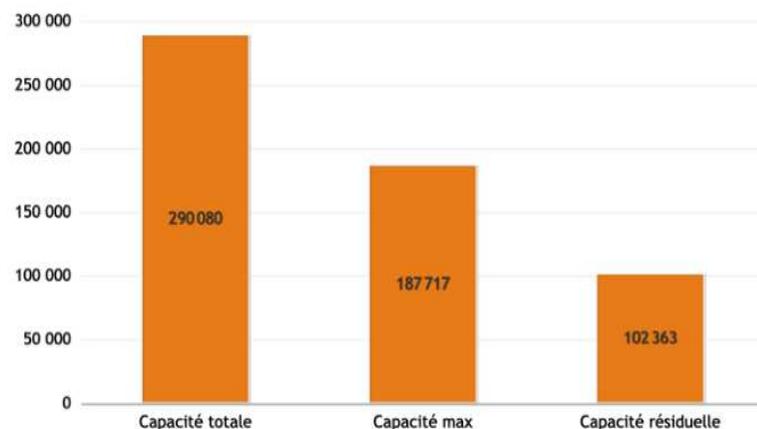
Source : Eau France - Prélèvements en eau



Un réseau de stations d'épuration dense (source : Eau France, Traitement EAU)

Résumé des capacités des STEP en 2022

Source : Eau France 2022



Stations d'épuration aux plus forts enjeux (source : EAU France 2022, Traitement OBSERV'EAU par E.A.U)

Commune	Système de collecte	Date de mise en service	Capacité nominale	Somme des charges maximales	Taux de saturation (%)
Meysac	MEYSSAC	2012	4175	4982	119
Allassac	VARETZ (LE BURG)	2005	350	400	114
Curemonte	SC du STEU : CUREMONTE-LE-MARCHE	2000	65	65	100
Curemonte	SC du STEU : CUREMONTE-SECTEUR-SUD	1999	50	50	100
Curemonte	SC du STEU : CUREMONTE-SECTEUR-SUD-OUEST	1999	50	50	100
Curemonte	SC du STEU : CUREMONTE-SUD-EST	1998	80	80	100
Curemonte	SC du STEU : CUREMONTE-VEGENNES	1998	20	20	100
Curemonte	SYSTEME DE COLLECTE - CUREMONTE-SECTEUR-NORD-EST	2009	70	70	100
Estivals	SYSTEME DE COLLECTE - ESTIVALS-BOURG	2008	40	40	100
Palazinges	SC du STEU : PALAZINGES	2007	50	50	100
Sérilhac	Systeme de collecte - SERILHAC (BOURG)	2015	120	120	100

L'ASSAINISSEMENT

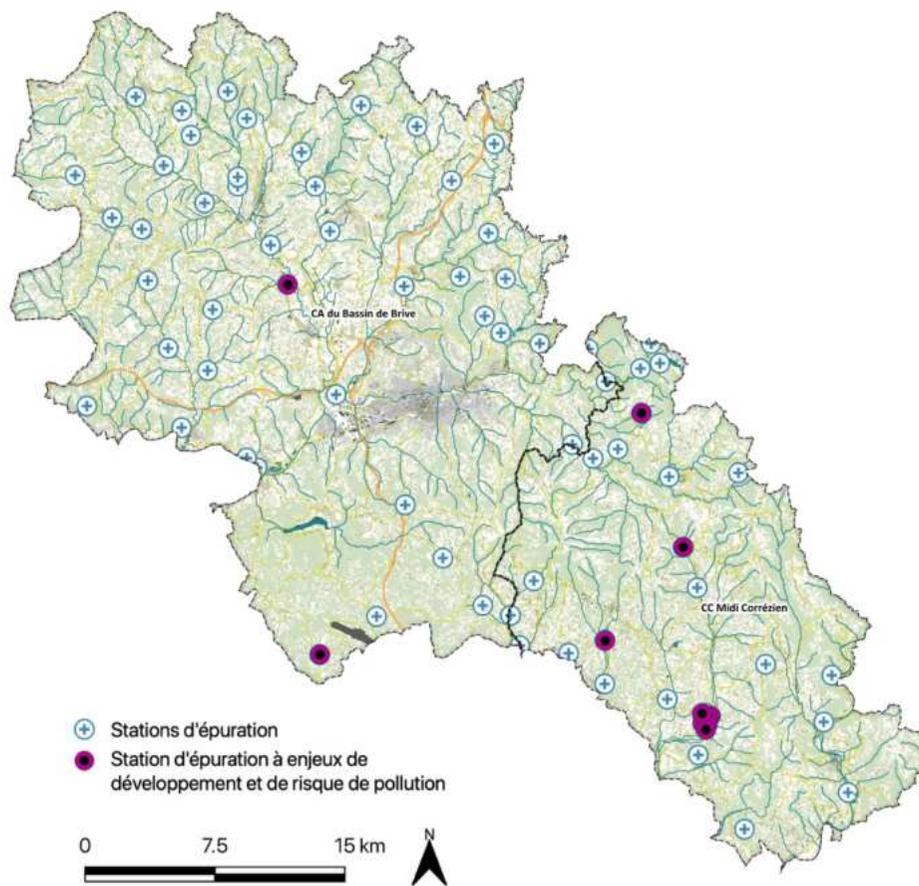
L'assainissement collectif

L'assainissement collectif du territoire est assuré par 73 stations d'épuration.

L'ensemble des stations d'épuration présente une capacité nominale totale de 290 080 équivalent habitant. En 2022 la capacité maximale entrante était de 187 717 équivalent habitant soit une capacité résiduelle de 102 363 équivalent habitant, ce qui laisse au territoire une marge de progression et de développement intéressante.

Des disparités apparaissent toutefois sur le territoire, révélant ainsi des enjeux majeurs en matière d'assainissement collectif, au regard de :

- la saturation de stations d'épuration sur les communes de Allassac, Curemonte, Estivals, Meysac, Palazinges, Sérilhac.
- l'ancienneté du réseau d'assainissement, dont près de la moitié des stations d'épuration ont été construites avant 2000.
- la performance des stations d'épuration, pouvant induire des polluants dans les milieux récepteurs. Rappelons que, comme détaillé précédemment (partie eau superficielle), le réseau d'assainissement du territoire draine un enjeu majeur au regard de la pollution des milieux aquatiques.



L'assainissement non collectif

L'assainissement non collectif sur le territoire Sud Corrèze est géré par deux SPANC. Chaque EPCI dispose de la compétence Assainissement Non Collectif : SPANC Midi Corrèzien et SPANC Brives communauté. Pour le territoire de la CA du Bassin de Brive, les principaux indicateurs sont les suivants :

Définition	2019	2020	2021
Nombre d'habitants desservis	28 080	28 189	30 022
Indice de mise en œuvre	80/100	80/100	80/100
Taux de conformité	79,99%	80,21%	80,65%
Nombre d'installations ANC au 31/12/N-1	14 285	14 378	14 479

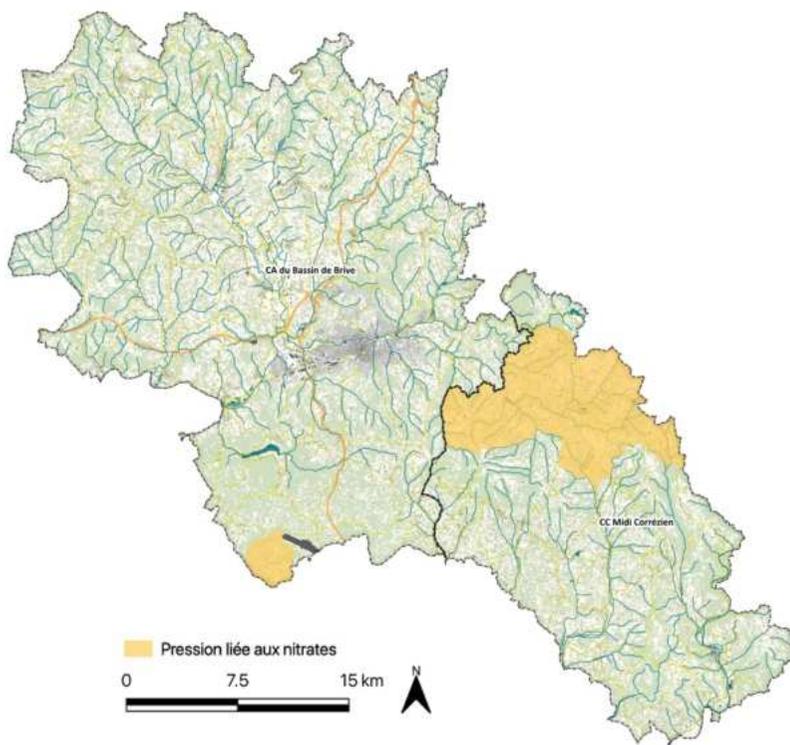
Pour le territoire du Midi Corrèzien, les principaux indicateurs sont les suivants :

- Conformité des dispositifs est de 44,8%
- Nombre d'habitants desservis par le service est 9300
- 100 unités mise en œuvre de l'assainissement non collectif

Relevons que les taux de conformités sont valables pour les installations visitées. D'une manière générale, pour ces dernières, le taux de conformité au sein de Brive Communauté est relativement bon, voire même en amélioration. De plus, pour Midi Corrèzien, le taux de conformité reste en deçà de 50 %.

Relevons également qu'au regard de la population du territoire global (120 188 habitants en 2020), la part de la population en assainissement non collectif représente 31 % (près de 37380 habitants).

Pression liée aux nitrates sur les masses d'eau (source : Eaufrance, Traitement E.A.U)



Zone vulnérable aux nitrates

Une zone vulnérable aux nitrates est une partie du territoire où la pollution des eaux par le rejet direct ou indirect de nitrates d'origine agricole et d'autres composés azotés susceptibles de se transformer en nitrates, menace à court terme la qualité des milieux aquatiques et plus particulièrement l'alimentation en eau potable.

Sur le territoire du SCoT Sud Corrèze il y a une grande zone de vulnérabilité aux nitrates qui se trouve à l'est et touche les communes telles que Beynat, Lanteuil, Albignac, Palazinges, Sérilhac, Mémoire.

En parallèle, la seule commune à l'ouest qui est concernée par la vulnérabilité est celle d'Estivals.

GOUVERNANCE

SDAGE Adour-Garonne 2022-2027

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) est un document de planification dans le domaine de l'eau. Il définit pour une période de 6 ans :

- Les grandes orientations pour garantir une gestion visant à assurer la préservation des milieux aquatiques et la satisfaction des différents usagers de l'eau
- Les objectifs de qualité et de quantité à atteindre pour cours d'eau, plan d'eau, nappe souterraine, estuaire et secteur du littoral
- Les dispositions nécessaires pour prévenir toute détérioration et assurer l'amélioration de l'état des eaux et des milieux aquatiques

Depuis 2015, le suivi de la qualité des milieux aquatiques sur le bassin, indispensable à la qualification des masses d'eau a connu des évolutions importantes :

- Prise en compte des nouvelles problématiques porteuses d'enjeux à la fois environnementaux et de santé publique (substances dangereuses et émergentes, médicaments,...) ;
- Elargissement de la couverture territoriale des réseaux de surveillance : 47% des rivières disposent à présent de données mesurées contre 40% en 2015 ;
- Développement du suivi de la réponse du milieu aux pressions importantes du bassin telles que les pollutions diffuses (pesticides) et les perturbations sur l'hydromorphologie, ainsi qu'aux actions de prévention et de restauration mises en œuvre dans ces domaines ;
- Renforcement du suivi des communautés biologiques (diatomées, invertébrés, macrophytes, poissons), la DCE considérant qu'elles sont le meilleur reflet de l'état de santé d'un milieu : 20% de stations en plus disposent de relevés biologiques depuis 2015.

Il œuvre pour concilier les politiques de l'eau et de l'aménagement du territoire, à savoir :

- Limiter l'imperméabilisation nouvelle des sols et le ruissellement pluvial et chercher à désimperméabiliser l'existant
- Gérer et valoriser les déchets présents dans le cycle de l'eau et sur le littoral
- Réduire la vulnérabilité et les aléas en combinant protection de l'existant et maîtrise de l'aménagement et de l'occupation des sols
- Adapter les projets d'aménagement en tenant compte des zones inondables

Depuis le 2 juillet 2018, le bassin Adour-Garonne dispose d'un plan d'adaptation au changement climatique (PACC).

Le PACC vise à renforcer la résilience des territoires (c'est-à-dire la capacité des hommes et des milieux naturels à faire face à des perturbations et à en minimiser les effets) et développer une sobriété vis-à-vis de l'eau.

Il se décline en quatre grands objectifs :

- Trouver un nouvel équilibre entre usages et ressources dans le temps et dans l'espace
- Réduire les pollutions à la source et mieux les traiter
- Renforcer la résilience des milieux naturels, aquatiques et humides
- Se prémunir contre les risques naturels.

Les principaux objectifs du SDAGE s'appliquant directement au SCoT sont les suivants :

Orientation A CRÉER LES CONDITIONS DE GOUVERNANCE FAVORABLES À L'ATTEINTE DES OBJECTIFS DU SDAGE

Intégrer les enjeux de l'eau dans les projets d'urbanisme, d'aménagement du territoire et de développement économique, dans une perspective de changements globaux

A31 Limiter l'imperméabilisation nouvelle des sols et le ruissellement pluvial et chercher à désimperméabiliser l'existant

A32 S'assurer d'une gestion durable de l'eau dans les documents d'urbanisme et autres projets d'aménagement ou d'infrastructures

A33 Respecter les espaces de fonctionnalité des milieux aquatiques dans l'utilisation des sols

A34 Prendre en compte les coûts induits liés à l'eau dans les projets d'aménagement

A35 Identifier les solutions et les limites éventuelles de l'assainissement en amont des projets d'urbanisme et d'aménagement du territoire

Orientation B REDUIRE LES POLLUTIONS

AGIR SUR LES REJETS EN MACROPOLLUANTS ET MICROPOLLUANTS

Dans les SCoT, à défaut, les PLUi / PLU ou à défaut les cartes communales, en préservant ou en prévoyant l'obligation d'aménagement des espaces nécessaires à une bonne gestion des eaux pluviales notamment pour permettre leur infiltration, et en favorisant de manière générale la gestion des eaux pluviales par une infiltration à la source (A31, A33, D43, D49, D51)

B24 Préserver les ressources stratégiques pour le futur au travers des zones de sauvegarde

Les documents d'urbanisme (SCoT, PLU, PLUi et cartes communales) doivent être compatibles ou rendus compatibles avec les enjeux de protection de ces zones.

SAGE Isle Dronne

Pour suite de la validation du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et du Règlement par la Commission Locale de l'Eau (CLE), le 13 novembre 2019, ainsi que des diverses consultations, le projet du **SAGE Isle Dronne** a été adopté par arrêté inter préfectoral le 2 août 2021.

La vallée de l'Isle, et dans une moindre mesure la Dronne, sont particulièrement soumises à la pression de développement urbain. A l'inverse, les zones les plus rurales connaissent un recul démographique de plus de 10 % qui peut s'avérer pénalisant en matière de moyens d'actions des collectivités.

Les quatre enjeux particuliers sur le territoire du SAGE sont :

- **Maintenir ou améliorer la qualité de l'eau pour préserver et maintenir les milieux et les usages**
 - Assurer une bonne qualité des eaux pour garantir l'approvisionnement en eau potable
 - Préserver et améliorer la qualité des eaux pour les milieux et espèces
 - Préserver et améliorer la qualité des eaux pour garantir les loisirs nautiques

Pour les atteindre, les moyens sont regroupés au sein des catégories suivantes :

- Agir sur l'aménagement du territoire et l'occupation des sols (réduction des impacts des étangs, protection des zones humides, couverture des sols nus, préservation et restauration des éléments linéaires filtres) pour réduire l'impact des autres facteurs de dégradation
- Limiter les intrants et les rejets sur les territoires à enjeux alimentation en eau potable, loisirs aquatiques, milieux/espèces
- Améliorer la connaissance : sur les stocks de phosphore dans les retenues, l'arsenic

- Partager la ressource en eau entre les usages

Dans un contexte de changement climatique, il est nécessaire de réduire les déséquilibres actuels, la vulnérabilité des territoires et des usages au manque de ressource et d'anticiper pour garantir et partager les ressources futures.

- Définir les bassins versants où les enjeux quantitatifs sont importants
- Définir le régime des débits biologiques dans les secteurs à enjeux biologiques
- Optimiser, fiabiliser et améliorer le dispositif d'observation pour la mise en œuvre des règles de gestion
- Cartographier le risque de vulnérabilité des ressources au dérèglement climatique
- Définir des indicateurs de suivi du dérèglement climatiques

- Préserver et reconquérir les rivières et les milieux humides

La qualité des milieux aquatiques du bassin versant a été et demeure fortement marquée par les activités anthropiques. La restauration et la préservation de ces milieux doit permettre de conserver et d'améliorer la qualité du territoire, d'assurer le maintien de la biodiversité et plus particulièrement des espèces remarquables.

Pour préserver et reconquérir les rivières et milieux humides, les objectifs suivants sont poursuivis :

- Préserver et restaurer les rivières

- Préserver et restaurer les zones humides
- Restaurer les populations de poissons grands migrateurs
- Réduire l'impact des plans d'eau
- Protéger et sauvegarder les espèces et territoires emblématiques

- Réduire le risque inondation

Dans un contexte de changement climatique et pour réduire la vulnérabilité des enjeux, il est nécessaire d'aménager durablement les territoires en intégrant les risques d'inondation. La réduction de ce risque passe également par l'amélioration de la préparation et de la gestion de crise, par le renforcement de la connaissance et le développement de la culture du risque.

Pour réduire le risque d'inondation, trois objectifs doivent être poursuivis :

- Améliorer la protection des populations face aux risques d'inondation
- Préserver et restaurer les espaces de mobilité des cours d'eau et d'expansion de crues
- Améliorer la préparation et la gestion de crise

Pour les atteindre, les moyens proposés peuvent être regroupés au sein des catégories suivantes :

- Agir sur l'aménagement du territoire (et notamment prise en compte dans les documents d'urbanisme) et l'occupation des sols

- Réduire la vulnérabilité des territoires (habitats, entreprises)
- Améliorer la connaissance : enjeux en zone inondable, vulnérabilité, risque de ruissellements, mise en œuvre d'outils de mise en sécurité, retours d'expérience

Les deux autres SAGE qui sont présentés sur le territoire du SCoT Sud Corrèze sont en train d'élaboration.

SAGE Vézère-Corrèze

Le SAGE Vézère-Corrèze s'étend sur 3730 km². Le territoire du SAGE concerne 2 régions (Aquitaine et Limousin) et 3 départements (Corrèze, Haute Vienne, et Dordogne). Les enjeux du SAGE Vézère-Corrèze sont les suivants :

- L'amélioration ou la préservation de la qualité des eaux superficielles et souterraines
- La gestion équilibrée et durable des ressources
- La lutte contre les risques d'inondations
- La préservation et la restauration des milieux et de la biodiversité
- Le maintien de l'activité économique et des usages

Le SAGE Vézère Corrèze est en cours d'élaboration.

SAGE Dordogne Amont

Le SAGE Dordogne amont s'étend des sources de la Dordogne jusqu'à la confluence de la Vézère à Limeuil. Il comprend la Dordogne et ses principaux affluents (8 930 km de cours d'eau dont 302 correspondant à la rivière Dordogne) :

- En rive droite : Le Chavanon, la Diège, la Triouzoune, la Luzège, le Doustre,

- En rive gauche : La Rhue, la Sumène, l'Auze, la Maronne, la Cère, la Bave, l'Ouyse et le Céou.

Thèmes majeurs sur le territoire :

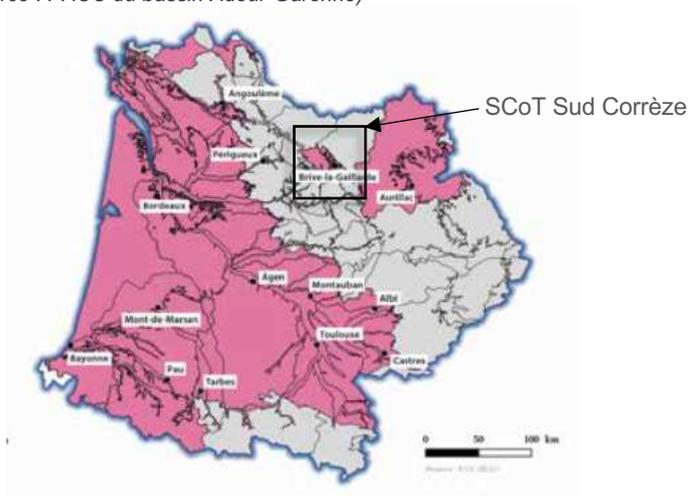
- Mieux intégrer la gestion de l'eau dans les politiques du territoire,
- Anticiper les changements climatiques,
- Orienter le territoire vers un développement plus respectueux de l'eau et des milieux aquatiques.

Les enjeux principaux du territoire SAGE Dordogne amont sont les suivants :

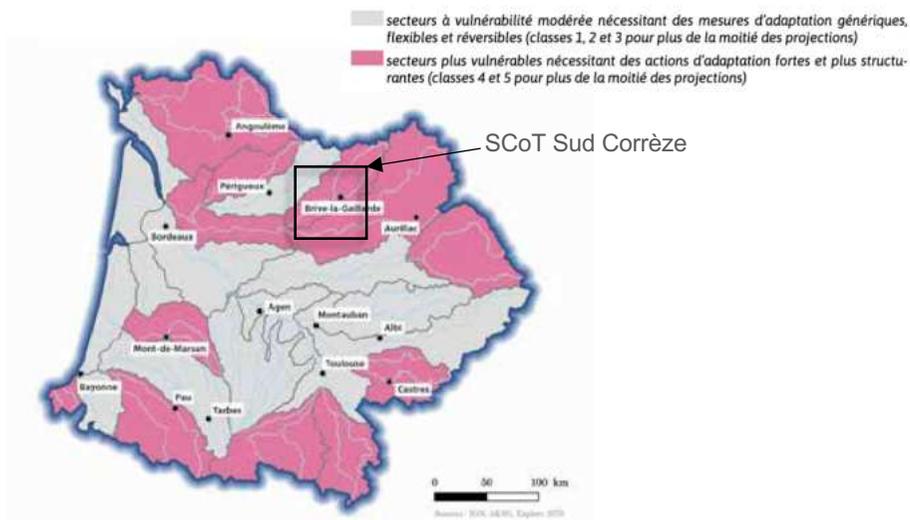
- Prévenir et lutter contre les pollutions diffuses et le risque d'eutrophisation des plans d'eau
- Restaurer des régimes hydrologiques plus naturels et adapter les usages
- Restaurer des milieux dynamiques et fonctionnels propices à la biodiversité
- Mieux comprendre et gérer les eaux souterraines

Le SAGE Dordogne Amont est en cours d'élaboration.

(source : PACC du bassin Adour-Garonne)



**La vulnérabilité « disponibilité en eau souterraine »
à l'échelle des masses d'eau souterraines**



La vulnérabilité « biodiversité en cours d'eau »

ET DEMAIN ?

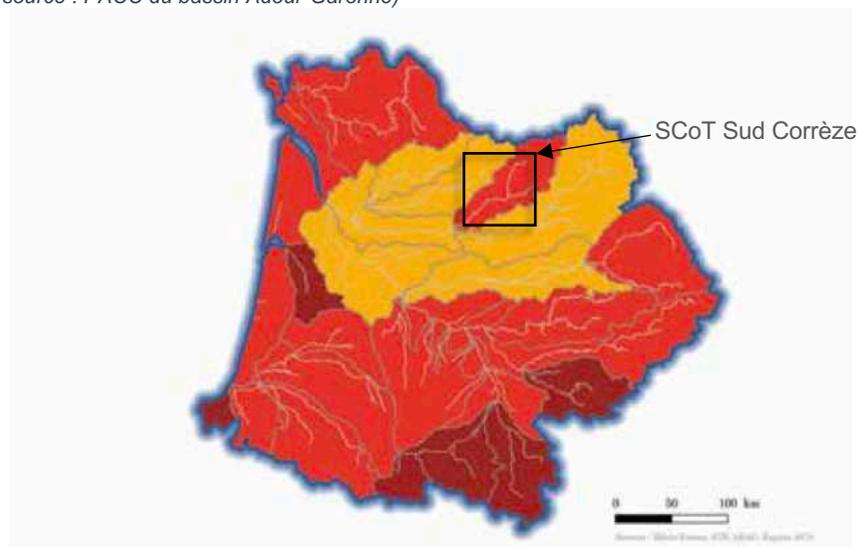
Une eau fragile et soumise aux changements climatiques

La vulnérabilité au changement climatique en matière de « disponibilité en eau » concerne à la fois les eaux superficielles et les eaux souterraines, qui sont évidemment en relation. Elle est accentuée par l'aggravation de l'assèchement des sols.

Pour les eaux souterraines non captives, la vulnérabilité correspond à la sensibilité actuelle (pression de prélèvement et capacité à faire face à une année déficitaire) croisée avec la baisse de la recharge, estimée par le BRGM. Tout le territoire du SCoT Sud Corrèze apparaît particulièrement vulnérable.

L'enjeu concerne à la fois la biodiversité des cours d'eau et celle des zones humides. La vulnérabilité liée à la disponibilité et la probable dégradation de la qualité de l'eau ont des impacts sur ces écosystèmes. L'aptitude des cours d'eau à conserver une biodiversité remarquable a été évaluée en croisant l'existence actuelle de zones d'intérêt écologique à des critères d'altération morphologique actuelle et des facteurs d'exposition au changement climatique que sont la baisse attendue des débits d'étiage et l'augmentation de la température de l'eau.

(source : PACC du bassin Adour-Garonne)



**Augmentation de la fréquence des sécheresses sévères des sols
(l'année la plus sèche sur 10 ans) en automne**



De ce fait, les espèces aquatiques seront plus sensibles à la baisse de l'oxygène dissous. Sur cette question, les cours d'eau les plus vulnérables sur le territoire sont la Vézère, la Corrèze et la Dordogne.

Le défi est d'accroître la capacité des milieux naturels, aquatiques et humides, à évoluer face aux incidences du changement climatique (et aux pressions anthropiques), et ainsi de préserver leurs fonctionnalités, notamment leur aptitude à héberger faune et flore.

L'effet du changement climatique sur la sécheresse des sols (déficit de précipitations, évaporation de l'eau des sols, actuellement peu humifères, et transpiration de la végétation) vient encore amplifier les difficultés à équilibrer l'offre et la demande, notamment l'automne, dans la mesure où la sécheresse décennale actuelle deviendrait un phénomène moyen en 2050 (Météo France)

Face à ces incidences du changement climatique, la salubrité et la sécurisation quantitative de l'eau potable sont menacées par endroits.

L'été 2017 a connu de nombreuses mesures de restriction d'eau potable pour des usages domestiques non prioritaires comme le lavage des voitures, le remplissage des piscines, l'arrosage des espaces verts ou le lavage des rues.

Si rien n'est fait, les perspectives d'augmentation de la population ne peuvent qu'accroître ces tensions. Les évolutions de modes de vie de la population, notamment face à des augmentations de température, voire des épisodes extrêmes de canicule, sont à prendre en compte : dispositifs de rafraîchissement, piscines, espaces verts, protection contre les incendies pourraient augmenter fortement les prélèvements.

SYNTHESE, ENJEUX ET PERSPECTIVE D'EVOLUTION

La ressource en eau touche à l'ensemble du territoire du Sud Corrèze et ses enjeux sont ancrés dans toutes les composantes du SCoT.

L'unité hydrographique recoupant le SCoT Sud Corrèze est caractérisée par la présence de forêts et de prairies, ainsi que les nombreux cours d'eau. Les pressions sont principalement liées aux enjeux urbains, à l'agriculture et la forestière. L'assainissement constitue pour l'avenir un enjeu de développement du territoire. En même temps, sur le périmètre du SCoT Sud Corrèze il y a une grande zone de vulnérabilité aux nitrates qui se trouve à l'est du territoire.

L'alimentation en eau potable est essentiellement d'origine superficielle ; les données issues des collectivités gérant l'eau permettent de faire ressortir les points suivants :

- La ressource est abondante mais vulnérable
- La qualité de la ressource présente un enjeu de maintien voir d'amélioration
- Les mesures de protection de la ressource doivent être prises en compte dans le cadre de l'aménagement du territoire afin de tendre vers une amélioration

Ceci est d'autant plus important où la ressource et notamment le cycle de l'eau seront fortement modifiés dans les années à venir au regard du changement climatique.

La réflexion sur la ressource en eau peut s'appuyer sur plusieurs piliers faisant appel aux services écosystémiques directement en lien avec l'eau :

- De santé environnementale
- De dynamique écologique et biodiversité
- De développement du territoire

Priorité 1

Garantir le bon état qualitatif de la ressource en eau superficielle et souterraine : préserver la qualité des cours d'eau du bassin versant de l'Isle-Dronne (au nord du territoire), de la Vézère-Corrèze et de la Dordogne amont.

La qualité de l'eau est directement en lien avec les stations d'épuration, l'industrie et le milieu agricole.

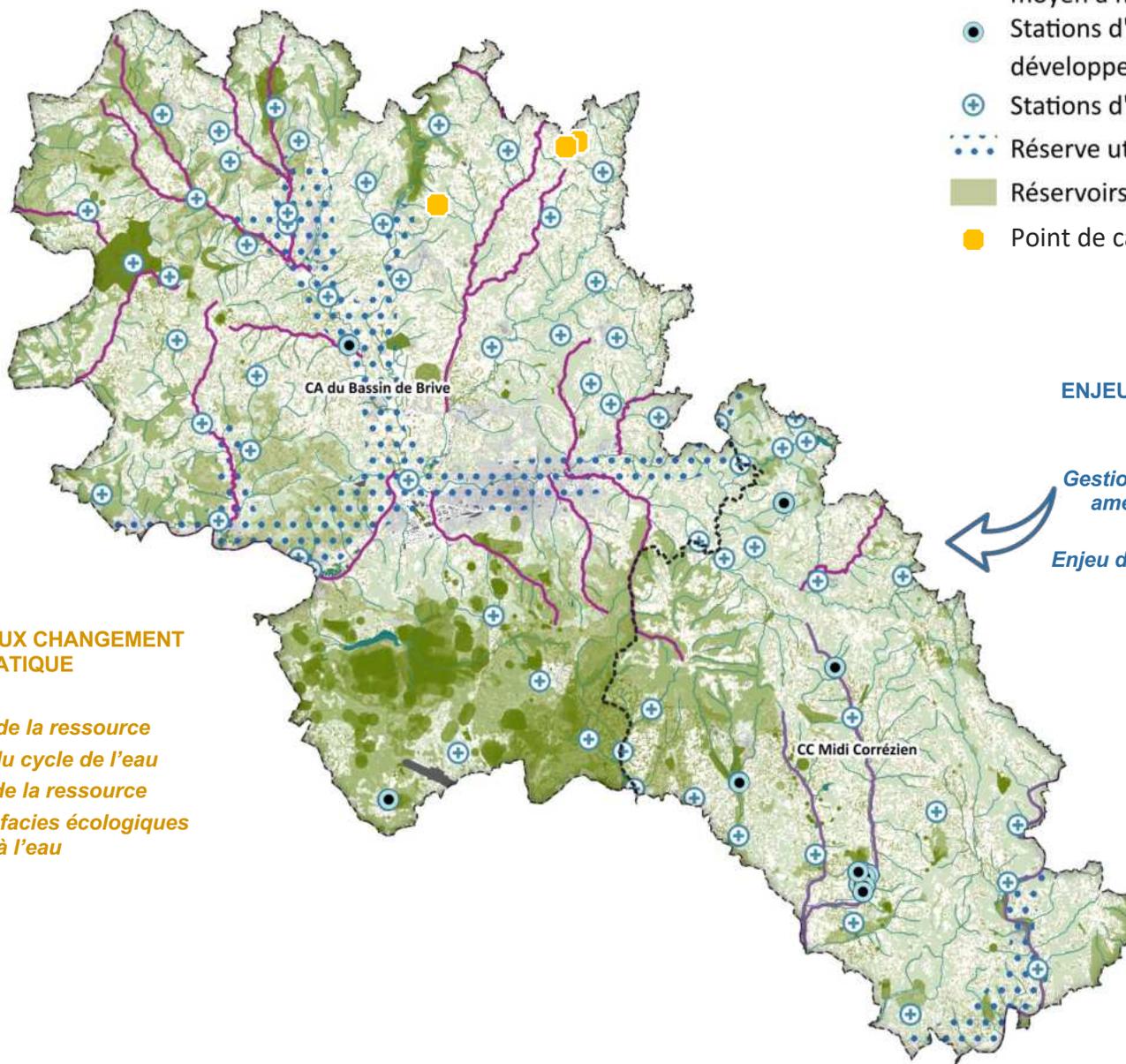
Concilier besoin en eau potable ainsi que pour l'irrigation et disponibilité de la ressource en eau au regard du changement climatique.

Garantir le bon traitement des eaux usées et être en cohérence avec les capacités de développement.

Priorité 2

Se servir de la Trame Bleue comme support d'attractivité, de vecteur de santé et d'adaptation au changement climatique.

Préserver la réserve utile des sols.



- État écologique des masses d'eau moyen à mauvais
- Stations d'épuration à enjeu de développement
- ⊕ Stations d'épuration
- ⋯ Réserve utile des sols
- Réservoirs de biodiversité
- Point de captage « sensibles »



ENJEUX GLOBAUX ALIMENTATION EN EAU POTABLE

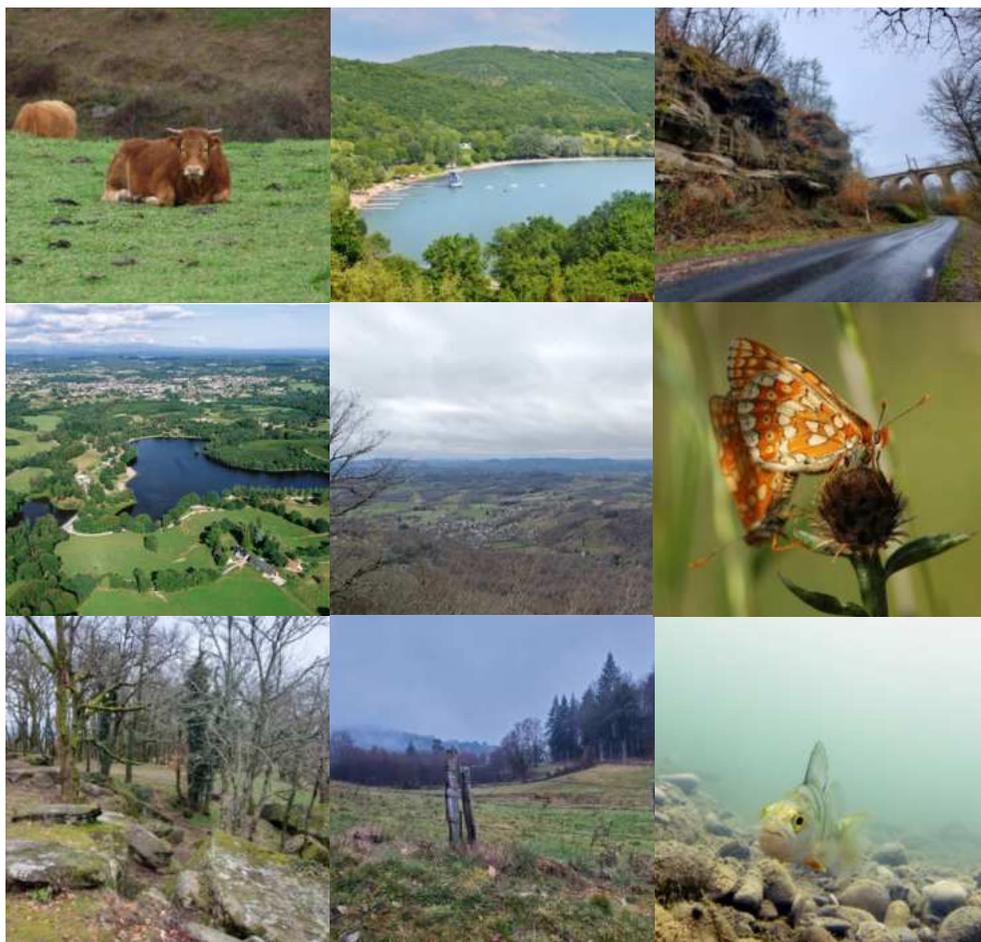
Gestion de l'eau potable : maintien voir amélioration de la qualité de l'eau vulnérable
Enjeu de protection des captages en AEP

ENJEUX GLOBAUX CHANGEMENT CLIMATIQUE

Dégradation de la ressource
Modification du cycle de l'eau
Raréfaction de la ressource
Modification des faciès écologiques liés à l'eau

BIODIVERSITE ET DYNAMIQUE ECOLOGIQUE

Crédit photo : Brive Tourisme – <https://www.tourismecorreze.com/fr> ; les photographies prises sur le territoire du SCoT Sud Corrèze le 23-24/02/23



LES MILIEUX NATURELS : UNE BIODIVERSITE RICHE ET DIVERSIFIEE

Le territoire du SCoT Sud Corrèze est caractérisé par une diversité et richesse de milieux naturels :

- Des milieux à composantes humides aux services écosystémiques majeurs
 - Les marais
 - Les tourbières
- Des milieux aquatiques terrestres :
 - La vallée de la Dordogne
 - La vallée de la Vézère
- Les espaces boisés

Les milieux humides et aquatiques aux services écosystémiques majeurs

Les zones humides, espaces de transition entre la terre et l'eau, constituent un patrimoine naturel exceptionnel, en raison de leur richesse biologique et des fonctions naturelles qu'elles remplissent. Les abords de cours d'eau (tels que les ripisylves, les zones d'expansion des crues...) sont en outre indispensables au fonctionnement écologique de ces milieux et au maintien de la qualité l'eau.

Marais de la Fondial

Petit marais alcalin de pente très faible, situé dans une cuvette alluviale encadrée de versants calcaires peu élevés, ceinturé et sillonné de ruisseaux et fossés alimentés par deux ensembles de sources aux eaux basiques d'origine karstique. Le substrat est constitué d'une série de niveaux limoneux, tourbeux et argileux d'épaisseur variable, reposant sur un bed-rock calcaire.

Le site est essentiellement occupé par des habitats herbacés hygrophiles variés, dont la composition est avant tout fonction du niveau d'inondabilité ou d'engorgement du milieu et de la nature et de l'intensité des pratiques d'entretien (pacage, fauche) : prairies humides non tourbeuses de divers types, jonchaies noueuses et scirpaies-cariçaies basses à caractère tourbeux, cariçaies à grandes laïches et cariçaies-phragmitaies. D'autres habitats à distribution ponctuelle ou linéaire, essentiellement liés au réseau hydrologique de surface, occupent une faible superficie mais contribuent de façon importante à la richesse écologique du site : végétations amphibies (gazons à petits souchets, cressonnières, hélosciadaies nodiflores, iridaies) et aquatiques (callitraies, nupharaie, formations à lentilles d'eau), petites saulaies arbustives marécageuses à Saule roux, bois ripicoles à Saule blanc, Aulne glutineux et Frêne élevé et lisières hygronitrophiles associées.

Vulnérabilité du site lié à l'assèchement par drainage et déficit de l'alimentation hydrique. Suivant la sensibilité des espèces végétales et animales qu'ils hébergent, vulnérabilité des habitats herbacés marécageux ou tourbeux soit au pâturage, soit, au contraire, au sous-pâturage ou à l'abandon pastoral. Vulnérabilité potentielle des habitats et espèces aquatiques à la pollution.

Marais de la Fondial, Crédit photo : Parc naturel régional des Causses du Quercy



Zone humide des 4 routes d'Albussac

La ZNIEFF identifie un patch de végétations tourbeuses au sein d'un ensemble plus vaste de prairies mésophiles à mésohygrophiles. Ces végétations s'inscrivent dans deux talwegs où deux ruisseaux confluent et alimentent l'Etang de Miel situé

en aval immédiat. Ces talwegs sont assez larges, à fond plat, induisant un écoulement lent des eaux favorisant le processus de turbification. Le substratum est gneissique avec une unité d'orthogneiss leptynitiques (composés de quartz et de feldspath alcalin) et des inclusions d'amphibolites plagioclasiques. Cette caractéristique géologique se traduit par une chimie édaphique peu acides et conséquemment des végétations acidiphiles. Outre un ensemble de prairies humides relevant des jonchaies atlantiques à Jonc acutiflore et Carum verticillé, persistent dans les zones de dépression, des végétations à forte valeur patrimoniale telles que les groupements turficoles à Narthécie des marais, les bas-marais à rhynchospires et rossolis ou les landes tourbeuses à Molinie et Bruyère à quatre angles. Plusieurs espèces sont à signaler tout particulièrement :

- Spiranthe d'été (*Spiranthes aestivalis*) au bord de l'extinction,
- Gentiane pneumonanthe (*Gentiana pneumonanthe*), en régression,
- Rhynchospire brun (*Rhynchospora fusca*), en forte régression,
- Narthécie des marais (*Narthecium ossifragum*), encore localement abondante.

Au plan faunistique, le site a été étudié de manière très partielle. La Loutre d'Europe (*Lutra lutra*) et le Chat forestier (*Felis silvestris*) fréquentent le site.

Tourbière et bois du Perrier

La ZNIEFF identifie, outre des tourbières et des prairies paratourbeuses, un ensemble de chênaie tauzin. Cette végétation est très rare en Limousin. Il s'agit d'un sylvo-faciès thermo-atlantique de la chênaie acidiphile qui constituerait un stade pionnier et transitoire, la phase de maturité étant dominée par le Chêne pédonculé, secondairement par le Chêne sessile et parfois le Châtaignier.

Le groupement forestier prend place sur des orthogneiss leptynitiques, en situation de pente (principalement d'exposition ouest ou sud). Le peuplement est relativement clairié permettant un bon éclaircissement du sous-bois et l'expression d'une strate herbacée et chaméphytique semi-héliophile. La strate arborée est complètement dominée par :

- le Chêne tauzin (*Quercus pyrenaica*)
- le Chêne pédonculé (*Quercus robur*) très disséminé
- l'Alisier torminal (*Sorbus torminalis*) erratique.

La strate arbustive est peu dense, composée de :

- Bourdaine (*Frangula alnus*)
- Callune (*Calluna vulgaris*)
- Ajonc nain (*Ulex minor*).

La strate herbacée, présente deux variantes distinctes :

- l'une oligo-mésotrophique avec un ourlet à Houlque molle (*Holcus mollis*), Germandrée scorodoine (*Teucrium scorodonia*), Canche flexueuse (*Avenella flexuosa*), Millepertuis élégant (*Hypericum pulchrum*)… et localement l'Asphodèle blanche (*Asphodelus albus*) ;
- l'autre, plus oligotrophique, dominée par la Molinie (*Molinia caerulea*).

Un ensemble de milieux turficoles constitue l'autre intérêt de la ZNIEFF, notamment la présence de bas-marais acidiphiles qui hébergent la Parnassie des marais (*Parnassia palustris*), la Narthécie des marais (*Narthecium ossifragum*), le Rhynchospora brun (*Rhynchospora fusca*) ou le Spiranthe d'été (*Spiranthes aestivalis*).

Enfin, de petites surfaces de pelouses annuelles hébergent un cortège à forte valeur patrimoniale avec la Radiole faux-lin (*Radiola linoides*), le Jonc capité (*Juncus capitatus*) et la Sagine subulée (*Sagina subulata*).

Les milieux aquatiques terrestres

Vallée de la Vézère

Ce site recouvre 927 ha. Situé au sud-ouest du département de la Corrèze, le site Natura 2000 peut être divisé en deux parties :

- une partie amont, d'Uzerche au pont du Saillant, peu bouleversé par les activités humaines sur laquelle la Vézère s'écoule dans les gorges aux versants abrupts et boisés.
- une partie aval, du pont du Saillant à la limite sud du site, sur laquelle la Vézère traverse un relief plus plat, des zones de cultures ainsi que des zones urbaines.

Ce site se caractérise par une diversité biologique importante au niveau des habitats offrant une multitude de niches écologiques pour la faune. De plus, il constitue, par l'intégrité de ses éléments constituant (cours d'eau et boisements) un corridor de déplacement pour les poissons, les mammifères aquatiques et les chiroptères. Le paysage du site a été en partie façonné par les pratiques agricoles et sylvicoles et la création de barrages hydroélectriques. À l'intérieur du périmètre du site, l'agriculture est cantonnée à l'exploitation de quelques parcelles de pâtures pour bovins et prairies de fauches. En effet, la présence de versants abrupts dans

les gorges n'a pas permis le développement des activités agricoles. Dans les gorges où domine la forêt de feuillus et en raison des contraintes d'exploitation liées à une accessibilité difficile, la sylviculture y est très ponctuelle, voire inexistante.

Vallée de la Vézère, Crédit photo : <https://www.lascaux-dordogne.com>



Vallée de la Dordogne

Le périmètre du site correspond au lit mineur de la Dordogne, de la Maronne et du Chavanon ainsi qu'aux versants boisés des gorges sur tout le linéaire Corrèzien des rivières. Il concerne 150 km de vallée, couvre une superficie de plus de 7 600 ha et son altitude varie entre 100m et 775m.

Le site est composé de deux ensembles. D'une part, sa partie aval (Dordogne aval Argentat, Maronne aval Hauteffage) se compose de milieux aquatiques et péri aquatiques du lit mineur comprenant des forêts alluviales et des milieux humides. D'autre part, sa partie amont (secteur des grands barrages) est concernée par des milieux de gorges à forte pente, d'habitats rocheux et forestier.

Le site présente une climatologie et une pluviométrie d'influence océanique, entraînant un régime hydrologique particulièrement inégal de la part de la Dordogne et de ses affluents. Pourtant, la fréquence des crues petites et moyennes a fortement diminué et l'étiage est largement soutenu par la chaîne de barrages hydroélectriques présente sur le site. Au niveau géologique, la vallée de la Dordogne traverse des substrats diversifiés entre gneiss, schistes et calcaires. A noter également que le site se superpose en partie avec la Zone de Protection Spéciale de la Dordogne, animée par la LPO Limousin.



Les espaces boisés

Forêt de Couzage

La forêt de Couzage occupe le causse qui domine le "Lac" du causse, plan d'eau artificiel créé en 1975 par une retenue de la Couze. Les pentes de la forêt, souvent abruptes, ont été dissociées de la ZNIEFF tant leur spécificité tranchait avec la partie sommitale ; elles sont désormais identifiées par la ZNIEFF "Boisements de pente de la forêt de Couzage". La forêt de Couzage est une forêt ancienne qui apparaît déjà sur les cartes de Cassini.

Le boisement thermophile est très diversifié et présente plusieurs sylvo-faciès ; la chênaie pubescente est assez rare, dominée par une charmaie neutro-calcicole où le Fragron (*Ruscus aculeatus*) peut être localement abondant. La strate herbacée est bien caractérisée par un cortège fidèle avec la Garance voyageuse (*Rubia peregrina*), la Gesse à feuilles de Lin (*Lathyrus linifolius*), la Mélitte (*Melittis melissophyllum*), la Sanicle d'Europe (*Sanicula europaea*), l'Ornithogale des Pyrénées (*Loncomelos pyrenaicus*)...

Au plan faunistique, de nombreuses espèces de papillons, typiques des pelouses calcaires, ont été recensées : Azuré bleucéleste (*Lysandra bellargus*), Azuré bleu-nacré (*Lysandra coridon*). Le Nacré de la filipendule (*Brenthis hecate*) et l'Hespérie du chiendent (*Thymelicus acteon*) sont aussi présentes.

Enfin, le site héberge la plus importante des quatre stations connues sur le territoire Limousin de la Bacchante (*Lopinga achine*), espèce patrimoniale très localisée (aire limousine recoupant 3 communes seulement).

L'intérêt faunistique du site repose aussi en partie sur la présence de 8 espèces de Chiroptères parmi lesquelles la Noctule commune (*Nyctalus noctula*), la Noctule de Leisler (*Nyctalus leisleri*), le Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*), le Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*) et le Murin à moustaches (*Myotis mystacinus*).

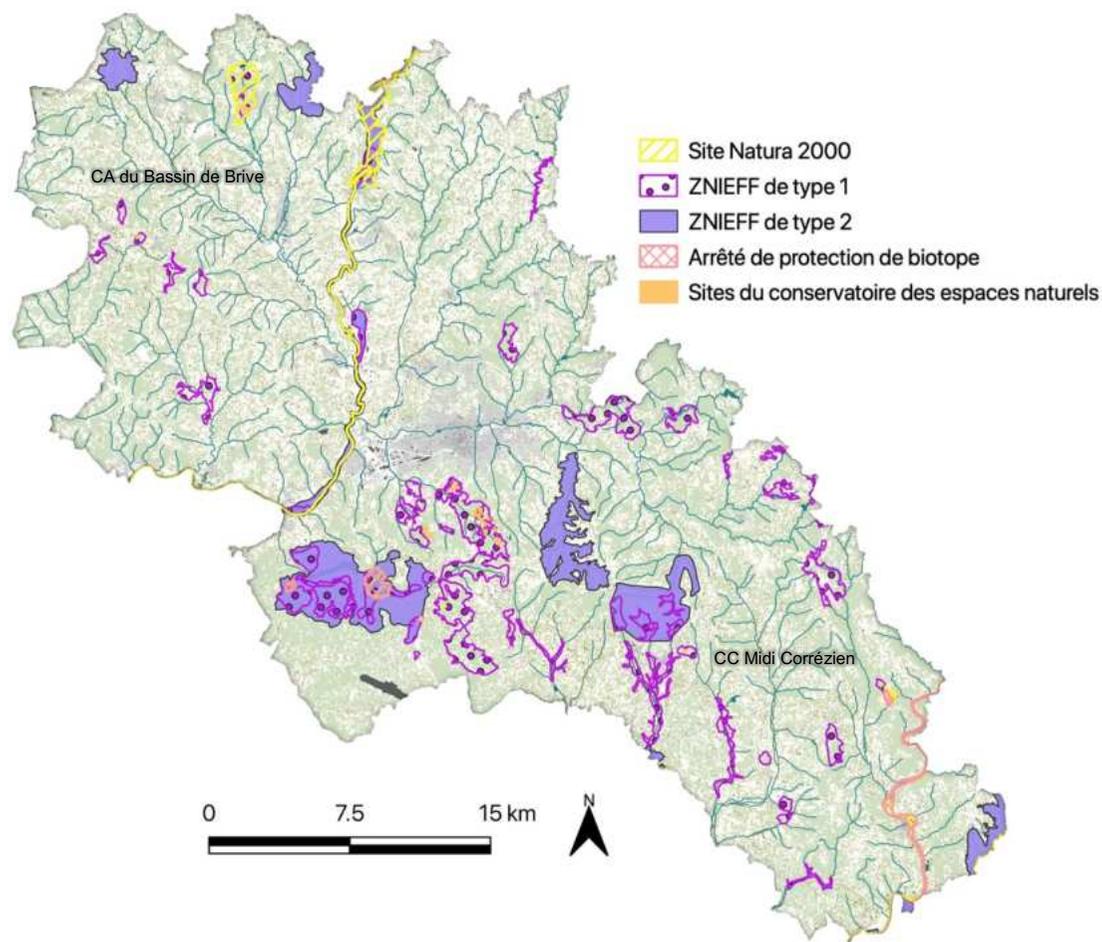
Forêt de Montcheyrol

La forêt de Montcheyrol est un vaste massif boisé largement dominé par les feuillus. Au cœur du massif, coulent de petits ruisseaux. Les milieux environnants sont composé de cultures, prairies et vergers de pommiers. Ce massif apparaît comme une zone de refuge pour bon nombre d'espèces animales. Ainsi, le nombre d'espèces remarquables observées sur le site n'est pas très important mais la diversité générale du site est relativement élevée par comparaison aux milieux qui bordent la ZNIEFF.

Au plan botanique, quelques espèces des sols neutrophiles sont bien représentées (*Asperula odorata*, *Mercurialis perennis*, *Hypericum androsaemum*, *Clematis vitalba* etc.).

Au plan faunistique, l'élément le plus remarquable concerne la présence de rapaces diurnes nicheurs dans le massif forestier comme l'Epervier ou la Bondrée. Le site est également fréquenté par le Busard St-Martin.

Espaces naturels remarquables et/ou protégés au sein du SCoT Sud Corrèze (source : INPN, Traitement E.A.U)



DES ESPACES NATURELS REMARQUABLES ET/OU PROTEGES

Le territoire du SCoT Sud Corrèze compte de nombreux espaces naturels :

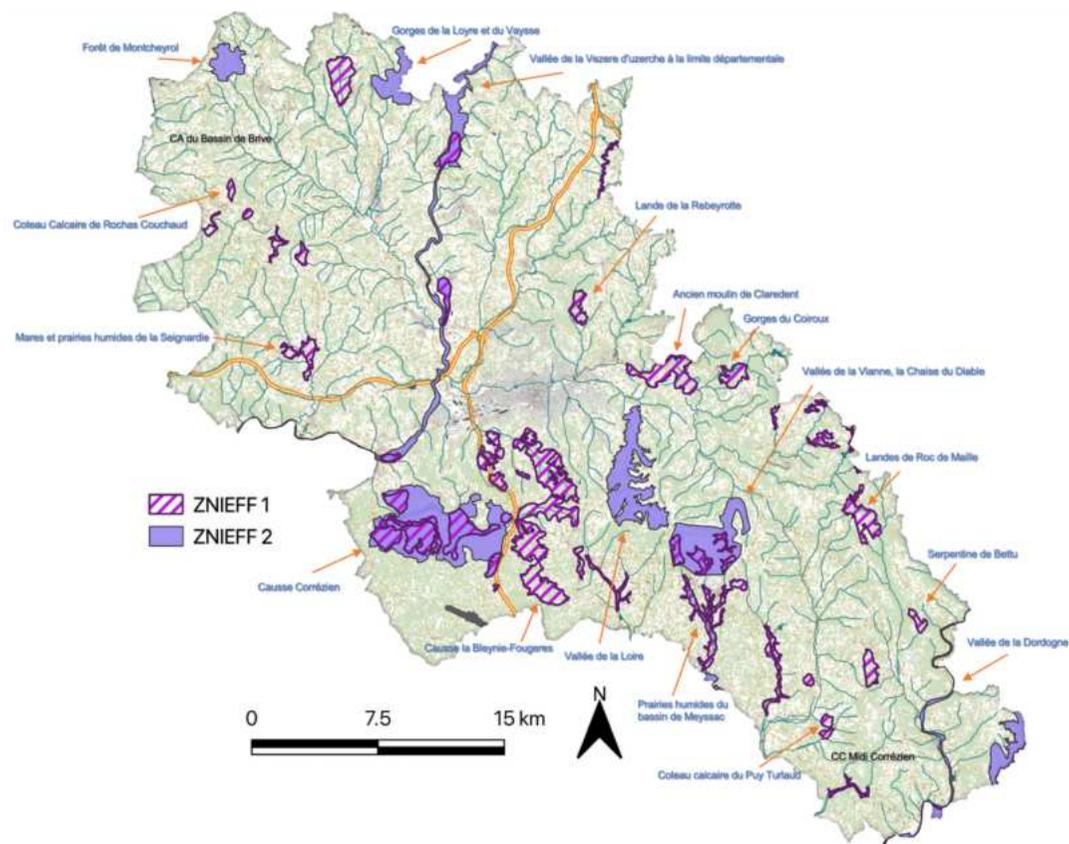
- 5 sites protégés par arrêtés de protection de biotope (sites APB) ;
- 1 réserve de biosphère ;
- 7 sites gérés par le conservatoire des espaces naturels ;
- 10 sites NATURA 2000 ;
- 11 zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 2 ;
- 48 ZNIEFF de type 1.

Le classement de ces sites implique des niveaux de gestion et de protection plus ou moins importants.

Ils doivent faire l'objet de mesures de protection tant d'un point de vue de leur fonctionnalité, que de leur patrimonialité. Les espèces et les habitats associés doivent être préservés en priorité.

D'une manière générale, l'urbanisation s'est développée en dehors de ces espaces bien que certains fassent l'objet de bâtis. Nombreux de ces espaces sont en revanche adjacents aux continuités urbaines.

Espaces naturels remarquables de type inventaire ZNIEFF au sein du territoire du SCoT Sud Corrèze (source INPN, Traitement E.A.U)



Inventaires écologiques et patrimoniaux

Lancé en 1982, l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire, sur l'ensemble du territoire national, des secteurs de plus grand intérêt écologique abritant la biodiversité patrimoniale dans la perspective de créer un socle de connaissance mais aussi un outil d'aide à la décision (protection de l'espace, aménagement du territoire). Une ZNIEFF ne constitue pas une mesure de protection réglementaire mais un inventaire.

On distingue 2 types de ZNIEFF :

- Les ZNIEFF de type I, secteurs de grand intérêt biologiques ou écologiques qui abritent des espèces animales ou végétales patrimoniales (dont certaines protégées) bien identifiées. Généralement de taille réduite, ces zones présentent un enjeu de préservation des biotopes (lieux de vie des espèces) concernés ;
- Les ZNIEFF de type II, ensembles géographiques qui désignent un ensemble naturel étendu dont les équilibres généraux doivent être préservés. Ils sont généralement de taille importante et incluent souvent une (ou plusieurs) ZNIEFF de type I.

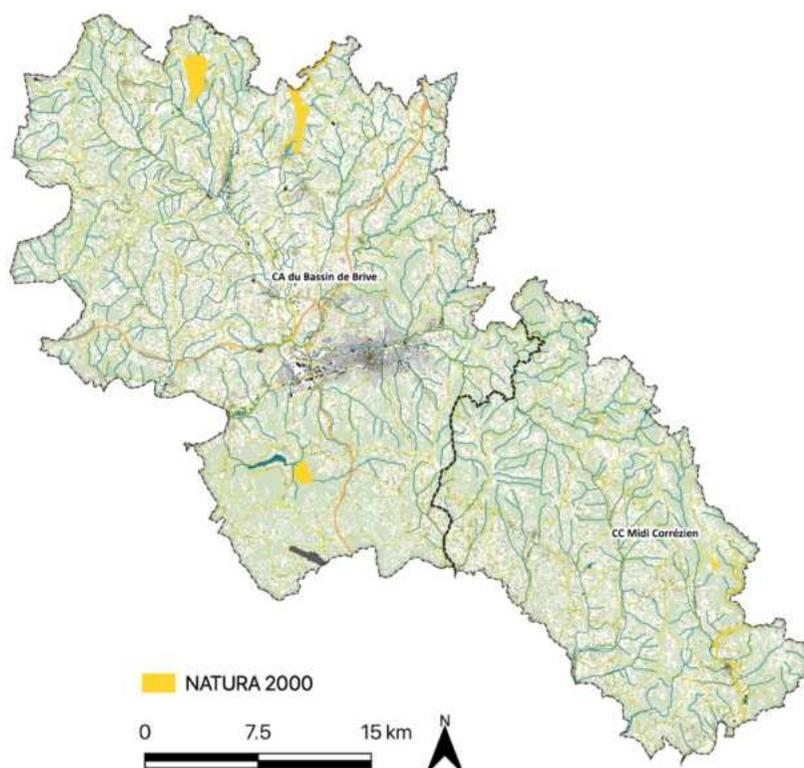
Le SCoT Sud Corrèze comprend de nombreux milieux naturels remarquables identifiés par des inventaires écologiques (48 ZNIEFF de type I et 11 ZNIEFF de type II).

Le tableau avec l'inventaire écologique et patrimonial est présenté ci-dessous.

Sites naturels de type ZNIEFF (source : INPN, Traitement E.A.U)

Zone	Nom	Superficie (km2)	Part sur le territoire (%)
ZNIEFF 1	Marais de la Fondial	0.01	0.08
ZNIEFF 1	La Dordogne quercynoise	0.07	0.18
ZNIEFF 1	GROTTE DE LAMOUREUX	0.14	0.23
ZNIEFF 1	PELOUSES DE LAUMONT	0.12	0.24
ZNIEFF 1	Rivière de la Cère et ruisseau d'Orgues	0.07	0.27
ZNIEFF 1	COTEAU CALCAIRE DE LA VACHERIE	0.07	0.33
ZNIEFF 1	RUISSEAU LE MAUMONT BLANC	0.27	0.40
ZNIEFF 1	ZONE HUMIDE DES 4 ROUTES D'ALBUSSAC	0.14	0.42
ZNIEFF 1	COTEAU CALCAIRE DU PUY LENTY (= DE CHABANNES)	0.23	0.46
ZNIEFF 1	VALLON DU RUISSEAU DE LA ROANNELLE	0.21	0.52
ZNIEFF 1	PELOUSES ET MOISSONS DES COTEAUX GRESEUX DE LABROUSSE	0.41	0.85
ZNIEFF 1	TOURBIERE ET BOIS DU PERRIER	0.30	0.85
ZNIEFF 1	COTEAU CALCAIRE DU PUY LABORIE	0.59	0.97
ZNIEFF 1	SITE À CHAUVES SOURIS : ABIMES DE LA FAGE	0.13	1.01
ZNIEFF 1	PELOUSES ET LANDES DES AFFLEUREMENTS GRESEUX DE CHEVRECUJOLS	0.52	1.07
ZNIEFF 1	PELOUSES D'ESCROZES ET BELLET	0.53	1.10
ZNIEFF 1	COTEAU CALCAIRE DU PUY GUIMONT	0.22	1.14
ZNIEFF 1	COTEAU DU LONG	0.22	1.21
ZNIEFF 1	FALAISES DE JUGEALS-NAZARETH	0.47	1.23
ZNIEFF 1	COTEAU CALCAIRE DE L'ESCADROUILLÈRE	0.27	1.27
ZNIEFF 1	PELOUSES CALCAIRES DE ST ROBERT	0.36	1.31
ZNIEFF 1	PELOUSES CALCAIRES DU PUY DE PAMPÉLONE	0.50	1.33
ZNIEFF 1	COTEAU CALCAIRE DE ROCHAS COUCHAUD	0.35	1.36
ZNIEFF 1	SERPENTINE DE BETTU	0.60	1.38
ZNIEFF 1	COTEAU CALCAIRE DE SAINT-GENEST	0.29	1.44
ZNIEFF 1	PELOUSES CALCAIRES D'AYEN	0.49	1.52
ZNIEFF 1	CIRQUE DE LADOU (CAUSSE CORREZIEN)	0.15	1.64
ZNIEFF 1	GRAVIÈRES DE LARCHE (VALLEE DE LA VÉZÈRE)	0.39	1.65
ZNIEFF 1	ROCHERS DU SAILLANT (VALLEE DE LA VÉZÈRE)	1.31	1.70
ZNIEFF 1	LANDE DE LA REBEYROTTE	1.14	1.88
ZNIEFF 1	FOND TOURBEUX DES COMMUNAUX D'ESPAGNAGOL	0.74	2.14
ZNIEFF 1	COTEAU CALCAIRE DE LA CHAUME (CAUSSE CORREZIEN)	0.28	2.28

ZNIEFF 1	CHENAIES CALCAIRES ET PELOUSES CALCICOLES DU SUD DU PUY PIALAT	0.65	3.18
ZNIEFF 1	LANDES DE ROC DE MAILLE	2.46	3.30
ZNIEFF 1	COTEAU CALCAIRE DE CHEYSSOL	0.42	3.66
ZNIEFF 1	COTEAUX DE NONARDS ET PUY D'ARNAC	1.22	3.82
ZNIEFF 1	COTEAU CALCAIRE DU PUY TURLAUD	0.39	3.87
ZNIEFF 1	GORGES DU COIROUX	1.47	4.20
ZNIEFF 1	PUY DE FOURNET (CAUSSE CORREZIEN)	1.22	4.42
ZNIEFF 1	CAUSSE LA BLEYNIE-FOUGERES	3.22	5.48
ZNIEFF 1	CAUSSE DU DOLMEN DE LA PALEIN (CAUSSE CORREZIEN)	1.66	5.92
ZNIEFF 1	VALLÉE DE PLANCHETORTE	4.79	5.98
ZNIEFF 1	PRAIRIES HUMIDES DE SAINT-VIANCE (VALLEE DE LA VÉZÈRE)	1.02	6.19
ZNIEFF 1	ANCIEN MOULIN DE CLAREDENT	4.05	8.39
ZNIEFF 1	VALLÉE DU RUISSEAU DU MOULIN DE VIGNOLS	2.99	9.14
ZNIEFF 1	VALLÉE SÈCHE DE LA COUZE ET COTE PELÉE (CAUSSE CORREZIEN)	2.88	9.25
ZNIEFF 1	FORET DE COUZAGE (CAUSSE CORREZIEN)	3.24	9.50
ZNIEFF 1	VALLÉE DE LA COUZE À L'AMONT DU PONT DU COUDERT	2.80	11.81
ZNIEFF 2	FORET DOMANIALE DE BORN	0.01	0.04
ZNIEFF 2	Vallée de la Dordogne quercynoise	0.57	1.47
ZNIEFF 2	VALLÉE DE LA DORDOGNE	2.81	3.19
ZNIEFF 2	VALLÉE DE LA VEZERE D'UZERCHE A LA LIMITE DÉPARTEMENTALE	11.55	5.56
ZNIEFF 2	Basse Vallée de la Tourmente	0.42	5.79
ZNIEFF 2	GORGES DE LA LOYRE ET DU VAYSSE	3.74	8.69
ZNIEFF 2	FORET DE MONTCHEYROL	3.05	9.36
ZNIEFF 2	VALLÉE DE LA VIANNE, LA CHAISE DU DIABLE	5.23	11.11
ZNIEFF 2	VALLÉE DE LA LOIRE	10.92	12.34
ZNIEFF 2	Vallée et gorges de la Cère	3.80	14.92
ZNIEFF 2	CAUSSE CORRÉZIEN	25.23	26.70



Zone	Nom	Superficie (km2)	Part sur le territoire (%)
NATURA 2000 ZSC	La Vézère	0.01	0.03
NATURA 2000 ZSC	Marais de la Fondial	0.01	0.07
NATURA 2000 ZSC	Vallée de la Dordogne quercynoise	0.03	0.07
NATURA 2000 ZSC	Abîmes de la Fage	0.01	0.08
NATURA 2000 ZSC	Vallée de la Cère et tributaires	0.04	0.15
NATURA 2000 ZSC	Landes et pelouses serpentiniçoles du sud corrézien	0.36	1.12
NATURA 2000 ZSC	Vallée de la Vézère d'Uzerche à la limite départementale 19/24	4.50	2.16
NATURA 2000 ZSC	Vallée de la Dordogne sur l'ensemble de son cours et affluents	2.83	3.22
NATURA 2000 ZSC	Pelouses calcicoles et forêts du Causse corrézien	1.41	7.54
NATURA 2000 ZSC	Vallée du ruisseau du Moulin de Vignols	3.22	9.86

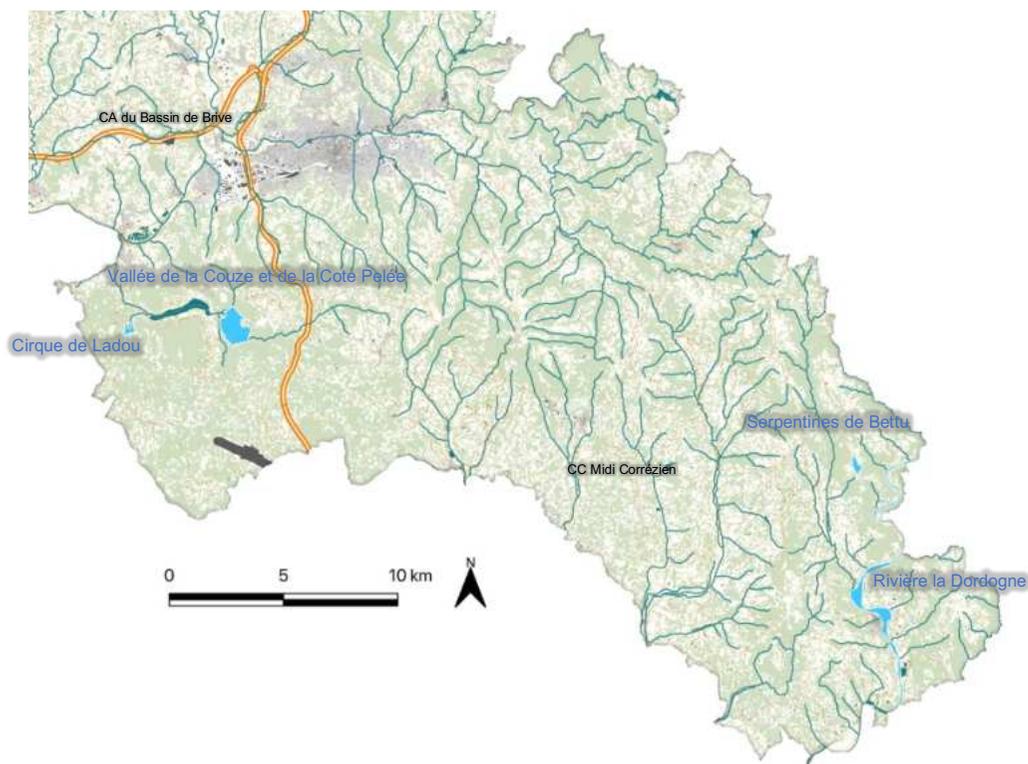
Des sites Natura 2000

Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales et de leurs habitats. Il correspond à deux types de sites :

- Des Zones de Protection Spéciales (ZPS), visant la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la Directive « Oiseaux » ou qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais à des oiseaux migrateurs ;
- Des Zones Spéciales de Conservation (ZSC), ou Site d'Intérêt Communautaire, visant la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la Directive « Habitats ».

Au total, les sites Natura 2000 recouvrent environ 12,42 km² du territoire du SCoT Sud Corrèze. Ces sites Natura 2000 se caractérisent par une mosaïque très diversifiée de milieux comprenant des pelouses, des forêts, des vallées, des marais, et des landes qui offrent ainsi de nombreux habitats pour la faune et la flore.

Site APB (source : INPN, traitement EAU)



Zone	Nom	Superficie (km2)	Part sur le territoire (%)
APB	Biotope Du Saumon Sur Le Cours Lotois De La Dordogne	0	0
APB	Serpentes De Bettu	0,19	0,39
APB	Cirque De Ladou	0,17	1,84
APB	Rivière La Dordogne	3,42	2,95
APB	Vallée De La Couze Et De La Cote Pelée	1,4	7,53

Les autres mesures de protection et de valorisation des milieux environnementaux

Au-delà des ZNIEFF et zones NATURA 2000, la richesse écologique du territoire du SCoT Sud Corrèze est également reconnue et gérée par d'autres mesures de protection :

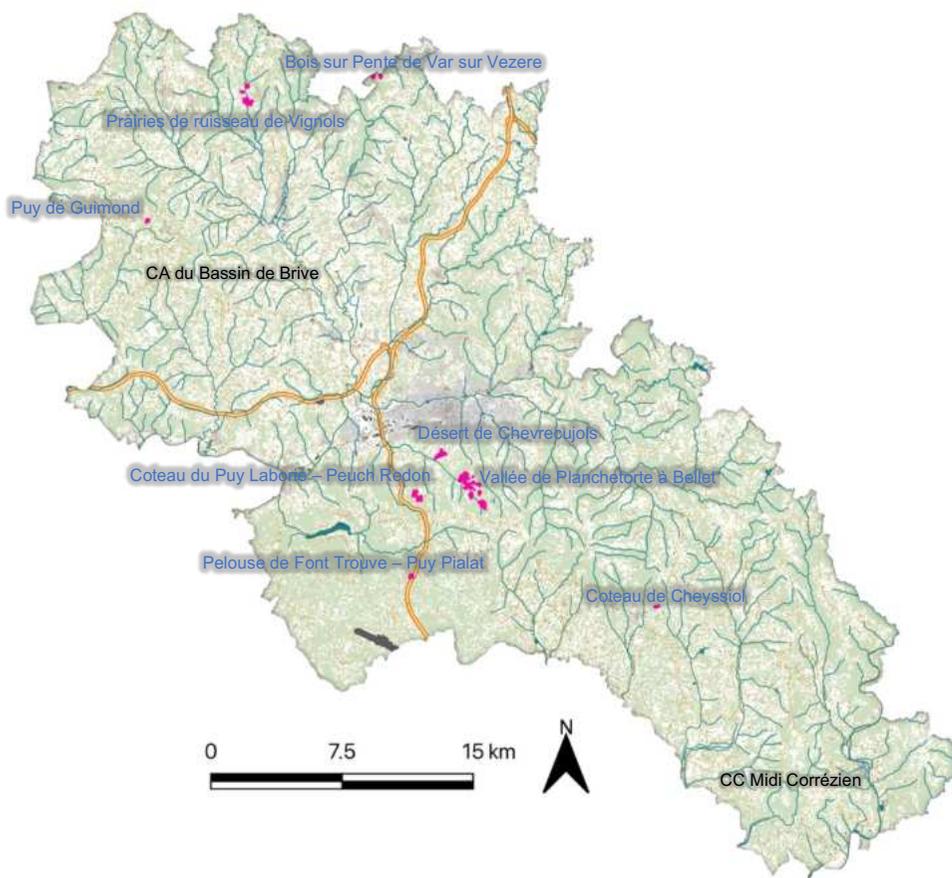
Arrêté préfectoral de Protection de Biotope (APB)

L'arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB), plus connu sous le terme simplifié "d'arrêté de protection de biotope" (APB), pris par le préfet en application de l'article R 411-15 du code de l'environnement, a pour objectif de tendre « à favoriser la conservation de biotopes nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie de ces espèces". Il interdit ou réglemente les activités pour protéger le milieu abritant le biotope. Il fait l'objet d'une publicité légale et est consultable en préfecture et en mairie. Les mesures de protection imposées sont définies dans chacun des décrets préfectoraux les instituant.

Le territoire du SCoT Sud Corrèze compte 5 sites protégés par APB sur la surface de 5,18 km² :

- « Biotope du Saumon sur le Cours Lotois de la Dordogne » d'une surface de 569,59 ha, ce site a été créé le 08/04/1987 afin de protéger les conditions de reproduction et de nourrissage de l'espèce « *Salmo salar* » ;
- « Serpentes de Bettu » d'une surface de 21,2 ha, ce site a été créé le 14/05/1992 afin de protéger de nombreuses espèces protégées ;

Sites gérés par le conservatoire d'espaces naturels. (source : INPN, traitement E.A.U)



Zone	Nom	Superficie (km ²)	Part sur le territoire (%)
Sites Acquis du Conservatoire des espaces naturels	Puy Negre Pu	0.01	0.03
Sites Acquis du Conservatoire des espaces naturels	Pelouse De Font Trouve - Puy Pialat	0.02	0.08
Sites Acquis du Conservatoire des espaces naturels	Coteau De Cheyssiol	0.01	0.12
Sites Acquis du Conservatoire des espaces naturels	Coteau Du Puy Laborie - Peuch Redon	0.10	0.16
Sites Acquis du Conservatoire des espaces naturels	Desert De Chevreujols	0.09	0.18
Sites Acquis du Conservatoire des espaces naturels	Puy De Guimond	0.08	0.41
Sites Acquis du Conservatoire des espaces naturels	Prairies Du Ruisseau De Vignols	0.11	0.74

- « Cirque de Ladou » situé sur la commune de Saint-Cernin-de-Larche. D'une superficie de 16,8 ha, ce site a été créé le 28/07/2016 afin de garantir la conservation du biotope nécessaire à la reproduction, à l'alimentation, au repos et à la survie de l'espèce protégée faucon pèlerin (*Falco peregrinus*) ;
- « Rivière la Dordogne » d'une surface de 1599,626 ha, ce site a été créé le 03/12/1991 pour assurer le maintien en l'état des fonds de la Rivière Dordogne à usage de zone de frai ou de nourrissage ou l'abri pour les espèces *Salmo Salar*, grande Alose « *Alosa Alosa* », alose feinte « *Alosa Fallax Fallax* » lamproie fluviatile « *Lampetra fluviatilis* », lamproie Marine « *Petromyzon Marinus* » ;
- « Vallée de la Couze et de la Cote Pelée » situé sur la commune de Chasteaux. D'une surface de 137,7 ha, ce site a été créé le 12/07/1991 pour assurer la protection de la vallée de la Couze et de la Cote Pelée ainsi que des espèces végétales et animales protégées.

Sept sites gérés par le conservatoire d'espaces naturels

Les Conservatoires des espaces naturels sont en France des structures associatives créées au milieu des années 1970 pour gérer et protéger des espaces naturels ou semi-naturels. Il s'agit d'associations de protection de la nature, participant à la gestion et la protection de la biodiversité et des espaces naturels de France.

La réserve de biosphère « Bassin de la Dordogne » (source : <https://biosphere-bassin-dordogne.fr/>)



Nombre de communes :	1451
Nombre d'habitants :	1,2 Millions
Superficie :	24 000 km ²
Régions :	Nouvelle Aquitaine , Auvergne-Rhône-Alpes
Départements :	Cantal, Charente, Charente Maritime, Corrèze, Dordogne, Gironde, Haute-Vienne, Lot, Lot-et-Garonne, Puy de Dôme

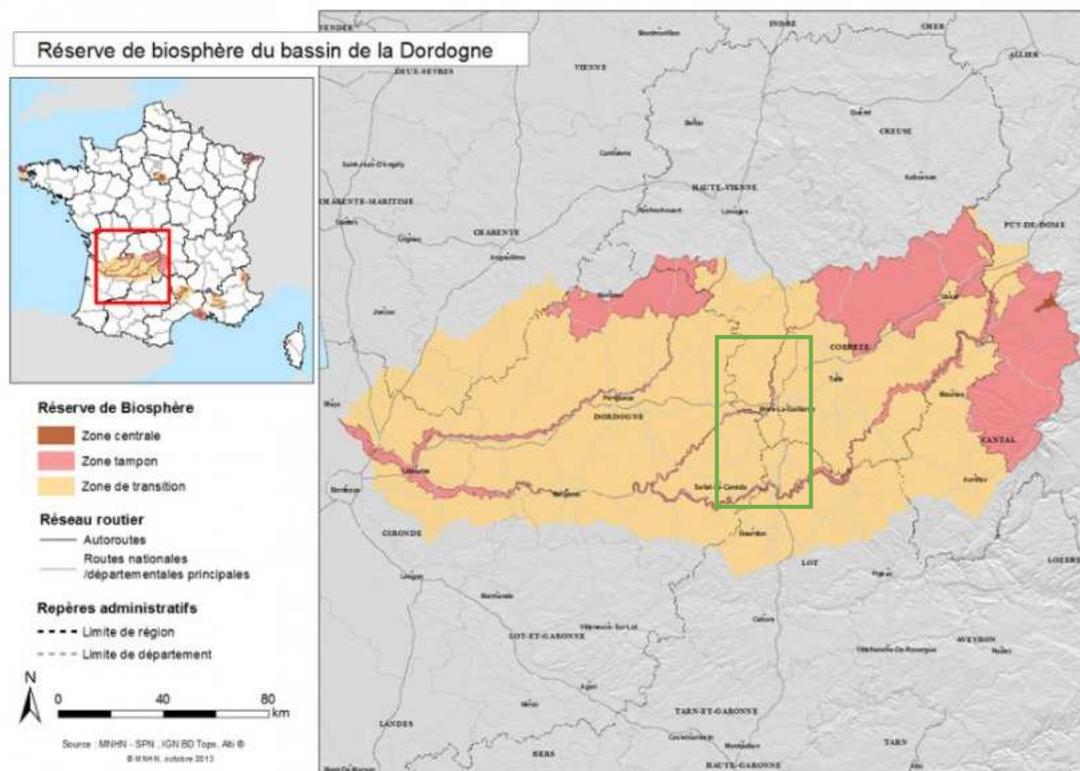
Une réserve de biosphère strictement protégée

Sites d'application du programme sur l'Homme et la biosphère de l'UNESCO, les Réserves sont des lieux d'apprentissage et d'expérimentation du développement durable. Ce sont aussi des territoires engagés pour la préservation des paysages, des écosystèmes et des espèces, dans lesquels on a su conserver un équilibre entre la nature et les activités humaines.

Chaque réserve de biosphère doit remplir trois fonctions fondamentales, à la fois complémentaires et se renforçant mutuellement :

- une fonction de conservation, pour contribuer à la conservation des paysages, des écosystèmes, des espèces et des variations génétiques ;
- une fonction de développement, pour favoriser un développement économique et humain durable d'un point de vue socio-culturel et écologique ;
- une fonction logistique, pour fournir un soutien à la recherche, à la surveillance continue, à l'éducation et à l'échange d'information concernant les questions locales, nationales et mondiales de conservation et de développement.

Une RB est identifiée sur le territoire. Il s'agit de la RB « **Bassin de la Dordogne** » (FR6500011) créée le 11/07/2012.



La réserve de biosphère du bassin de la Dordogne se structure autour de trois périmètres imbriqués :

- **L'aire centrale** qui doit bénéficier d'une protection réglementaire préexistante forte, a pour fonction de protéger les écosystèmes, les paysages et les espèces qu'elle comporte. Sur la Réserve de biosphère du bassin de la Dordogne, l'aire centrale est structurée autour de la rivière Dordogne et des têtes de bassin. Elle est protégée par des arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope sur la partie aquatique ainsi que de deux Réserves Naturelles Nationales pour sa partie terrestre (amont), à savoir la réserve des Sagnes et la réserve de Chastreix-Sancy.
- **La zone tampon** qui intègre la zone centrale est calée sur le lit majeur de la rivière Dordogne et de ses deux principaux affluents, la Vézère et l'Isle. Le

périmètre des Parcs Naturels Régionaux de Millevaches, des volcans d'Auvergne et de Périgord-Limousin qui appartiennent au bassin de la Dordogne, ont été intégrés à la zone tampon. Dans cette zone qui entoure l'aire centrale, les acteurs de la Réserve doivent œuvrer pour que les activités qui s'y exercent soient compatibles avec des objectifs de conservation des milieux.

- **L'aire de transition** qui comprend le reste du territoire. Elle se veut le lieu privilégié de mise en œuvre et de valorisation des projets de développement durable et de sensibilisation à l'environnement. Le zonage de la Réserve de biosphère est organisé autour du réseau hydrographique du bassin de la Dordogne dont l'état, par analogie au système lymphatique pour le corps humain, est un indicateur de la bonne prise en compte de l'environnement dans les activités et le développement du territoire.

La Réserve de biosphère du bassin de la Dordogne est structurée autour de la rivière Dordogne et de son réseau hydrographique. C'est la réserve la plus vaste de France avec une surface totale de 23 870 km², la deuxième d'Europe et la 1^{ère} au monde à englober un bassin versant dans son intégralité.

Le bassin de la Dordogne est drainé par une rivière centrale, la Dordogne, et par 150 cours d'eau principaux représentant un linéaire de 5 300 km. Deux bassins, d'orientation voisine, apportent leurs eaux à la Dordogne, en rive droite: la Vézère et son affluent la Corrèze (15% du bassin), puis dans la zone de la Dordogne atlantique, l'Isle et son affluent la Dronne (30% du bassin).

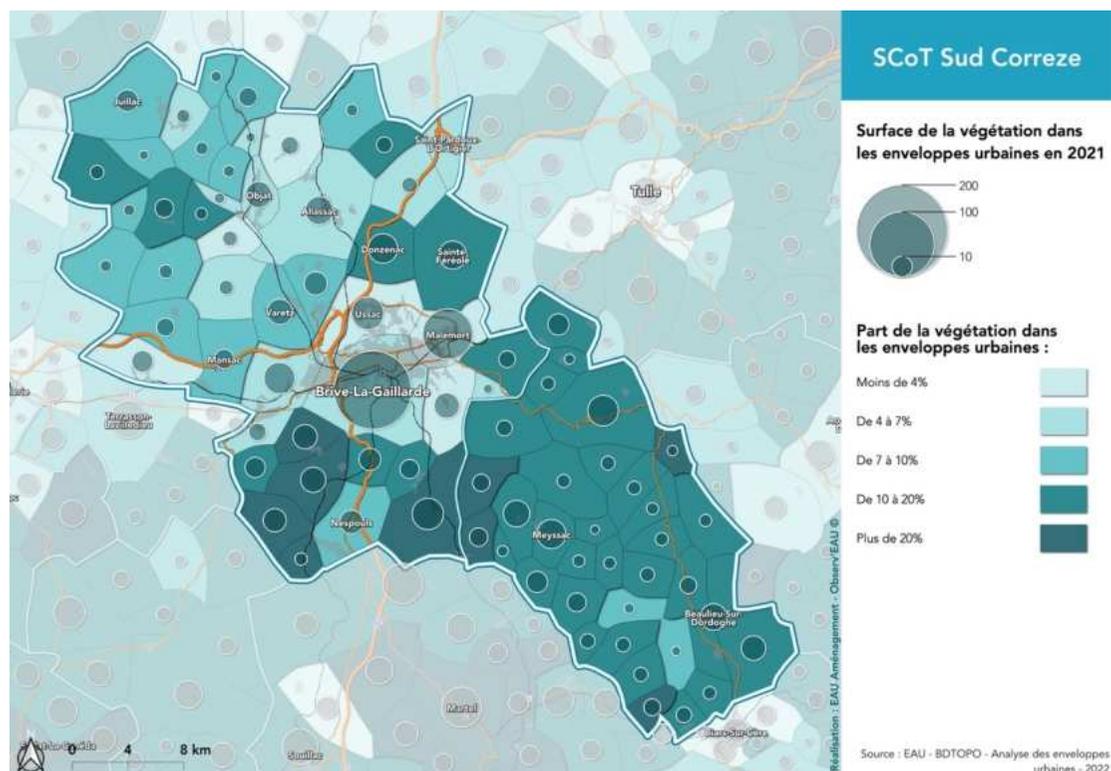
Source : [https://biosphere-bassin-dordogne.fr/notre-biosphere/patrimoine-culturel/#:~:text=Elle%20a%20surtout%20la%20particularit%C3%A9,%2C%20la%20truite%20de%20mer\).](https://biosphere-bassin-dordogne.fr/notre-biosphere/patrimoine-culturel/#:~:text=Elle%20a%20surtout%20la%20particularit%C3%A9,%2C%20la%20truite%20de%20mer).)



Des habitats remarquables du bassin de la Dordogne

Les poissons	Avec ses trente-neuf espèces, la Dordogne possède une variété de poissons remarquable. Elle a surtout la particularité d'être le dernier refuge de la totalité des grands migrateurs amphihalins d'Europe de l'Ouest (l'Esturgeon d'Europe, la Grande alose, l'Alose feinte, l'Anguille d'Europe, la Lamproie fluviatile, la Lamproie marine, le Saumon atlantique, la truite de mer).
Les invertébrés	Les nayades (deux espèces de la famille des margaritiféridae en voie de disparition : la Moule perlière et la Grande mulette), l'Ecrevisse, le Damier, la Succise, l'Ecaille, la Cordulie, le Lucane cerf-volant, le Grand capricorne, etc.
Les oiseaux	Le Circaète Jean-le-Blanc, le Balbuzard pêcheur, le Milan royal, le Milan noir, le Héron cendré, le Grand-duc, le Cincle plongeur, le Martin-pêcheur, la Cigogne noire, l'Hirondelle de rivage, le Petit gravelot...
Les mammifères	Parmi les mammifères aquatiques, deux espèces rares et classées sont à distinguer : la Loutre commune et le Vison d'Europe.
Les reptiles et amphibiens	Les bords des cours d'eau accueillent également de nombreux amphibiens tels que les Grenouilles vertes et rousses, le Crapaud commun, la Salamandre, le Triton ponctué et des reptiles tels que la Couleuvre à collier et la Couleuvre vipérine.
La flore	Dans la rivière, surtout à partir de la moyenne Dordogne, se développent des plantes d'eau remarquables telles que le Flûteau nageant, espèce d'intérêt communautaire. L'Angélique des estuaires présente sur les seuls estuaires de la Loire, de la Gironde, de la Charente et de l'Adour fait l'objet d'une protection nationale et européenne.

Part de la végétation dans les enveloppes urbaines du territoire du SCoT Sud Corrèze (source E.A.U, BD TOPO, Traitement EAU OBSERVE'EAU)

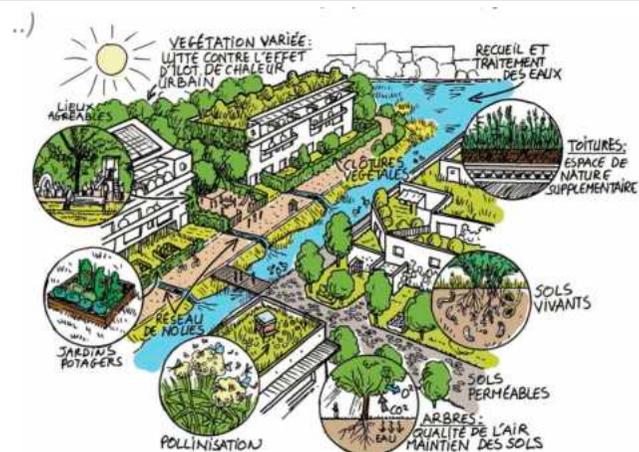


QUID DE LA NATURE EN VILLE DANS LE SCOT SUD CORREZE ?

Bien que le territoire bénéficie d'un couvert arboré important, la part de la végétation dans les enveloppes urbaines du territoire est généralement inférieure à 10%.

On notera toutefois une part importante au sein des communes de Turenne, Estivals, Charrier-Ferrière, Chasteaux, Ligneyrac, Noailhac, Mémoire, Bilhac. La surface de la végétation est la plus grande dans des communes telles que Brive-la-Gaillarde, Malemort, Turenne, etc.

La nature en ville un levier vers une "ville sobre" grâce aux services écosystémiques : - lutte contre les pollutions (air, sol, eau...) - lutte contre les îlots de chaleur - lutte contre les inondations - apports de services socio-culturels (espaces verts, jardins partagés...)



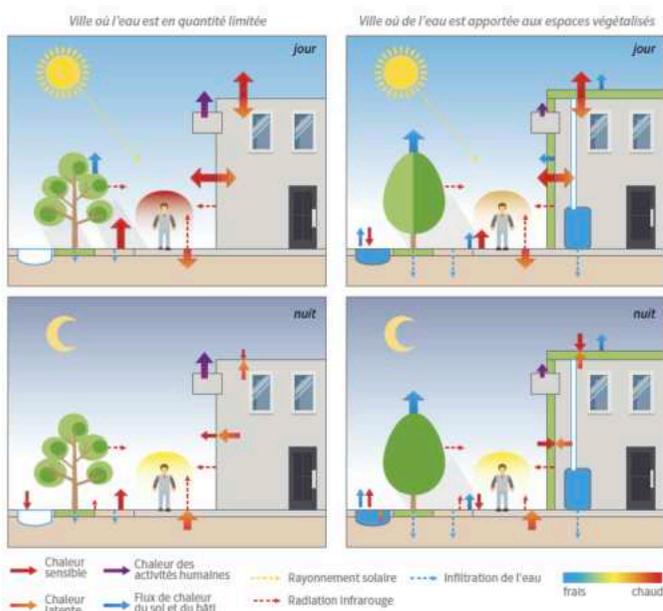
Zoom sur... la nature en ville et le changement climatique

NATURE EN VILLE ET ILOT DE CHALEUR : L'effet de la nature en ville repose sur la présence d'eau et dépend de plusieurs paramètres.

Les espaces de nature en ville contribuent à réduire la chaleur estivale par l'ombrage et l'augmentation de l'humidité relative de l'air, grâce au sol (évaporation) et aux plantes (transpiration), et dans une moindre mesure par la réflexion des rayons du soleil. Ces mécanismes contribuent à réduire les températures de surface et l'effet d'îlot de chaleur urbain (ICU).

Cependant, l'évapotranspiration repose sur un sol dont le volume et les propriétés permettent de stocker de l'eau, voire sur un apport en eau. L'efficacité dépend

aussi des espèces végétales présentes, car certaines espèces, résistantes à la sécheresse, transpirent peu. La modification de l'écoulement de l'air par les végétaux peut contrecarrer ces effets positifs. La contribution des espaces végétalisés au rafraîchissement des villes dépend de nombreux paramètres (climat, vents, morphologie urbaine, bâtiments, taux d'imperméabilisation, végétation, sol, type de dispositif, taille et emplacement des dispositifs végétalisés).

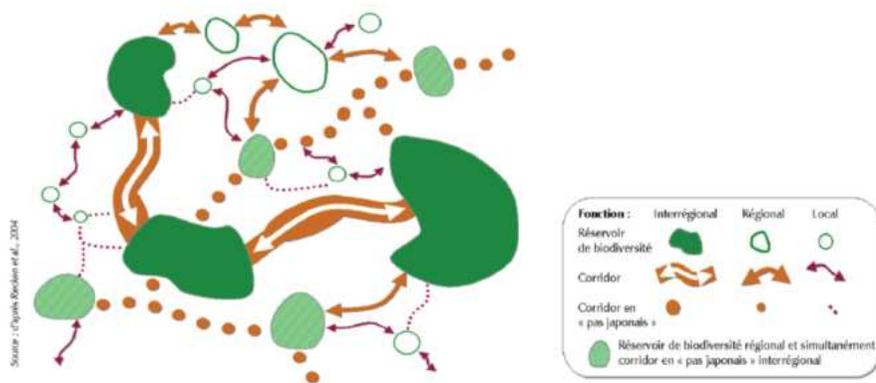


NATURE EN VILLE ET CONFORT THERMIQUE DANS LES BÂTIMENTS : l'effet repose sur la présence d'eau, des dispositifs et une végétation adaptée, et vient en complément d'une conception ou rénovation performante du bâti et adaptée à sa localisation.

Les toitures et façades végétalisées, les arbres, voire les pelouses, peuvent contribuer à rafraîchir des bâtiments en été, grâce à l'ombrage procuré par les façades végétalisées et par les arbres, à la présence d'eau dans le substrat des toitures voire de certaines façades végétalisées, et à l'évapotranspiration à proximité des bâtiments (arbres, pelouses, plantes grimpantes). En hiver, des arbres positionnés pour abriter des vents dominants et des toits et murs végétalisés peuvent contribuer à réduire la vitesse du vent et ainsi limiter les pertes de chaleur de maisons individuelles exposées. Cependant, l'effet de rafraîchissement nécessite la présence d'eau, ce qui peut être problématique lors d'étés chauds et secs. En hiver, la végétalisation (sauf en cas de feuillage caduc) peut réduire les apports solaires.

L'effet de ces dispositifs se mesure par les consommations d'énergie nécessaires à assurer le confort thermique et visuel (rafraîchissement, chauffage, éclairage), à considérer dans un bilan énergétique annuel. Ces dispositifs viennent en complément des principes de construction et de rénovation (notamment isolation) et d'emplacement des bâtiments.

A chaque échelle sa trame



Rappelons que la TVB est déclinée à l'échelle d'un SCoT.

Les milieux sont détaillés par sous-trame (aquatique, humides, bois et forêts, mixte, marins...) et par type de fonctionnalité (réservoirs, corridors, espaces de perméabilités).

LA TRAME VERTE ET BLEUE DU TERRITOIRE

La Trame Verte et Bleue doit assurer le maintien et l'amélioration des continuités écologiques, garantes du bon fonctionnement des milieux naturels. Cette trame constitue une approche majeure dans l'aménagement du territoire et de la planification de l'urbanisme.

L'identification de la TVB permet de :

- Conserver le patrimoine naturel existant ainsi que les connexions entre les milieux (arbres, zones humides...),
- Contribuer à l'existence de continuités écologiques en ville au travers de la diversité des espaces verts et l'utilisation de techniques d'aménagement douces,
- Intégrer les espaces naturels et les terres agricoles parmi les fondamentaux d'un nouveau modèle de développement territorial,
- Préserver les paysages,
- Conforter l'existence et le fonctionnement des espaces non urbains en les valorisant et en les associant à d'autres finalités.

La TVB est le levier d'action pour la mise en valeur des services écosystémiques de chaque milieu.

L'identification de la TVB repose sur les éléments suivants :

- Les espaces naturels remarquables et ou protégés
- Les classements d'espaces ou de cours d'eau
- Le SRCE du Limousin
- L'identification complémentaire par orthophotoplan

Trame verte et Bleue

Réservoirs

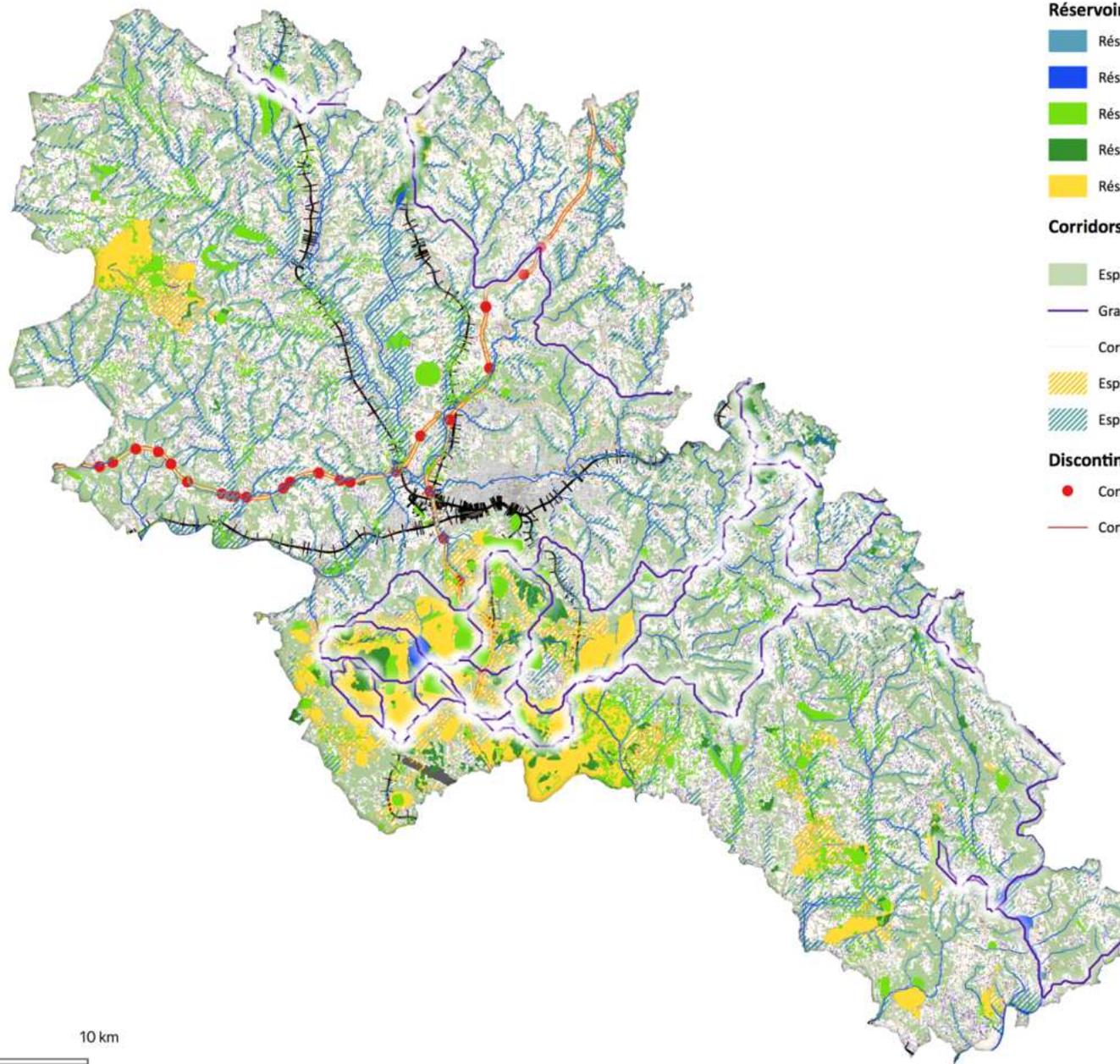
- Réservoirs de biodiversité Zones Humides
- Réservoirs de biodiversité Aquatique
- Réservoirs de biodiversité Bocage
- Réservoirs de biodiversité Boisement
- Réservoirs de biodiversité Milieux ouverts

Corridors - espaces de perméabilités

- Espaces de perméabilités boisés / arborés
- Grands corridors boisés
- Corridor aquatique
- Espaces de perméabilités Milieux ouverts
- Espaces de perméabilités Zones Humides

Discontinuités

- Conflit - zone de franchissement - ponctuel
- Conflit - zone de franchissement - linéaire



Caractéristiques des milieux forestiers et boisés

Type TVB

Réservoirs de biodiversité

Espaces de perméabilité et corridors

Habitats remarquables

Bassin de la Dordogne

Forêt domaniale de Born

Forêt de Montcheyrol

Forêt de Couzage (Causse Correzien)

Services écosystémiques rendus

Protection des sols et de la ressource en eau ++

Lieu récréatif +++

Énergie bois ++

Caractéristiques des milieux aquatiques

Type TVB

Réservoirs de biodiversité

Corridors

Habitats remarquables

La Vézère

Le Lac du Causse

Rivière La Dordogne

Rivière de la Cère et ruisseau d'Orgues

Ruisseau le Maumont Blanc

Cours d'eau

Services écosystémiques rendus et niveaux associés

Support agricole ++

Activités économiques ++

Cadre de vie et loisirs récréatifs +++

Paysage local en lien avec le bocage et les marais +++

Ilot de fraîcheur +++

Milieux humides et associés

Type TVB

Réservoirs de biodiversité

Espaces de perméabilité

Habitats remarquables

Marais de la Fondial

Le marais de Sainte-Croix

Zone humide des 4 routes d'Albussac

Fonds tourbeux des communaux d'Espagnagol

Tourbière et bois du Perrier

Mares et prairies humides de la Seignardie

Prairies humides du bassin de Meyssac

Services écosystémiques rendus

Épuration de l'eau +++

Support agricole +++

Activités économiques +++

Cadre de vie et loisirs récréatifs +++

Attrait touristique +++

Stock de carbone +++

Gestion des inondations et remontées de nappes +++

SYNTHESE, ENJEUX ET PERSPECTIVE D'EVOLUTION

La richesse écologique du territoire est importante. Elle s'articule autour d'une grande diversité d'habitats associés à une faune et une flore riches.

Les sites d'intérêts écologiques recensés ou protégés sont nombreux : ZNIEFF, sites Natura 2000, sites du Conservatoire d'Espaces Naturels etc. :

- Le territoire du SCoT Sud Corrèze est recoupé par 59 espaces de types ZNIEFF (1,2), 10 sites Natura 2000, 7 Sites Acquis du Conservatoire des espaces naturels, 5 APB et 1 réserve biosphère
- La richesse écologique du territoire, sa faune et sa flore ainsi que sa dynamique dans son ensemble sont vulnérables au changement climatique
- Les espaces forestiers jouent un rôle majeur dans le stockage de carbone du territoire

La dynamique écologique est bien présente sur l'ensemble du territoire. Elle est liée à une préservation et à une activité agricole importante avec une conservation forte du patrimoine végétal. On notera ainsi :

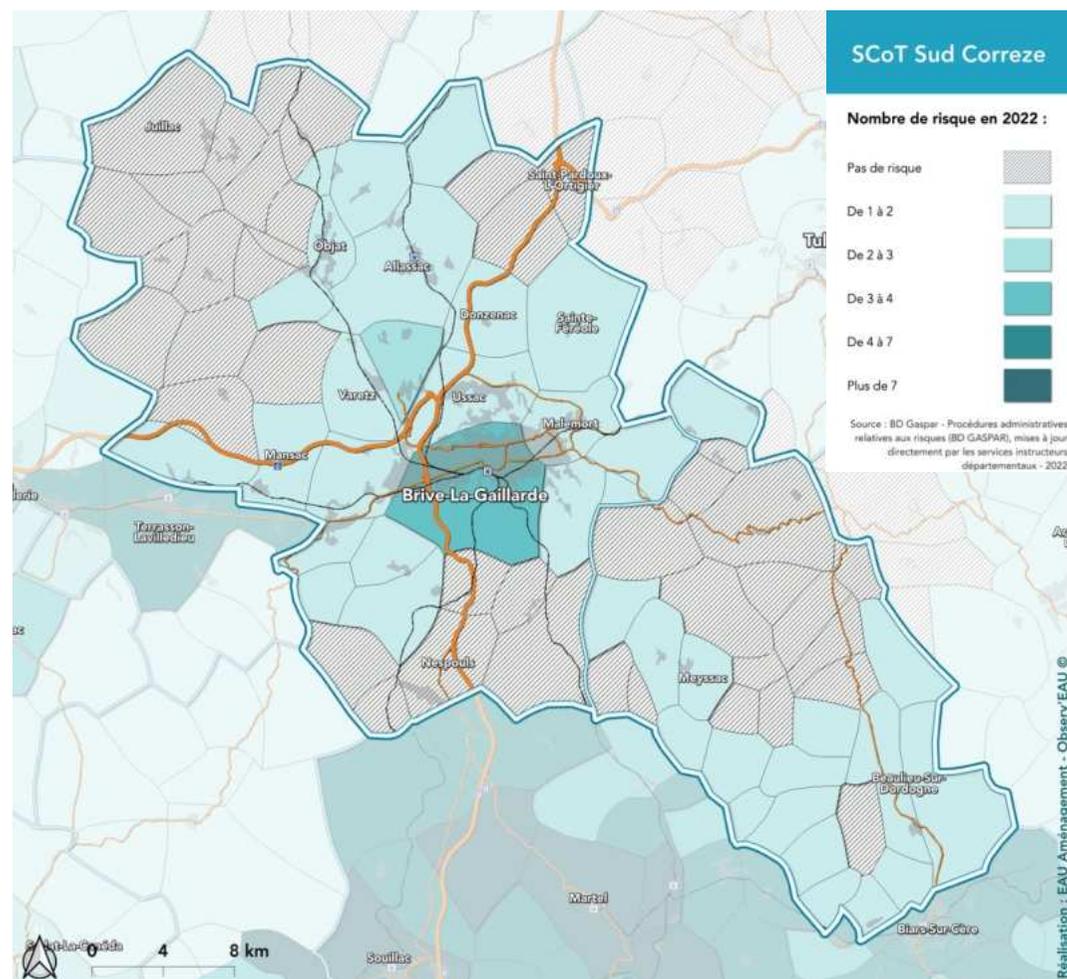
- Des réservoirs forestiers importants, globalement bien connectés entre eux
- Des réservoirs aquatiques identifiés près du lac du Causse et de la vallée de la Dordogne
- Un réseau de corridors écologiques assez dense à travers les espaces arborés dans l'ensemble du système de micro-vallées

Les principales zones urbaines du SCoT représentent un potentiel non négligeable en termes de développement de la nature en ville : l'enjeu est de conforter, de restaurer et de développer ces supports écologiques urbains dans une optique d'amélioration de la biodiversité ordinaire mais également d'adaptation au changement climatique : consommation d'énergie, îlots de chaleur, gestion des eaux pluviales, gestion du risque de retrait-gonflement des argiles.

Priorité 1	Protéger les réservoirs de biodiversité
	Assurer la restauration et la préservation de l'ensemble des espaces perméables et corridors écologiques
	Lutter contre la fragmentation des milieux, préserver les coupures d'urbanisation
	Préserver les espaces forestiers, principale source de stockage de carbone sur le territoire
	Intégrer la nature en ville dans les aménagements du territoire
Priorité 2	Restaurer et améliorer l'état écologique des cours d'eau

RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

Nombre de risques naturels par commune (source : Géorisque)



CADRE GENERAL

Le risque majeur est la possibilité qu'un événement d'origine naturelle ou anthropique, dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionne des dommages importants et dépasse les capacités de réaction de la société. L'existence d'un risque majeur est liée :

- à la présence d'un événement, qui est la manifestation d'un phénomène naturel ou anthropique : l'aléa,
- à l'existence d'enjeux, qui représentent l'ensemble des personnes et des biens pouvant être affectés par un phénomène. Les conséquences d'un risque majeur sur les enjeux se mesurent en termes de vulnérabilité.

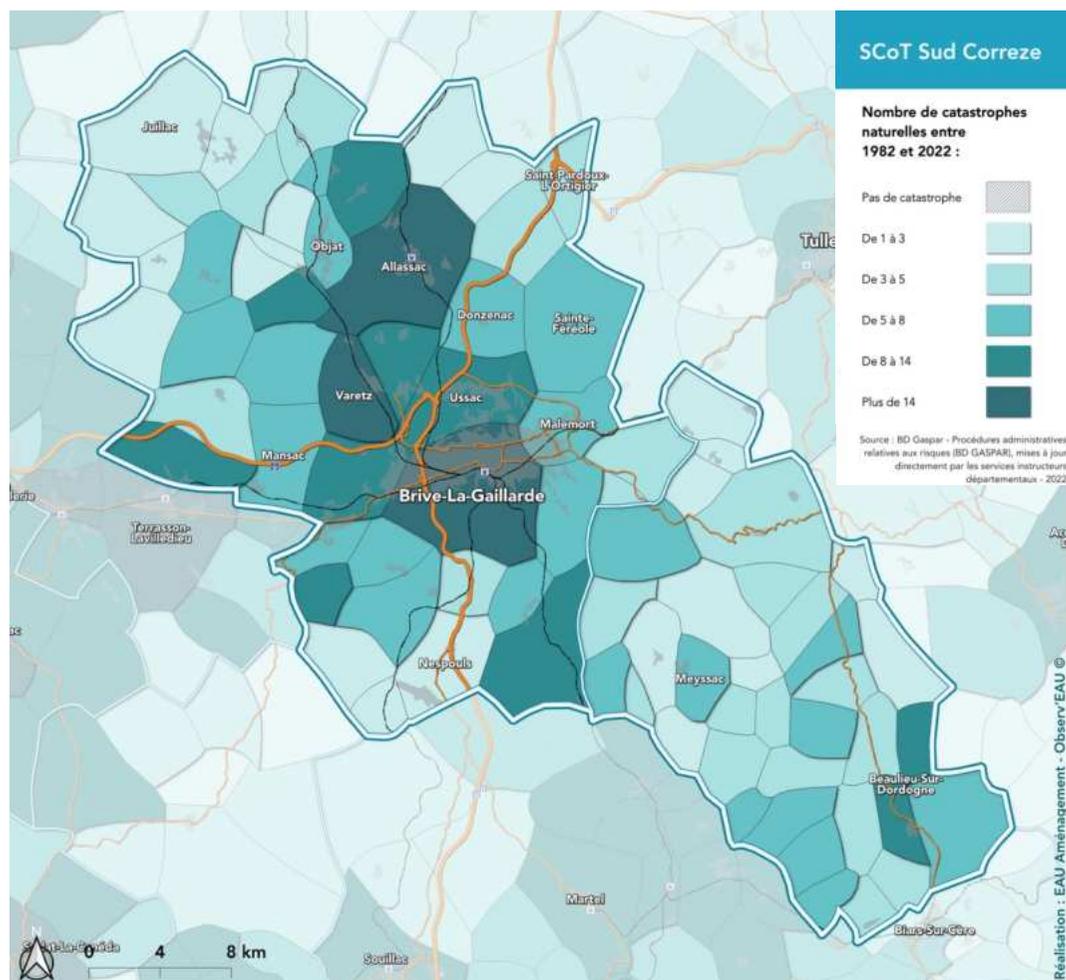
Un risque majeur est caractérisé par sa faible fréquence et par sa gravité. Les risques majeurs concernant les communes du SCoT Sud Corrèze sont identifiés dans le portail Géorisque. Sur le territoire, on recense les risques suivants :

- Risque inondation
- Risque mouvement de terrain
- Risque industriel
- Risque de transport de matières dangereuses

C'est la commune de Brive la Gaillarde qui concentre le plus de risque. Concentrant une grande partie de la population du territoire, l'enjeu de l'exposition de la population au risque est d'autant plus important .

Dans la plupart des communes du SCoT Sud Corrèze les risques d'inondation et de mouvements de terrain sont présents. A l'avenir ils seront accrus avec le changement climatique.

Nombre de catastrophes naturelles par commune pour la période 1982-2021 (source : Géorisques, Traitement OBSERV'EAU - E.A.U)



CATASTROPHES NATURELLES

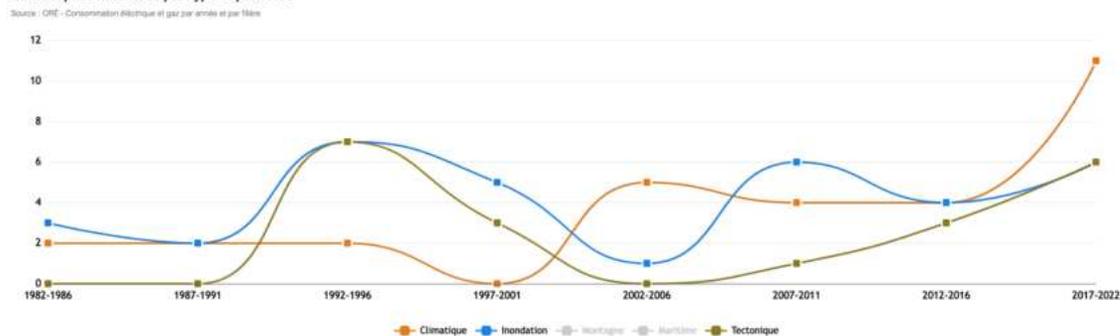
La base de données GASPARD (Gestion Assistée des Procédures Administratives Relatives aux Risques Naturels) de la Direction de la Prévention des Pollutions et des Risques permet la diffusion des informations sur les risques naturels et réunit de nombreuses informations (information préventive, portée règlementaire, procédure de reconnaissance de l'état de catastrophes naturelles).

A l'échelle du SCoT Sud Corrèze, cinq types de catastrophes naturelles sont recensés et se répartissent sous les dénominations comme suit : « inondations », « climatique » et « tectonique ».

Le plus grand nombre de catastrophes naturelles a lieu dans les communes Varetz (20), Allasac (20) et Brive-la-Gaillarde (17). Elles sont principalement liées aux inondations et aux catastrophes climatiques.

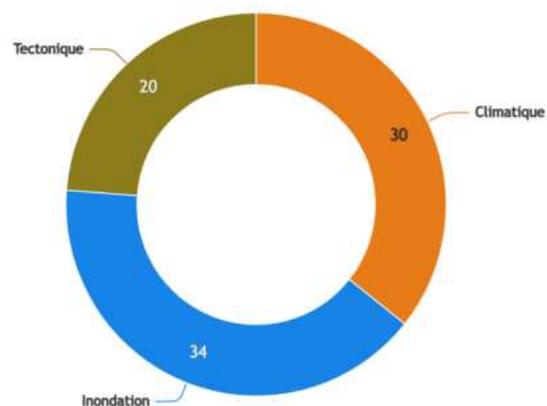
Données liées aux catastrophes naturelles (source : Géorisques, Traitement OBSERV'EAU - E.A.U)

Catastrophes naturelles par type depuis 1982



Les types de catastrophe naturelle depuis 1982

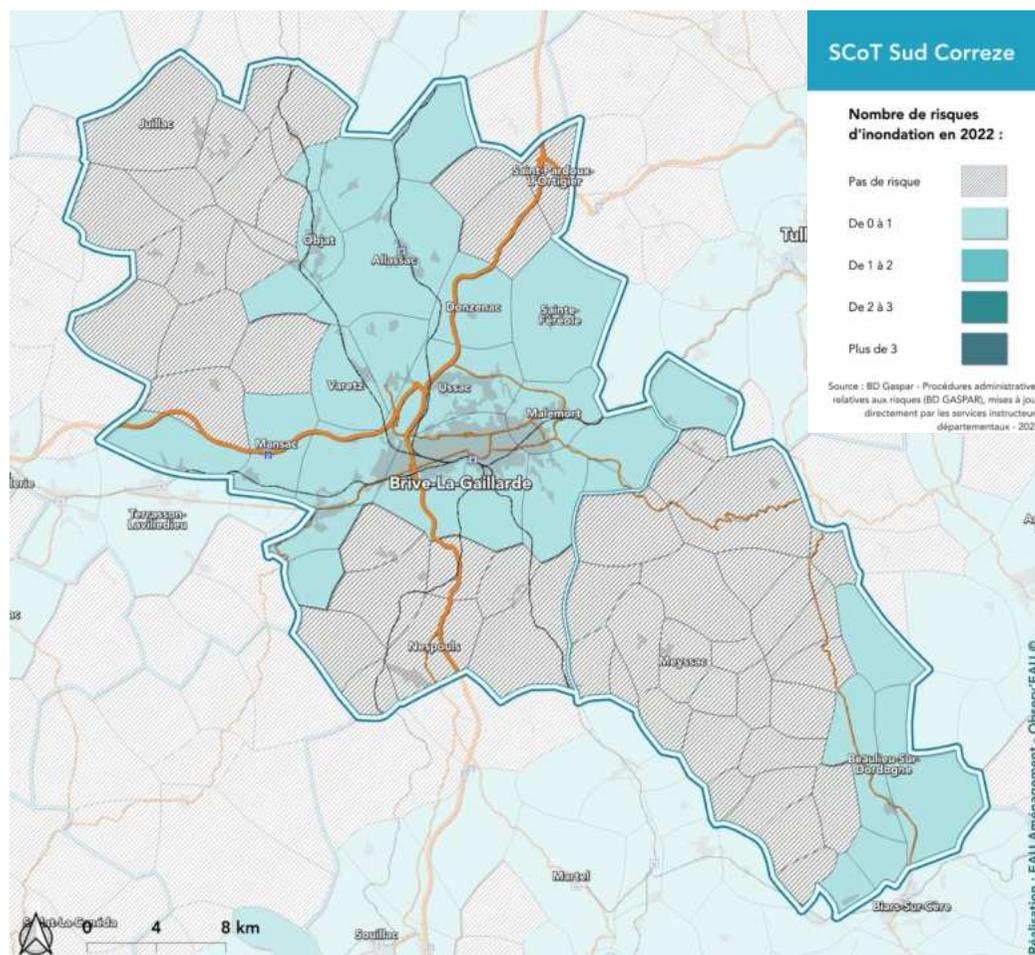
Source : DRE - Consommation électrique et gaz par année et par filière



En termes d'évolution, on notera une grande variabilité du phénomène. Le type de catastrophe le plus fréquent depuis 1982 est l'inondation.

Les catastrophes naturelles liées aux phénomènes climatiques peuvent être du type suivant :

- Phénomène lié à l'atmosphère
- Phénomènes météorologiques - Cyclone/ouragan (vent)
- Phénomènes météorologiques – Foudre
- Phénomènes météorologiques – Grêle
- Phénomènes météorologiques - Tempête et grains (vent)
- Phénomènes meteorologiques - Neige et Pluies verglaçantes
- Feu de forêt



LE RISQUE INONDATION

Les inondations correspondent au débordement direct ou indirect d'un cours d'eau qui entraîne la submersion d'une zone habituellement hors de l'eau.

On distingue 4 types de phénomènes engendrant des inondations sur le territoire du SCoT Sud Corrèze :

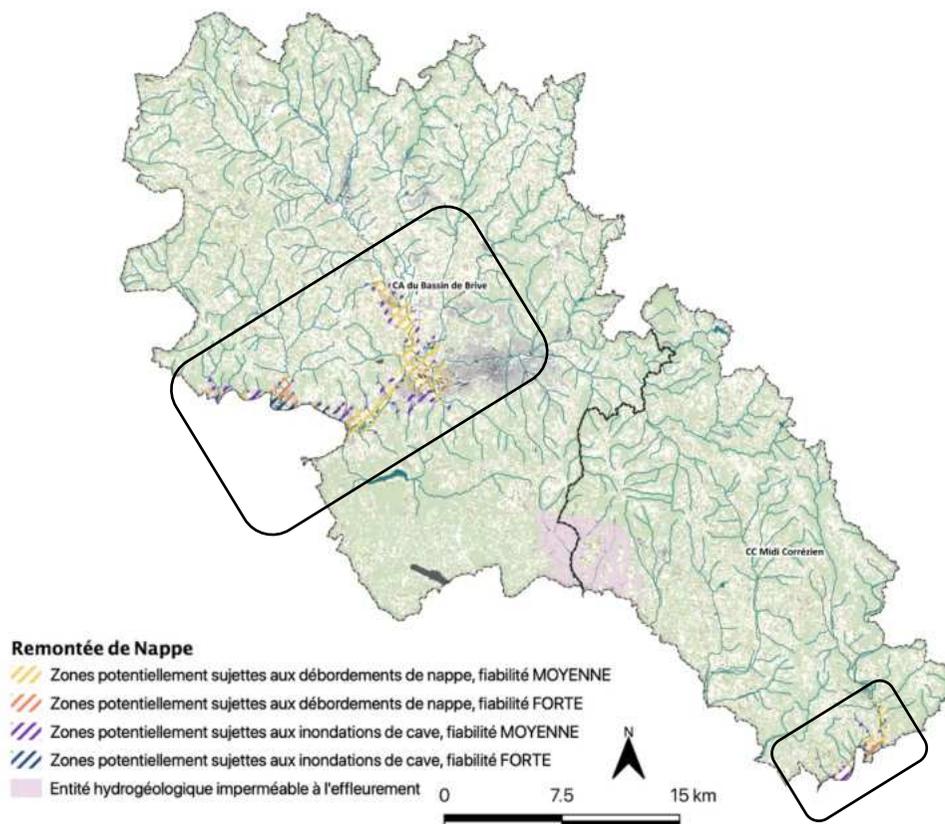
- Par ruissellement et coulée de boue,
- Par une crue débordement lent de cours d'eau,
- Par une crue torrentielle ou montée rapide de cours d'eau.
- Par remontée de nappe

Au sein du SCoT Sud Corrèze, les risques d'inondation sont assez fréquents notamment au droit des cours d'eau principaux : la Vézère, la Corrèze et la Dordogne.

Le territoire comprend 27 communes situées à proximité de ces cours d'eau qui sont concernées par le risque d'inondation.

La plupart des études établissent un lien entre l'augmentation et l'intensification des inondations et le changement climatique. Néanmoins, l'évolution du risque d'inondation est difficile à appréhender, au regard des prévisions météorologiques. Avec l'allongement des périodes sèches, le risque pèse davantage sur l'assurance de disposer de suffisamment d'eau pour soutenir les débits d'étiage, plutôt que sur leur remplissage maximal et en conséquence leur capacité à écrêter les crues.

La construction en zone inondable ainsi que l'imperméabilisation des sols contribuent à aggraver la vulnérabilité des zones inondables.



Entité hydrogéologique imperméable à l’affleurement : secteur dont la géologie ne permet pas une remontée de nappe.

Inondation par remontée de nappe

Sur le territoire du SCoT Sud Corrèze les communes les plus concernées par l’aléa remontée de nappe sont celles situées à proximité de la Vézère, la Corrèze et la Dordogne.

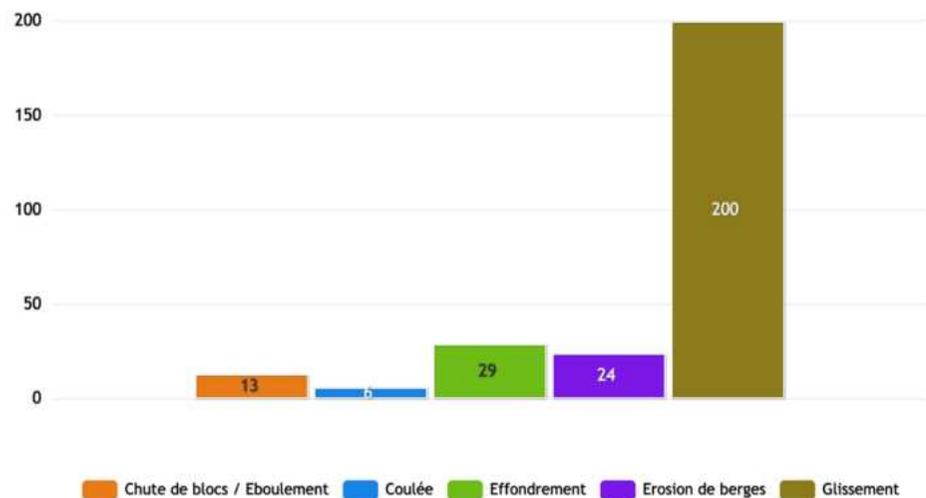
Des prescriptions ou préconisations d’urbanisme au regard de l’aléa inondation par remontée de nappe peuvent être mise en œuvre. Les travaux et constructions autorisés dans la zone peuvent par exemple être soumis à des dispositions établies en fonction de l’intensité de l’aléa telles que :

- L’autorisation des seules constructions et installations sans sous-sol ou directement liées et indispensables aux activités agricoles, sans sous-sol ;
- Des dispositions constructives et techniques appropriées pour bloquer les remontées d’eau par capillarité ;
- Des dispositions techniques adaptées à la nature des terrains pour diminuer le risque de dysfonctionnement des systèmes de gestion des eaux pluviales par infiltration.

Nombre de mouvements de terrain par type sur le territoire du SCoT Sud Corrèze (source : ONRN)

Nombre de mouvements de terrain par type en de 1995 à 2018

Source : ONRN - Recensements des mouvements de terrain par commune à partir de la base nationale BD-MVT



MOUVEMENT DE TERRAIN

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique. Les volumes en jeu sont compris entre quelques mètres cubes et quelques millions de mètres cubes. Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) ou très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

En termes de mouvement de terrain, on différencie :

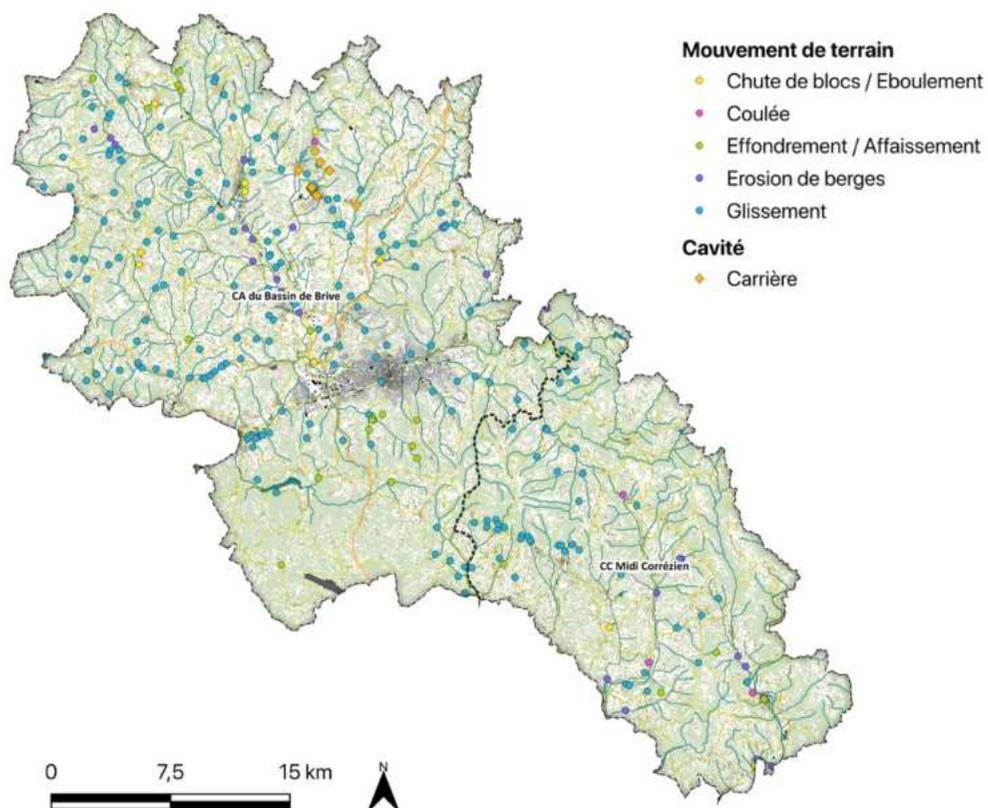
Les mouvements lents et continus :

- les tassements et les affaissements des sols,
- le retrait-gonflement des argiles,
- les glissements de terrain le long d'une pente ;

Les mouvements rapides et discontinus :

- les effondrements de cavités souterraines naturelles ou artificielles (carrières et ouvrages souterrains),
- les écroulements et les chutes de blocs,
- les coulées boueuses et torrentielles.

Mouvements de terrain sur le territoire du SCoT Sud Corrèze (source BRGM, traitement E.A.U.)



Cavité

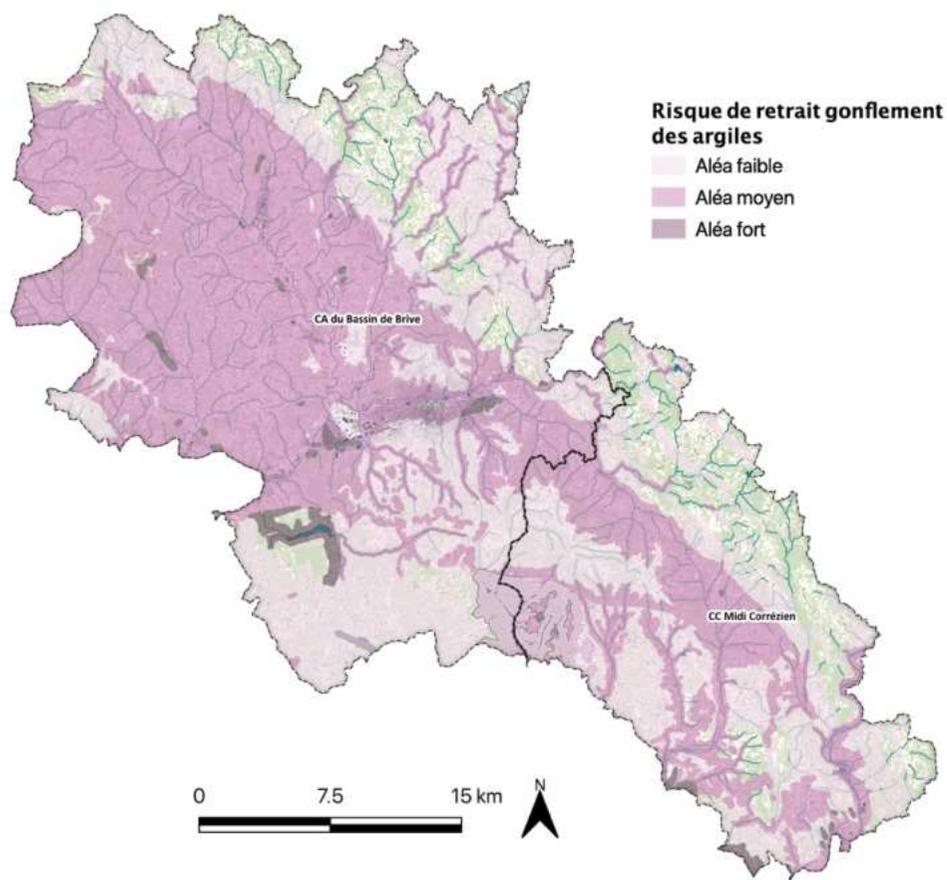
L'évolution des cavités souterraines naturelles (dissolution de gypse) ou artificielles (carrières et ouvrages souterrains) peut entraîner l'effondrement du toit de la cavité et provoquer une dépression en surface, généralement de forme circulaire. Il existe 1 seul type de cavité sur le territoire du SCoT Sud Corrèze (carrière) qui est localisé au nord-est du territoire.

Glissement de terrain

Les glissements de terrain se produisent généralement en situation de forte saturation des sols en eau. Ils peuvent mobiliser des volumes considérables de terrain, qui se déplacent le long d'une pente. Les glissements se répartissent de manière homogène sur le territoire du SCoT Sud Corrèze.

Au regard des enjeux liés à l'urbanisation, des Plans de Préventions des Risques des Mouvements de Terrain ont été réalisés et sont applicables (cf partie spécifique).

Risque de retrait gonflement des argiles sur le territoire du SCoT Sud Corrèze (source : Géorisques, Traitement E.A.U)



Retrait-gonflement des argiles

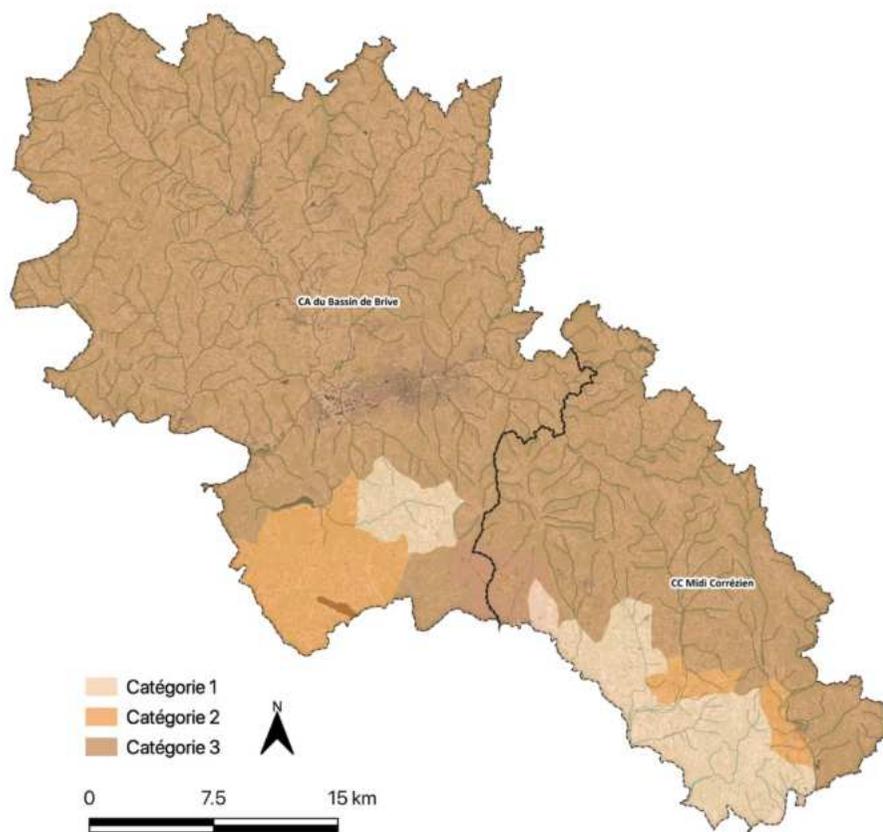
Le phénomène du retrait-gonflement des argiles résulte de la variation de la consistance des sols en fonction de leur teneur en eau.

En milieu tempéré, les sols sont souvent gorgés d'eau, les mouvements les plus importants sont souvent observés en période sèche avec la rétraction des argiles (tassement et fissures liés à l'assèchement). La plupart du territoire du SCoT Sud Corrèze est concernée par ce risque, au niveau moyen. Les franges Ouest sont peu concernées

Certains facteurs peuvent aggraver ce phénomène, comme la présence ou l'absence de végétation ou le mauvais captage des eaux (pluviales ou d'assainissement). L'article 68 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi Elan) met en place un dispositif pour s'assurer que les techniques de construction particulières, visant à prévenir le risque de retrait gonflement des argiles, soient bien mises en œuvre pour les maisons individuelles construites dans les zones exposées à ce risque.

L'urbanisation du territoire s'est développée au droit des secteurs à aléa moyen. L'enjeu est double :

- Anticiper et adapter l'urbanisation dans un contexte de changement climatique en jouant sur l'occupation des sols
- Ne pas accroître la vulnérabilité des biens face à ce phénomène



LE RISQUE DE RADON

Le radon est un gaz radioactif produit par la désintégration naturelle de l'uranium présent dans les roches. Cancérigène pulmonaire, il peut présenter un risque pour la santé lorsqu'il s'accumule dans les bâtiments. La connaissance des caractéristiques des formations géologiques sur le territoire permet d'identifier les zones sur lesquelles la présence de radon à des concentrations élevées dans les bâtiments est la plus probable.

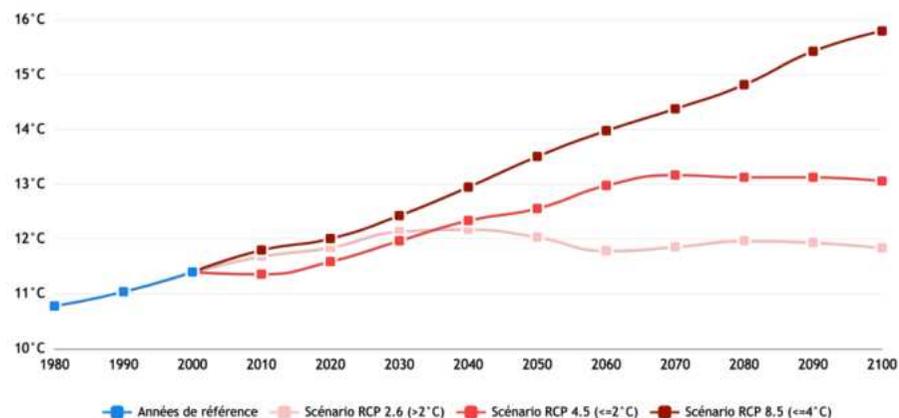
La plupart du territoire du SCoT Sud Corrèze appartient à la catégorie 3. Les communes à potentiel radon de catégorie 3 sont celles qui, sur au moins une partie de leur superficie, présentent des formations géologiques dont les teneurs en uranium sont estimées plus élevées comparativement aux autres formations. Les formations concernées sont notamment celles constitutives de massifs granitiques (Massif Armoricaïn, Massif Central ...), certaines formations volcaniques (Massif Central) mais également certains grès et schistes noirs.

Sur ces formations plus riches en uranium, la proportion des bâtiments présentant des concentrations en radon élevées est plus importante que dans le reste du territoire.

Nombre de journée chaude au droit de la station de Tulle (source : climat HD, météo France)

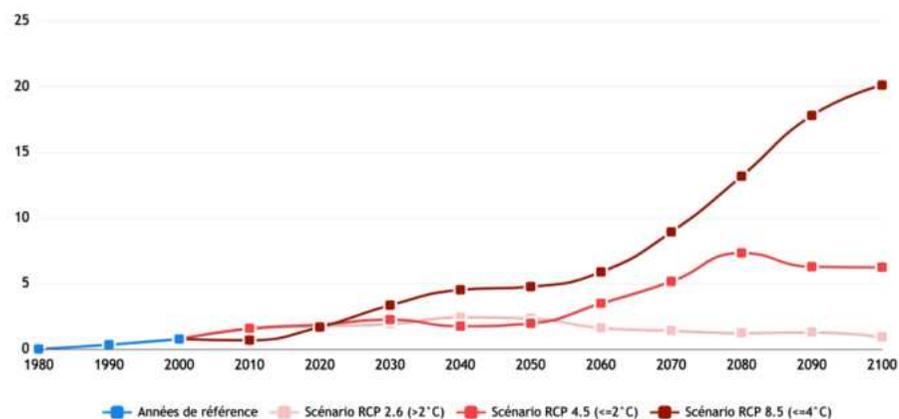
Evolution des températures moyennes par scénario

Source : Quantiles des indicateurs annuels "DRIAS-2020" (série temporelle) - ALADIN3 - Observau.com



Nombre de jours supérieurs à 35°C par scénario

Source : Quantiles des indicateurs annuels "DRIAS-2020" (série temporelle) - ALADIN3 - Observau.com



LES RISQUES LIÉS AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

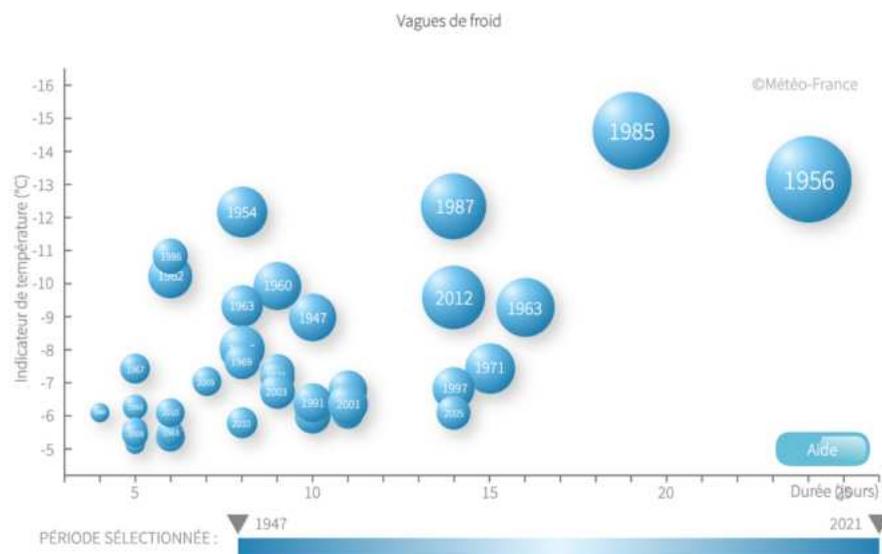
La Nouvelle-Aquitaine connaît comme le reste du territoire français une hausse générale des températures. Cette tendance à la hausse est observée aussi bien pour les températures minimales que pour les températures maximales.

Dans le SCoT Corrèze, les projections climatiques montrent une poursuite du réchauffement annuel jusqu'aux années 2040, quel que soit le scénario. Sur la seconde moitié du XXIe siècle, l'évolution de la température moyenne annuelle diffère significativement selon le scénario considéré.

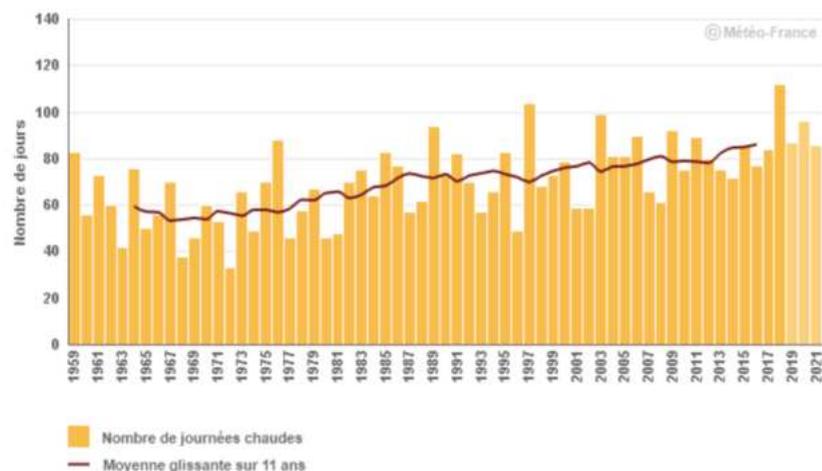
Les scénarios qui stabilisent le réchauffement sont ceux de RCP2.6 (lequel intègre une politique climatique visant à faire baisser les concentrations en CO2) et RCP4.5. Selon le RCP8.5 (scénario sans politique climatique), le réchauffement pourrait dépasser 3°C à l'horizon 2071-2100.

Le nombre de journées chaudes est également en augmentation en lien avec la poursuite du réchauffement. Selon le scénario RCP 8.5 le nombre de jours supérieurs à 35°C pourrait atteindre 20 jours à la fin du siècle.

Les vagues de froid au Limousin 1947-2021 (source : climat HD, météo France)



Nombre de journée chaude au droit de la station de Tulle (source : climat HD, météo France)



De manière générale, les risques liés au changement climatique se traduisent par :

- Le risque grand froid
- Le risque de canicule.

Des vagues de froid moins nombreuses et moins intenses

Les vagues de froid recensées depuis 1947 en Limousin ont été sensiblement moins nombreuses au cours des dernières décennies.

Cette évolution est encore plus marquée depuis le début du XXIe siècle, les épisodes devenant progressivement moins intenses (indicateur de température) et moins sévères (taille des bulles). Ainsi, les quatre vagues de froid les plus intenses et quatre des cinq les plus sévères se sont produites avant 2000.

La vague de froid observée du 1er au 24 février 1956 est la plus sévère survenue sur la région.

De plus en plus de journées chaudes

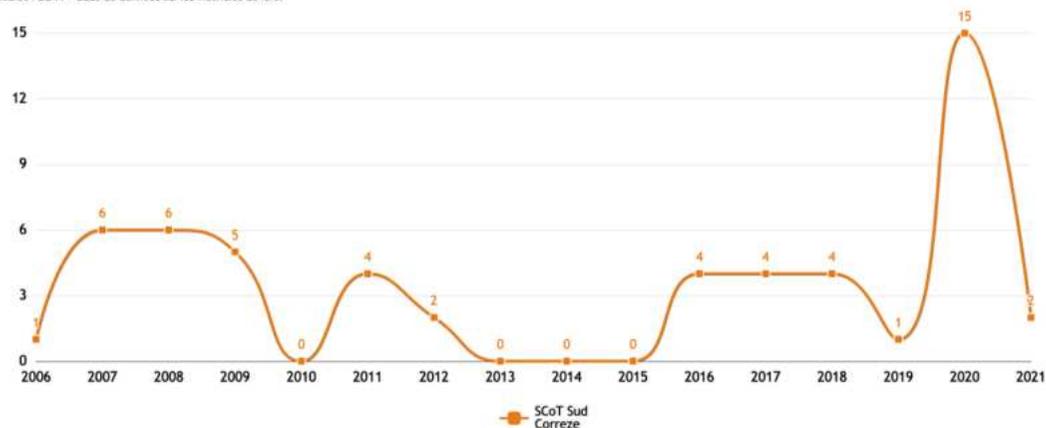
En Limousin, le nombre annuel de journées chaudes (températures maximales supérieures à 25°C) est très variable d'une année sur l'autre. Sur la période 1959-2009, on observe une forte augmentation du nombre de journées chaudes, de l'ordre de 5 jours par décennie.

L'année 2003 est l'année qui a connu le plus grand nombre de journées chaudes.

Le nombre d'incendies depuis 2006 dans le SCoT Sud Corrèze (source : BDIFF)

Le nombre d'incendies depuis 2006

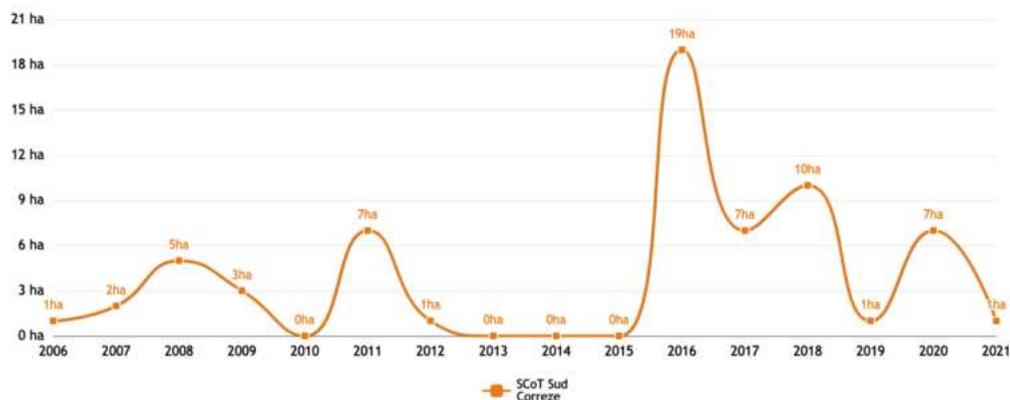
Source : BDIFF - Base de données sur les incendies de forêt



La surface brûlée depuis 2006 dans le SCoT Sud Corrèze

La surface brûlée depuis 2006

Source : BDIFF - Base de données sur les incendies de forêt



Le risque feu de forêt

On parle de feu de forêt lorsqu'un feu concerne une surface boisée minimale d'un hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés est détruite. La période de l'année la plus propice aux feux de forêt est l'été, où se conjuguent sécheresse et faible teneur en eau dans les sols.

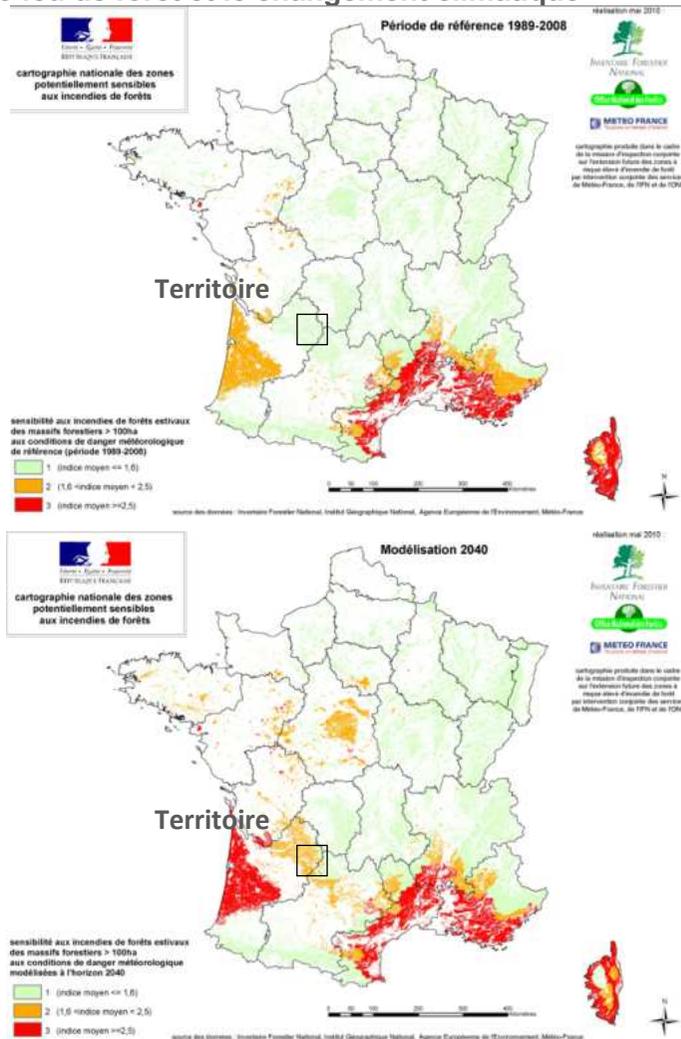
On distingue plusieurs types de feux :

- Les feux des sols, qui brûlent la matière organique contenue dans la litière, l'humus ou les tourbières,
- Les feux de surface, qui brûlent les strates basses de la végétation et se propagent rapidement,
- Les feux de cimes, qui brûlent la partie supérieure des arbres et se propagent à une vitesse très élevée et sont difficiles à contrôler.

Selon la Base de Données sur les Incendies de Forêts en France (BDIFF), les 54 incendies recensés entre 2006 et 2021 en Sud Corrèze ont provoqué destruction de 64 hectares de végétation.

A ce jour, il n'est pas possible de se prononcer sur une évolution perceptible au sein du territoire.

Zoom sur... le feu de forêt et le changement climatique



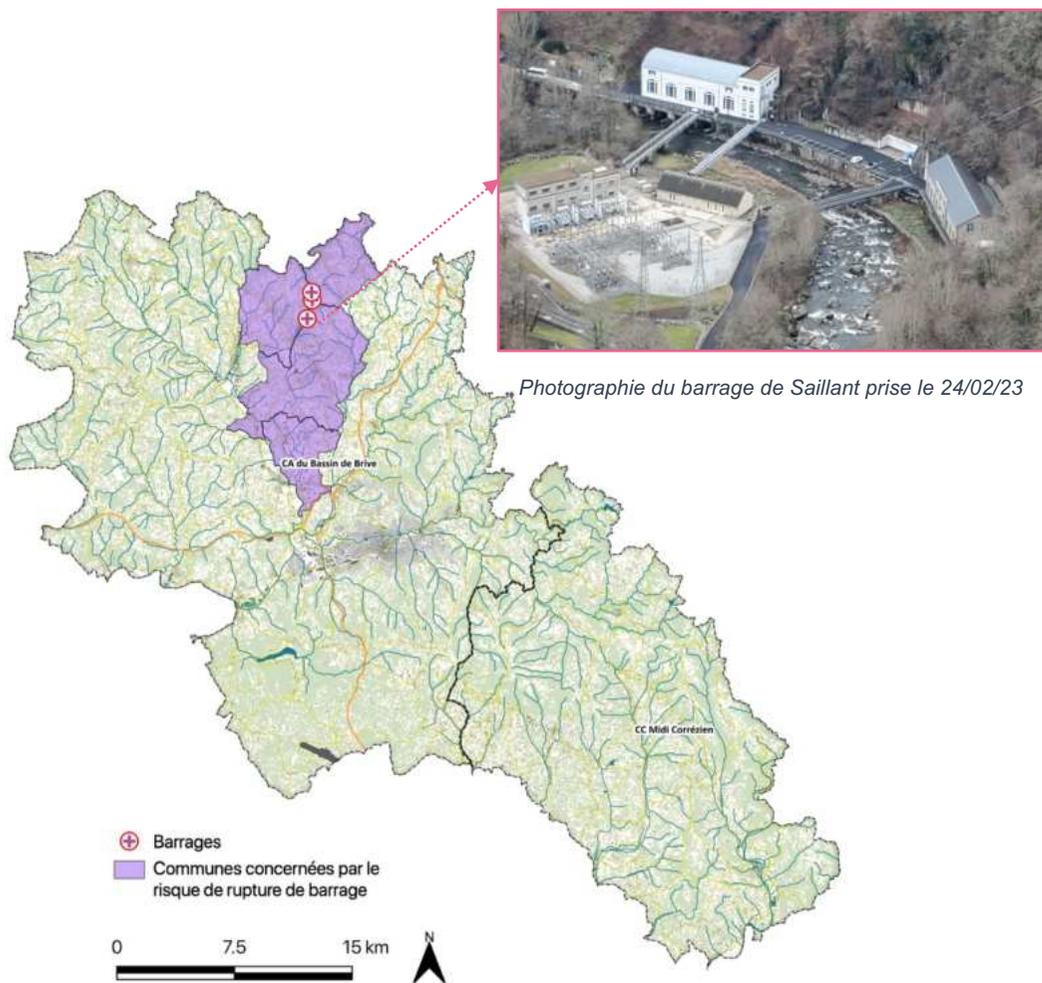
La Corrèze présente une vulnérabilité moyenne aux incendies et ce risque est abordé dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs édité en 2022. Même si la Corrèze est soumise à l'aléa feu de forêt, ce risque ne peut pas être considéré comme majeur dans le département.

Actuellement en Corrèze aucun Plan de Prévention des Risques Incendie de Forêt (PPRIF) n'a été établi. Malgré l'absence de PPRIF dans le département, le Code de l'Urbanisme impose la prise en compte des risques dans les documents d'urbanisme.

Les feux de forêt selon les modélisations de météoFrance verront toutefois leur aléa augmenter au sein du territoire.

Selon MétéoFrance, en asséchant la végétation, le changement climatique entraîne une augmentation du danger météorologique de feux de forêts. Les chercheurs de Météo-France ont étudié l'évolution de cet aléa au cours du siècle passé et pour les prochaines décennies : il augmente depuis les années 1960 et devrait encore augmenter au cours du XXI^e siècle.

Communes concernées par le risque de rupture de barrage (source : DREAL, Traitement E.A.U)



RISQUES TECHNOLOGIQUES

Rupture de barrage

Barrages contrôlés par le Service de Contrôle de la Sécurité des Ouvrages Hydrauliques de la DREAL Nouvelle-Aquitaine.

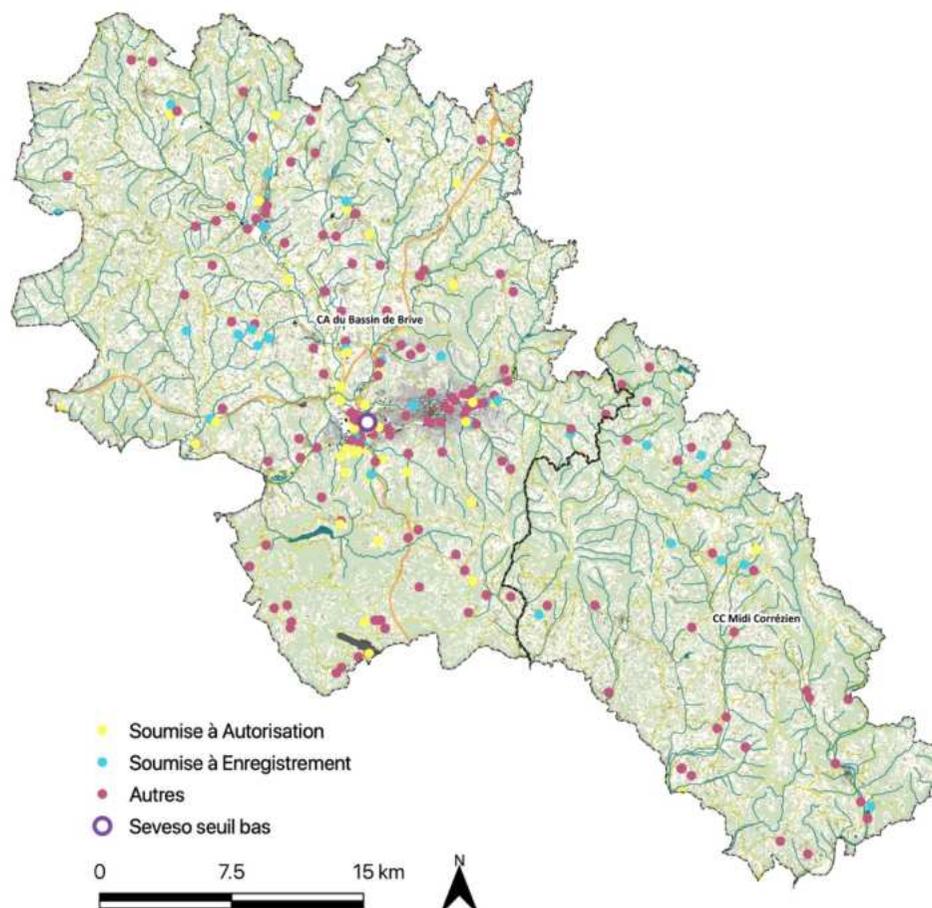
On distingue 4 classes de barrages :

- classe A : hauteur de l'ouvrage supérieure à 20 m par rapport au terrain naturel
- classe B : non A et h 10 m et 200
- classe C : non A ni B et 5 m et 20
- classe D : h 2 m et ni A, ni B, ni C

Le SCoT du Sud Corrèze est concerné par le risque de rupture de barrage (communes de Estivaux, Voutezac, Allasac et Saint-Viance). Des inondations peuvent être également provoquées en cas de défaillance d'un barrage de navigation ou d'un remblai linéaire d'infrastructure.

Nom du barrage	Nom de commune
Saillant	Voutezac
Pouch	Estivaux
Biard	Voutezac

Installations classées pour la protection de l'environnement sur le territoire du SCoT Sud Corrèze (source : Géorisque, 2022, Traitement E.A.U)



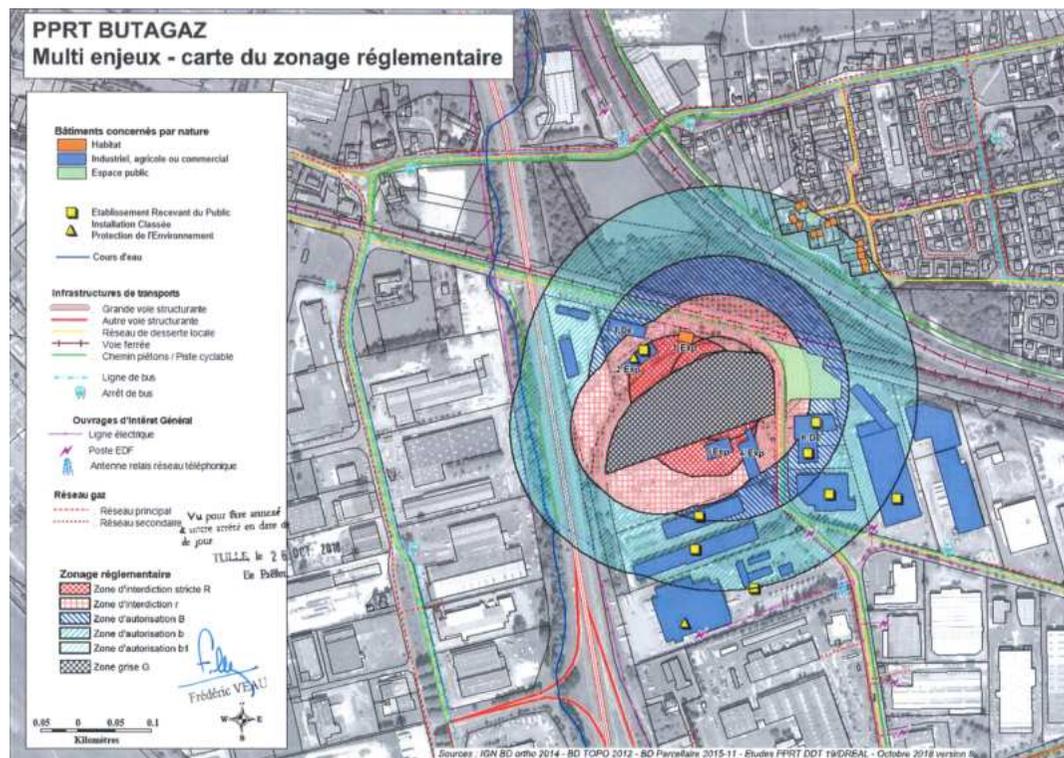
Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains, est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE). La nomenclature des installations classées détermine le régime de classement et le statut Seveso (établissements particulièrement sensibles) des installations classées.

La législation des installations classées vise à réduire les dangers ou inconvénients que peuvent présenter les ICPE soit :

- Pour la commodité du voisinage
- Pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques
- Pour l'agriculture
- Pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages

Le territoire est caractérisé par 288 ICPE réparties de façon homogène sur l'ensemble du territoire, avec une densité logiquement plus importante au sein de la commune de Brive-la-Gaillarde (76 ICPE). Les communes de Malemort et Nespouls concentrent également de nombreuses ICPE (soit respectivement 20 et 17). Environ 68% des ICPE du territoire sont soumises aux autres régimes. Une seule ICPE est de type SEVESO seuil bas. Elle est localisée dans la commune de Brive-la-Gaillarde et liée à la production et distribution de gaz butane.



Conformément à l'article L515-16 du code de l'environnement, le PPRT délimite, à l'intérieur du périmètre d'exposition aux risques, six zones de réglementation différente, définies en fonction du type d'effet et du niveau de l'aléa :

-  une zone grisée emprise foncière de l'établissement source
-  une zone d'interdiction stricte R
-  une zone d'interdiction r
-  une zone d'autorisation sous réserves B
-  une zone d'autorisation sous conditions b
-  une zone d'autorisation sous conditions b1

Plan de Prévention du Risque Technologique

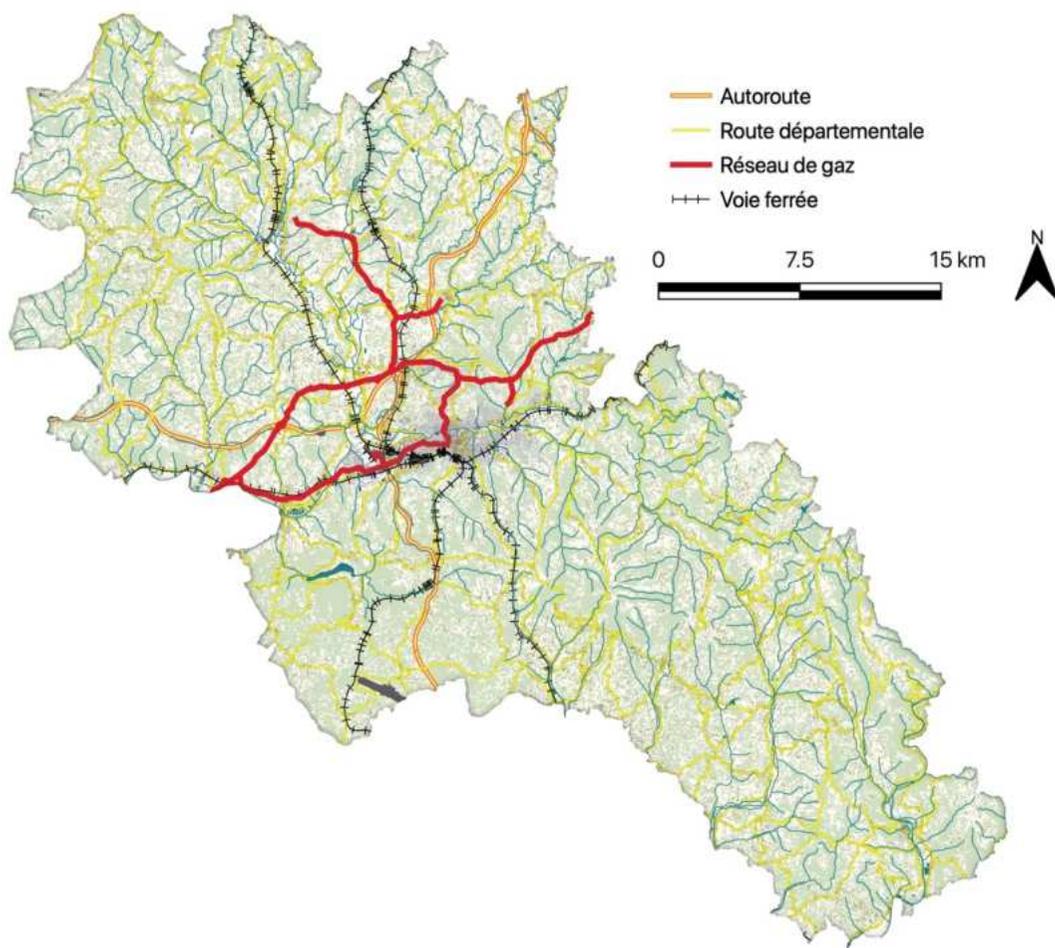
Le plan de prévention des risques technologiques a pour objectif de limiter les conséquences d'un accident susceptible de survenir sur le dépôt BUTAGAZ et pouvant entraîner des effets sur la salubrité, la santé et la sécurité publique.

Dans les zones indiquées ci-contre, la réalisation d'aménagements, d'ouvrages, de constructions nouvelles et d'extensions de constructions existantes sont interdites ou subordonnées au respect de prescriptions relatives à la construction, à l'utilisation ou à l'exploitation.

Dans les zones réglementaires (R, r, B, b, b1) du plan, au Droit de Préemption Urbain (DPU) peut être instauré par la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent, dans les conditions définies à l'article L211-1 du code de l'urbanisme.

Des mesures de protection des populations face aux risques encourus, relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions, des installations et des voies de communication peuvent également y être prescrites. Pour les seuls logements, ces mesures peuvent comprendre la réalisation de travaux imposés à des biens construits avant l'approbation du PPRT.

Risques liés au transport de matières dangereuses sur le territoire du SCoT Sud Corrèze (source : DDT, Traitement EAU)



Risque lié au transport de matières dangereuses

Le risque de TMD est consécutif à un accident se produisant lors du transport par voie routière, ferroviaire, aérienne, d'eau ou par canalisation, de matière dangereuse.

Les axes de transport les plus importants en termes de trafic ou de volume en transit ainsi que les zones urbaines et industrielles importantes en termes de densité de population doivent être considérés comme les sites les plus sensibles à ce risque.

Dans le SCoT Sud Corrèze, les axes les plus concernés sont l'autoroute, les routes départementales et les voies ferrées mais les accidents de TMD peuvent se produire sur pratiquement l'ensemble des réseaux de transport routiers et ferroviaires. Les canalisations traversant le territoire ne transportent que du gaz naturel. Les axes de TMD exposent les communes qui présentent une densité de population élevée.

Afin d'éviter la survenue d'accidents lors du TMD, plusieurs législations ont été mises en place. Le transport par canalisation fait l'objet de différentes réglementations qui permettent notamment d'intégrer les zones de passage des canalisations dans les documents d'urbanisme des communes traversées. Les aménagements doivent, d'une façon générale, limiter l'exposition de la population à ces risques.

Liste de communes concernées par un plan de prévention de risque (source : Dossier départemental des risques majeurs du département de la Corrèze, 2022)

Communes	PPRN		Rupture de barrage		Industriel PPRT/PPI approuvé
	Inondation	Mouvement de terrain	PPI approuvé		
Allasac	PPRI de la Vézère approuvé le 29/08/2002		PPRI barrage de Monceaux approuvé le 21/12/2009		
Altiliac	PPRI Monceaux-sur-Dordogne - Bassin de la Dordogne approuvé le 30/10/2013		PPI de Bort approuvé le 26/10/2007		
Astailiac	PPRI Monceaux-sur-Dordogne - Bassin de la Dordogne approuvé le 30/10/2013		PPI de Bort approuvé le 26/10/2007		
Aubazines	PPRI du bassin de la Corrèze amont approuvé le 09/10/2006				
Beaulieu-sur-Dordogne	PPRI Monceaux-sur-Dordogne - Bassin de la Dordogne approuvé le 30/10/2013		PPI de Bort approuvé le 26/10/2007		
Bilhac			PPI de Bort approuvé le 26/10/2007		
Branceilles			PPI de Bort approuvé le 26/10/2007		
Brive-la-Gaillarde	PPRI Corrèze/Bassin de Brive approuvé le 29/01/2019		PPRI barrage de Monceaux le 21/12/2009		PPRT Butagaz approuvé le 23/10/2012 PPI Butagaz approuvé le 05/11/2013
La Chapelle-aux-Brocs	PPRI Corrèze/Bassin de Brive approuvé le 29/01/2019				
La Chapelle-aux-Saints			PPI de Bort approuvé le 26/10/2007		
Chasteaux		PPRmtv de Chasteaux, Lissac/Couze et St-Cernin-de-Larche approuvé le 07/02/2011			
Chauffour-sur-Vell			PPI de Bort approuvé le 26/10/2007		
Chenaillet-Mascheix	PPRI Monceaux-sur-Dordogne - Bassin de la Dordogne approuvé le 30/10/2013		PPI de Bort approuvé le 26/10/2007		
Collonges-la-Rouge			PPI de Bort approuvé le 26/10/2007		
Cosnac	PPRI Corrèze/Bassin de Brive approuvé le 29/01/2019				
Cublac	PPRI de la Vézère approuvé le 29/08/2002		PPRI barrage de Monceaux approuvé le 21/12/2009		
Curemonte			PPI de Bort approuvé le 26/10/2007		
Dampniat	PPRI du bassin de la Corrèze amont approuvé le 09/10/2006 PPRI Corrèze/Bassin de Brive approuvé le 29/01/2019				
Donzenac	PPRI de la Vézère approuvé le 29/08/2002				
Estivaux	PPRI de la Vézère approuvé le 29/08/2002		PPRI barrage de Monceaux approuvé le 21/12/2009		
Larche	PPRI de la Vézère approuvé le 29/08/2002		PPRI barrage de Monceaux approuvé le 21/12/2009		
Liourdres	PPRI Monceaux-sur-Dordogne - Bassin de la Dordogne approuvé le 30/10/2013		PPI de Bort approuvé le 26/10/2007		
Lissac-sur-Couze		PPRmtv de Chasteaux, Lissac/Couze et St-Cernin-de-Larche approuvé le 07/02/2011			
Malemort	PPRI Corrèze/Bassin de Brive approuvé le 29/01/2019		Pas de PPI mais commune identifiée à risque majeur pour le phénomène de rupture de barrage		
Mansac	PPRI de la Vézère approuvé le 29/08/2002		PPRI barrage de Monceaux approuvé le 21/12/2009		
Meysac			PPI de Bort approuvé le 26/10/2007		
Noailhac		PPRmtv de Noailhac approuvé le 09/08/2005			
Nonards	PPRI Monceaux-sur-Dordogne - Bassin de la Dordogne approuvé le 30/10/2013		PPI de Bort approuvé le 26/10/2007		
Objat	PPRI de la Vézère approuvé le 29/08/2002				
Puy-d'Arnac			PPI de Bort approuvé le 26/10/2007		
Queyssac-les-Vignes			PPI de Bort approuvé le 26/10/2007		
Saint-Aulaire	PPRI de la Vézère approuvé le 29/08/2002				
Saint-Cernin-de-Larche	PPRI de la Vézère approuvé le 29/08/2002	PPRmtv de Chasteaux, Lissac/Couze et St-Cernin-de-Larche approuvé le 07/02/2011			
Sainte-Féréole	PPRI Corrèze et affluents bassin de Brive prescrit le 09/03/2016				
Saint-Pantaléon-de-Larche	PPRI de la Vézère approuvé le 29/08/2002		PPRI barrage de Monceaux approuvé le 21/12/2009		
Saint-Solve	PPRI de la Vézère approuvé le 29/08/2002				
Saint-Viance	PPRI de la Vézère approuvé le 29/08/2002	PPRmtv de Saint-Viance approuvé le 03/11/2009	PPRI barrage de Monceaux approuvé le 21/12/2009		
Ussac	PPRI de la Vézère approuvé le 29/08/2002 PPRI Corrèze et affluents bassin de Brive approuvé le 29/01/2019		PPRI barrage de Monceaux approuvé le 21/12/2009		
Varetz	PPRI de la Vézère approuvé le 29/08/2002		PPRI barrage de Monceaux approuvé le 21/12/2009		
Végennes			PPI de Bort approuvé le 26/10/2007		
Voutezac	PPRI de la Vézère approuvé le 29/08/2002		PPRI barrage de Monceaux approuvé le 21/12/2009		

LES PLANS DE PREVENTION DES RISQUES

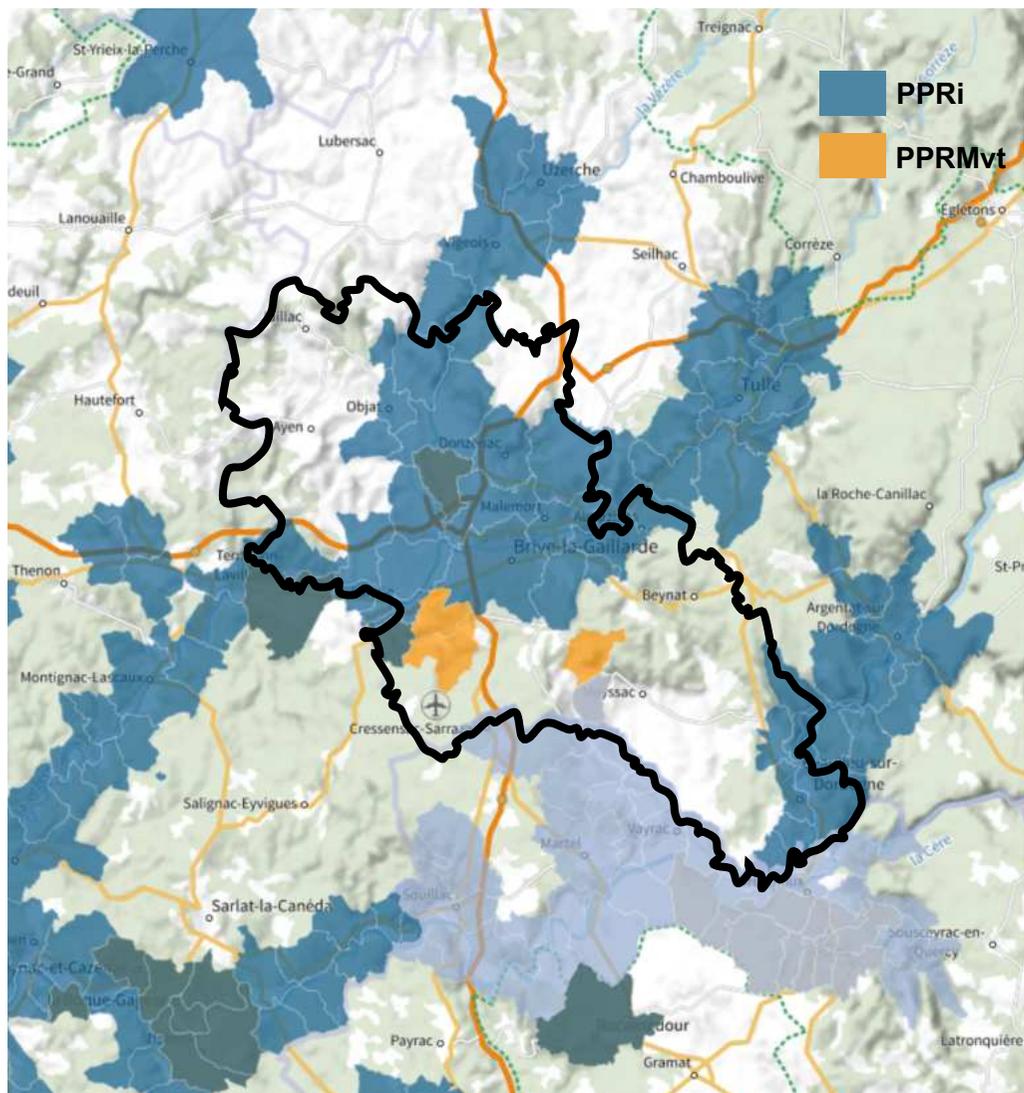
Sur le territoire du SCoT Sud Corrèze il y a 28 communes qui sont concernées par un PPRi (inondation) et 5 qui sont concernées par un PPRmtv (mouvement de terrain).

En général, le territoire du SCoT Sud Corrèze est concerné par les PPRi suivants :

- PPRi Corrèze et affluents du bassin de Brive-la-Gaillarde
- PPRi du bassin de la Vézère
- PPRi « Corrèze amont »
- PPRi Monceaux-sur-Dordogne – Bassin de la Dordogne

La commune d'Ussac est concernée en même temps par le PPRi du bassin de la Vézère et le PPRi Corrèze et affluents du bassin de Brive-la-Gaillarde ainsi que la commune de Dampniat qui est concernée par le PPRi du bassin de la Corrèze amont et le PPRi Corrèze et affluents du bassin de Brive-la-Gaillarde.

Carte des PPRi et PPRMvt (source Géorisque Cartorisque 2023)



Également le territoire du SCoT Sud Corrèze est concerné par les PPRMvt suivants :

- PPRMvt de Chateaux, Lissac/Couze et St-Cernin-de-Larche
- PPRMvt de Noailhac
- PPRMvt de Saint-Viance

PPRi Corrèze et affluents du bassin de Brive-la-Gaillarde

Le PPRi Corrèze et affluents du bassin de Brive-la-Gaillarde est approuvé depuis le 29 janvier 2019.

Basé sur une crue similaire à la crue historique d'octobre 1960, ce nouveau PPRi régleme les travaux, constructions et installations dans les zones inondables de la rivière Corrèze et de ses affluents en rive droite : la Couze, les Saulières et son affluent le ruisseau de Novert et en rive gauche : la Loyre et son affluent le Colombier, le Pian et son affluent le ruisseau d'Enval, le Planchetorte et son affluent la Courolle.

Il révisé les PPRi des communes de Brive-la-Gaillarde et Malemort élaborés en 1999 et révisés en 2009. Ces anciens PPRi ne couvraient que les zones inondables de la Corrèze alors que le nouveau PPRi s'étend également sur les affluents.

Il crée un nouveau document réglementaire pour les communes de Cosnac, Dampniat, La-Chapelle-aux-Brocs, Sainte-Féréole et Ussac qui sont concernées par les parties amont des affluents.

Dans l'objectif de prévenir le risque, ce nouveau PPRi régleme l'utilisation des sols qui va de la possibilité de construire sous certaines conditions, à l'interdiction de construire dans les zones les plus exposées et dans les champs d'expansion des crues.

Il vise ainsi principalement à réduire la vulnérabilité des personnes et des biens et, donc les dommages en cas d'événement et à maintenir la capacité d'écoulement et d'expansion des crues.

PPRi du bassin de la Vézère

Le Plan de Prévention du Risque Naturel Inondation du bassin de la Vézère a été approuvé le 29 août 2002.

Une modification, pour correction d'une erreur matérielle du zonage réglementaire des communes d'Objat et de Saint-Aulaire, a été approuvée par arrêté préfectoral du 27 mars 2014. Une seconde modification concernant le règlement du plan a été approuvée par arrêté préfectoral du 25 octobre 2016.

PPRi « Corrèze amont »

Le Plan de Prévention du Risque Naturel Inondation « Corrèze amont » a été approuvé le 9 octobre 2006.

Ce document qui concerne 13 communes de la vallée de la Corrèze, de Bar à Dampniat, a pour objectif de délimiter les zones exposées au risque inondation afin d'interdire ou de limiter l'urbanisation de ces secteurs.

Le règlement, associé à une cartographie de la zone inondable, permet de préserver les zones d'expansion de crues afin de ne pas aggraver les problèmes d'inondation à l'aval et pour les secteurs où les constructions sont autorisées, de prescrire des mesures particulières afin de limiter la vulnérabilité de ces bâtiments (plancher au dessus de la cote des plus hautes eaux...).

PPRi Monceaux-sur-Dordogne – Bassin de la Dordogne

Dans le cadre de la prévention des risques naturels, le préfet de la Corrèze a prescrit, par arrêtés du 13 août 2010, l'élaboration d'un Plan de Prévention du Risque naturel prévisible d'Inondation (PPRi) pour chacune des 15 communes du bassin de la Dordogne et de ses affluents d'Argentat à Liourdres.

L'élaboration du plan de prévention des risques naturels d'inondation par débordement de la Dordogne et du Malefarge de la commune de Monceaux-sur-Dordogne a été prescrit par arrêté préfectoral du 13 août 2010. Le Plan de Prévention du Risque Naturel Inondation Monceaux-sur-Dordogne – Bassin de la Dordogne a été approuvé le 30 octobre 2013.

PPRmt de Chasteaux, Lissac/Couze et St-Cernin-de-Larche

Le 7 février 2011 le Préfet de la Corrèze a approuvé le dossier du Plan de prévention des risques de mouvements de terrain sur les communes de Chasteaux, Lissac-sur-Couze, Saint-Cernin-de-Larche.

Dans l'objectif principal de limiter la vulnérabilité, le PPR à partir de l'analyse des risques sur un territoire donné, édicte des prescriptions en matière d'urbanisme, de construction et de gestion dans les zones exposées aux risques.

Le PPRmt applicable sur les communes de Chasteaux, Lissac-sur-Couze et Saint-Cernin-de-Larche édicte des prescriptions en matière d'urbanisme, de construction et de gestion des eaux dans des zones exposées à des aléas mouvements de terrain. Ceci concerne, en l'état actuel de la connaissance, trois zones essentielles (Rouge, Orange, Bleue).

La zone bleue concerne différentes formations géologiques de calcaire karstifié, c'est-à-dire présentant plusieurs réseaux de cavités issus de la dissolution du substratum rocheux par les circulations d'eaux souterraines. Cette configuration géomorphologique du sous-sol rend le territoire sensible aux affaissements et

effondrements d'origine karstique (nombreuses manifestations de surfaces anciennes, dolines notamment, ou plus récentes de type effondrement). Dans ce secteur l'aléa mouvements de terrain (d'origine karstique) a été qualifié de faible. C'est pourquoi, la construction et l'aménagement doivent être maîtrisés afin de ne pas contribuer à augmenter le risque d'affaissement/effondrement.

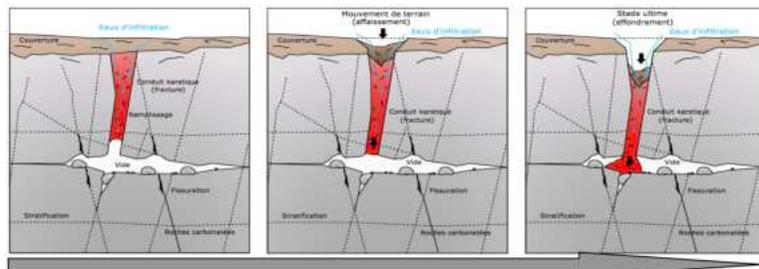
La zone Bleue du PPRmt est une zone où la constructibilité est possible à condition de prévenir le risque de mouvements de terrain. En particulier, une bonne gestion des eaux pluviales, de drainage et des eaux usées traitées issues des constructions et aménagements, est nécessaire afin de limiter ce risque.

Dans cette zone bleue, deux processus principaux sont susceptibles de créer des désordres en surface d'origine karstique.

- Un processus dominant : le débouillage et le soutirage localisés

Ce processus correspond à un décolmatage plus ou moins brutal d'un conduit karstique sub-vertical générant, en surface, une déformation localisée (entre 1 et 5 m de diamètre) du sol de type affaissement ou effondrement. Ce type de processus est fortement dépendant de la quantité et de la nature des matériaux de remplissage (et de couverture) mais aussi et surtout des circulations d'eau (infiltrations depuis la surface notamment).

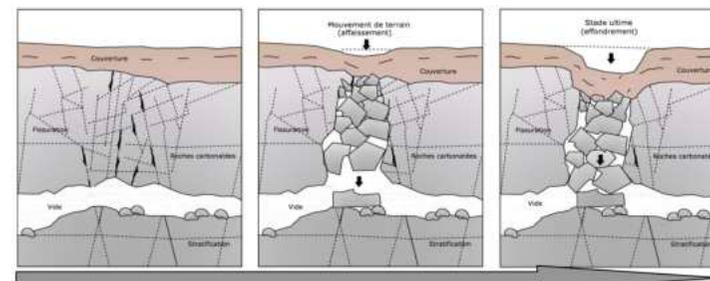
Évolution du processus débouillage / soutirage (source : PPRmvt de Chasteaux, Lissac/Couze et St-Cernin-de-Larche, 2011)



- Un processus potentiel secondaire : la rupture mécanique

Ce processus correspond à une chute partielle ou totale du toit d'une cavité (d'un volume certain). Ce phénomène se produit lorsque le toit est instable du fait notamment d'une forte fracturation et/ou d'une « fatigue » liée aux battements hydrogéologiques de la nappe. Selon les volumes initiaux de vide, et selon aussi les épaisseurs de calcaire et de couverture et le foisonnement, ce processus se traduit en surface par des affaissement et/ou effondrement de taille variable mais pouvant potentiellement être de grande ampleur. L'intensité des désordres peut donc être bien plus élevée que celle liée au processus de débouillage/soutirage, mais leur probabilité d'apparition est bien plus faible, notamment du fait que le toit des cavités et galeries semble sain et peu fracturé (d'après les photographies disponibles sur le site du comité départemental de spéléologie de la Corrèze).

Évolution du processus rupture mécanique (source : PPRmvt de Chasteaux, Lissac/Couze et St-Cernin-de-Larche, 2011)



L'objectif du PPR est d'afficher le niveau de risque et de définir les dispositions d'urbanisme à prendre en compte dans les autorisations. Les dispositions propres à chaque zone s'appliquent aux équipements neufs et aux aménagements des constructions et installations existantes.

- Une zone inconstructible figurée en rouge

Les mesures prises dans cette zone ont pour objectifs :

- de limiter strictement l'implantation humaine, temporaire ou permanente, dans les zones les plus exposées,
- de limiter les dommages aux biens et activités exposés.

Est classé en zone rouge tout territoire communal soumis à :

- un aléa fort dans les zones sans enjeux,
- un aléa moyen d'éboulis pour les communes de St Cernin, Lissac et Chasteaux partie Est.

L'inconstructibilité est la règle générale.

- Une zone à constructibilité limitée figurée en orange

Les mesures prises dans cette zone ont pour objectifs :

- de limiter l'implantation humaine, temporaire ou permanente, dans certaines zones très exposées,
- de limiter les dommages aux biens et activités exposés,

Est classé en zone orange tout territoire communal soumis à :

- un aléa fort sur des secteurs à enjeux de l'ensemble des communes,
- un aléa moyen (hors zones d'éboulis sans enjeux des communes de Lissac et St Cernin et Chasteaux partie Est)

Dans cette zone, on distingue quatre sous-zones :

- Orange 1 qui correspond à de l'aléa moyen en zone d'éboulis sur des secteurs à enjeux (ou sans enjeux pour la commune de Chasteaux partie Ouest),
- Orange 2 qui correspond à de l'aléa moyen en zone de solifluxion potentielle ou avérée superficielle,
- Orange 3 qui correspond à de l'aléa fort sur des secteurs à enjeu (hors éboulis),
- Orange 4 qui correspond à de l'aléa fort en zone d'éboulis sur des secteurs à enjeux de la commune de Chasteaux.

- Une zone constructible sous conditions figurée en bleu

Les mesures prises dans cette zone ont pour objectifs de réduire la vulnérabilité des constructions pouvant être autorisées.

Est classé en zone bleue, tout territoire où l'aléa est faible (de type karst).

Le développement n'est pas interdit, il est seulement réglementé afin de tenir compte du risque éventuel de mouvement de terrain.

- Une zone pour laquelle aucun risque de mouvement de terrain n'est retenu à ce jour figurée en blanc

Dans chaque zone des indices ont été mentionnés afin de pouvoir adapter les mesures constructives à chaque zone en fonction du type de mouvement (éboulis, solifluxion, ...)

Le tableau suivant résume les trois types de zones ainsi que les sous-zones :

Aléa	Faible		Moyen			Fort		
	Karst (Ka)	Éboulis (Eb)		Solifluxion potentielle ou avérée superficielle (So)	Solifluxion potentielle avec facteur aggravant (So+)	Solifluxion avérée profonde (So++)	Superposition entre karst et solifluxion (KaSo)	Éboulis (Eb) Chasteaux
		Chasteaux Ouest	St cernin et Lissac Chasteaux Est					
Pas d'enjeux	Bleu	Orange 1	Rouge	Orange 2	Rouge			
Secteurs à enjeux (Secteurs urbanisés ou à ouvrir à l'urbanisation)	Bleu	Orange 1	Orange 2	Orange 3	Orange 4			

PPRmvt de Noailhac

Le plan de prévention du risque naturel mouvements de terrain (PPRmt) de Noailhac, prescrit par arrêté préfectoral du 26 septembre 2002, a été approuvé le 09 août 2005.

Le territoire de Noailhac est traversé, d'est en ouest, par la faille de Meyssac qui marque la limite sud du Bassin Brive, constitué principalement de grès, des terrains jurassiques du Bassin Aquitain, constitués principalement de calcaires. Les versants nord de la

commune sont marqués par un glissement de terrain historique très important s'étendant jusqu'au sud du bourg. En mars 1914, sa partie est, au lieu-dit Courlat, a connu une réactivation détruisant plusieurs habitations et bâtiments agricoles. Depuis, d'autres glissements de moindre importance ont eu lieu sur ces versants.

Le zonage réglementaire du PPRmt résulte du croisement entre l'aléa et les enjeux du territoire. Lors de l'élaboration du PPRmt, en dehors des secteurs d'aléa moyen classés en zone bleue (où le principe est la constructibilité sous conditions), seuls quatre hameaux ont été identifiés par les élus communaux comme présentant un enjeu de développement : bien que situés dans des zones d'aléa fort, ils sont classés en zone orange urbanisable (ZOU) pour tenir compte des besoins de développement de la commune. Des prescriptions constructives particulières sont prévues par le règlement.

PPRmt de Saint-Viance

La commune de Saint Viance est affectée par des mouvements de terrain. Une étude départementale, menée en novembre 2002, a conduit à délimiter des zones de :

- Glissement profond
- Solifluxion
- Décompression
- Phénomène potentiel

Le glissement est un déplacement généralement lent (quelques millimètres par an à quelques mètres par jour) sur une pente, le long d'une surface de rupture (surface de cisaillement) identifiable, d'une masse de terrain cohérente, de volume et d'épaisseur variables. Cette surface est généralement courbe (glissement circulaire), mais elle peut aussi se développer à la faveur d'une discontinuité préexistante telle qu'un joint de stratification (glissement plan). Les profondeurs des surfaces de glissement sont très variables : de quelques mètres à plusieurs

dizaines de mètres, voire la centaine de mètres pour certains glissements de versant.

Le zonage qui est établi par le PPRmt de Saint-Viance :

Le zone orange s'applique aux terrains affectés par un aléa fort. Elle comprend les zones où, dans les limites de la connaissance du risque, celui-ci est tel que la sécurité des biens et des personnes ne peut y être garantie. Elle est réputée inconstructible sauf exceptions.

La zone orange urbanisable s'applique aux terrains affectés par un aléa fort. Elle constitue une alternative de la zone orange permettant dans certaines conditions la constructibilité des terrains. Cette zone spécifique est créée pour tenir compte des nécessités de développement de la commune. Des prescriptions constructives particulières sont prévues pour tenir compte de l'aléa fort.

La zone bleue s'applique aux terrains affectés par un aléa moyen à faible. Elle concerne des terrains où, dans les limites de la connaissance du risque, la sécurité des biens et des personnes peut être garantie, mais où la construction et l'aménagement doivent être maîtrisés afin de ne pas contribuer à augmenter le risque.

SYNTHESE, ENJEUX ET PERSPECTIVE D'EVOLUTION

Le territoire du SCoT Sud Corrèze est concerné par de nombreux risques naturels et technologiques appelant à la fois des enjeux de non aggravation du risque et des enjeux de réduction de la vulnérabilité des personnes, des biens, des activités et de l'environnement.

Le risque de mouvement de terrain concerne l'ensemble du territoire, il se traduit par plusieurs formes telles que :

- Chute de blocs/éboulement
- Coulée
- Effondrement/affaissement
- Erosion de berges
- Glissement
- Cavité

Le territoire est concerné à la fois par des inondations liées à des crues lentes, des crues rapides et aux ruissellements souvent associés à des coulées boueuses ainsi que par des phénomènes de remontées de nappe.

Ces phénomènes d'inondation sont directement sous l'influence du changement climatique par une augmentation des fréquences d'événement et du niveau d'intensité.

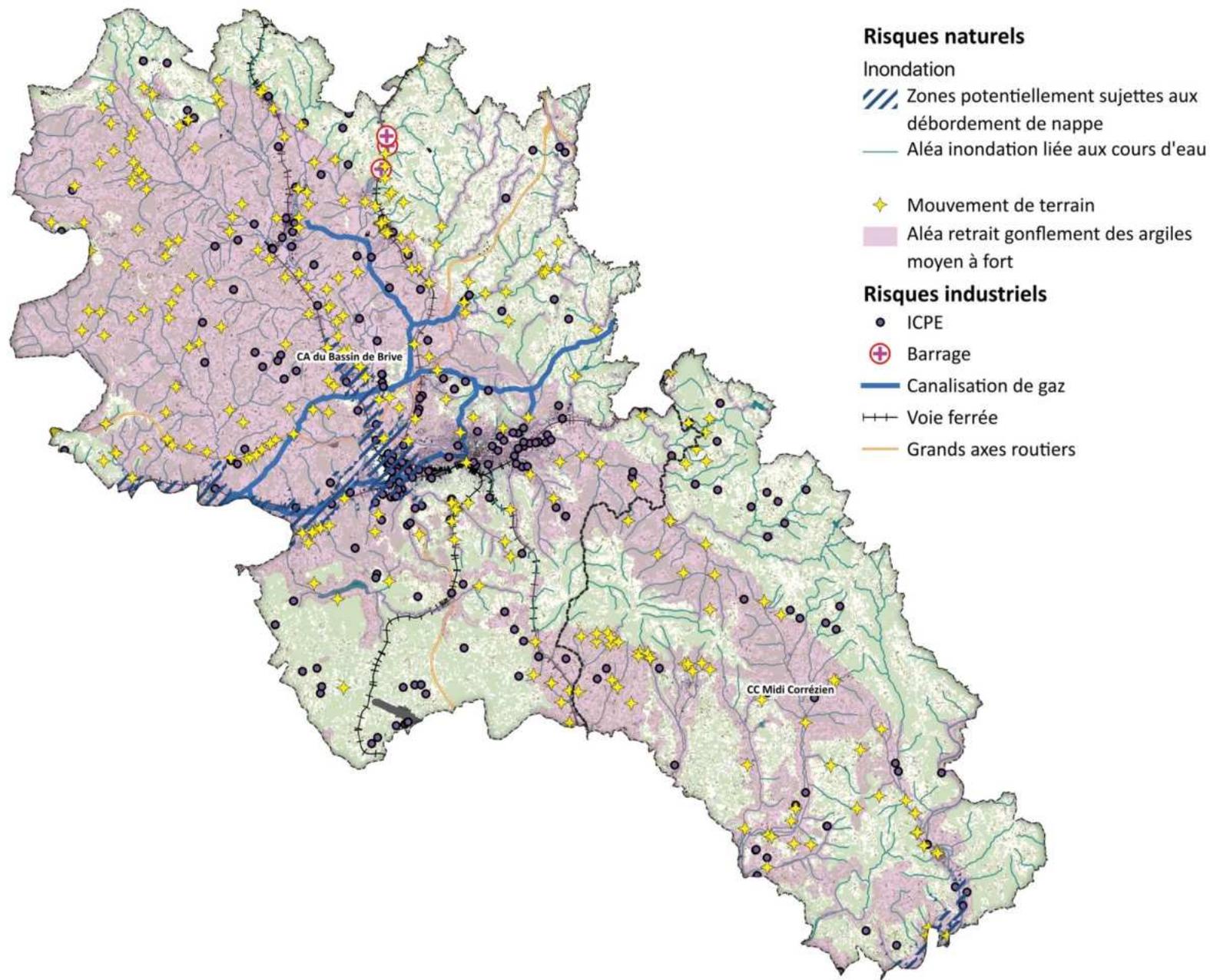
Le territoire est couvert par des documents permettant de gérer les risques : PPRi, PPRmvt, PPRT.

Au-delà de l'application de ces documents, il s'agit également d'étudier comment les ressources environnementales du territoire telles que les sols ou la Trame Verte et Bleue peuvent également intervenir, par exemple en les valorisant dans l'aménagement du territoire dans un objectif de réduction des risques.

Le risque de retrait-gonflement des argiles et les mouvements de terrain dans leur ensemble constituent également des risques majeurs sur le territoire exposant la population et induisant ainsi une forte vulnérabilité. Cette vulnérabilité est toutefois à moduler selon le secteur du territoire.

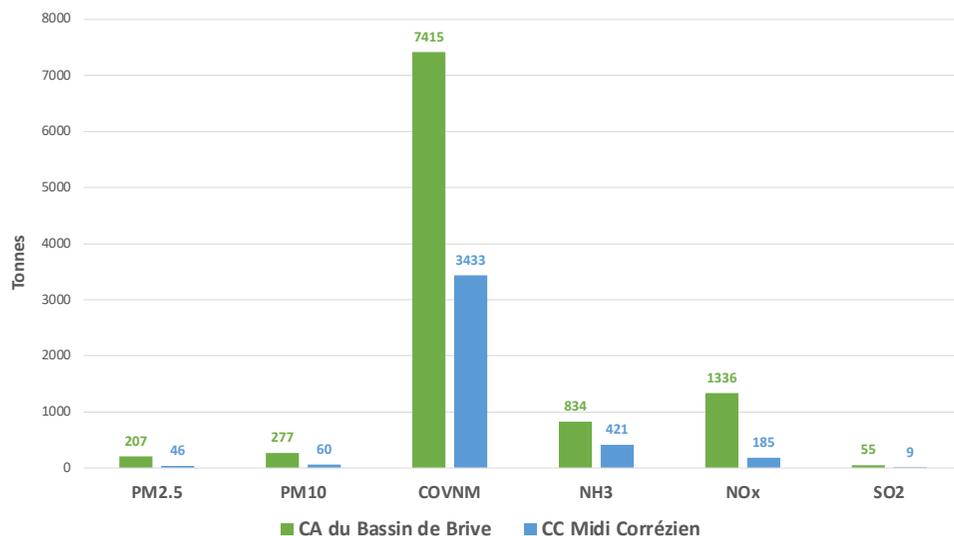
Enfin, ces risques sont particulièrement sensibles au changement climatique.

Priorité 1	Intégrer la gestion du risque d'inondation à travers la valorisation de la TVB, ses services écosystémiques, le cycle de l'eau
	Limiter l'exposition de la population face au risque de mouvements de terrain dans un contexte de changement climatique
	Gérer les risques en interrelations fortes avec les autres composantes environnementales et socio-économique Prendre en compte les services écosystémiques des milieux naturels
Priorité 2	Mettre en œuvre une culture du risque
	Prendre en compte les documents de gestion des risques PPR

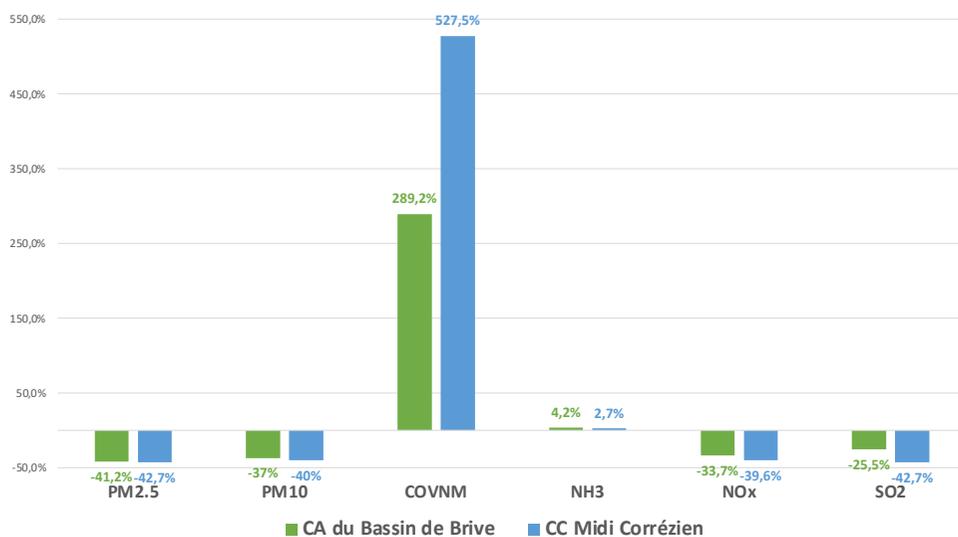


NUISANCES ET POLLUTIONS

Émissions de polluants en tonne(s) par EPCI en 2018 (source : Atmo Nouvelle-Aquitaine, Traitement E.A.U)



Évolution des polluants en % par EPCI entre 2008 et 2018 (source : Atmo Nouvelle-Aquitaine, Traitement E.A.U)



DES POLLUANTS ATMOSPHERIQUES

Six polluants atmosphériques ont été étudiés pour l'ensemble des EPCI composant le territoire.

Les détails de ces polluants sont reportés dans les graphiques ci-contre. Les principaux éléments à retenir sont les suivants :

- A l'échelle du SCoT Sud Corrèze, les PM10 représentent un total de 337 t soit 35 % du département. Entre 2008 et 2018 les émissions ont diminué de 41,95 %. Les sources d'émissions varient selon le secteur ; les trois principaux postes sont le résidentiel, l'agriculture et le transport routier.
- A l'échelle du territoire du SCoT Sud Corrèze, les PM2,5 représentent un total de 253 t soit 35,5 % du département. Entre 2008 et 2018 les émissions ont diminué de 38,5 %. Les sources d'émissions varient selon le secteur mais on retrouve que le secteur du résidentiel comme principal poste.
- A l'échelle du territoire du SCoT Sud Corrèze, les COVNM représentent un total de 7543 t soit 20,3 % du département. Entre 2008 et 2018 les émissions ont augmenté de 408,35 %. La CC Midi Corrèzien est caractérisée par la plus forte augmentation. On retrouve que le secteur de l'industrie et les sources naturelles sont les postes principaux.

Principale source d'émission par polluants et par EPCI (source : Atmo Nouvelle-Aquitaine, Traitement E.A.U)

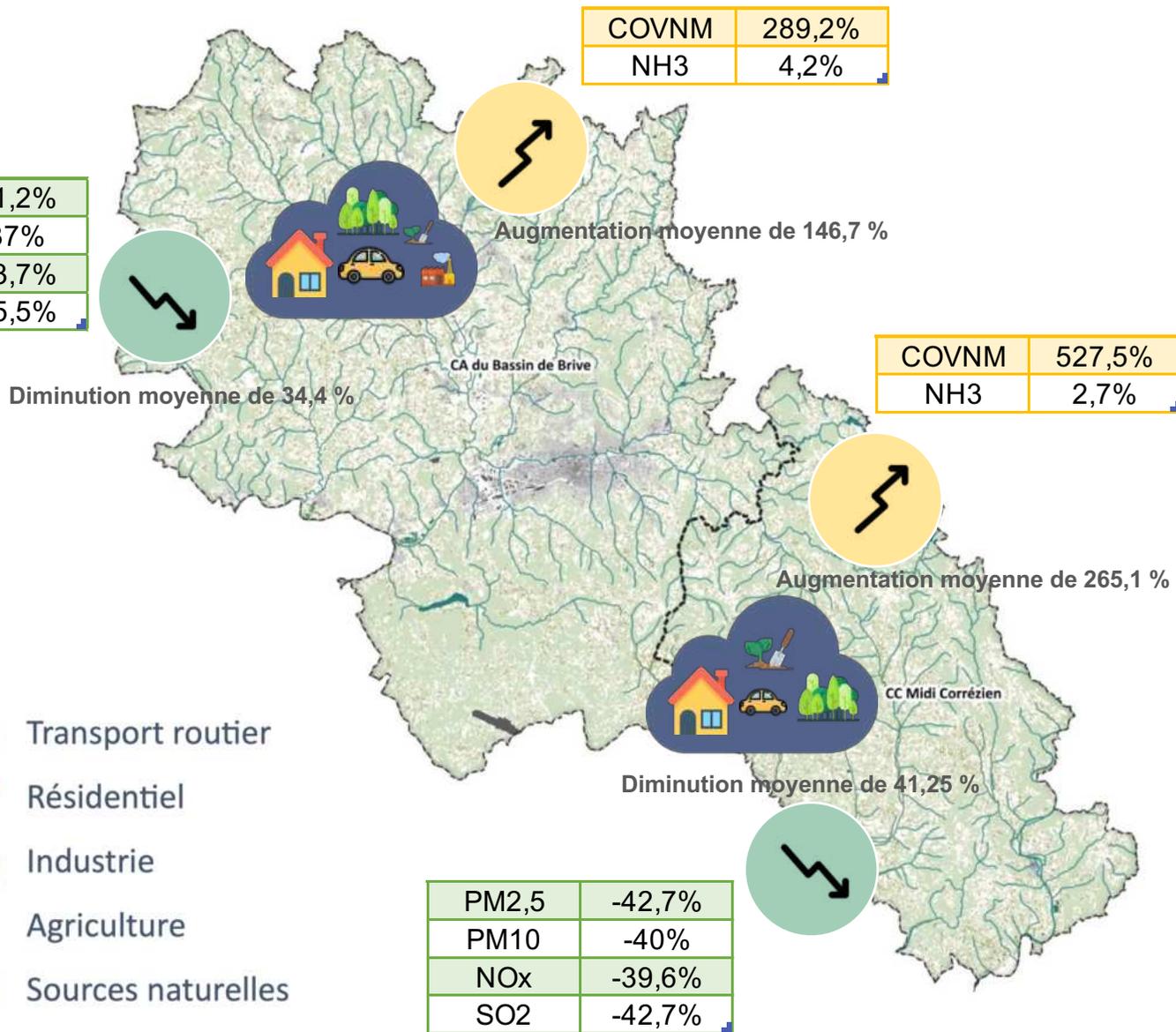
	CA du Bassin de Brive	CC Midi Corrèzien
PM10	Résidentiel Transport routier Industrie	Résidentiel Agriculture Transport routier
PM2,5	Résidentiel Transport routier	Résidentiel Agriculture
COVNM	Sources naturelles Résidentiel Industrie	Sources naturelles Résidentiel
NH₃	Agriculture Résidentiel	Agriculture
NOx	Transport routier Résidentiel	Transport routier
SO₂	Résidentiel	Résidentiel

- A l'échelle du territoire du SCoT Sud Corrèze, les NH3 représentent un total de 1255 t soit 23,1 % du département. Entre 2008 et 2018 les émissions ont augmenté de 3,45 %. Sans surprise l'agriculture est le principal poste d'émission pour l'ensemble des EPCI.
- A l'échelle du SCoT Sud Corrèze, les NOx représentent un total de 1521 t soit 36 % du département. Entre 2008 et 2018 les émissions ont diminué de 36,7 %. Sans surprise le transport routier est le principal poste d'émission pour l'ensemble des EPCI.
- A l'échelle du territoire du SCoT Sud Corrèze, les SO2 représentent un total de 64 t soit 35,3 % du département. Entre 2008 et 2018 les émissions ont diminué de 34,1 %. La CC Midi Corrèzien est caractérisée par la plus forte diminution (-42,7%). Les sources d'émissions sont très hétérogènes selon l'EPCI : transport routier, résidentiel.

Synthèse des émissions à l'échelle du SCoT Sud Corrèze (source : Atmo Nouvelle-Aquitaine, Traitement E.A.U)

	Émissions en t	Part dans le département %	Évolution 2008-2018 MOYENNE
PM10	337,00	35%	-41,95%
PM2,5	253,00	35,5%	-38,5%
COVNM	10848,00	20,3%	408,35%
NH₃	1255,00	23,1%	3,45%
NOx	1521,00	36%	-36,65%
SO₂	64,00	35,3%	-34,1%

PM2,5	-41,2%
PM10	-37%
NOx	-33,7%
SO2	-25,5%



NH3 :

- L'ammoniac est principalement émis par le secteur agricole, rejeté notamment par l'application d'engrais synthétiques ou de déjections animales sur les champs pour fertiliser les cultures.

PM10 :

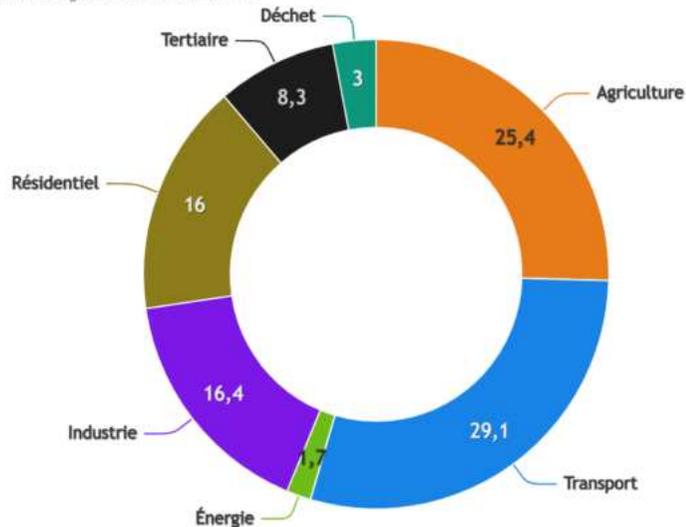
- Les émissions proviennent du travail du sol (labour, plantation, récolte, fertilisation), de l'élevage (déjections animales au bâtiment et stockage) et de l'utilisation de bois pour chauffer les logements
- Les émissions de PM10 diminuent entre 2010 et 2018 car la rigueur climatique 2010 a été plus sévère que les autres années ; les émissions sont stables depuis.

COVNM :

- Les COVNM sont issus de plusieurs secteurs et en majorité des sources naturelles (forêts, prairies, jachères ...).
- Une partie non négligeable des COVNM provient également des secteurs industriel (utilisation de solvant et de peintures, production alcools) et résidentiel-tertiaire (utilisation de bois pour le chauffage).

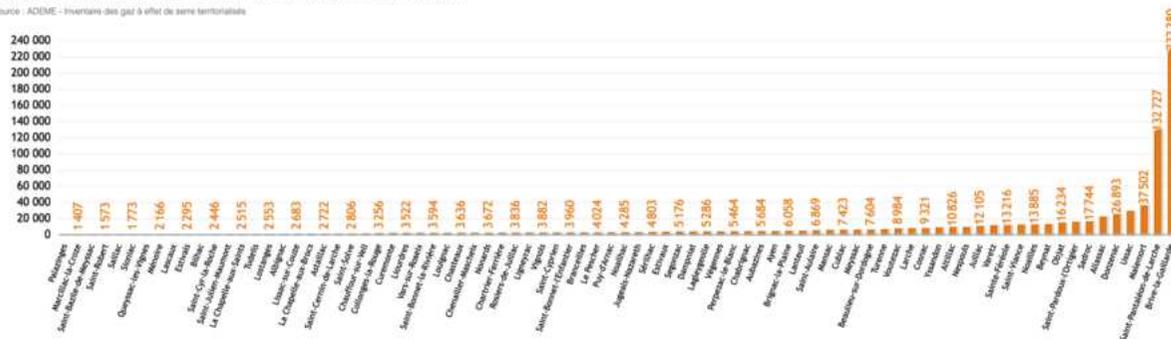
Part des émission de gaz à effet de serre par secteur en 2016

Source : ADEME - inventaire des gaz à effet de serre territorialisés



Emission total de gaz à effet de serre en tCO2 par commune en 2016

Source : ADEME - inventaire des gaz à effet de serre territorialisés



DES EFFORTS POUR LES GAZ A EFFET DE SERRE (GES)

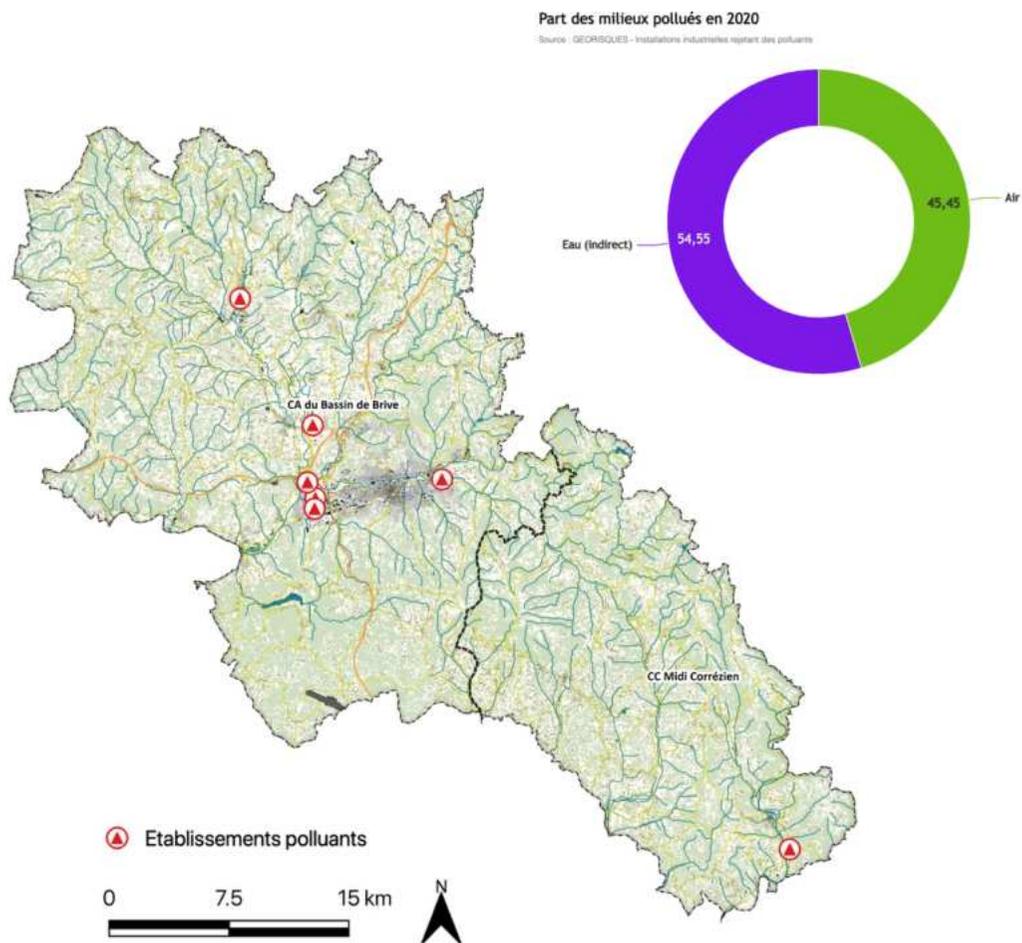
Les émissions de gaz à effet de serre du SCoT Sud Corrèze représentent 913 247 tCO2 en 2016. Le secteur transport routier est le premier secteur émetteur du territoire. Après il y a l'agriculture, l'industrie et le résidentiel.

Les communes les plus grandes émettrices de gaz à effet de serre sont : Brive-la-Gaillarde (232 380 tCO2), Saint-Pantaléon-de-Larche (132 727 tCO2) et Malemort (37 502 tCO2) en 2016.

De façon territorialisée, les principaux éléments à retenir sont les suivants :

- Les émissions de gaz à effet de serre de la CA du Bassin de Brive représentent 775 144 tCO2 en 2016. Le secteur transport routier est le premier secteur émetteur du territoire.
- Les émissions de gaz à effet de serre de la CC Midi Corrèzien représentent 138 103 tCO2 en 2016. Le secteur d'agriculture est le premier secteur émetteur du territoire.

Bilan des émissions polluantes dans l'air des établissements du territoire SCoT Sud Corrèze recensés au RRTP
(source : DATA.gouv.fr, données 2020, traitement E.A.U)



ÉTABLISSEMENTS POLLUANTS RRTP

Le registre des rejets et des transferts de polluants (RRTP) est un inventaire national :

- Des substances chimiques et/ou des polluants potentiellement dangereux rejetés dans l'air, l'eau et le sol
- De la production et du traitement des déchets dangereux et non dangereux.

7 établissements du SCoT Sud Corrèze sont recensés dans ce registre. Ces établissements sont situés sur les communes Altillac, Brive-la-Gaillarde, Malemort, Objat, Saint-Pantaléon-de-Larche, Saint-Viance mais, selon le type de pollution, les communes adjacentes peuvent également être soumises à ces pollutions (au regard du type de potentielle propagation).

Les types de polluants diffèrent selon l'activité de l'établissement en question. Le milieu récepteur de ces rejets est principalement l'eau (55 %) mais aussi, dans une moindre mesure, l'air (45 %).

Les principaux polluants sont :

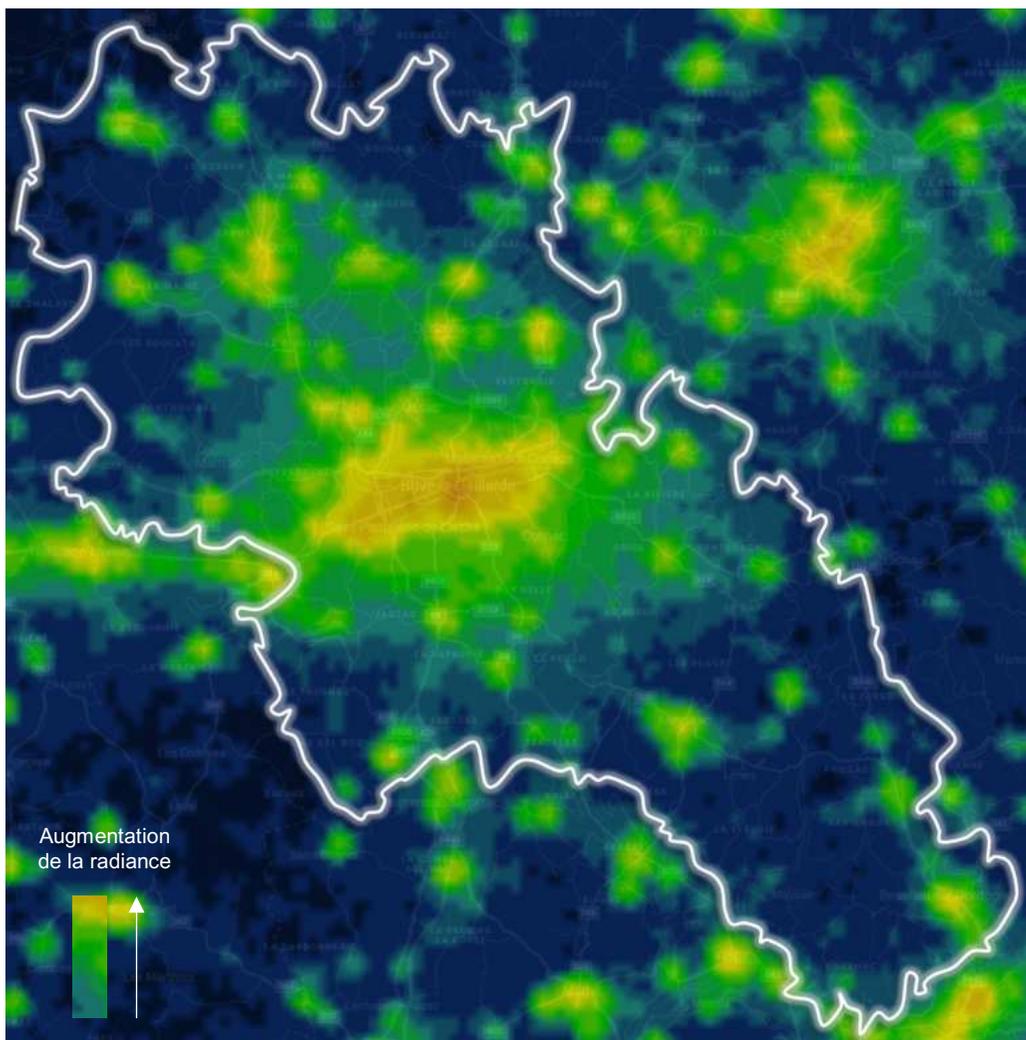
- CO2 d'origine biomasse et non biomasse
- Demande chimique en oxygène (DCO)
- Demande biologique en oxygène (DBO5)
- Hydrofluorocarbures (HFC)

Soulignons enfin que ces émissions polluantes sont encadrées par la réglementation en vigueur. La liste d'établissements polluants RRTP est présentée ci-dessous.

Bilan des émissions polluantes dans l'air des établissements du territoire SCoT Sud Corrèze recensés au RRTP (source : DATA.gouv.fr, données 2020, traitement E.A.U)

SCoT Sud Corrèze - Pollution - IREP					
Commune	Nom établissement	Milieu	Polluant	Quantité	Unité
Altiliac	GERSON PIERROT GOURMAND	Eau (indirect)	Demande chimique en oxygène (DCO)	760000	kg/an
Brive-la-Gaillarde	BLEDINA Usine de Brive	Eau (indirect)	Demande biologique en oxygène (DBO5)	268000	kg/an
			Demande chimique en oxygène (DCO)	474000	kg/an
Brive-la-Gaillarde	NCI ENVIRONNEMENT	Air	Méthane (CH4)	187000	kg/an
Malemort	SAS DELVERT	Eau (indirect)	Demande biologique en oxygène (DBO5)	73000	kg/an
			Demande chimique en oxygène (DCO)	261000	kg/an
Objat	PONTHIER	Air	Hydrofluorocarbures (HFC)	174	kg/an
Saint-Pantaléon-de-Larche	UIOM de BRIVE	Air	CO2 Total (CO2 d'origine biomasse et non biomasse)	55900000	kg/an
			CO2 Total d'origine biomasse uniquement	31900000	kg/an
			CO2 Total d'origine non biomasse uniquement	24000000	kg/an
Saint-Viance	SABCOR	Eau (indirect)	Demande biologique en oxygène (DBO5)	55900	kg/an

Émissions lumineuses sur le territoire du SCoT Sud Corrèze (source : <https://lighttrends.lightpollutionmap.info/#zoom=9&lon=1.62854&lat=45.11944>)



POLLUTION LUMINEUSE

La pollution lumineuse, ou lumière artificielle la nuit, est l'utilisation excessive ou mauvaise de la lumière extérieure artificielle, et elle se présente sous plusieurs formes : l'éblouissement ou le suréclairage, qui est la lumière directe du luminaire ; la lueur du ciel ou l'éclaircissement créé par l'homme du ciel nocturne ; intrusion lumineuse qui se produit lorsque la lumière frappe des zones non destinées à être éclairées ; et l'encombrement, qui se produit lorsque les lumières sont regroupées dans un motif excessif ou déroutant.

La lumière artificielle a des conséquences biologiques sur les oiseaux, les insectes et les mammifères mais aussi sur les humains. La pollution lumineuse peut perturber le comportement naturel des animaux et soulève un certain nombre de problèmes de santé humaine.

Le territoire du SCoT Sud Corrèze est particulièrement concerné par ces phénomènes d'émissions lumineuses dans les grandes villes ainsi que sous forme de chapelet suivant les principales autoroutes A20 et A89. Brive et son agglomération influence fortement le territoire du SCoT.

Déchèteries sur le territoire du SCoT Sud Corrèze (Source : SINOE)

Commune	Nom	Typologie	Date d'ouverture
Aubazines	Déchèterie de Aubazine	MIXTE	01/06/2005
Beynat	Déchèterie de Beynat	MIXTE	01/11/2003
Objat	Déchèterie de Objat	MIXTE	25/01/2002
Ussac	Déchetterie d'Ussac	MIXTE	01/07/2007
Saint-Julien-Maumont	Déchetterie de Saint Julien de Maumont	MIXTE	01/03/2004
Saint-Bonnet-la-Rivière	Déchèterie Saint Bonnet la Rivière	MIXTE	01/06/2005
Donzenac	Déchèterie d'Allassac - Donzenac	MIXTE	01/01/2000
Brive-la-Gaillarde	Déchèterie de Brive Chaumeil	MIXTE	01/07/1992
Brive-la-Gaillarde	Déchèterie de Brive Léo Lagrange	MIXTE	01/07/1992
Cosnac	Déchèterie de Cosnac	MIXTE	01/04/2009
Malemort-sur-Corrèze	Déchèterie de Malemort-sur-correze	MIXTE	01/01/1999
Saint-Pantaléon-de-Larche	Déchèterie de Saint Pantaleon de Larche	MIXTE	01/11/1997
Beaulieu-sur-Dordogne	Déchèterie les Cavaleries	MIXTE	13/02/1999

LA GESTION DES DECHETS

Le territoire du SCoT Sud Corrèze est équipé de 13 déchèteries qui sont situés dans les communes suivantes :

- Aubazines
- Beaulieu-sur-Dordogne
- Beynat
- Brive-la-Gaillarde
- Cosnac
- Donzenac
- Malemort-sur-Corrèze
- Objat
- Saint-Bonnet-la-Rivière
- Saint-Julien-Maumont
- Saint-Pantaléon-de-Larche
- Ussac

Les dates d'ouverture de ces déchèteries sont différentes, mais la plupart d'entre elles ont été construites au début des années 2000.

Centres de traitement des déchets sur le territoire du SCoT Sud Corrèze (Source : SINOE)

Commune	Nom	Type service	Date d'ouverture
Brive-la-Gaillarde	Isdnd de Brive-la-gaillarde	Stockage en ISDND-Installations de stockage de déchets non dangereux	01/01/1986
Saint-Pantaléon-de-Larche	Uiom de Saint-pantaleon-de-larche	Incinération avec valorisation énergétique	01/10/1972
Brive-la-Gaillarde	Centre de Tri de Brive-la-Gaillarde	Tri	01/06/2014
Allassac	Compostage Déchets Agroalimentaires Allassac	Compostage	01/01/2005
Turenne	Plate Forme de Compostage Turenne	Compostage	01/02/2005

Sur le territoire du SCoT Sud Corrèze il y a 5 centres de traitement des déchets qui se trouvent dans les communes suivantes :

- Allassac
- Brive-la-Gaillarde
- Saint-Pantaléon-de-Larche
- Turenne

Le centre Uiom de Saint-pantaleon-de-larche est le plus ancien. Cependant la Plate Forme de Compostage Turenne, le Compostage Déchets Agroalimentaires Allassac et le Centre de Tri de Brive-la-Gaillarde ont été lancées au début des années 2000.

Note : L'actuel incinérateur devrait être remplacé par une unité de valorisation énergétique gérée en délégation de service public à horizon 2027. La chaleur devrait être valorisée via un réseau de chaleur à créer.

DES NUISANCES SONORES SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

Plan de Prévention des Bruits dans l'environnement

Les plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) tendent à prévenir les effets du bruit, à réduire, si nécessaire, les niveaux de bruit, ainsi qu'à protéger les zones calmes.

L'enjeu du PPBE de l'État, qui a été établi à partir de plans d'actions existants ou projetés, est d'assurer une cohérence des actions des gestionnaires des grandes d'infrastructures routières et ferroviaires nationales sur le département de la Corrèze (ASF, Dirco et SNCF Réseau).

Le PPBE du département de la Corrèze a été adopté le 24 mai 2019 par la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze.

Programme d'actions de réduction des nuisances

7.1.1.2. Mesures en matière d'urbanisme

Les démarches nationales et européennes qui sont menées sur le département de la Loire-Atlantique permettent d'informer le public, et aux maîtres d'ouvrages, une mise en cohérence des plans d'actions de chacun. Ces diagnostics n'auront que peu d'influence sur les projets d'aménagement des collectivités territoriales, s'ils ne sont pas mis en perspective avec les autres problématiques de l'aménagement, dans les diagnostics territoriaux, dans les plans locaux d'urbanisme et dans les schémas de cohérence territoriaux, ceci dans le cadre d'une analyse systémique qui intègre toutes les données du développement urbain.

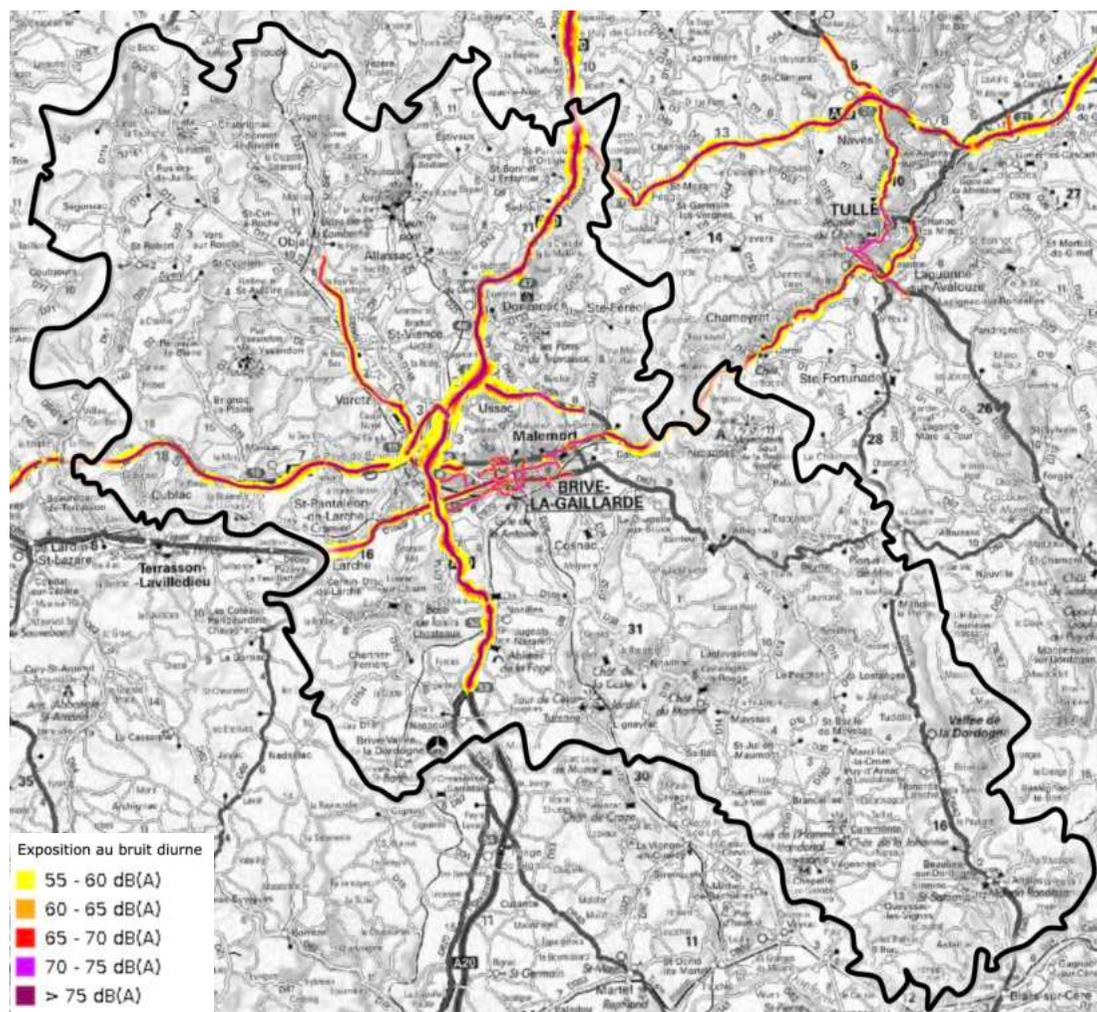
Sans cette mise en perspective, ces cartographies n'auront pas tout leur sens.

Un des objectifs est de prendre en compte notamment le bruit à chaque étape de l'élaboration du PLU et d'avoir une réflexion globale et prospective sur la commune au même titre que les autres thématiques de l'aménagement, d'examiner leurs interactions et de sortir ainsi des méthodes d'analyse cloisonnées.

Amélioration du volet « bruit » dans les documents d'urbanisme

La loi définit le rôle de l'État et les modalités de son intervention dans l'élaboration des documents d'urbanisme des collectivités territoriales (PLU, SCOT). Il lui appartient de veiller au respect des principes fondamentaux (à savoir équilibre, diversité des fonctions urbaines et mixité sociale, respect de l'environnement et des ressources naturelles, maîtrise des déplacements et de la circulation automobile, préservation de la qualité de l'air, de l'eau et des écosystèmes...) dans le respect des objectifs du développement durable, tels que définis à l'article L. 101-2 du Code l'Urbanisme.

Carte des zones exposées au bruit selon l'indicateur Lden (période de 24h), par pas de 5 dB(A) à partir de 55 dB(A) (source DDT19)



Carte de bruit stratégique

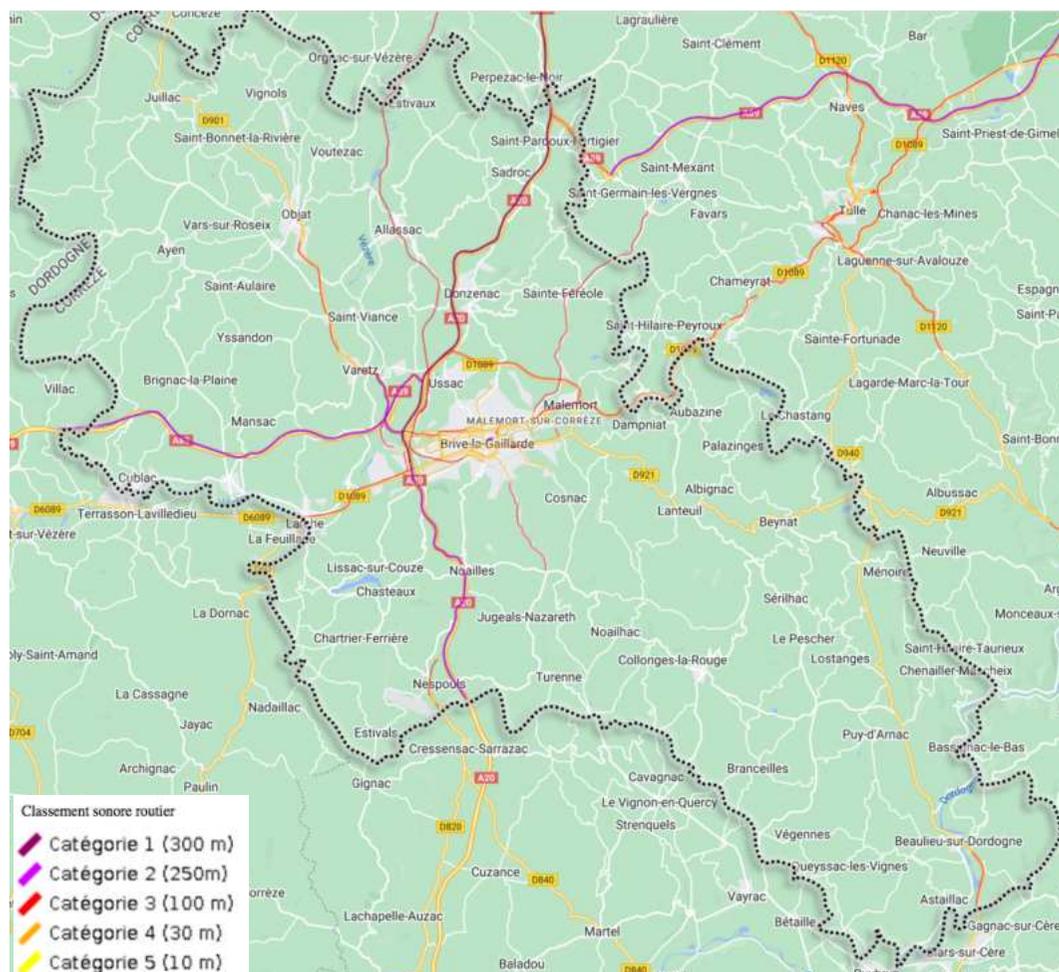
Les cartes de bruit stratégiques sont le résultat d'une approche macroscopique, qui a essentiellement pour objectif d'informer et sensibiliser la population sur les niveaux d'exposition, et d'inciter à la mise en place de politiques de prévention ou de réduction du bruit, et de préservation des zones de calme.

Elles permettent de représenter des niveaux de bruit dans l'environnement, mais également de quantifier les nuisances sonores (estimation du nombre de personnes exposées, des établissements d'enseignement et de santé impactés). Il s'agit essentiellement de mettre en évidence des situations de fortes nuisances et non de faire un diagnostic fin du bruit engendré par les infrastructures et les activités industrielles. Les secteurs exposés à des niveaux de bruit trop élevés nécessiteront un diagnostic complémentaire, réalisé dans le cadre des plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE).

Les cartes de bruit stratégiques concernent :

- Les infrastructures routières dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules (moyenne d'environ 8 200 véhicules / jour) ;
- Les infrastructures ferroviaires dont le trafic annuel est supérieur à 30 000 passages de trains (moyenne d'environ 82 trains / jour) ;
- Les aérodromes civils dont le trafic est supérieur à 50 000 mouvements par an ;
- Les agglomérations de plus de 100 000 habitants.

Classement sonore des infrastructures de transports dans le SCoT Sud Corrèze (source : Géoportail de l'Agence Régionale de la Biodiversité Nouvelle-Aquitaine)



Les infrastructures de transports concernées par des enjeux de réduction d'exposition au bruit sont la A20 et A89. Elles desservent les communes de Brive-la-Gaillarde, Ussac, Malemort, Donzenac, Sadroc, Saint-Pardoux-l'Ortigier, Dampniat, Aubazines, Noailles, Nespoules.

Le classement des voies terrestres

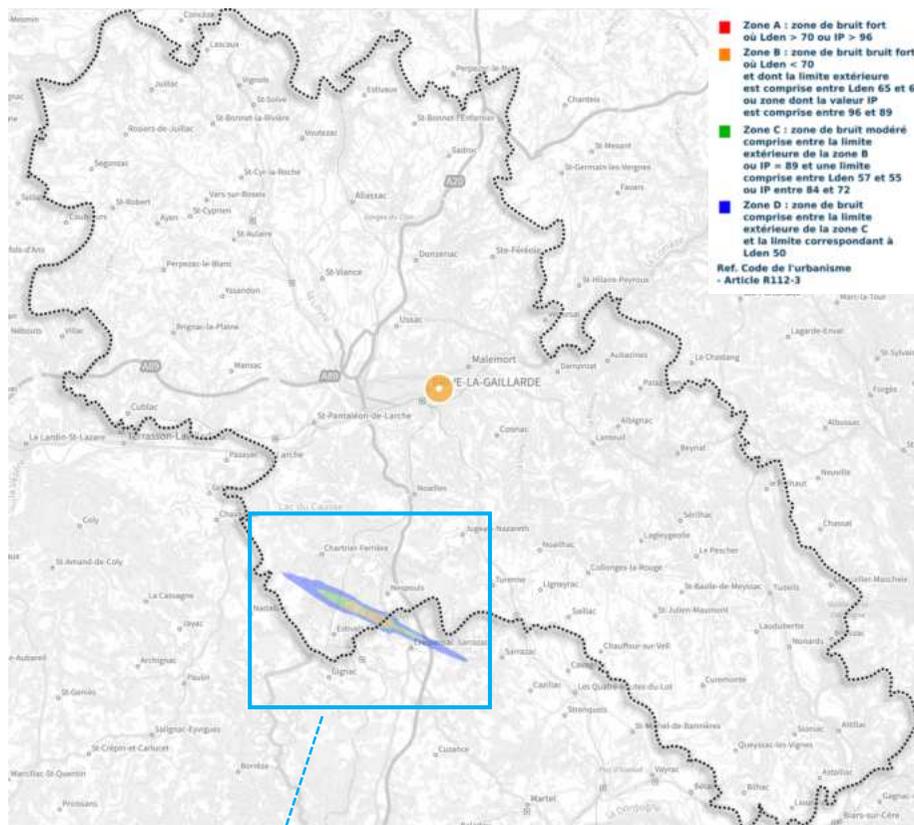
Le classement sonore des transports terrestres constitue un dispositif réglementaire préventif qui se traduit par la classification du réseau de transport terrestre en tronçons. Il concerne le réseau routier et le réseau ferré.

Les infrastructures de transport terrestre de l'État concernées en Corrèze sont les réseaux routiers nationaux concédés et non concédés suivants :

- L'autoroute A20 dans toute la traversée du département ;
- L'autoroute A89 dans toute la traversée du département.

En application de l'article 13 de la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, les infrastructures de transport terrestre sont classées en 5 catégories selon le niveau de bruit qu'elles engendrent, la catégorie 1 étant la plus bruyante. Un secteur affecté par le bruit correspond à une zone qui s'étend de part et d'autre d'une infrastructure classée dont la largeur maximum est de 300 mètres. La largeur du secteur dépend de sa catégorie :

- 300 m en catégorie 1,
- 250 m en catégorie 2,
- 100 m en catégorie 3,
- 30 m en catégorie 4,
- 10 m en catégorie 5.



Plan d'exposition au bruit

Le Plan d'exposition au bruit (PEB) est un document d'urbanisme qui vise à organiser l'urbanisation proche des aéroports en préservant l'activité aéroportuaire.

L'élaboration d'un PEB doit tenir compte de l'ensemble des perspectives à court, moyen et long terme de développement et d'utilisation de l'aéroport concerné. Ces hypothèses concernent principalement :

- Le nombre de mouvements ;
- Les trajectoires de circulation aérienne ;
- L'évolution des flottes exploitées ;
- La répartition du trafic entre jour, soirée et nuit ;
- Les infrastructures aéroportuaires.

Les zones A et B sont essentiellement inconstructibles. Dans la zone C, certaines constructions sont autorisées sous conditions. Dans la zone D, les nouveaux logements sont autorisés à condition qu'ils fassent l'objet d'une isolation phonique.

L'adoption d'un PEB donne lieu à une procédure administrative longue et complexe, vu les enjeux en matière d'urbanisme et d'aménagement. La procédure comprend notamment une consultation des communes concernées ainsi qu'une enquête publique.

Au sein du SCoT Sud Corrèze il y a l'aéroport de Brive-Valée de la Dordogne qui crée des nuisances sonores sur les territoires urbains les plus proches.

SYNTHESE, ENJEUX ET PERSPECTIVE D'EVOLUTION

Le territoire du SCoT Sud Corrèze est caractérisé par :

- Pollution lumineuse le long des grands axes routiers et des principaux centres urbains du territoire
- Des sites et sols pollués soulevant la question de leur réutilisation à court, moyen et long terme dans une logique d'inscription dans la ZAN constituant ainsi un levier d'action pour la lutte contre le réchauffement climatique
- Des émissions de polluants liées aux secteurs telles comme transport, résidentiel et agricole
- Des nuisances liées au trafic routier, présence de l'aéroport sur le territoire

Les nuisances et pollutions sont directement liés à la santé environnementale de la population locale. Dès lors, il s'agit d'agir sur différents leviers d'actions tels que les mobilités et l'armature du développement pour limiter ces nuisances et pollutions et s'adapter dans un contexte de changement climatique.

Priorité 1

Améliorer la qualité de l'air : agir sur les mobilités, s'appuyer sur les solutions fondées sur la nature, les espaces naturels et agricoles comme support de préservation de la qualité de l'air

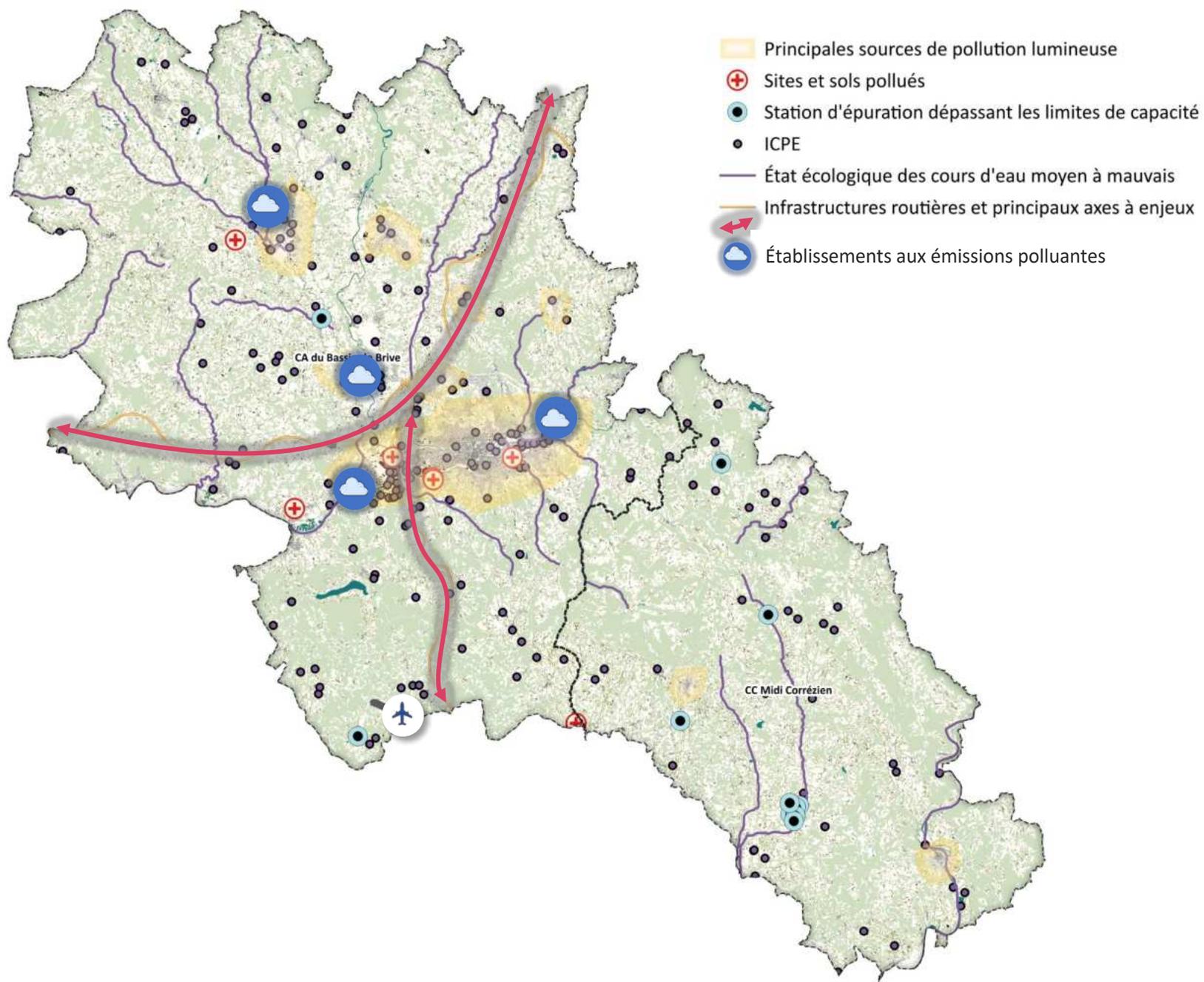
Participer à la réduction de la pollution lumineuse, notamment dans les principaux centres urbains du territoire

Concilier industrie et population locale

Priorité 2

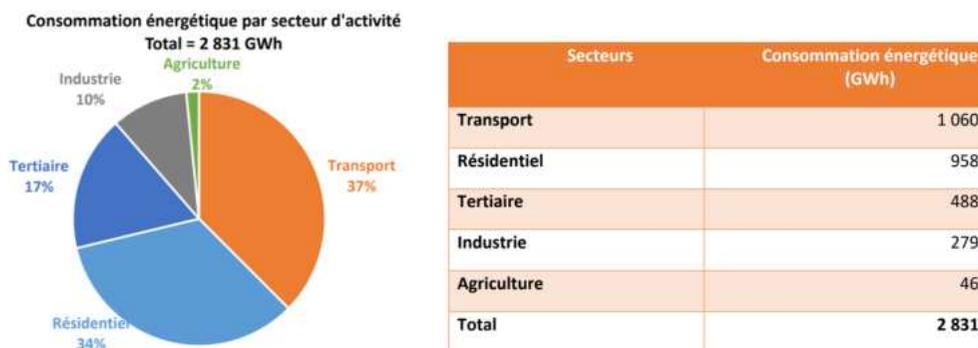
Limiter l'exposition de la population aux établissements aux émissions polluantes

Préserver les territoires actuellement peu concernés par les nuisances et pollutions

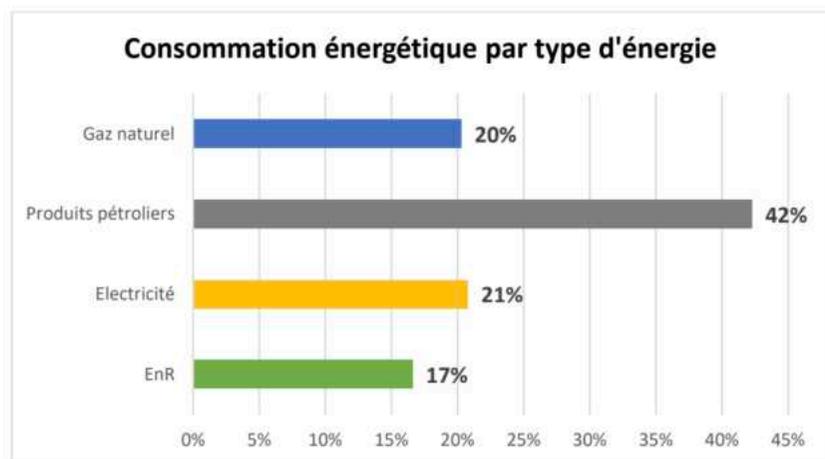


TRANSITION ENERGETIQUE

Consommation d'énergie par secteur d'activité (source : PCAET de la CA du Bassin de Brive, 2023)



Consommation énergétique par type d'énergie sur le territoire de la CABB (GWh) (source : PCAET de la CA du Bassin de Brive, 2023)



LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE

La consommation totale par secteur d'activité du Bassin de Brive est présentée ci-contre. A la lecture des données, il apparaît que le secteur le plus énergivore est le transport à 37%, suivi du secteur résidentiel à 34%.

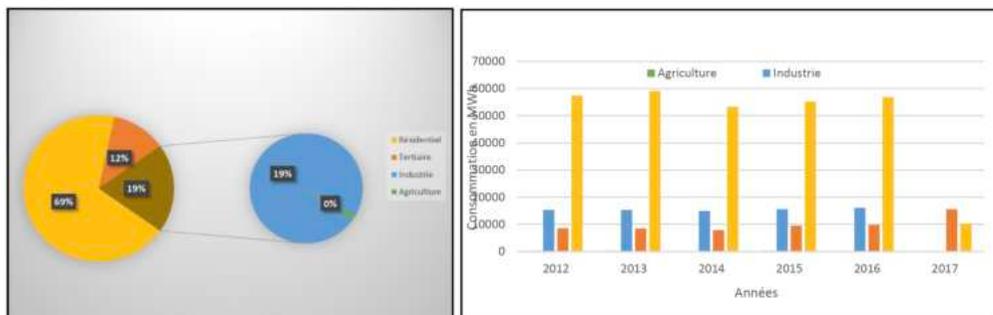
Les secteurs du tertiaire et de l'industrie, quant à eux, sont responsables respectivement de 17% et 10% de la consommation énergétique du territoire. Le secteur agricole consomme seulement 2% de l'énergie consommée sur le territoire.

La consommation par type d'énergie est présentée ci-contre. Selon les données de l'AREC, le territoire est donc fortement dépendant des ressources en produits pétroliers pour sa consommation d'énergie, puisqu'ils représentent 42%, soit 1 197 GWh parmi les différentes sources d'énergie consommées. Le territoire de la CABB est dépendant d'une énergie dont le prix fluctue de façon imprévisible et risque d'augmenter dans les années à venir.

La part des énergies renouvelables (EnR) dans la consommation totale d'énergie est de 17% soit 470 GWh. Elles se décomposent de la façon suivante :

- EnR thermique : 295 GWh
- EnR électrique : 94 GWh
- Biocarburant : 82 GWh.

Consommation par secteur d'activité sur la CC Midi-Corrézien (PLU de la CC Midi Corrèzien, 2019)



La Communauté de communes Midi Corrèzien possède trois pôles : Meyssac avec 1 283 habitants, Beynat avec 1 272 habitants et Beaulieu-sur-Dordogne avec 1 320 habitants. Le taux d'évolution entre 1999 et 2014 est de +11,1%. L'ensemble du territoire a gagné 1 314 habitants en 15 ans.

Le secteur énergétique le plus important pour la Communauté de communes du Midi Corrèzien est le secteur résidentiel 69% suivi de l'industrie 19% (le diagramme est présenté ci-contre).

Évolution de la consommation totale d'énergie en GWh sur le SCoT Sud Corrèze depuis 2011

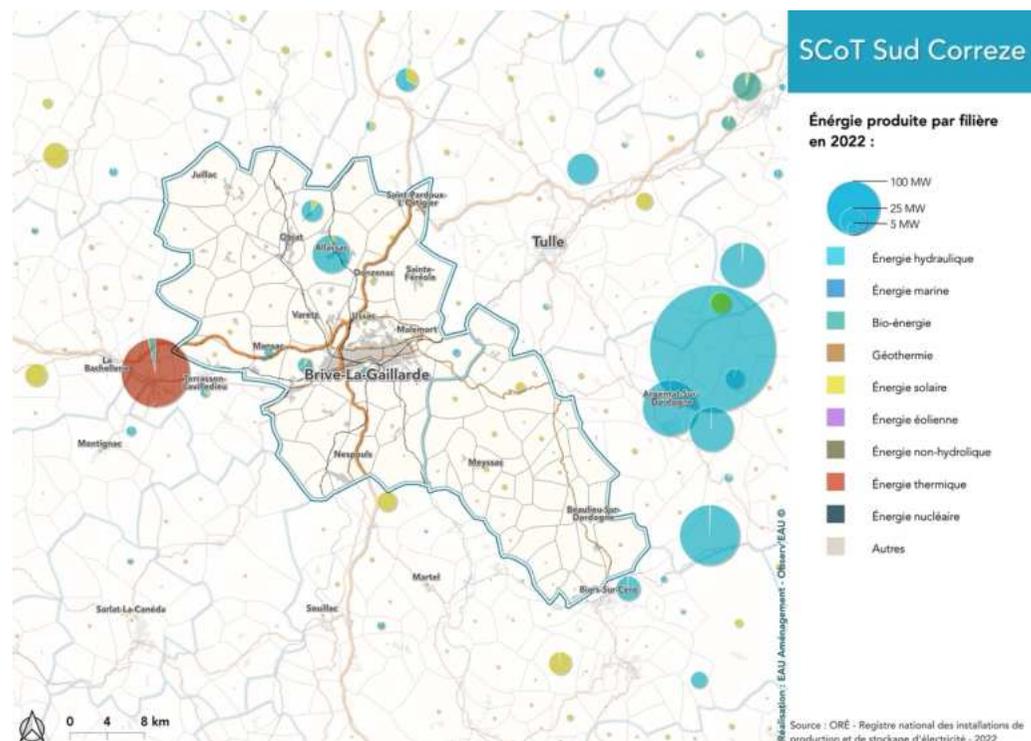
Consommation totale d'énergie depuis 2011

Source : INSEE - Série historique - Observateur.com



La consommation énergétique sur le territoire du SCoT Sud Corrèze s'élève, à 1,251 GWh d'énergie finale en 2021, toute énergie et tout secteur confondu. Cette consommation d'énergie est depuis 2013, globalement en baisse. Hors 2020 (année exceptionnelle COVID), à l'image du département, depuis 2018, la consommation totale stagne.

Production d'énergie (source ORE – traitement EAU Observateur)



LA PRODUCTION D'ÉNERGIE

La production d'énergie sur le territoire Sud Corrèze s'élève à 106 GW ; elle représente 9 % de la production totale de Corrèze. La totalité de cette énergie produite est d'origine renouvelable.

Les différents types d'énergies produites sont :

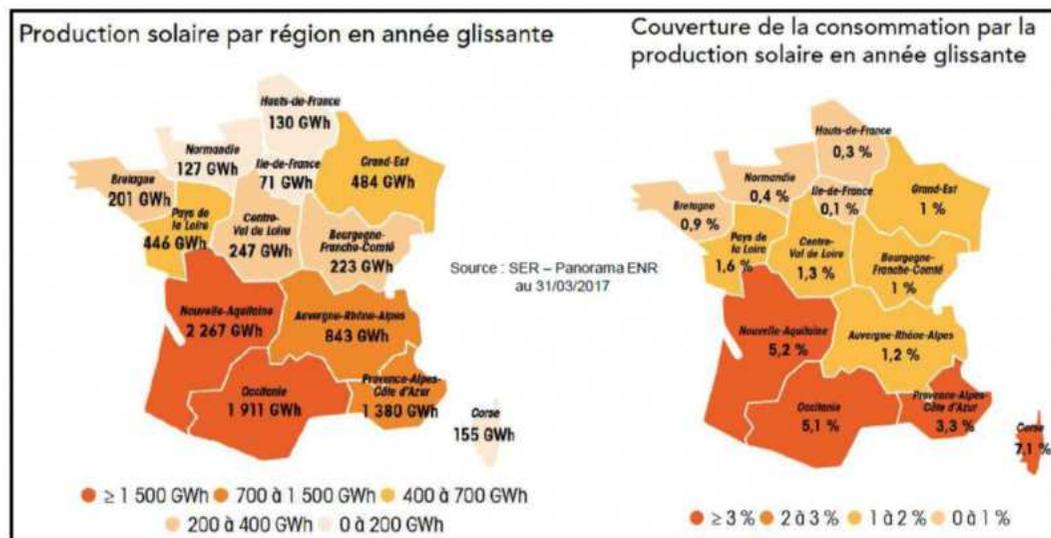
- L'énergie solaire
- Le bois-énergie
- L'énergie hydraulique
- Eolien (minime)

La répartition de cette production d'énergie figure sur la carte ci-contre. On notera ainsi une énergie hydraulique produite dans la moitié Nord et une énergie solaire produite au sein de l'ensemble du territoire.

Les communes les plus productrices sont Allasac, Saint Pardoux-l'Ortigier, Voutezac, Saint Panaléon de Larche.

L'énergie hydraulique est l'énergie qui présente la part la plus importante de production.

Production solaire par région et couverture de la consommation par production solaire (PLUi de la CC Midi Corrèzien, 2019)



POTENTIEL EN ÉNERGIE SOLAIRE

L'énergie solaire transforme le rayonnement solaire en électricité ou en chaleur, selon les technologies.

L'énergie solaire photovoltaïque produit de l'électricité via des modules photovoltaïques, électricité qui peut être injectée sur les réseaux électriques.

L'énergie solaire thermique produit de la chaleur qui peut être utilisée pour le chauffage domestique ou la production d'eau chaude sanitaire.

Enfin, l'énergie solaire thermodynamique produit de l'électricité via une production de chaleur.

La Corrèze est l'une des régions les plus ensoleillées de France. Les températures ne sont pas très élevées. La production photovoltaïque est donc maximisée et le rendement des panneaux solaires est augmenté. C'est pourquoi la Corrèze est une région très favorable à la production solaire.

POTENTIEL ÉNERGIE EOLIEN

Il est important de noter que selon le Guide d'Information de l'éolien du département, la Corrèze ne fait pas partie, au vu des données anémométriques du département, des territoires à fort potentiel de gisement éolien.

Concernant la Communauté de communes Midi Corrèzien : un projet du parc éolien est en cours d'examen sur le canton de Beynat et un projet de ZDE est en cours sur Altillac.

POTENTIEL HYDROELECTRICITE

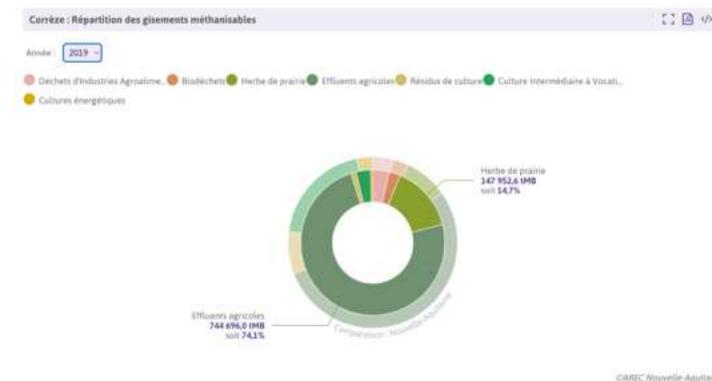
La Corrèze et ses abords cantaliens comptent parmi les territoires français les plus dotés en équipements hydroélectriques

La Communauté de communes Midi Corrèzien est traversé par 3 cours d'eau, qui ne sont pas exploitables en hydrauliques (rivières réservées et rivières classées).

METHANISATION

Le département tout comme le territoire du SCoT de par son activité agricole présente un important potentiel en méthanisation. 74% sont issus des effluents agricoles.

Potentiel méthanisable (source AREC)



Les projets en cours

Deux projets de méthanisation à la ferme ont été lauréats de l'appel à projet régional lancé en 2011 et sont en cours de montage :

- Le GAEC de la Prade à Allasac est en fin de construction de son unité de méthanisation. Il s'agit d'une installation de 100 kW électrique installée
- Le projet de l'EARL Bigeat Besse à Estivals est en cours de développement (SAS de portage montée, recherche de financement, démarche administrative...). Il s'agit d'un projet de 130 kW électrique.

Cette puissance totale installée (230 kW) correspond, sur la base d'un fonctionnement de 7 500 h/an, à un productible de 1 725 MWh/an.

La CUMA de Saint Viance, qui regroupe une trentaine d'exploitations, en majorité des élevages bovins viande,

avec quelques élevages bovins lait et porcins, a été à l'origine d'une réflexion pour le développement d'un projet territorial de méthanisation, associant leur potentiel à ceux des acteurs proches, industriels et collectivités.

L'étude de faisabilité de ce projet a été réalisée en 2012.

Cette étude a conclu à la faisabilité du projet avec un apport de substrats fermentescibles à hauteur de 45 000 tonnes MB / an, dont 69 % d'origine agricole, et un potentiel productible en injection de gaz de 14 343 MWh PCI / an.

Ce projet est aujourd'hui porté par le groupe SUEZ Environnement et un groupe d'agriculteurs.

Une réflexion portée par la CABB est également en cours pour réaliser une unité de méthanisation des boues de STEP. Le gisement de boues méthanisables est estimé à 25 000 tonnes par an. D'autres matières méthanisables pourraient venir compléter ce potentiel : IAA, déchets verts... L'objectif de production de ce projet serait de 10 à 15 GWh pcs/an.

BOIS ENERGIE

Le territoire de la CABB compte environ 25 000 ha de forêt, soit un taux de boisement de 30,8 %, ce qui est relativement faible à l'échelle de la région Limousin. Le taux de boisement régional est en effet de 39 % (Source : Teruti 2010).

Le PAT Bassin de Brive et Causses fournit les indications suivantes :

- 78 000 tonnes de bois énergie mobilisables à l'échelle de la Corrèze, dont 40 000 sur le territoire de la CABB
- Une consommation de 62 000 tonnes, dont une part importante de bois bûche, environ 45 000 tonnes / an
- Une ressource disponible d'environ 18 000 tonnes.

Sur le territoire de la CABB sont recensés 5 unités industrielles et réseaux de chaleur biomasse. Il s'agit d'unités de petites dimensions. Deux sites ont des consommations plus importantes : UTGES et le réseau de la Ville de Brive, qui n'est pas encore en exploitation. Ces installations représentent une puissance installée d'environ 7,6 MW, pour une production exclusivement de chaleur. Le productible de ces installations est estimé à 33,9 GWh / an sur la base des hypothèses suivantes :

- Consommation prévisionnelle de 7 500 tonnes de bois par an par le réseau de chaleur de la Ville de Brive, ce qui correspond à une production de chaleur de 24,75 GWh / an (PCI moyen pris en compte : 3 300 kWh / tonne)
- Une puissance installée totale de 2,6 MW chez les industriels du territoire, ce qui correspond, sur la base de 3 500 heures de fonctionnement par an, à un productible de 9,1 GWh

Par ailleurs, sachant que le chauffage représente 585,85 GWh en termes de consommation énergétique du secteur résidentiel et que 15% de la consommation régionale de chauffage se fait par le bois, on peut estimer un niveau de consommation de bois chez les particuliers, et donc une production locale, de 87,87 GWh.

GÉOTHERMIE ET POMPES A CHALEUR

Au regard des données existantes, le potentiel de la région Limousin pour la géothermie, notamment profonde, serait faible.

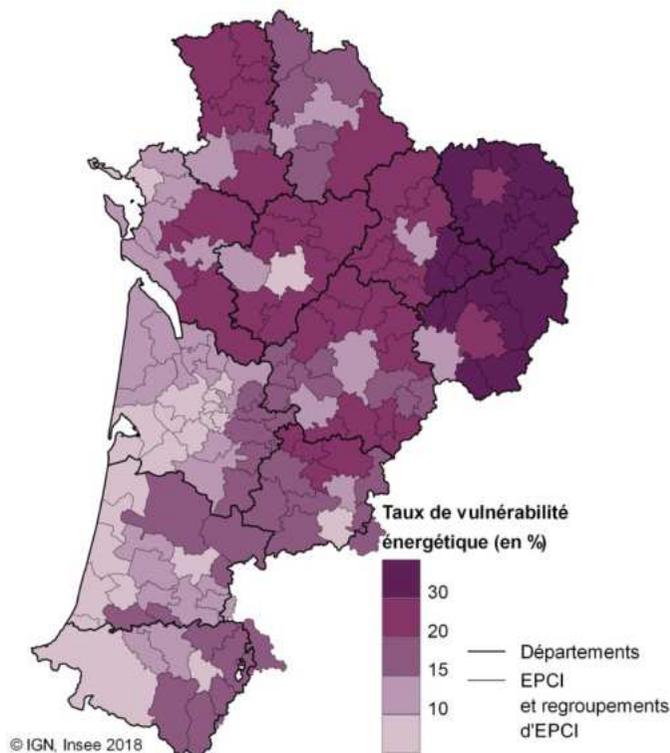
Ainsi, les potentialités se situent au niveau de la géothermie très basse énergie assistée par pompe à chaleur, et ce, à l'échelle de quelques établissements tertiaires gros consommateurs, au niveau du secteur résidentiel, et surtout de la maison individuelle, principalement au travers de pompes à chaleur.

En partant d'une puissance moyenne de 8 kW pour la géothermie horizontale, 50 kW pour la géothermie verticale (entre 120 et 130 en règle générale mais au regard des retours questionnaires, valeur moyenne sécuritaire), et 10 kW pour les pompes à chaleur (15 kW avec un COP 3), on arrive à une puissance totale moyenne installée de l'ordre de 550 kW (environ 50 kW/géothermie horizontale, 400 kW/géothermie verticale, 100 kW/PAC).

Selon le Rapport synthétique du Comité Scientifique Régional AcclimaTerra, l'importance de la consommation individuelle d'électricité met en exergue l'intérêt des politiques relatives à l'habitat et à l'efficacité énergétique. Environ 45 % de la consommation énergétique en France se fait dans les bâtiments, résidences individuelles et locaux tertiaires.

Pour ces secteurs, les améliorations en matière de performance énergétique des bâtiments et les changements d'énergie ne permettent pas de compenser la forte augmentation des surfaces construites, notamment dans le secteur tertiaire. Il convient donc d'envisager la transition énergétique non seulement à travers la promotion de l'efficacité énergétique des bâtiments mais aussi travers leur emprise au sol et la régulation de l'expansion urbaine.

Proportion de ménages en situation de vulnérabilité énergétique par zone en Nouvelle-Aquitaine en 2015 (sources : Insee, Fidéli 2015, Filosofi 2015, RP 2013 - SDES, Phébus et Pégase 2015)



UNE PRECARITE ENERGETIQUE DES LOGEMENTS

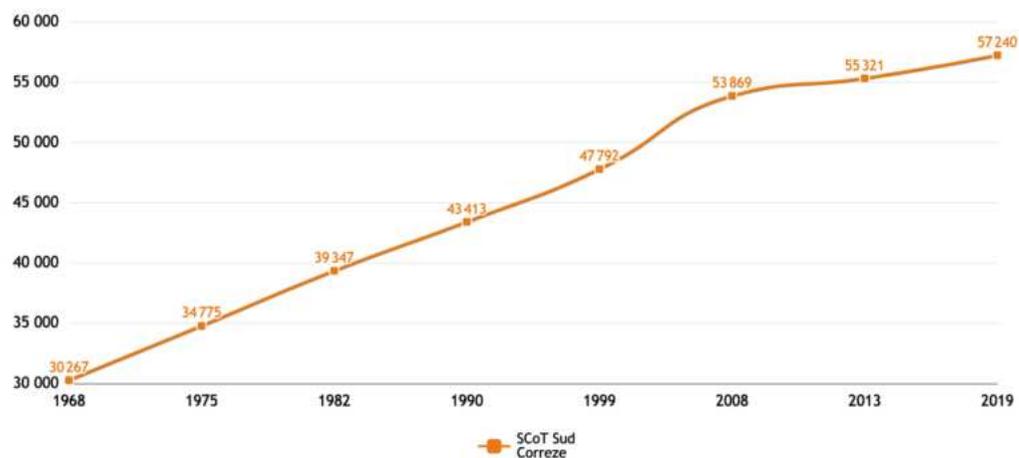
La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement pose une définition de la précarité énergétique : « est en situation de précarité énergétique une personne qui éprouve dans son logement des difficultés particulières à disposer de la fourniture d'énergie nécessaire à la satisfaction de ses besoins élémentaires en raison de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'habitat ». La précarité énergétique compte plusieurs enjeux :

- **Écologique** : réduire les consommations d'énergie pour lutter contre le dérèglement climatique ;
- **Social** : lutter contre la précarité énergétique et réduire les charges qui pèsent sur les ménages ;
- **Économique** : soutenir le développement de la filière rénovation énergétique et plus généralement l'activité dans le bâtiment, secteur créateur d'emplois non délocalisables ;
- **Santé** : la précarité énergétique est également en lien avec la santé même s'il est toujours difficile de bien discerner les relations de causalité. Une étude française, publiée en avril 2013, montre ainsi que l'état de santé des personnes en situation de précarité énergétique est plus dégradé que celui des personnes qui n'y sont pas soumises (étude CREAI-ORS Languedoc-Roussillon/GEFOSAT). La note de santé globale (de 0 à 10) que se donnent les personnes en précarité énergétique est moins bonne que celles des personnes non soumises à la précarité (5/10 versus 6,1/10).

Caractéristiques des résidences principales (source INSEE, Traitement Application OBSERV'EAU par E.A.U)

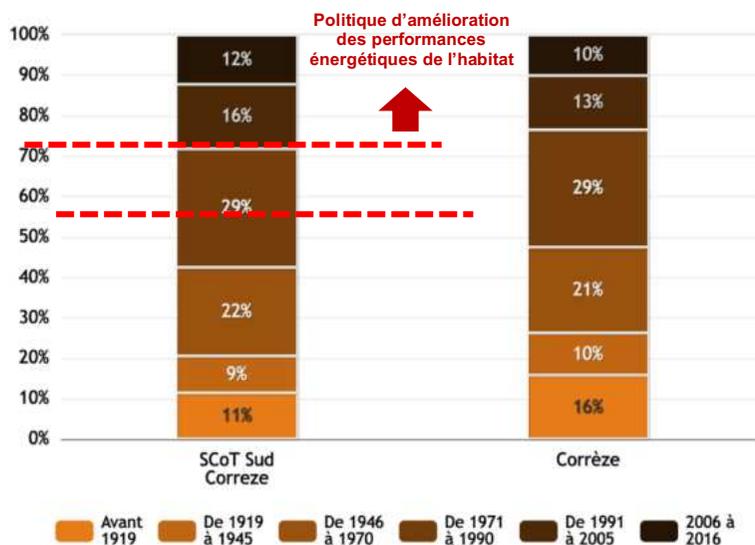
Résidences principales depuis 1968

Source : INSEE - Série historique



Dates de construction des résidences principales en 2019

Source : INSEE - LOG1 - Logements construits par type, catégorie et époque d'achèvement de la construction



Rappelons en amont que le secteur du résidentiel représente la part la plus importante de la consommation d'énergie du territoire (47,3 %).

Ces consommations d'énergie dépendent en général du mode et type de chauffage mais également des consommations spécifiques en augmentation constante (ordinateur, internet, électroménager, domotique...etc).

Au niveau de l'habitat, le parc de logement du SCoT Sud Corrèze est caractérisé par :

- Un habitat très ancien datant d'avant les premières normes liées à l'amélioration thermique : 71 % des résidences principales ont été construites avant 1970
- Un habitat récent construit entre 2006 et 2016 représente 12 % du parc résidentiel total
- A titre de comparaison avec le département, le parc de résidence principale du SCoT Sud Corrèze est moins ancien.

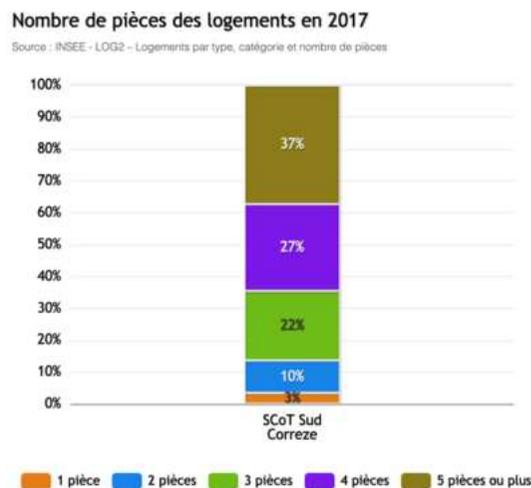
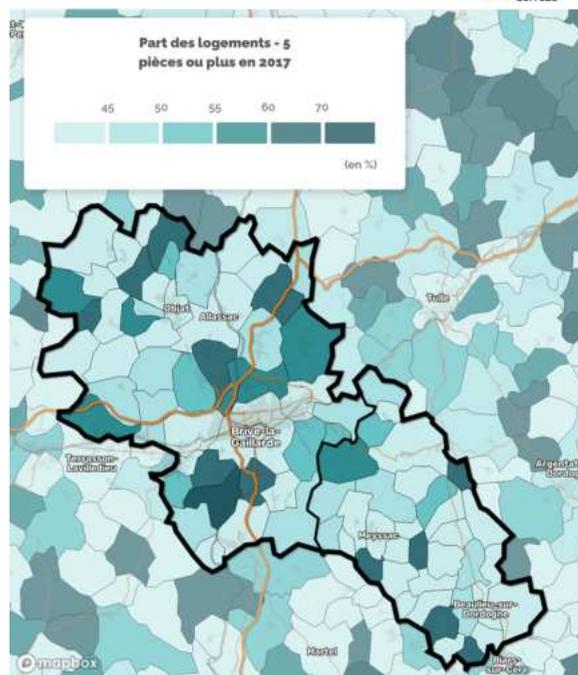
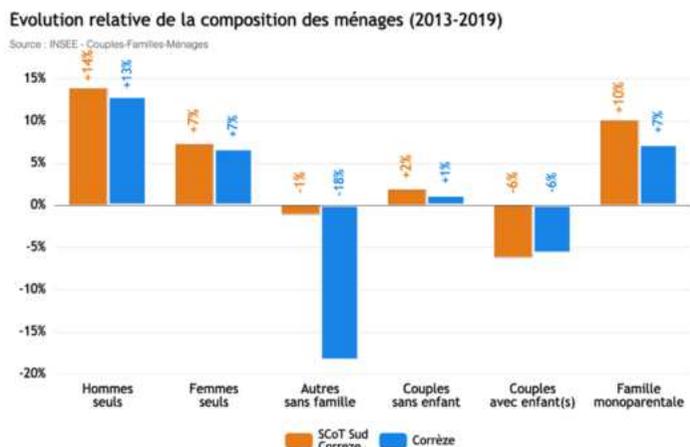
Rappel des principaux textes pour l'amélioration de la précarité énergétique de l'habitat

L'arrêté du 10 avril 1974 relatif à l'isolation thermique et au réglage automatique des installations de chauffage dans les bâtiments d'habitation constitue l'une des premières dispositions qui encadrent les constructions neuves et vise à améliorer l'efficacité énergétique. Les réglementations thermiques (RT) apparaissent.

A partir de 2007, la réglementation thermique s'applique également aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des bâtiments existants

En 2012, la RT2012 s'applique pour tous les nouveaux logements les critères de consommation des bâtiments de basse consommation (BBC).

Caractéristiques des résidences principales et ménages (source INSEE, Traitement par E.A.U)



La structure des ménages est de 2,3 habitants avec un desserrement des ménages marqué. Plusieurs points sont à souligner :

- L'évolution des ménages sur la dernière période 2013-2019 permet de montrer une augmentation croissante des ménages pouvant être soumis à plus de précarité : +14 % d'hommes seuls, +7 de femmes seules et +10 % de famille monoparentales. Cette augmentation est particulièrement plus marquée au sein du SCoT Sud Corrèze en comparaison avec le département de Corrèze.
- 37 % des résidences principales sont caractérisées par 5 pièces et plus et 27 % par des logements de 4 pièces. La précarité énergétique est également à percevoir à travers les logements peu adaptés à la taille des ménages.

Il s'agit là de la précarité actuelle, celle en devenir pourrait s'accroître. Même si elle est difficilement quantifiable, ses causes sont permanentes voire en croissance (prix de l'énergie).

« Le comité de prospective de la CRE a publié en mai 2018 une étude relative à l'évolution du secteur de l'énergie à moyen et long terme. Cette étude émet diverses hypothèses quant aux évolutions que pourrait connaître le secteur de l'énergie dans les prochaines années, parmi lesquelles :

- Une diminution de la consommation d'énergie en Europe, grâce aux politiques d'efficacité énergétique ;
- Une hausse des capacités électriques fortement décarbonées ;
- Une croissance du besoin en réseaux pour intégrer une fraction croissante de la production renouvelable ;
- Le développement du stockage de l'électricité par batteries, notamment pour alimenter les véhicules électriques.

Bien que les appareils électriques modernes consomment moins d'énergie que les appareils plus anciens, la croissance démographique et le développement des véhicules électriques augmenteront nécessairement les besoins en électricité.

En outre, l'Union Française de l'Électricité (UFE) prévoyait dans une étude parue en 2012 une hausse de 50 % du prix du kWh d'ici 2030.

Il est donc plus que probable que le prix de l'électricité continuera d'augmenter dans les prochaines années. » source Total Énergie.

SYNTHESE, ENJEUX ET PERSPECTIVE D'EVOLUTION

Le changement climatique a commencé et les tendances évolutives en matière de températures et ses conséquences questionnent les modèles de développement sur le territoire, toutes activités confondues.

Document intégrateur, le SCoT constitue une réelle opportunité pour définir et articuler une politique énergétique et climatique territoriale avec le projet d'aménagement. Pour le SCoT, il s'agit de :

- Limiter les coûts et tirer parti des avantages
- Éviter les inégalités devant les risques
- Préserver le patrimoine naturel
- Protéger les personnes et les biens.

Le diagnostic énergie-climat montre que :

- La consommation totale d'énergie par habitant a fluctué au cours des 10 dernières années, avec une stabilisation depuis 2018. Le secteur du transport routier est le principal poste de consommation énergétique sur le territoire. Les produits pétroliers et autres (charbon, déchets...) constituent la source d'énergie la plus utilisée par ce secteur
- Le secteur résidentiel est un consommateur majeur. La population présente une précarité énergétique liée au logement dans un contexte où le prix de l'énergie tendra à augmenter : habitat ancien, peu adapté à la taille des ménages.
- La production d'énergie renouvelable en 2022 était 112 GWh. Les principales sources de production d'énergie sur le territoire sont l'hydraulique, le solaire et le bois-énergie.

Le territoire disposant d'une richesse paysagère et naturelle doit pouvoir concilier développer des ENR et préservation des ressources tout en assurant une limitation des consommations notamment à travers les différents modes d'aménagement du territoire. La transition énergétique doit être un levier de réflexion dans un territoire où la question des mobilités et du logements sont primordiales.

Priorité 1

Continuer à réduire les consommations d'énergie notamment en agissant sur le parc de logements et l'industrie

Développer les ENR tout en préservant les ressources notamment vis-à-vis de la filière bois (stock de Carbone, biodiversité, prairies)

Définir une armature de mobilité en cohérence avec la lutte contre le changement climatique

- Agir sur la mixité fonctionnelle des espaces pour optimiser les besoins de mobilité ;
- Faciliter l'utilisation des transports collectifs et des modes doux

Définir une offre de logement en cohérence avec l'adaptation au changement climatique

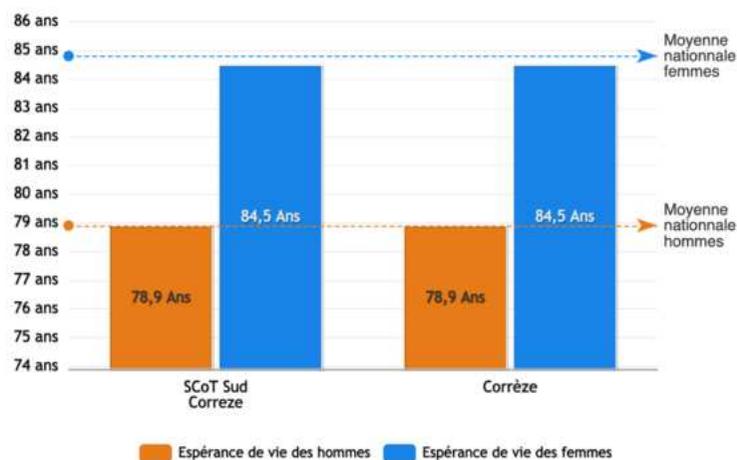
- Intégrer le bioclimatisme dans les aménagements
- Adapter l'offre et la demande pour répondre aux différents parcours de vie
- S'appuyer sur des solutions urbanistiques et architecturales innovantes pour lutter contre l'effet d'îlot de chaleur urbaine et renforcer le confort du bâti
- Agir sur les performances énergétiques et la rénovation thermique des bâtiments

SANTÉ HUMAINE ET ENVIRONNEMENTALE

Source INSSE, Traitement OBSERVEAU.com

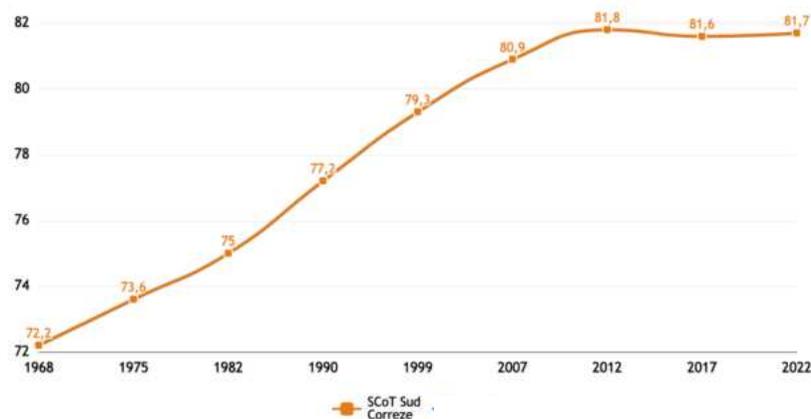
L'espérance de vie hommes/femmes à la naissance en 2022

Source : INSEE - Espérance de vie - Observeau.com



Espérance de vie à la naissance depuis 1968

Source : INSEE - Espérance de vie - Observeau.com



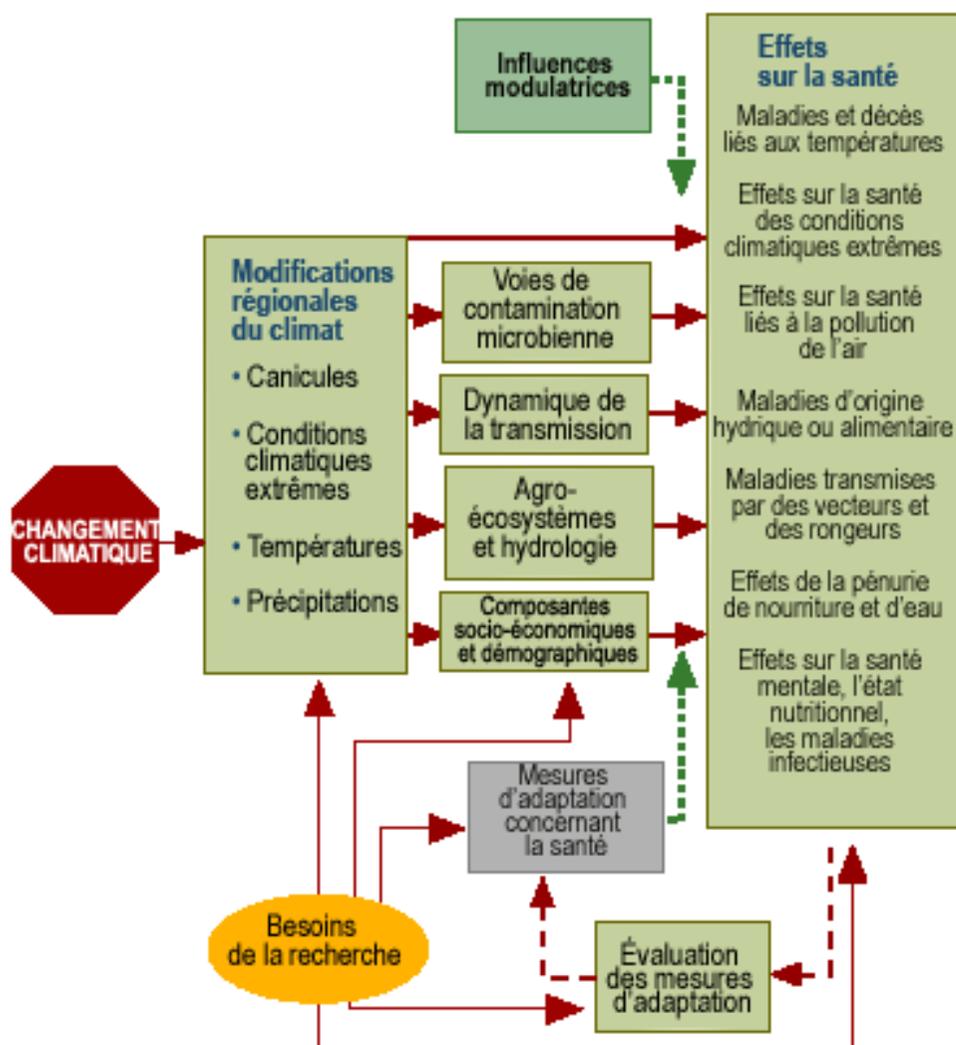
Esperance de vie

L'espérance de vie à la naissance est définie comme la durée moyenne qu'un nouveau-né peut espérer vivre, si les taux de mortalité actuels ne changent pas. C'est l'un des indicateurs d'état de santé les plus fréquemment utilisés. Les gains d'espérance de vie à la naissance peuvent être attribués à un certain nombre de facteurs, notamment l'amélioration du niveau de vie, l'amélioration du mode de vie et une meilleure éducation, ainsi qu'un meilleur accès à des services de santé de qualité.

Depuis 2012, l'espérance de vie stagne voir diminue légèrement

Elle est de 78,9 ans pour les hommes en 2022 et 84,5 ans pour les femmes, soit identique à l'échelle du département. En revanche, celle des femmes est inférieure à la moyenne nationale. .

Incidences en cascade du changement climatique (source : OMS)



SANTÉ ET CHANGEMENT CLIMATIQUE

Les impacts sur la santé du changement climatique sont nombreux et variés est parfois difficiles à estimer, calculer ou prédire. Le sujet, d'importance mondiale est vaste et peut être transversal à de nombreuses autres thématiques telles les mobilités, la qualité de l'eau ou encore la biodiversité et les sources allergènes.

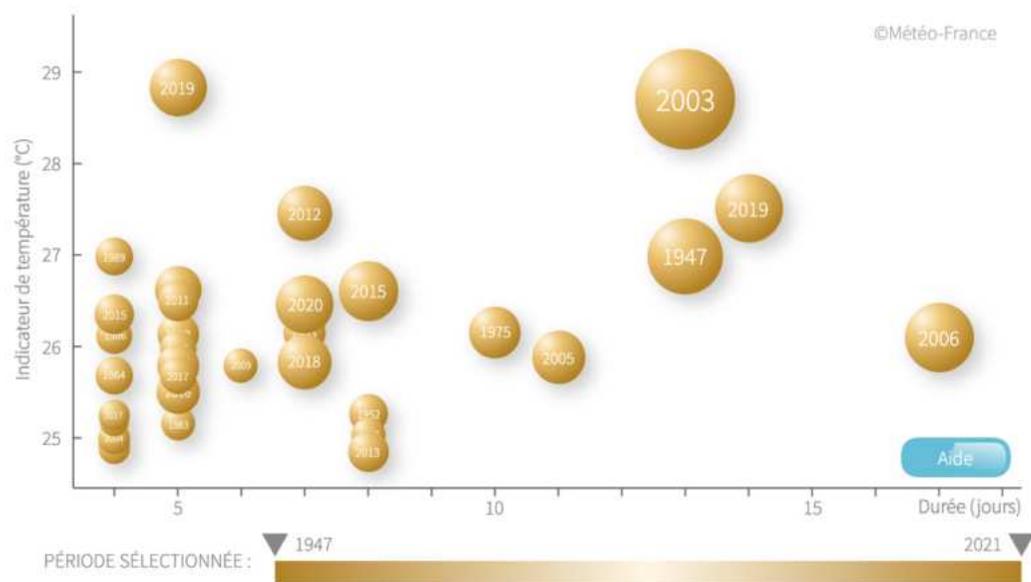
« Le changement climatique est identifié comme le plus grand risque, et la plus grande opportunité pour la santé publique du 21ème siècle » **OMS**

Le changement climatique constitue une nouvelle menace importante pour la santé publique et modifie la façon dont nous devons envisager la protection des populations vulnérables.

Le dernier rapport du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) a confirmé qu'il existait des preuves écrasantes que l'activité humaine agissait sur le climat de la planète et a souligné que cela avait de multiples incidences sur la santé humaine. La variabilité et la modification du climat sont cause de décès et de maladies à travers les catastrophes naturelles qu'elles entraînent – telles que les vagues de chaleur, les inondations et les sécheresses.

En outre, de nombreuses maladies importantes sont hautement sensibles au changement des températures et du régime des précipitations.

Vagues de chaleur en Limousin (source : Climat HD – région Limousin)



Exemple du Bilan de la canicule de 2017 en France

Deux pics et quatre vagues de chaleur ont marqué l'été 2017

9 départements placés en vigilance orange pour la première fois depuis la mise en place du plan national canicule

8 000 passages aux urgences pour des causes liées à la chaleur, dont 1187 pour les enfants de moins de 15 ans (en période de vigilance canicule)

2 760 consultations SOS Médecins pour des causes liées à la chaleur, dont 921 concernaient des enfants de moins de 15 ans et 1 115 des adultes de moins de 75 ans (en période de vigilance canicule)

474 décès en excès sur l'ensemble des périodes de dépassement des seuils d'alerte, soit une augmentation de 5% de la mortalité par rapport à celle observée sur les mêmes périodes les années précédentes

10 décès sur le lieu de travail et potentiellement liés à la chaleur dont 7 pendant le pic de chaleur de juin

500 000 documents de prévention diffusés avant l'été sur le territoire et une communication renforcée par la diffusion de spots radio et TV, et des campagnes d'affichage pendant les vagues de chaleur

Quel impact des phénomènes de canicules au regard du profil démographique du Sud Corrèze ?

Les vagues de chaleur sont un exemple directement mesurable des risques sanitaires posés par le changement climatique sur la santé.

Les vagues de chaleur recensées depuis 1947 en Limousin ont été sensiblement plus nombreuses au cours des dernières décennies. Cette évolution se matérialise aussi par l'occurrence d'événements plus sévères (taille des bulles) ces dernières années. Ainsi, trois des quatre vagues de chaleur les plus sévères se sont produites après 2000.

La canicule observée du 2 au 14 août 2003 est de loin la plus sévère survenue sur la région. C'est aussi durant cet épisode et lors de la canicule du 21 au 25 juillet 2019 qu'ont été observées les journées les plus chaudes depuis 1947.

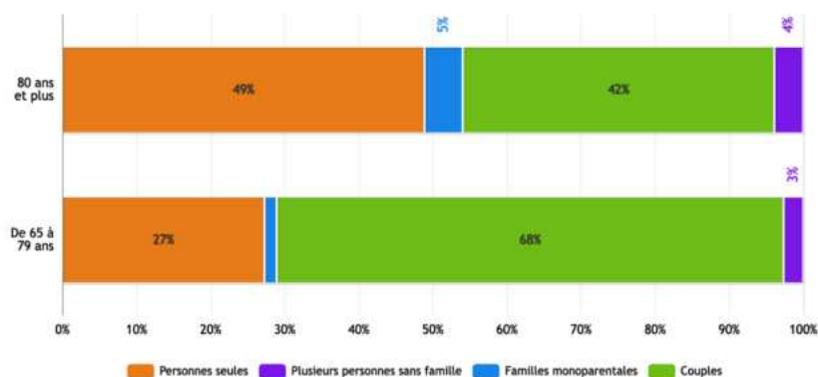
En Limousin, les projections climatiques montrent une augmentation du nombre de jours chauds en lien avec la poursuite du réchauffement.

Sur la seconde moitié du XXI^e siècle, cette augmentation diffère selon le scénario considéré. À l'horizon 2071-2100, la hausse serait de l'ordre de 25 jours en plaine par rapport à la période 1976-2005 selon le scénario d'émissions modérées (RCP4.5) et de 52 jours selon le scénario de fortes émissions (RCP8.5). Le seul qui stabilise l'augmentation est le scénario de faibles émissions (RCP2.6).

Des éléments de contextualisation du projet démographique du territoire (source INSEE, Traitement OBSERV'EAU – E.A.U)

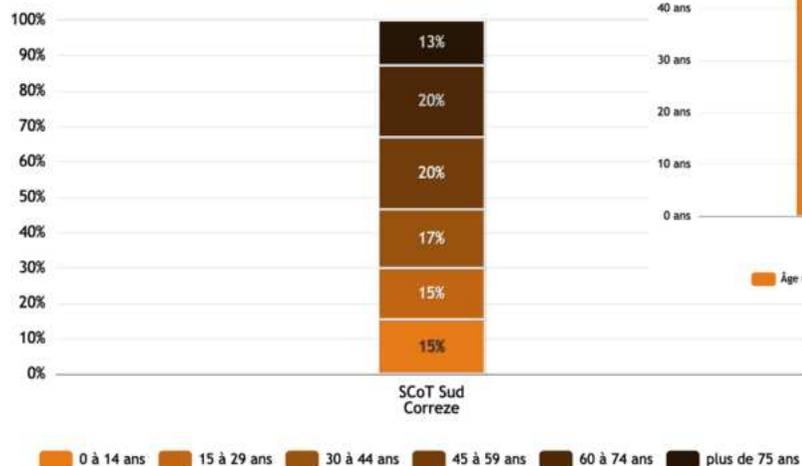
Modes de cohabitation des ménages de 65 ans et plus en 2019

Source : INSEE - Population des ménages par sexe, âge et mode de cohabitation



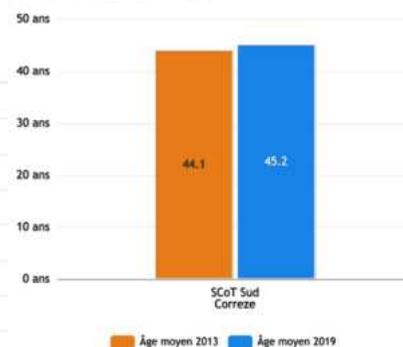
Répartition de la population par grandes classes d'âge en 2019

Source : INSEE - BTX Population par sexe et âge



Age moyen de la population

Source : INSEE - BTX Population par sexe et âge



Si on analyse le profil démographique du territoire et sa tendance (en l'absence de politique) :

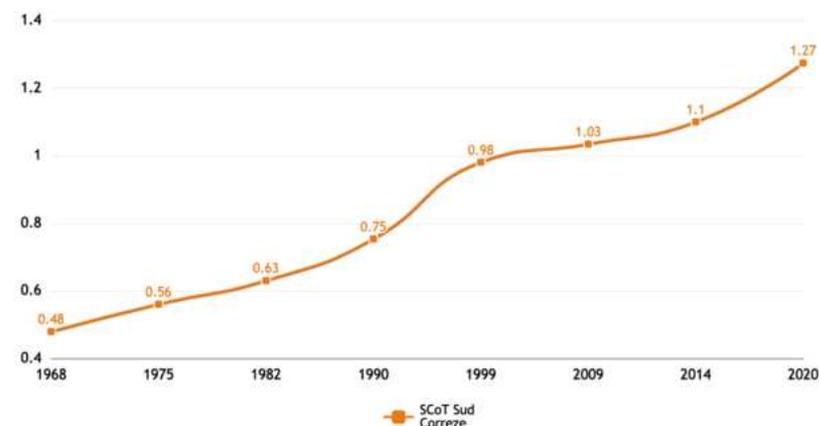
- 33 % de la population a plus de 60 ans
- Le territoire est caractérisé par un vieillissement important de la population
- La taille moyenne des ménages diminue

Compte tenu de ces éléments, le territoire tend vers une vulnérabilité croissante vis-à-vis de sa population et de son profil démographique, et plus particulièrement vis-à-vis des personnes âgées.

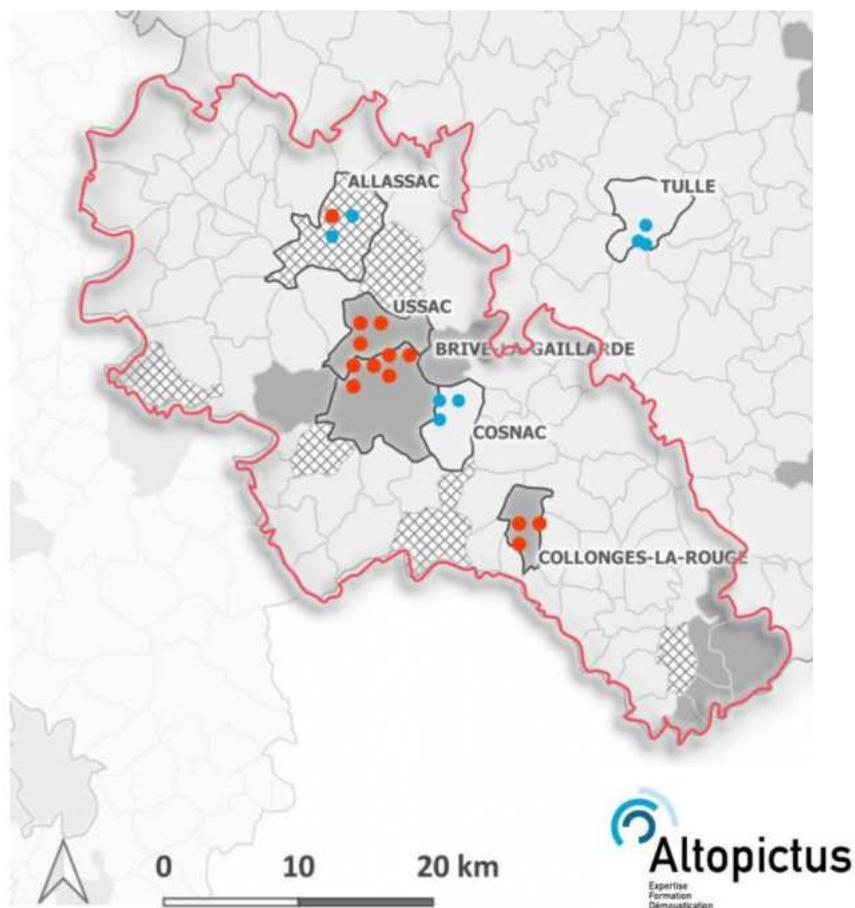
(source INSEE, Traitement OBSERV'EAU – E.A.U)

Evolution de l'indice de vieillissement

Source : INSEE - BTX Population par sexe et âge - Observ'EAU.com



Résultats des pièges du moustique tigre relevés en 2021 – Sud Corrèze (source : Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine)



Résultats des pièges installés en 2021

- Piège pondoir toujours négatif
- Piège pondoir positif au moins une fois

Statut des communes

- Non colonisée par *Ae. albopictus*
- ▨ Détection ponctuelle d'*Ae. albopictus*
- Colonisée par *Ae. albopictus*
- Surveillée par pièges pondoirs

LA MENACE DE LA PROLIFERATION DES MOUSTIQUES TIGRES

En dehors des nuisances, la prolifération de moustique tigre est en effet un problème de santé publique. Il est potentiellement vecteur de la dengue, du chikungunya, ou du Zika.

Le moustique tigre est fortement lié à l'homme et il vit à son contact parce qu'il y trouve :

- De la nourriture pour ses œufs, en nous piquant,
- Des endroits pour pondre dans des contenants où l'eau peut s'accumuler,
- Des lieux de repos à l'ombre de la végétation.

Depuis 2017, la Corrèze est classée en département colonisé, du fait d'une implantation confirmée sur Liourdres et Beaulieu-sur-Dordogne en 2016, puis à Altillac, Astillac et Brive-la-Gaillarde en 2017.

39 signalements de particuliers ont été réalisés dans la Corrèze au cours de la saison 2021. Sur ces 39 signalements, 33 l'ont été depuis des communes colonisées et six ont conduit à des investigations complémentaires.

La hausse des températures associée à la multiplication des épisodes pluvieux intenses est favorable au développement des moustiques tigres et du virus de la dengue. Autrement dit, le risque de transmission de la dengue est augmenté par le changement climatique.

SYNTHESE, ENJEUX ET PERSPECTIVE D'EVOLUTION

Analyse de la santé environnementale du territoire

D'après l'organisation mondiale de la santé, la santé environnementale comprend les aspects de la santé humaine, y compris la qualité de la vie, qui sont déterminés par les facteurs physiques, chimiques, biologiques, sociaux, psychosociaux et esthétiques de notre environnement. Elle concerne également la politique et les pratiques de gestion, de résorption, de contrôle et de prévention des facteurs environnementaux susceptibles d'affecter la santé des générations actuelles et futures.

Aussi, agir sur les facteurs environnementaux permet de prévenir, préserver et améliorer l'état de santé de la population en améliorant la qualité des eaux, de l'air, des sols, en se protégeant du bruit, tant à l'extérieur que dans les espaces clos.

Le présent chapitre vise à étudier les facteurs environnementaux favorables ou défavorables à la santé humaine.

L'analyse se veut simplifiée et pourra être complétée avec des éléments sociaux et économiques tels que l'accès aux équipements sportifs et les mobilités alternatives.

Elle se base sur trois critères :

- L'étendue de l'incidence du facteur environnemental sur la santé
- L'intensité de l'incidence du facteur environnemental sur la santé
- L'évolution de l'incidence du facteur environnemental sur la santé

De façon synthétique SCoT Sud Corrèze est un territoire favorable à la santé de par son cadre de vie lié à ses paysages et à son occupation des sols alliant espaces naturels et agri-naturels, lui conférant ainsi une identité propre. Le

chevelu hydrographique aux services écosystémiques nombreux est également support d'un cadre de vie agréable et vecteur de mobilités douces ou sportives. La Trame Verte et Bleue est bien présente sur le territoire et, par son étendue, permet l'accès de tous à la nature.

Néanmoins, les points principaux d'attention et de fragilité pour la santé sur l'ensemble du territoire sont liés :

- A la qualité de l'eau ('quantité de l'eau demain)
- A la vulnérabilité de la population face aux risques naturels et technologiques
- A la qualité de l'air pour certains paramètres
- A la précarité climatique : logements et îlots de chaleur urbain

Le détail est présenté ci-après.

Légende du tableau d'analyse de la santé environnementale du territoire (source : Traitement E.A.U)

Caractérisation de l'enjeu	Incidence/influence de la thématique sur la santé environnementale
Positif fort	Positive forte
Positif modéré	Positive modérée
Positif faible	Positive faible
Négatif faible	Négative faible
Négatif modéré	Négative modérée
Négatif fort	Négative forte

Analyse des déterminants environnementaux pour la santé humaine (analyse E.A.U)

		Intensité	Durée - Evolution	Etendue	Cotation finale
Eau	Qualité de l'eau - milieu naturel	Qualité moyenne à mauvaise	Les perspectives d'évolution sont pessimistes avec l'apparition de nouveaux polluants	<ul style="list-style-type: none"> • Bassin versant de la Vézère-Corrèze • Bassin versant de la Dordogne amont • Bassin versant de l'Isle-Dronne 	Négative modérée
	Qualité eau potable	Présence d'aire de protection des captages	Des démarches de prévention mais jugées insuffisantes	Points de vigilance : le Syndicat mixte des eaux du Maumont et le Syndicat intercommunal mixte fermé à la carte des eaux de la région de Perpezac le noir	Négative faible
	Quantité ressource en eau	Prélèvements importants et multi-destinations	Prélèvement globaux en baisse. Mais le développement du territoire peut laisser supposer des pressions quantitatives plus importantes combinées au changement climatique. Il en est de même pour les surface irriguées	Prélèvement sur l'ensemble du territoire	Négative modérée
	Assainissement	Une capacité globale bonne de l'assainissement mais des secteurs à surveiller et améliorer	Un réseau relativement récent qui sera amené à évoluer positivement sur le moyen terme	11 stations concernées par la saturation des stations d'épuration et par des problématiques de performance pouvant aléer les milieux naturels récepteurs	Positive modérée
	Vecteur cadre de vie	Chevelu développé, services écosystémiques importants	Risque de pollution plus important	Recouvre l'ensemble du territoire	Positive modérée
Sol	Secteurs pollués	7 sites SIS 6 sites BASOL	Les sites et sols pollués sont amenés à être valorisés avec une pollution diminuée	Assez concentré	Négative faible
	Couvert agri-naturel	Nombreux espaces agri-naturels	Urbanisation aux franges	91 % de la surface du SCoT	Positive modérée
	Fonctionnalité des sols	Importante	Soumis aux changement climatique et potentiellement aux pressions urbaines	Couvre une majorité du territoire	Positive modérée
Risques	Inondation	Alea important - perception importante du risque par la population en cas d'évènement	Nombreux PPRi sur le territoire - Impact via le changement climatique	Recouvre la moitié du territoire et touche les zones les plus urbanisées	Négative faible
	Mouvement de terrain	Alea argile fort à modéré Un grand nombre de glissements et effondrements sur le territoire	3 PPRmvt sur le territoire - Impact via le changement climatique	Recouvre une grande partie du territoire	Négative modérée
	Industriel	Nuisances potentiellement importantes	Pas d'évolution spécifique	ICPE sur l'ensemble du territoire	Négative modérée
Nuisances et pollutions	Qualité de l'air	<ul style="list-style-type: none"> • Entre 2008 et 2018 les émissions de tous les polluants ont connu la baisse sauf COVNM et NH3 • Les sources d'émissions varient selon le secteur ; les trois principaux postes sont le résidentiel, l'agriculture et le transport routier. 	Emissions en baisse significative Le changement climatique peut accentuer les effets de l'Ozone	Au droit des principales villes	Négative faible
	Pollution lumineuse	Moyenne	L'évolution est liée au développement du territoire	Couvre une partie relativement importante, principalement les grands milieux urbains	Négative faible
	Nuisances sonores	Importantes le long des axes	Le développement de nouvelles mobilités devraient à moyen terme apaiser les nuisances	Couvre une partie relativement importante, principalement milieux urbain	Négative faible
	Radon	La plupart du territoire présente des formations géologiques dont les teneurs en uranium sont estimées plus élevées comparativement aux autres formations	Pas d'évolution spécifique	Couvre l'ensemble du territoire	Négative modérée
Energie climat	Précarité énergétique	Facture énergétique des logements est intermédiaire entre la moyenne départementale et régionale	Augmentation de la facture énergétique	Couvre l'ensemble du territoire	Négative modérée
	Changement climatique	Changement climatique important et perceptible	Accélération	Couvre l'ensemble du territoire	Négative forte
Biodiversité	Trame Verte et Bleue	Une Trame Verte et Bleue et une biodiversité diversifiées	Une Trame Verte et Bleue fragilisée	Couvre l'ensemble du territoire	Positive modérée
	Nature en ville	La part de la végétation dans les enveloppes urbaines du territoire est 5%	La densification n'est pas forcément propice aux espaces végétalisés en ville	La majorité des centres villes	Négative modérée